
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

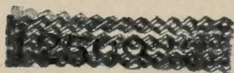
RADUITE EN FRANÇAIS, AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD,
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME HUITIÈME.

A PARIS,
CHEZ PAULIN, LIBRAIRE,
RUE NEUVE-SAINT-MARC, Nº 10,
A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXX.





PRÉFACE.

Ce volume contient la fin du onzième et tout le douzième livre. On n'y trouvera guère que des légendes de saints depuis sainte Rictrude jusqu'à sainte Rainfride, dans un intervalle qui peut être fixé depuis la mairie d'Ébroin, commencée l'an 659 de notre ère, jusqu'à la mort du roi Pepin, arrivée le 24 septembre de l'an 758, c'est-à-dire pendant l'espace d'un siècle, mais sans être tellement restreint dans cet intervalle, que l'auteur n'en sorte assez souvent. Il ne s'assujettit point à l'ordre chronologique, et rapportant textuellement les légendes qu'il copie, il répète quelquefois les mêmes faits sous une forme un peu différente. Tel qu'il est, cet auteur rapporte plusieurs événemens curieux, et les vies particulières dont il donne le détail font bien comprendre comment la religion chrétienne, au milieu d'un siècle barbare, conserva la civilisation et fraya le chemin à Charlemagne pour rétablir l'ordre social. J'ai cru devoir publier à part la vie de saint Achard, abbé de Jumièges, à laquelle j'ai joint quelques notes. J'y ai trouvé l'occasion de parler de l'hérésie dans laquelle se laissa entraîner le pape Honorius et qui fut condamnée par le sixième

concile général que le pape Léon II confirma par son approbation. Comme cet événement est important pour faire voir que les papes ne tiennent point au dogme de l'infaillibilité qu'on leur attribue mal à propos, j'ai cru devoir le répéter ici, en y ajoutant quelques circonstances.

Honorius, natif de la Campanie, fils du consul Pétrone, fut ordonné évêque de Rome non le 14 mai 626, comme l'a cru l'abbé Fleury, mais le 27 octobre de l'an 625, ainsi que le prouve le père Pagi. Nous avons en effet une lettre de ce pape aux évêques d'Épire, datée des ides de décembre, indiction quatorzième, qui est celle qui courait cette année en décembre. Honorius eut la satisfaction d'apprendre qu'une lettre de son prédécesseur Boniface V avait opéré la conversion d'Edwin, roi des Northumbres, qui fut batisé le jour de Pâques, 12 avril 627. Deux ans après, il reçut la nouvelle non moins agréable de la conversion des Anglais orientaux : mais un double événement fâcheux de son pontificat, disent les savans auteurs de l'Art de vérifier les dates (1), fut la naissance d'une nouvelle hérésie, et la faute qu'il fit, trompé par Sergius, patriarche de Constantinople, en la favorisant.

Dès l'an 451, le concile de Calcédoine avait condamné l'erreur d'Eutichès qui prétendait que Jésus-Christ, après son incarnation, n'avait con-

(1) Chronologie des Papes

servé qu'une seule nature, savoir la nature divine. En quoi aurait donc consisté son incarnation? S'il n'avait pas pris la nature humaine, tout le mistère disparaissait et le christianisme avec lui.

Sergius, infecté de l'Eutichianisme, avait imaginé ou adopté une tournure fort adroite pour le faire prévaloir. C'était en feignant de reconnaître, d'après le concile de Calcédoine, deux natures en Jésus-Christ, de n'admettre en lui qu'une seule volonté, une seule opération, bien assuré qu'il était de rentrer par là dans l'erreur qu'il semblerait avoir abandonnée.

Les Eutichiens saisirent avidement cette ouverture, qui ne les obligeait qu'à un changement de langage, et les catholiques, pour la plupart, donnèrent dans le piège, en les recevant à la communion. Le moine Sophrone fut presque le seul en Orient qui éleva la voix contre cette nouveauté, que l'on nomma depuis le *Monothélisme*.

Sergius, pour fermer la bouche à son adversaire, écrivit, sur ce sujet, au pape Honorius, la lettre la plus séduisante et la plus propre à lui faire prendre le change sur le véritable état de la question : dire qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule volonté, ou dire qu'il y en a deux, rien, selon lui, de plus indifférent, dès que l'on reconnaissait en Jésus-Christ deux natures. Le meilleur serait même, ajoutait-il, d'imposer silence sur cette matière aussi abstraite qu'inutile, pour ne

pas arrêter les schismatiques qui s'empressaient de rentrer dans le sein de l'Église.

Honorius ne démêlant point l'artifice, lui fit une réponse conforme à ses vues. « Nous avons « appris par votre lettre, » y dit-il, « qu'il y a eu « quelques disputes et quelques questions de « mots, introduites par le moine Sophrone, contre « notre frère Cyrus, évêque d'Alexandrie, qui « enseigne aux hérétiques convertis qu'il n'y a « qu'une opération en Jésus-Christ; pour nous, « nous confessons une seule volonté en Jésus-« Christ : *Unam voluntatem fatemur Domini nostri* « *Jesu-Christi.* » Et plus bas : « Nous devons rejeter « ces mots nouveaux qui scandalisent les Églises, « de peur que les simples, choqués de l'expres-« sion de *deux opérations*, ne nous croient Nes-« toriens, ou ne nous croient Eutichiens, si nous « ne reconnaissons qu'une seule opération. » Cette réponse, qui est de l'an 633, et qui a les caractères d'une vraie décrétale, méritait un anathème au pape Honorius (1).

En effet le monothélisme, qui n'admettait dans Jésus-Christ qu'une volonté unique, était contraire à l'opinion de saint Athanase qui enseigne clairement deux volontés (2). La raison en est évidente. Ce serait détruire le mistère de la rédemp-

(1) L'art de vérifier les dates. Chronologie des Papes, article Honorius.

(2) Histoire ecclésiastique de Fleury. Livre quarantième. Paris, 1724 IX, 36.

tion que de ne pas reconnaître dans Jésus-Christ, sa volonté comme Dieu qui exigeait une réparation immense pour le crime d'Adam et d'Ève, et sa volonté comme homme qui souffrant des douleurs inexprimables, aurait désiré d'éloigner de lui ce calice amer : *Transeat à me calix iste* (1). « Mon père, » dit-il, « que ce calice, s'il est pos- « sible, s'éloigne de moi; cependant qu'il soit, « *non comme je veux*, mais comme vous voulez. » C'est ainsi que Jésus-Christ s'exprime dans saint Matthieu, et saint Luc n'est pas moins formel (2) : « Mon père, si vous voulez, éloignez ce calice de « moi : toutefois que votre volonté, *et non la* « *mienne*, se fasse ! »

C'était l'an 428 que Nestorius, évêque de Constantinople, allant à une autre extrémité, avait cru devoir distinguer deux personnes en Jésus-Christ. Mais les deux passages que nous venons de rapporter sont bien formels; ils distinguent seulement la personne du père de celle du fils. A la vérité le père et le fils ne sont qu'un, en sorte que l'on dit avec raison que Jésus-Christ a deux volontés, l'une comme père, l'autre comme fils. On sent que ces vérités quoique certaines, forment un ensemble mistérieux. Mais le concile d'Éphèse, tenu l'an 431, établit la vraie doctrine, et condamna l'hérésie de Nestorius (3).

(1) Évangile de S. Matthieu. XXVI, 39.

(2) Évangile de S. Luc. XXII, 42.

(3) Abrégé de l'Histoire ecclésiastique. Cologne 1752. II, 198.

On voit comment l'Eutichianisme naquit du Nestorianisme, et engendra le Monothélisme adopté par le pape Honorius. Celui-ci termina sa carrière le 12 octobre de l'an 638, après avoir tenu le Saint-Siége douze ans onze mois et dix-sept jours, en y comprenant celui de son ordination et celui de sa mort.

Séverin, Romain de naissance, qui lui succéda, le 28 mai 640, ne siégea qu'un peu plus de deux mois, pendant lesquels il se fit aimer par sa vertu, sa douceur et son amour pour les pauvres (1). Il ne s'occupa point des mistères de la religion.

L'hérésie en profita pour s'accroître. L'empereur Héraclius l'appuyant de toute son autorité, elle fit toujours de nouveaux progrès. Dès l'an 639, Héraclius avait publié un édit composé sous le nom de cet empereur, par Sergius, patriarche de Constantinople. On le nomma en grec l'*Ecthèse*, c'est-à-dire Exposition de la Foi catholique, à l'occasion de la dispute touchant une ou deux opérations en Jésus-Christ. Elle commence par une confession de foi sur la Trinité, qui ne contient rien que d'orthodoxe : elle s'explique ensuite sur l'Incarnation, et marque nettement la distinction des deux natures; à la vérité elle insiste sur l'unité de personne : mais elle y ajoute expressément la doctrine de l'unité d'opération et de volonté. Elle n'avait été dressée qu'à ce des-

(1) L'Art de vér[ifi]er les dates. Chron. des Papes.

sein. Le patriarche Sergius ne manqua pas de la confirmer. Il assembla un concile, la fit recevoir, et en ordonna la souscription sous peine d'excommunication. Le patriarche d'Alexandrie la reçut avec le même zèle, en sorte que cet Édit donna un nouveau crédit à l'erreur. L'Église chrétienne avait eu quelque tems auparavant la douleur de perdre un des plus grands défenseurs de sa foi, par la mort de saint Sophrone. Cet illustre évêque ne fut que quatre ans sur le siège de Jérusalem. Sa mort suivit de près la prise de Jérusalem par les Musulmans, l'an 638. Une si grande perte causa beaucoup d'affliction aux défenseurs de la vérité (1).

Dieu les consola en inspirant du zèle pour la Foi au pape Jean IV, natif de Dalmatie, ordonné le 24 décembre de l'an 640. Dès la première année de son pontificat, il condamna solennellement l'hérésie des Monothélites et l'Ecthèse (2). L'empereur Héraclius mourut en 641. Son fils Constantin lui succéda, et mourut la même année. Constant, frère de Constantin, fut reconnu empereur (3).

Jean IV mourut aussi le 14 octobre 642 et fut remplacé par Théodore, natif de Jérusalem, consacré pape le 24 novembre 642. Celui-ci marcha

(1) Abrégé de l'Histoire ecclésiastique. Cologne, 1752. III, 101 et 102.

(2) L'art de vérifier les dates. Chron. des Papes.

(3) Abr. de l'Hist. ecclés. III, VIII.

sur les traces de son prédécesseur, et soutint la même doctrine.

L'an 648, l'empereur Constant, voulant terminer les troubles de l'Église, publia un Édit pour imposer silence aux deux partis. On le nomma TYPE, c'est-à-dire forme ou formulaire. L'empereur y établit d'abord l'état de la question, et rapporte en abrégé les raisons des deux partis; puis il ajoute : « Nous défendons à tous nos sujets « catholiques, de disputer à l'avenir en quelque « manière que ce soit touchant une ou deux vo-« lontés. Nous voulons que l'on s'en tienne aux « Saintes Écritures, aux cinq conciles œcumé-« niques, et aux passages des Pères dont la doc-« trine est la règle de l'Église, sans y ajouter, en « ôter ni les expliquer selon des sentimens par-« ticuliers; mais que l'on demeure en l'état où « l'on était avant ces disputes, comme si elles ne « s'étaient point émues. »

Ce Type, qui mettait la vérité de niveau avec l'erreur, ne contenta personne. Les zélés partisans du monothélisme n'y déférèrent pas, parce qu'ils voulaient faire régner l'erreur. D'un autre côté ceux qui défendaient la vraie foi, ne purent consentir à demeurer neutres et indifférens sur un point aussi essentiel que celui dont il s'agissait, puisque l'on ne pouvait être indécis sur le dogme des deux volontés en Jésus-Christ, sans l'être en même tems sur la perfection de son humanité (1).

(1) Abr. de l'Hist. eccl. III, VIII. p. 102 et 103.

Aussi cette même année 648, le pape Théodore, après avoir essayé inutilement de ramener à la foi catholique Paul, patriarche de Constantinople, prononça contre lui une espèce de sentence de déposition. Il condamna aussi Pyrrhus, prédécesseur de Paul, qui, après avoir été convaincu d'erreur par saint Maxime, et y avoir renoncé, avait professé de nouveau le monothélisme : ce pape, s'étant fait apporter le calice, prit du sang précieux de Jésus-Christ, et en souscrivit la sentence. Il ne paraît pas que Théodore ait condamné dans aucun concile, ni par aucune sentence, le type de Constant. Il mourut saintement le 13 mai de l'an 649 (1).

Saint Martin, qui lui succéda, était natif de Todi en Toscane, et fut ordonné pape le 5 juillet 649. L'empereur Constant fit tous ses efforts pour lui faire approuver son Type; mais ce pape, bien loin de se rendre aux désirs de l'empereur, assembla, au mois d'octobre de la même année 649, un grand concile dans lequel toutes les hérésies furent condamnées, spécialement celle des Monothélites, avec l'Ecthèse d'Héraclius et le Type de Constant. Le zèle pour la foi coûta la liberté et la vie même à ce digne successeur de saint Pierre. Il fut tiré par force de l'église, ensuite de Rome, mis dans un vaisseau l'an 653, un mercredi 19 juin, et conduit à Constantinople, où il arriva le 17 septembre 654, après avoir demeuré

(1) L'Art de vérifier les dates. Chron. des Papes.

l'espace d'un an prisonnier dans l'île de Naxos. Arrivé dans cette capitale, il y essuya pendant près de six mois toutes les indignités que le fanatisme peut suggérer, le cachot, les fers, la privation de tout soulagement dans une longue maladie, les discours outrageans, les menaces de mort. Sa fermeté inébranlable lui ferma pour toujours le retour de Rome.

Eugène, Romain de naissance et archiprêtre, gouverna, comme vicaire général, l'Église de Rome, avec l'archidiacre et le primicier des notaires, l'espace de quinze mois depuis l'enlèvement de saint Martin. L'empereur, néanmoins, aussitôt après cet événement, avait donné ordre d'élire un nouveau pape, regardant Martin comme un intrus, pour s'être fait consacrer sans attendre, suivant l'usage, qu'il eût confirmé son élection. Les Romains éludèrent cet ordre tant qu'ils purent. Enfin le 8 septembre 654, ils élurent pape Eugène, dans la crainte que, fatigué d'un plus long délai, l'empereur ne mît sur le Saint-Siège un évêque monothélite. Saint Martin consentit à cette élection, lorsqu'il l'eut apprise, quoique faite à son insu, puisqu'il prie, dans une de ses lettres, pour le pasteur de l'Église de Rome.

Le 10 mars 654, saint Martin fut transporté de la prison de Diomède, dans la Chersonèse Taurique, où régnait alors une famine affreuse. Il en ressentit les effets, et ayant demandé à Dieu qu'il abrégeât la durée de ses maux par une prompte

mort, comme lui-même le dit dans une de ses lettres, il fut exaucé le 16 septembre de la même année, après avoir tenu le Saint-Siége six ans deux mois et douze jours.

Eugène lui survécut peu. Il mourut le 1er juin 657, suivant Pagi et Bianchini, après avoir tenu le Saint-Siége deux ans huit mois et vingt-quatre jours.

Vitalien, natif de Ségni, en Campanie, fut ordonné pape le 30 juillet 657, et mourut le 27 janvier 672, suivant Pagi et Bianchini. Il ne paraît pas que ce pape se soit occupé du monothélisme. Le trait le plus remarquable que l'histoire ait conservé de ce long pontificat, c'est la vigueur avec laquelle Vitalien résista à Marc, archevêque de Ravenne. Ce prélat refusait de se soumettre à la direction du Saint-Siége, et avait obtenu de l'empereur Constant un diplôme qui le confirmait dans cette disposition schismatique. L'an 666, Vitalien excommunia l'archevêque, qui eut la témérité de lui rendre la pareille. L'empereur Constant ou Constans IV mourut en 668, et eut pour successeur son fils Constantin III, dit Pogonat.

Adéodat, romain de naissance, et moine de Saint-Érasme au Mont-Cœlius, fut élu pape le 22 avril 672, suivant Pagi, le 11 du même mois, selon Bianchini. Tous deux mettent sa mort au mois de juin 676. Il ne termina point l'affaire de l'archevêque et l'on ne dit point qu'il se soit occupé du monothélisme.

Donus ou Domnus, Romain de naissance, fils de Maurice, succéda le 2 novembre au pape Adéodat, après quatre mois et demi de vacance. L'an 677, il obtint de Constantin Pogonat la révocation de l'édit de Constant, qui déclarait l'archevêque de Ravenne exemt de la juridiction du Saint-Siège. Ainsi finit le schisme de Ravenne. Mais la question des monothélites ne fut pas traitée sous Domnus, mort le 11 avril 678 selon Pagi et le père Mansi.

Agathon, moine, Sicilien de naissance, succéda à Domnus le 26 juin de l'an 679 selon Bianchini. Il fut ordonné le lendemain selon le Père Pagi. Ce fut lui qui reçut la lettre que l'empereur Pogonat avait adressée à son prédécesseur pour le prier d'envoyer des hommes sages et instruits, afin de conférer avec les patriarches de Constantinople et d'Antioche touchant les disputes qui divisaient les Églises d'Orient. Agathon fit part des pieuses intentions de l'empereur aux évêques d'Occident. On tint à ce sujet des sinodes en différentes provinces. Ceux d'Italie et des Gaules envoyèrent des députés à Rome, où le pape assembla, l'an 680, un concile de cent vingt-cinq évêques pour nommer les légats qui devaient aller à Constantinople. Ils y arrivèrent au commencement de septembre de cette même année 680.

Ce qui ne devait être qu'une conférence devint, par l'événement, un concile général (1). Le

(1) L'Art de vérifier les dates. Chron. des Papes.

7 novembre de l'an 680, l'empereur Constantin Pogonat rassembla à Constantinople dans un salon du palais, nommé en latin *trullus*, c'est-à-dire le trône, le sixième concile général où les trois légats du pape assistèrent (1), et même qu'ils présidèrent (2). Le monothélisme y fut défendu avec chaleur par Macaire, archevêque d'Antioche, et par quelques autres. Mais le concile, dans sa treizième session, tenue le 28 mars 681, prononça son jugement en ces termes :

« Ayant examiné les prétendues lettres dogma-« tiques de Sergius de Constantinople à Cyrus, et « les réponses d'Honorius à Sergius, et les trou-« vant éloignées de la doctrine des Apôtres, des « décrets, des conciles, et des sentimens de tous « les Pères; au contraire, conformes à la fausse « doctrine des hérétiques, nous les rejetons en-« tièrement et les détestons comme propres à « corrompre les ames. En rejetant leurs dogmes « impies, nous croyons aussi que leurs noms « doivent être bannis de l'Église, savoir, ceux de « Sergius jadis évêque de cette ville de Constanti-« nople, de Théodore, évêque de Pharan ; de tous « lesquels le pape Agathon a fait mention dans sa « lettre à l'empereur, et les a rejetés. Nous les « déclarons tous frappés d'anathème. Avec eux « nous croyons devoir chasser de l'Église et ana-

(1) Histoire eccl. de Fleury. Livre quarantième. Paris, 1724. IX, 58.

(2) L'Art de vérifier les dates. Chron. des Papes.

« thématiser Honorius jadis pape de l'ancienne
« Rome; parce que nous avons trouvé dans sa
« lettre à Sergius, qu'il suit en tout son erreur,
« et autorise sa doctrine impie. Nous avons aussi
« examiné la lettre sinodique de Sophrone d'heu-
« reuse mémoire, jadis évêque de Jérusalem;
« nous l'avons trouvée conforme à la vraie foi, à
« la doctrine des Apôtres et des Pères, et l'avons
« reçue comme utile à l'Église; et nous avons or-
« donné que son nom sera mis dans les dip-
« tiques (1). »

On voit que cette condamnation d'Honorius fut en quelque sorte l'ouvrage d'Agathon : le nouveau pape ne craignit pas de condamner formellement son prédécesseur et de le faire anathématiser par un concile général. C'est donc bien mal à propos que l'on accuse les Papes de prétendre à une infaillibilité qui ne peut être l'apanage d'aucun mortel.

Le pape Agathon obtint de l'empereur que l'Église romaine serait déchargée de la somme d'argent qui se payait à l'ordination de chaque pape, par un abus que les rois goths avaient introduit. Elle était de trois mille sous d'or. Mais Constantin exigea que, suivant l'ancienne coutume, le pape nouvellement élu ne serait consacré qu'après que l'empereur aurait confirmé son élection. La lettre de l'empereur, datée du

(1) Hist. ecclés. IX, 43.

13 décembre, indiction x, est rapportée dans la dix-huitième session du sixième concile général. Constantin y témoignait désirer que le Pape envoyât à Constantinople un homme de confiance pour y résider et traiter en son nom de toutes les affaires concernant le dogme ou la discipline, et en général toutes les matières ecclésiastiques qui pourraient y être agitées.

Le pape Agathon ne put lire ces lettres, étant mort le 10 janvier 682, selon Pagi et Bianchini, après avoir tenu le Saint-Siége trois ans six mois et quatorze jours. Le choix de son successeur était important, il tomba sur Léon II, natif de Cédelle, petite ville de l'Abruzze ultérieure, dans un canton de cette province appelée le Val-de-Sicile. Mais il n'était pas Sicilien, comme l'a cru l'abbé Fleury (1). Son père, qui se nommait Paul, exerçait la médecine. Léon, dès son bas âge, avait été destiné à l'état ecclésiastique, et s'était rendu fort habile, pour le tems où il vivait, dans la connaissance de l'Écriture Sainte. Il s'était aussi adonné à l'éloquence, pour laquelle il avait du talent, et il n'ignorait pas tout-à-fait les principes des sciences humaines : en sorte qu'il pouvait passer pour un prodige de savoir. Mais on ajoute qu'il avait encore plus de piété que de science (2). Il aimait les pauvres et la pauvreté.

(1) Histoire ecclésiastique. Paris, 1724. IX, 58. Cette faute a été répétée dans la Biographie Universelle, à l'article Léon II.

(2) *Anastasii historia de vitis romanorum pontificum in Leone II.*

Tel était celui qui, après la mort d'Agathon, fut choisi pour gouverner l'Église de Rome. Son élection eut lieu d'un consentement unanime, le 16 avril suivant (1); mais son ordination fut différée à l'ordinaire, jusqu'à ce qu'on eût reçu le consentement de l'empereur Constantin Pogonat; et l'on rapporte à cette élection de Léon une formule qui reste de la relation que l'on envoyait de Rome pour cet effet (2).

La condamnation du pape Honorius était en quelque sorte l'ouvrage d'Agathon, ainsi qu'on l'a déjà vu; elle était juste, et il est tout simple que Léon II l'ait approuvée. Aussi personne n'a pu dire que ce fut par une complaisance servile que le nouveau pape obtint le suffrage de l'empereur. Trois légats d'Agathon avaient assisté au concile dont la dernière session avait eu lieu du vivant de ce pape le 16 septembre 681. Les trois légats arrivèrent à Rome au mois de juillet 682, indiction dixième, apportant des lettres de l'empereur pour dispenser l'église romaine des contributions de blé que fournissaient les patrimoines de Sicile et de Calabre, et d'autres impositions dont l'Église était surchargée. Aussi ces légats furent reçus à Rome avec une grande joie. C'étaient les prêtres Théodore et George, et le diacre Jean, qui fut depuis pape. Ils apportèrent les actes du concile; et deux lettres de l'empereur, en confirmation de

(1) L'Art de vérifier les dates. Chronologie des Papes.

(2) *Apud* Papebrock *de diplomatis*.

ces actes : l'une au pape Léon, l'autre à tous les conciles dépendans du Saint-Siège, c'est-à-dire aux évêques d'Occident qui lui avaient écrit. Dans sa lettre au pape, l'empereur parle ainsi de celle qu'Agathon lui avait adressée par ses trois légats : « Nous l'avons fait lire publiquement, et « elle a été trouvée conforme aux Saintes Écri- « tures, aux conciles et aux Pères. Ainsi nous « l'avons reçue avec joie, comme si saint Pierre « eût parlé. Macaire d'Antioche est le seul qui ait « refusé (1) opiniâtrément de s'y conformer, « comme vous verrez par les Actes. Lui et ses « complices nous ont témoigné le désir de vous « être renvoyés, ce que nous avons fait, et nous « laissons tout ce qui les regarde, à votre juge- « ment paternel. » A la fin, il prie le pape de lui envoyer un légat (2), et lui donne son suffrage.

C'est en vertu de ce suffrage qu'après une vacance de sept mois et sept jours, Léon II fut ordonné le dimanche 17 août 682 selon Pagi et Bianchini, par trois évêques : André d'Ostie, Jean de Porto, un des légats au concile, et Placentin de Vellétri, parce que le siège d'Albano était vacant. On a vu que Jean n'était que diacre lorsqu'il avait été envoyé au concile. Sans doute depuis son retour il avait été nommé évêque de Porto. Il était Sirien de nation, de la province d'An-

(1) Histoire ecclésiastique de Fleury. Livre quarantième Paris, 1724. IX, 58.

(2) *Id.* p. 59.

tioche, fils de Ciriaque (1). Porto est un évêché situé dans les États romains, à 4 lieues de Rome.

L'abbé Fleury porte à dix mois la vacance du Saint-Siège, ne fesant ordonner Léon II que le dimanche 19 octobre suivant. Je crois que l'opinion des deux habiles chronologistes que j'ai cités paraîtra préférable.

Léon II n'avait pas oublié que l'empereur lui avait témoigné le désir qu'il envoyât à Constantinople un homme de confiance pour y résider et traiter en son nom de toutes les affaires concernant le dogme ou la discipline, et en général toutes les matières ecclésiastiques qui pourraient y être agitées. Léon ne se prêta qu'avec circonspection à la demande de l'empereur, en lui envoyant un peu tard le sous-diacre régionnaire du Saint-Siège, appelé Constantin, qui avait assisté au concile. Il ne lui donna que le titre d'Apocrisiaire ou d'agent, sans y joindre les pleins-pouvoirs de légat. Par là il réduisit les fonctions de ce député à celles de suggérer et d'insinuer à l'empereur, ce qu'il jugerait nécessaire ou convenable pour le bien de la religion, se réservant la décision des affaires sur le rapport de son représentant, comme il le témoigne dans sa réponse à l'empereur. La prudence avait fait prendre au pape cette précaution, pour se mettre à l'abri des entreprises sourdes des patriarches de Cons-

(1) Histoire ecclésiastique de Fleury. Livre quarantième. Paris, 1724. IX, 74.

tantinople, qui, cherchant toujours à étendre l'autorité de leur siège, pourraient, appuyés des menaces de l'empereur, extorquer d'un légat son consentement pour quelque nouveauté (1).

Dans cette même réponse, datée du 7 mai de l'an 683, indiction onzième, Léon dit à l'empereur en parlant des actes du concile : « Les ayant « soigneusement examinés, nous les avons trou-« vés conformes à ce que les légats nous avaient « rapporté; et nous avons vu que ce sixième con-« cile a suivi exactement les cinq précédens. Nous « avons aussi très-agréable l'édit de votre piété « qui, avec la décision du concile, fait comme « un glaive à deux tranchans pour exterminer les « hérésies. C'est pourquoi nous consentons à la « définition du saint concile sixième, et la con-« firmons par l'autorité de saint Pierre, le rece-« vant comme les cinq autres conciles. Nous « anathématisons les inventeurs de la nouvelle « erreur; savoir Théodore de Pharan, Cyrus d'A-« lexandrie, Sergius, Pyrrhus et Pierre de Cons-« tantinople, et encore Honorius, qui, au lieu de « purifier cette église apostolique par la doctrine « des Apôtres, a pensé renverser la foi par une « trahison profane. Nous anathématisons aussi « Macaire jadis évêque d'Antioche, Étienne son « disciple ou plutôt son maître, l'imposteur Po-« lychrone, et tous leurs semblables. Nous avons

(1) L'Art de vérifier les dates. Chronologie des Papes. Art. de Léon II.

« fait tous nos efforts, comme vous (1) nous y « exhortez par votre lettre, pour les instruire et « les ramener à la vraie foi; mais ils sont demeurés « opiniâtres. »

Macaire et les autres condamnés par le concile, et relégués à Rome, y furent enfermés en divers monastères. Il y en eut deux à qui le pape rendit la communion; savoir Anastase, prêtre, et Léonce diacre de l'église de Constantinople, qui avaient été envoyés avec les autres, quoique le concile ne les eût pas anathématisés. Le pape les reçut à la communion le jour de l'Épiphanie 683, après qu'ils eurent donné leur confession de foi par écrit, et anathématisé les hérétiques (2).

Le pape Léon II se hâta de faire part aux évêques d'Espagne, des actes du sixième concile. Le treizième concile de Tolède venait d'y finir, et les évêques étaient retournés chez eux, quand Pierre, notaire de l'Église romaine, arriva en Espagne apportant les lettres dont il était chargé par Léon, et la définition du concile de Constantinople.

Il y avait quatre lettres, la première aux évêques d'Espagne où il leur apprenait que le sixième concile universel avait été célébré pendant l'indiction neuvième, pendant laquelle en effet il avait été achevé selon les Romains qui ne commençaient l'indiction qu'au 24 septembre. Le

(1) Histoire ecclésiastique de Fleury. IX, 59.

(2) *Id.* pag. 60. L'auteur cite Anastase.

pape continue : « La lettre du pape Agathon notre « prédécesseur, et celle de notre concile y ont été « examinées et approuvées. On y a condamné « Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Ser- « gius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constanti- « nople, et Honorius qui, au lieu d'éteindre dans « sa naissance la flamme de l'hérésie, comme il « convenait à l'autorité apostolique, l'a fomentée « par sa négligence. » Il ajoute ensuite : « et parce « que les actes du concile ne sont pas encore « achevés de traduire du grec en latin, nous vous « en envoyons, en attendant, la décision, avec le « discours de l'empereur, et son édit ; et nous « vous enverrons, si vous le désirez, tous les « actes, quand ils seront traduits. Nous vous « prions donc de faire connaître cette décision « du concile à tous les évêques et à tout le peuple « de votre province, d'y faire souscrire tous les « évêques, et de nous envoyer vos souscriptions « pour les disposer près la confession de saint « Pierre (1). »

La seconde lettre est adressée à Quirice, archevêque de Tolède ; ce qui prouve que le pape ignorait encore la mort de ce prélat, quoique Julien son successeur fût évêque dès le mois d'octobre 680.

La troisième lettre est adressée à un comte nommé Simplicius, et la quatrième au roi Ervige ; toutes étaient dirigées vers le même but,

(1) Histoire ecclésiastique, IX. p. 65.

*

qui était de faire recevoir en Espagne la décision du sixième concile œcuménique, ce qui était nécessaire, parce que l'Espagne n'y avait pris aucune part : ses évêques n'y avaient point été appelés, non plus qu'au concile de Rome d'où l'on avait député à Constantinople. Dans la lettre au Roi, la condamnation d'Honorius est encore signalée en ces termes : « Et Honorius qui a laissé « flétrir la règle de la tradition apostolique qu'il « avait reçue entière de ses prédécesseurs. » Tant le pape a soin de faire voir que cette faute personnelle ne porte point préjudice au Saint-Siège! (1)

Il y a des personnes qui ont cru que tout était permis à l'Église de Rome et qu'elle pouvait disposer les choses autrement que l'Écriture ne l'ordonne. Mais on se tromperait en raisonnant ainsi; car l'Église de Rome n'étant fondée qu'après saint Pierre, rien ne peut lui être permis plus qu'à cet apôtre. Saint Pierre a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de lier ce qui devait être lié, et de délier ce qui méritait d'être délié ; mais non pas de délier ce qui devait demeurer lié, ou de lier ce qui ne le devait pas être. En même tems si, en quelque occasion, saint Pierre a voulu faire autrement, saint Paul alors plus jeune que lui et le dernier de tous, ne craignit pas de lui résister en face; si bien que saint Pierre reçut de bon cœur la réprimande de celui qui était le plus

(1) Histoire ecclésiastique de Fleury, IX, p. 66.

jeune, et CORRIGEA soigneusement ce qu'il avait fait contre la justice. Ainsi nous le dit Geoffroi, abbé de Vendôme, dans son livre de l'ordination des évêques et de l'investiture des laïques (1).

« S'il arrive que nous nous soyons trompés en « quelque chose par surprise, » dit le pape Grégoire VII, le fameux Hildebrand, « nous aimons « mieux nous corriger nous-mêmes de bonne « heure, que de nous écarter des voies de la jus- « tice et de la raison, et que de laisser ce soin à « d'autres après nous. » Voyez le neuvième livre des lettres de ce pape, épître 31, adressée à l'évêque Haganon (2).

Le pape Paul IV a pensé comme Léon II et Grégoire VII, lorsque dans une congrégation des cardinaux et prélats, il a dit de lui et de ses prédécesseurs : « Ne tenez pas si ferme aux faits et « aux exemples de mes prédécesseurs, qu'on ne « doit suivre qu'autant que l'autorité de l'Écriture « Sainte et les argumens des théologiens sont en « état de vous convaincre... Je ne doute pas que « moi, aussi-bien que mes prédécesseurs, avons « pu nous tromper; non-seulement sur ce point, « mais aussi sur beaucoup d'autres. C'est pour- « quoi les exemples de l'un ou de l'autre de mes « prédécesseurs ne peuvent pas être pris en con- « sidération; mais délibérez plutôt si mes prédé-

(1) *S. D. N. Papa Innocenti XI. Decreta. Juxta romana exemplaria; ex typogr. rever. Cameræ apostolicæ* 1679, p. 78.

(2) *Id.* p. 72.

« cesseurs ont bien compris la chose. » C'est ce qu'écrivit le témoin Jean de Haya, théologien à Paris. Voyez les Mémoires de Michel de Castelnau, seigneur de Mauvissière; tome II de ses Commentaires, et livre VI des additions qui y ont été faites dans l'édition de Paris, 1659, en 2 volumes in-folio.

J'observerai ici que la querelle des deux natures ou de l'Eutichianisme n'est pas terminée; c'est elle qui divise en Turquie les Arméniens catholiques et les Arméniens dissidens ou schismatiques. On peut consulter sur les tristes effets de cette querelle, *l'Universel* du 27 mars 1830, pages 459 et 460. La division des Arméniens en deux sectes distinctes est aussi très-bien expliquée dans l'ouvrage intitulé : Promenades pittoresques dans Constantinople, par Pertusier. Paris, 1815, III, 184 et suivantes.

On sait que la véritable cause de la séparation des Églises d'Orient et d'Occident est l'ambition qui brouilla le patriarche Photius avec le pape Nicolas à propos de la suprématie, et qu'on déguisa ce motif au moyen des cinq prétextes suivans puisés dans les dogmes, savoir : 1° la procession du Saint-Esprit, par le père et le fils, que l'Église grecque rejette, n'ayant jamais pu se résoudre à souscrire au *Filioque*, même aux époques où cette condescendance aurait pu sauver l'empire de Constantinople; 2° le Purgatoire, qu'elle n'admet pas davantage; 3° l'infaillibilité du pape;

4° la célébration de la messe avec le pain azime, points sur lesquels elle ne se montre pas plus traitable; 5° enfin, le batême par immersion, et non par aspersion comme le prescrit la doctrine romaine (1).

J'ai prouvé ici que la troisième de ces différences dogmatiques n'existait véritablement pas. Je crois avoir rendu service ainsi aux deux religions qui ont besoin de se réunir si elles veulent combattre l'incrédulité qui les attaque toutes deux.

(1) Promenades pittoresques dans Constantinople. Paris, 1815. III, 105 et 106.

Paris, 2 août 1830.

LE MARQUIS DE FORTIA

RÉSUMÉ

DES HUIT PREMIERS VOLUMES

DE L'HISTOIRE DE HAINAUT.

I. Préface ou prologue de l'auteur qui y donne les motifs de son ouvrage, un abrégé de la guerre de Troie, et une description géographique de l'empire romain. Livre premier contenant l'histoire du roi Bavo qui fonde la ville de Bavai, et des souverains qui lui succèdent sous le titre d'archi-druide ou de grand-prêtre, jusqu'à ce que les Belges passent du sacerdoce à la royauté.

II. Livre second et commencement du troisième livre, depuis l'an 775 avant notre ère jusqu'à la destruction de Carthage, l'an 146 avant notre ère.

III. Fin du troisième livre, totalité du quatrième et commencement du cinquième. Ce volume s'étend depuis la guerre du consul Fabius contre les Arvernes, l'an 121 avant notre ère, jusqu'à la défaite de Quintilius-Varus par les Germains, l'an 9 de notre ère.

IV. Fin du cinquième livre, et commencement du sixième, depuis la célébration des noces de la vierge Marie, mère de Jésus-Christ, l'an 7 avant notre ère, jusqu'à la mort de l'empereur Adrien, l'an 138 de notre ère.

V. Fin du sixième livre, et totalité du septième qui achève la première partie de l'ouvrage de Jacques de Guyse composant un volume in-folio dans les manuscrits. L'histoire y est terminée avec la vie de l'empereur Valens, brûlé vif dans une cabane après la perte de la bataille d'Andrinople, le 9 août de l'an 378 de notre ère. Après la fin du septième livre, est placée la table générale des matières des cinq premiers volumes, par ordre alfabétique. On trouve ensuite le commencement d'un Discours de l'éditeur sur la première partie des Annales de Hainaut. La suite de ce discours se trouvera dans la seconde partie du tome cinquième, qui est presque imprimé.

VI. Huitième livre et commencement du neuvième. Après un préambule sur le Hainaut et les princes qui l'ont gouverné, l'auteur reprend le fil de son histoire depuis l'empire de Gratien jusqu'à l'an 652.

VII. Fin du neuvième livre, totalité du dixième, et commencement du onzième; on y trouve l'histoire ecclésiastique du règne de Dagobert, commencé l'an 628, et celle du règne de son fils Sigebert II, mort l'an 656.

VIII. Fin du onzième livre et totalité du douzième, comme on l'a vu dans la préface qui précède.

L'ouvrage contient en tout vingt et un livres. Ainsi je n'en ai plus que neuf à publier. Ceux-ci seront plus historiques et plus curieux que les précédens, se rapprochant davantage du tems auquel l'auteur a vécu.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

CONTINUATIO LIBRI UNDECIMI.

CAPITULUM XIV.

Quòd beatus Amandus velavit sanctam Rictrudem.

Eodem autem anno, nobilis matrona Rictrudis, tàm tristi perculsa relatione, non modico afficitur animi mœrore. Cogit eam tamen rex secundum inire matrimonium, sed, spreto regis præcepto, et minantem velut blandientem parvipendens, se et sua tradidit Christo. Secum tamen indesinenter revolvens qualiter regis indignationem lenire valeat, et còrdis sui desiderium effectui mancipare, consilio præsulis Amandi fixam dissimulat cordis sui constantiam, et quod magis esset utile, consilio et assensu illius, se

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES

DE HAINAUT.

CONTINUATION DU LIVRE ONZIÈME.

CHAPITRE XIV.

Saint Amand donne le saint voile à la bienheureuse Rictrude.

La même année, la noble dame Rictrude, ayant ouï le récit de ce déplorable événement, en fut pénétrée de douleur. Le roi n'épargna rien pour l'obliger de recevoir un nouvel époux; mais prières et menaces, tout fut inutile. Rictrude se destinait au Christ, elle et ses biens. Cependant, comme elle cherchait un biais pour désarmer la colère du roi et réaliser les vœux de son cœur, le bienheureux Amand lui conseilla de cacher soigneusement combien sa résolution était invariable, et de promettre au roi d'accueillir ses avis et de se conduire comme il le jugerait bon. Ayant fait,

facturam regi pollicetur. Cùm ità regem suspectum reddidisset, veluti voluntati ejus parere voluisset, venit rex apud Baierum inter Attrebatum et Saliacum (1), prædium videlicet beatæ Rictrudis, ab eâ invitatus cum optimatibus suis. Et dulci affabilitate et ciborum affluentiâ cunctis lætificatis, surgit à mensâ, licentiataque à rege, in domo propriâ coràm eo, liberâ uti potestate, juxtà consilium præsulis Amandi, velum ab eo benedictum de sinu suo contrahens, invocans nostri Salvatoris auxilium, capiti suo gaudens supponit. Quo facto rex irâ permotus abcessit à convivio, ipsa verò divino arbitrio se committens, ad ædificandam domum Dei ad orientalem Marchianensis villæ partem viriliter se accinxit. Hanc ecclesiam beatus Amandus jam diù fundaverat, et, monachis ibidem ab eo congregatis, beatum Jonatum, discipulum suum, abbatem primum fecerat. Huic operi igitur beatum Amandum præficiens, inter ipsam et regem benivolentiâ et pace per eum priùs reformatâ, eidem spiritualiter adhærens, omnium prædiorum suorum cunctarumque operum suarum, vernaculorum et mancipiorum, et universæ supellectilis suæ considerationem in ejus dispositione consilii constituit, cum benedictione tamen et auctoritate beati Auberti, tunc Attrebatensis simul et Cameracensis episcopi. Inspiratione igitur divinâ per se beatorum pontificum consulta femina virtutis totius patrimonii substantiam bonorum omnium largitori Christo libenter refundere decrevit, aliis ecclesiis ac utriusque sexûs fidelibus

(1) Sailly en Ostrevant, à 4 lieues Est d'Arras.

de la sorte, espérer au roi qu'elle se résoudrait à le satisfaire, elle le pria de venir en son château de Bailleul, entre Arras et Sailly. Le roi, suivi de sa Cour, se rendit à son invitation. Lorsque l'abondance des mets et la douce familiarité des propos eurent mis les convives en joie, Rictrude, se levant tout à coup, obtint congé pour faire dans sa maison, et en présence du roi, ce qu'elle jugerait bon. Alors, par le conseil d'Amand, elle tira de son sein un voile bénit; puis, invoquant le nom du Sauveur, elle le mit sur sa tête avec joie. Le roi furieux laissa là le festin. Rictrude, se soumettant à ce qu'il plairait au ciel d'ordonner, s'occupa courageusement de bâtir une église à l'orient de Marchiennes. Déjà le bienheureux Amand avait construit son église en ce lieu. Dans cette église il avait réuni des moines, et choisi son disciple Jonat pour leur premier abbé. Elle confia donc la direction des travaux au bienheureux Amand, qui, avant tout, la remit en paix et bonne intelligence avec le roi. Alors Rictrude, s'attachant à lui comme à son père spirituel, résolut d'employer à l'exécution de leurs desseins ses domaines, ses serfs, et ses riches effets, en un mot tout ce qu'elle possédait. Néanmoins elle voulut avoir l'assentiment du bienheureux Aubert, évêque d'Arras et de Cambrai; elle l'obtint avec sa bénédiction. Animée de la grace de Dieu, encouragée par les conseils de deux vénérables pontifes, elle se résigna volontiers à restituer tous ses biens à Jésus-Christ, de qui vient toute richesse. Libérale envers les autres églises et les religieux des deux sexes, elle garda peu de chose pour la communauté où elle devait, jusqu'à la fin de ses jours, servir Dieu dans l'exercice de la vie monastique. Elle aimait l'indigence, car elle

personis multa largissimè distribuens, suis verò locis, in quibus piæ actionis exercitio Deo militatura erat usque in finem, ut paupertatis sanctæ amatrix, minus et pauca reservans, nihil hæsitans in fide, sed dominicorum verborum continuè memor, quòd habenti dabitur et abundabit, et quòd iterùm scriptum est, timentibus Deum nihil deerit.

CAPITULUM XV.

Quòd sancta Rictrudis omnia bona sua et se ipsam tradidit ecclesiæ Marcianensi, et testamento confirmavit.

Marceniarum deniquè monasterio ritè composito, et à duobus venerabilibus episcopis, sancto videlicet Auberto et sancto Amando, in honore apostolorum Petri et Pauli solemniter dedicato, anno Domini DCLIII VI Kalendas novembris, nobilis matrona Rictrudis, voti compos, universa quæ sibi residua esse videbantur, testamentum legitimum faciens, perpetuo jure possidenda liberaliter sanctis Dei et eidem contulit monasterio. Quod testamentum ad notitiam posterorum litteris commendans atque confirmans, juxtà assensum Clodovei regis Francorum, filii Dagoberti primi et Nanthildis reginæ, assentientibus quoque clero et palatinis proceribus, bonum opus quod cœperat totum laudabiliter consumavit. In hôc ergò ritè conficiendo

était pleine de foi. Sans cesse elle avait à l'idée ces paroles du Seigneur : « Il sera donné à celui qui possède déjà, et il sera dans l'abondance (1) ; » et celles-ci : » Rien ne manquera à ceux qui ont la crainte « de Dieu (2). »

(1) Ev. de s. Matthieu. XIII, 12.
(2) Psaume XXXIII, verset 10.

CHAPITRE XV.

Sainte Rictrude donne ses biens à l'église de Marchiennes, où elle-même se retire ; elle confirme la donation par testament.

Lorsque l'abbaye de Marchiennes fut convenablement achevée, les deux vénérables évêques saint Aubert et saint Amand la dédièrent solennellement aux apôtres saint Pierre et saint Paul. L'an du Seigneur 653, le sixième jour avant les kalendes de novembre, sainte Rictrude, au comble de ses vœux, fit pleine et entière donation à l'abbaye des biens qu'elle avait conservés. Pour perpétuer la mémoire de ces dispositions généreuses, et les rendre plus authentiques, elle termina la bonne œuvre qu'elle avait commencée en les fesant rédiger par écrit, avec le consentement de Clovis, roi des Francs, fils de Dagobert Ier et de la reine Nanthilde, avec celui du clergé et celui des seigneurs du palais. L'acte fut dressé en présence de personages illustres, et solennellement appuyé de l'autorité de

firmiterque corroborando, sub rege prædicto magnorum virorum auctoritas solemniter affuit et legitima testatio, memorati videlicet sancti Auberti, Cameracensis et Attrebatensis simul episcopi, sanctique Vindiciani, nondùm episcopi, sed posteà sancti Auberti ejusdem successoris, Honorati, Attrebatensis diœceseos archidiaconi, sæpedicti quoque Trajectensium pontificis Amandi, Jonati, primi dicti loci sanctissimi abbatis, et Credeboldi, ejusdem loci sub beato Amando venerabilis præpositi servorum Dei, qui auditores fuerunt ejusdem viri Dei Amandi, plurimorum quoque canonicorum illustrium ordinis sui proprietatem conservantium. Interfuerunt etiàm in hujus donationis confirmatione proceres palatini laici, Madelgarius major domûs, Vincentius posteà dictus, qui per revelationem angelicam Altum Montem monasterium construxit, et in loco quem Sonegias dicunt aliud constituit; Almafridus quoque illustris, qui in Houlnicurte monasterium fundavit, ubi deputatis sanctimonialibus filiam suam Aurinam præfecit; Baidolo etiàm, qui corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ de Provinciâ in Burgundiam in loco Versiliacum attulisse fertur. Tunc deniquè, venerabili matronâ humiliter postulante, beati prædicti sacerdotes Amandus atque Aubertus, quorum linguæ divino munere factæ sunt cœli claves in virtute ligandi atque solvendi, assensu regis atque palatinorum procerum, necnon et acclamatione cleri ac populi, horribili anathemate excommunicaverunt, ut de collatis beneficiis in presentiâ ecclesiæ Marcianensi vel in futuro tempore conferen-

leur nom et de leur témoignage. C'étaient le bienheureux Aubert, évêque d'Arras et de Cambrai; Vindician, qui n'était pas encore évêque, mais qui, dans la suite, fut le successeur d'Aubert; et Honorat, archidiacre du diocèse d'Arras. Saint Amand, duquel nous avons parlé tant de fois, y assistait pareillement avec saint Jonat et le vénérable Crédebold, ses disciples, qu'il avait constitués l'un premier abbé, le second prévôt de ladite église de Marchiennes. On y voyait aussi plusieurs illustres chanoines. Tous ces personages y gardaient le rang qui leur appartenait dans l'Eglise. En outre, des seigneurs laïcs et officiers de la Cour étaient présens à la donation pour la confirmer. De ce nombre était Madelgaire, maire du palais, qui fut dans la suite appelé Vincent. Outre l'abbaye de Haumont, qu'un ange lui commanda expressément de bâtir, le bienheureux Vincent construisit encore un monastère à Soignies. Les autres seigneurs étaient Almefroi et Baidolon: le premier fut l'illustre fondateur de l'abbaye d'Honnecourt, où il installa des religieuses, qu'il mit sous la direction de sa fille Aurina. Quant à Baidolon, ce fut lui, dit-on, qui apporta de Provence à Vézelai, dans la Bourgogne, le corps de sainte Marie-Madeleine. Alors Amand et Aubert, évêques bienheureux, dont la parole, ayant faculté de lier et de délier, était la clé des cieux, défendirent à chacun, sous peine d'excommunication et d'horribles anathèmes, de jamais envahir ou diminuer, en aucune façon, les biens actuellement donnés à l'abbaye de Marchiennes ou ceux qui lui écherraient par la suite, en sorte qu'au contraire pleine et entière jouissance en fût maintenue aux religieux, qui serviraient Dieu dévotement et à perpétuité dans ladite abbaye. Or les

dis nullus unquàm quippiàm auferre seu diminuere quolibet modo præsumat, sed ecclesia ibique famulantes Deo sua cum integritate percipiant, et Domino fideliter in omni tempore deserviant. Obtulit quoque secum tres filias suas virgines regi Christo militaturas. Ibi pomposis abjectis vestibus, nobilis matrona habitu religionis induitur, carni admovetur cilicium, oculis quoque pœnitentiæ luctum induit. Hæc ergò monasterium ingressa tàm districtam corpori suo pænitentiam indixit, ut nunquàm posteà, pro quâvis occasione, illius loci clausuram egredi voluerit, castigans corpus suum in jejuniis et orationibus die ac nocte; vitaque ejus aliis fuit in exemplum. Abhinc id monachis, ibi à beato Amando constitutis, obeuntibus, ob reverentiam beatæ Rictrudis, in loco eorum beatus Jonatus, abbas primus illius loci, virgines et viduas ad conversionem vocavit.

CAPITULUM XVI.

De morte sanctæ Gertrudis fundatricis ecclesiæ Hamagiensis, et de sanctâ Eusebiâ virgine et beato Mauruntο confessore.

Interea Dei famula Gertrudis, vidua sanctissima, quæ fuerat avia Adabaldi, ducis illustris, venerabilisque Gebertæ, matris ejusdem ducis, genitrix, longævitatem vitæ accumulans operibus bonis in Hama-

prélats fulminèrent cette excommunication à la requête de la vénérable donatrice, avec le consentement du roi, des seigneurs et officiers du palais, et l'acclamation du clergé et du peuple. Ensuite la bienheureuse Rictrude voue trois vierges, ses filles, au roi Jésus. Cela fait, elle quitte ses riches atours et se revêt de l'habit religieux. Un cilice couvre la chair de la noble dame; le deuil de la pénitence est dans ses ieux. A peine entrée dans la communauté, elle s'inflige une vie rude. Elle ne franchit plus désormais le seuil du cloître ; mais, châtiant son corps nuit et jour par la prière et le jeûne, elle servit d'exemple à tous. Dans la suite, la mort ayant enlevé les religieux qu'Amand avait réunis en ce lieu, saint Jonat, premier abbé de Marchiennes, y mit, à la considération de Rictrude, des vierges et des veuves qu'il appelait à se convertir.

CHAPITRE XVI.

Mort de sainte Gertrude, fondatrice de l'église de Hamage. De la vierge sainte Eusébie et de saint Mauront, confesseur.

L'an du Seigneur 655, le huitième jour des ides de décembre, Gertrude, bienheureuse veuve et servante du Christ, termina sa longue vie, pleine de bonnes œuvres, au monastère de Hamage qu'elle avait

tico monasterio à se ædificato, ubi etiàm sacra virgo Eusebia ejus proneptis educabatur, viam ingreditur universæ carnis, anno Domini DCLV°, VIII idus decembris. Cui successit flos virgineus candidissimus ut lilium, prædicta Eusebia, puella bonæ indolis, sed adhùc satis teneræ ætatis, utpotè duodennis. Quapropter venerabilis verè christicola Rictrudis, metuens pro filiâ ne fortè serpentinâ falleretur astutiâ, si libertate potiretur immaturâ, tàm per se quàm per alios hortatur eam ut secum habitare velit : quod illa renuit omnimodè. Undè agente matre, missa est littera à rege Clodoveo reverti præcipiente. Mœsta igitur virgo Eusebia, cum suæ proaviæ sanctæ Gertrudis corpore et cum sanctorum reliquiis, quæ ibidem fuerant reconditæ, atque cum omni suâ congregatione ad Marsianense monasterium revertitur, relictis ibi aliquibus personis, quæ ibi loco deservirent, ne locus defalcaretur; et hoc ad tempus. Beatus igitur Mauruntus, jam in ætate virili, in laicali habitu regalibus obsequiis et negotiis militaribus implicitus, vinculis etiàm innectitur sponsalibus. Cujus mater venerabilis Rictrudis, cùm persensisset ab eo quòd nequaquàm suæ contubernio sponsæ vellet uti, nimiùm pro eo metuens, per beatum pontificem Amandum à secularibus negotiis revocat, et in amore Christi et lege divinâ cor ejus diligenter instruit. Missâ tandem ab ipso pontifice celebratâ, vidit apertè ter gyrare caput ejus; sed quid prætenderet pleniùs intelligens, advocato eo, adhortatur ut quàm celeriter perficiat opere, quod corde conceperat. Tunc sanctissimus pontifex

bâti. Elle avait eu pour fille la vénérable Géberte, qui fut mère du noble duc Adebaud. Son arrière-petite-fille, la bienheureuse vierge Eusébie, lui succéda comme supérieure de la communauté. Eusébie était un enfant d'un bon naturel, une fleur virginale, un lis éblouissant de blancheur; mais elle était encore bien jeune, car elle n'avait que douze ans. La pieuse amante du Christ, Rictrude, craignit que, livrée à elle-même dans un âge si tendre, sa fille ne vînt à tomber dans les pièges du démon; elle la pria donc et la fit prier de venir habiter près d'elle. Eusébie n'y consentit nullement. Alors le roi Clovis, à la sollicitation de Rictrude, lui écrivit une lettre qui lui enjoignait d'obéir : ce fut pour la jeune fille un grand sujet de douleur. Néanmoins elle se rendit au monastère de Marchiennes, emmenant avec elle le corps de sainte Gertrude, sa bisaïeule, les reliques des saints qui reposaient dans l'église, et toute la communauté de Hamage; seulement elle y laissa quelques personnes pour vaquer au service de Dieu et pour empêcher la ruine des bâtimens, car elle avait dessein d'y revenir un jour. Le bienheureux Mauront, alors dans la virilité, menait la vie séculière, il était au service du roi et avait embrassé la profession des armes. Il se maria; mais Rictrude, sa vénérable mère, savait que l'intention de son fils était de ne point user des droits de l'himen. Craignant toutefois qu'il ne mît son salut en péril, elle chargea le bienheureux Amand de l'arracher aux affaires du monde, et de l'affermir dans l'amour du Christ et l'observance de la loi divine; ce que le pontife exécuta diligemment. Un jour qu'il disait la sainte messe, Mauront le vit trois fois tourner la tête. Il comprit son désir, et l'ayant appelé, il le supplia d'effectuer ce

ab eodem devotè rogatus, juxtà morem ecclesiasticum benedicens, in clericum totundit, et coronæ signum gestare fecit. Factus postmodùm levita eidem nomini et officio condigna morigerari curavit et conversatione et vitâ.

CAPITULUM XVII.

De fundatione ecclesiæ collegialis Rothnacensis.

Ex historiâ ecclesiæ Rothnacensis.

Sciendum est quòd beatus Amandus fundator ecclesiæ Rothnacensis extitit, proùt apparet ex quâdam chronicâ in ecclesiâ prædictâ aliàs repertâ, sic dicente : « In vico Ronnascense monasterium canonicorum à sancto quoque Amando in honore apostolorum Petri et Pauli constructum, ubi martyr Dei « pretiosus, Hermes, postmòdum requievit. » Et sequitur : « Hoc autem demiramur, quòd hunc locum « jam antiquum et tàm opulentum, Ludovicus Pius « Endensi (1) cœnobio participandum donavit cum « multis possessionibus et libertatibus in perpetuum

(1) Anden ou Andenne, sur la Meuse, entre Namur et Huy, abbaye de chanoinesses, bâtie par sainte Begghe, fille de Pepin de Landen, sœur de sainte Gertrude, et bisaïeule de Charlemagne.

qu'il avait conçu dans le fond de son cœur. Le prélat, cédant alors à son humble requête, le bénit, coupa sa longue chevelure, suivant l'usage des clercs, et lui conféra la tonsure ecclésiastique. Mauront fut promu dans la suite au diaconat, et travailla saintement à mettre sa vie et sa conduite en harmonie avec sa nouvelle dignité.

CHAPITRE XVII.

Fondation de l'église collégiale de Renaix.

Extrait de l'histoire de l'église de Renaix.

Il est à savoir que l'église collégiale de Renaix eut pour fondateur le bienheureux Amand, comme on le voit par une chronique autrefois découverte en ladite église. La chronique porte : « Saint Amand bâtit, au « lieu de Renaix, un monastère de chanoines, en l'hon« neur des apôtres saint Pierre et saint Paul. Dans la « suite Hermès, martir précieux devant Dieu, y fut « enseveli. » Cette chronique dit encore : « Une chose « dont nous ne saurions trop nous émerveiller, c'est « que Louis-le-Pieux a établi communauté de biens entre « l'abbaye d'Anden et l'église de Renaix, déjà riche et « ancienne. Avant d'en faire donation à perpétuité, il « octroya à cette église des possessions et des privilèges, « que les chanoines de Renaix conservent encore main« tenant. Pour aider à fixer la date de cet événement,

« liberè possidendum, quas canonici dicti loci post- « modùm pacificè possederunt et possident. » Sequitur : « Et ut rei gestæ memoria cunctis pateat, Ludo- « vicus, filius Karoli Magni, jacentis apud Aquisgrani, « obiit anno Domini DCCCXL. « Ex istâ apparet quòd ecclesia ista fundata fuit ducentis et viginti annis antè donationem quam Ludovicus Pius donavit Endensi cœnobio, et quòd prædictus Ludovicus Pius imperator possessiones et libertates donavit ecclesiæ prælibatæ. ACTOR. Opinio Balduini est quòd Gerardus de Roussillon eam fundaverit in suo proprio Bracbatensi territorio : nam, proùt prædictus videtur sentire historiographus, dictus Gerardus in suo territorio Bracbatensi, imminentibus guerris contrà Karolum Martellum, ordinavit de suis possessionibus in dicto territorio, et dedit eas ecclesiis diversis, quas in eodem fundavit, utpotè ecclesiæ beatæ Mariæ Antogniensis, ecclesiæ sancti Petri Luthozensis, ecclesiæ apostolorum Petri et Pauli Rothnacensis, ecclesiæ Regicourtensis, ecclesiæ beatæ Mariæ Condatensis, et cæteris pluribus, quas in dicto fundavit territorio. Posset hîc dici quòd utraque opinio posset salvari, quià in dicto vico Rothnacensi plures extant ecclesiæ, quarum beatus Amandus unam fundaverit, et Gerardus de Roussillon reliquam, et, temporis successione, reges et alii principes ad benè placitum eorum de eisdem ordinaverunt.

« il est bon d'avertir que Louis-le-Pieux, fils de Char-« lemagne, dont les restes reposent à Aix-la-Cha-« pelle, mourut l'an du Seigneur 840. » De cette chronique il résulte deux faits : d'abord, que l'église de Renaix fut bâtie deux cent vingt ans avant que Louis-le-Pieux en eût fait donation à l'abbaye d'Anden; en second lieu que le même empereur octroya des possessions et des privilèges à ladite église. L'AUTEUR. L'opinion de Baudouin est que Gérard de Roussillon a fondé cette église en ses domaines de Brabant. Suivant l'historien que nous venons de citer, Gérard de Roussillon étant sur le point de guerroyer contre Charles Martel, disposa des terres de Brabant en faveur des diverses églises qu'il avait fondées en ce pays. C'était l'église de Sainte-Marie d'Antoing, l'église de Saint-Pierre de Leuse, l'église de Renaix, dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul, l'église de Raucourt et l'église de Sainte-Marie de Condé, ainsi que plusieurs autres élevées par lui dans le Brabant. Il nous semble que les deux opinions peuvent subsister à la fois, car il y a plus d'une église à Renaix. L'une de ces églises peut avoir été fondée par le bienheureux Amand, et l'autre par Gérard de Roussillon. Dans la suite, les rois ou princes en ont ordonné suivant leur bon plaisir.

CAPITULUM XVIII.

De obitu sancti Amandi et aliquibus eventibus illius temporis.

SIGEBERTUS.

ANNO ab incarnatione Domini DCLXI, Amandus (1), meritis et nomine amantissimus, post multiplices atque felices certaminum cursus, sciens imminere sibi diem obitûs, ad dedicandam ecclesiam apostolorum Petri et Pauli, quam ipse construxerat, convocatis episcopis in monasterio Elnonæ, sancto Reolo archiepiscopo Remensi, Mommelleno Tornacensi et Noviomensi; Vindiciano Cameracensi et Attrebatensi, abbatibus etiàm Bertino, Aldeberto et Joanne, testamentum de corpore suo, ne ab aliquâ ecclesiasticâ secularive personâ ab eodem monasterio unquàm auferretur, attestantibus et subscribentibus eisdem, anathemate confirmavit; et sic nonagesimo ætatis suæ anno in eâdem ecclesiâ apostolorum Petri et Pauli sepultus in pace quievit VIII idus februarii. Eodem anno mortuo Sigeberto, Austrasiorum rege, qui in ecclesiâ beati Martini pro sancto veneratur sepultus, Grimoaldus filium ejus Dagobertum admodùm parvulum, sibi commendatum ut per eum in regno promoveretur, in monachum totundit, et per Didonem,

(1) Voyez le chapitre IX et les notes qui y sont jointes.

CHAPITRE XVIII.

Mort de saint Amand; divers événemens de cette époque.

SIGEBERT.

L'AN de Jésus-Christ 661, saint Amand, qui par ses mérites est vraiment digne d'amour, invita quelques évêques à venir en son abbaye d'Elnone, dédier une église qu'il avait bâtie en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul. C'étaient saint Réole, évêque de Reims, Mommolin, évêque de Tournai et de Noyon, Vindician, évêque de Cambrai et d'Arras, Bertin, Adelbert et Jean, tous les trois abbés. Après maints combats livrés en ce monde, et mainte victoire obtenue, Amand sentit que sa fin était proche. Il fit donc en la présence desdits évêques un testament qu'ils confirmèrent de leur témoignage et de leur seing. Ce testament défendait, sous peine d'excommunication, à toute personne, ecclésiastique ou séculière, de jamais enlever le corps d'Amand de l'abbaye d'Elnone. Cela fait, il mourut âgé de quatre-vingt-dix ans, et le huitième des ides de février; il fut inhumé dans ladite église, où il repose en paix. La même année, Sigebert, roi d'Austrasie, cessa de vivre, et fut enseveli dans l'Église de Saint-Martin (de Metz), où lui-même est révéré comme un saint. Il laissait à la garde de Grimoald un fils en bas âge, appelé Dagobert. Au lieu de

Pictavensem episcopum, in Scotiam direxit, et filium suum Hildebertum regem fecit (1). Sed Franci dolentes de infidelitate ejus, captum Parisiîs præsentant judicio Clodovei, quem in carcere vinculatum amarâ morte fecit consumi, filium quoque suum Hildericum regem Austrasiorum fecit. Hic Grimoaldus frater fuit sanctæ Gertrudis Nivellensis. Anno DCLXII, Clodoveus decimo octavo regni sui anno obiit : Lotharius primogenitus filius ejus ei succedit. Defuncto Archinaldo, principe palatii, Ebroinus major domûs constituitur. Sanctus Leodegarius à rege Lothario et Bathilde reginâ, matre ejus, Augustodunorum constituitur episcopus. Sed non multò post, anno quarto regni sui obiit Lotharius rex. Ebroinus autem, contrà voluntatem principum, Theodericum in regnum sublimavit. Sub quo sanctus Amatus, Senonensium (2) archiepiscopus, clarebat. Qui, ut in vitâ suâ legitur, dæmonibus erat infestus, ut nullus eorum ad eum tentandum ei accidere esset ausus. Hic etiàm Theodericus, instinctu Ebroini, in tantam exarsit insaniam, ut non solùm plebem verùm etiàm primates non minimè afflictos, alios trucidaret, alios à regno exter-

(1) Voyez le chapitre VIII.

(2) La chronique d'Auxerre, publiée par le P. Labbe, dans sa *Bibliotheca manuscripta*, qualifie aussi saint Amé évêque de Sens; mais c'est une faute. Au lieu de *Senonensis* il faut lire *Sedunensis*, ainsi qu'ont lu Baillet et les Bollandistes. Après avoir été abbé de Saint-Maurice d'Agaune, Amé fut appelé, vers l'an 669, à l'évêché de Sion en Valais, d'où il fut chassé par Thierri III et exilé dans le monastère de Saint Fursy, à Péronne. De là il passa dans celui de Hamage, puis dans celui de Breuil, et mourut vers l'an 690.

l'asseoir et de le maintenir en la dignité royale, comme il lui avait été commandé, Grimoald lui fit raser la tête à la manière des moines, et chargea Didon, évêque de Poitiers, de le conduire en Écosse. Ensuite il conféra la dignité royale à Childebert, son propre fils. Cette action déloyale excite l'indignation des Francs, qui s'en emparent, l'amènent à Paris, et le livrent à la justice de Clovis. Celui-ci le fait charger de fers et garder dans une prison, où il meurt longuement et douloureusement; puis il constitue roi des Austrasiens Childéric, son fils. Ce Grimoald était père de Gertrude, abbesse de Nivelle. Clovis meurt en l'année de Jésus-Christ 662, de son règne la dix-septième. Clotaire, son fils aîné, lui succède. Erchinoald, maire du palais, étant mort, Ebroin occupa cette charge. Saint Léger est constitué évêque d'Autun par le roi Clotaire et sa mère, la reine Bathilde. Bientôt après, Clotaire meurt en la quatrième année de son règne. Ebroin donne le sceptre à Thierri, malgré l'opposition des seigneurs. Sous Thierri, florissait l'évêque de Sion, saint Amé. Il était si redoutable aux démons, comme on le voit en sa légende, que nul parmi eux n'eût osé s'approcher de lui pour le tenter. Les conseils d'Ebroin jetèrent ce même Thierri dans de tels excès de frénésie, qu'il persécutait non-seulement les gens de petite condition, mais encore les seigneurs, frappant les uns de mort, les autres de bannissement. Il fut déposé l'année suivante, à cause de la tirannie d'Ebroin, et la dignité royale passa dans les mains de son frère Childéric, qui déjà régnait en Austrasie. Childéric fit Thierri prisonnier, non sans l'avoir long-tems poursuivi, et le relégua dans le monastère de Saint-Denis, où il fut tonsuré. Quant à Ebroin, il l'enferma dans l'abbaye de Luxeu, et l'obligea d'y vivre en

minaret. Undè sequenti anno, propter insolentias Ebroini, repudiatur; Hildericus verò, frater ejus, rex Austrasiorum, in ejus regno sublimatur. Qui Theodericum diù insecutum et tandem captum in cœnobio sancti Dionysii tonsurari fecit, Ebroinum verò in Luxuvio sub regulâ vivere coegit. Pro quo Vulfoaldus major domûs constituitur, qui in parochiâ Virdunensi super Mosam cœnobium sancti Michaelis Archangeli fundavit. Quo mortuo, Leudesius, filius Erchenaldi, fratris Adabaldi, mariti sanctæ Rictrudis, germanus sancti Maurunti, major domûs constituitur. Per idem tempus beatus Mauruntus, hortatu suæ sacræ matris Rictrudis venerabilis, construxit cœnobium in prædio suo Broilensi (1), quod nunc Meurivilla, quasi Maurunti villa, vocitatur. Ibi monachos congregans, quibus sufficit necessaria de proprio suo contulit

CAPITULUM XIX.

De Bodilone Franco et tyrannisatione Theoderici regis, et Ebroino.

Anno Domini dclxxix, Bodilo Francus, quem Hildricus rex ligatum ad stipitem, sine judicio, cædi præcepit, non immemor dedecoris sibi facti, Hildri-

(1) Breuil, dans le territoire de Merville, sur la Lis, à 4 lieues Est d'Aire.

moine. La charge de maire du palais fut pour lors déférée à Vulfoald, qui fonda l'abbaye de Saint-Michel-Archange aux bords de la Meuse, dans le diocèse de Verdun. Ce Vulfoald étant mort, Leudèse, fils d'Erchinoald, frère d'Adebaud mari de sainte Rictrude, lequel Leudèse était aussi frère de saint Mauront, fut établi maire du palais. A cette époque, saint Mauront élève un monastère à Breuil, l'un de ses domaines, à l'instigation de Rictrude, sa sainte et vénérable mère. Ce lieu s'appelle aujourd'hui Merville, ce qui peut s'entendre ville de Mauront. Ensuite il y rassembla des moines, et leur donna de ses propres fonds autant qu'il était nécessaire.

CHAPITRE XIX.

Le Franc Bodilon; violences du roi Thierri; Ebroin, maire du palais.

Le roi Childéric avait fait attacher au poteau le Franc Bodilon, et l'avait fait battre sans jugement, Bodilon n'oublia pas cette injure. L'an du Seigneur 679, ayant surpris le roi, comme il était à la chasse dans la forêt de Livri, il le fit périr, ainsi que Bathilde, sa femme, qui

cum in venatione exceptum in silvâ Lauconis (1) cum Blithilde uxore ejus pregnante interfecit. Theodericus regno restituitur. Leudesius, filius Erchenaldi prædicti, consilio beati Leodegarii episcopi, à Luxuvio revocati, aliorumque principum, major domûs constituitur (2). Theodericus etiàm rex sanctum Mauronttum à cœnobio suo Broilensi, quod ipse construxerat, ad se evocatum, et suum tradens annulum, fecit eum totius curiæ cancellarium. Ebroinus, ut audivit Theodericum regno restitutum, à Luxovio egreditur, ascitis quos olim habuit amicos, tyrannidem arripit, Austrasios sibi verbis blandis allexit, muneribus corrupit, sicque ad regem ire contendit. Sed iter eunti Ablatonas villam perveniens Leudesium, principem palatii, cum thesauris defuncti regis Hildrici, obvium habuit, quem sub specie falsâ pacis, promissa datâque fide amicitiæ, ibi occidit, thesauros tollit, regi Theoderico eos præsentavit : undè honorem amissum recepit. Indè tyrannidem exercens, ut in vitâ beati Amati legitur, ipsum pontificem apud regem Theodericum quasi infidelem accusatum, sine judicio et audientiâ à proprio sublatum episcopio, exulem Peronæ in monasterio in pago Vermandensi, sub honorifico abbate Ultano, fratre sancti Fursei, custodiæ mancipavit. Anno Domini DCLXXXV, Theodericus, rex Francorum, anno sexto regni sui, consilio Ebroini, synodo episcoporum habito, multos episcopiis privat,

(1) La forêt de Livri, ou bien, suivant l'abbé Lebeuf, la forêt de Chaumont en Vexin.

(2) Ce qui précède est tiré de Sigebert.

était enceinte. Thierri fut alors remis en possession du royaume. Leudèse, fils d'Erchinoald, dont nous avons parlé ci-dessus, obtint la charge de maire du palais, à la suggestion des seigneurs, et particulièrement du saint évêque Léger, qui avait été rappelé de Luxeu. Le roi Thierri fit aussi venir près de lui saint Mauront, lequel vivait en l'abbaye de Breuil qu'il avait bâtie. Il lui confia son anneau, et le nomma chancelier de sa Cour. A la nouvelle du rétablissement de Thierri dans la dignité royale, Ebroin quitta Luxeu, rassembla autour de lui ses anciens amis, et ressaisit l'autorité. Après avoir gagné la faveur des Austrasiens par de flatteuses paroles, ou l'avoir achetée par ses libéralités, il va rejoindre le roi. Chemin fesant, il rencontre, comme il arrivait à Blaton, Leudèse, maire du palais, accompagnant les trésors du défunt roi Childéric. Il lui jure bonne amitié, mais à la faveur de ce fantôme de paix, il le tue, s'empare du trésor, et va l'offrir à Thierri, qui lui témoigne sa gratitude en lui rendant ses anciens honneurs. Ebroin retourna bientôt à ses violences accoutumées. On voit par la légende du saint évêque Amé, qu'Ebroin l'ayant accusé devant le roi d'infidélité, le bannit de son évêché sans aucun jugement, sans même lui donner audience. Il le relégua dans le monastère de Péronne, en Vermandois, et le remit en garde au vénérable abbé de ce monastère, Ultan, frère de saint Fursy. En l'année du Seigneur 685, la sixième du règne de Thierri, le roi des Francs tint un sinode d'évêques, où plusieurs furent dépouillés de leurs évêchés, à l'instigation d'Ebroin; d'autres furent bannis à perpétuité. Ultan, abbé de Péronne, étant mort, le bienheureux évêque Amé fut remis à saint Mauront, avec injonction de le garder en son nouveau monastère

alios exilio damnat perpetuo. Inter quos sanctus Amatus episcopus, mortuo Ultano abbate Peronnensi traditur beato Mauruuto, ut eum in suo novo Broilensi cœnobii, iteratò custodiæ manciparet. Beatus autem Mauruntus, juxtà regis præceptum, sanctum assumens episcopum, venit Cameracum. Ingressus autem beatus Amatus sanctæ Dei genitricis ecclesiam, cum suis custodibus maturus, cappam de collo sustulit, et chirothecas de manibus abstraxit, et super radium solis putans esse perticam ligneam suspendit. Quo viso, beatus Mauruntus in stuporem versus, quem proditorem regis putabat sanctum Dei esse est admiratus. Quem secum assumens ad Hamagiense cœnobium adduxit, ubi ejus proavia Gertrudis sancta fuerat abbatissa, et successerat ejus soror Eusebia; et in dicto cœnobio permansit in Dei servitio patienter perseverans. Beata virgo Rictrudis indignum ferens tantum præsulem cum puellis manere apud Hammaticum, eo ad se vocato Marchenis, aliquanto tempore cum eâ mansit. Deindè hortatur sanctum virum ut ad Broilum monasterium Maurunti filii sui pergat, et pastoralem curam monachorum ibidem Deo servientium assumat. Qui precibus beatæ matronæ acquiescens apud Meurivillam secessit.

---

de Breuil. Saint Mauront obéit, et prenant avec lui le saint évêque, il se rendit à Cambrai. Alors il arriva que le bienheureux Amé, suivi des gardes, entra dans l'église de Sainte-Marie. Il détacha son manteau, ôta ses gants, et voyant un rayon de soleil qui brillait dans l'église, il crut apercevoir une perche de bois, et posa les gants et le manteau sur ce rayon, où ils demeurèrent suspendus. À la vue de ce prodige, saint Mauront, ébahi, s'émerveilla de trouver un saint dans l'homme qu'il avait tenu jusqu'alors pour traître au roi. Il l'emmena donc avec lui au monastère de Hamage. Ce monastère était régi par sa sœur Eusébie, qui avait succédé à la bienheureuse Gertrude sa bisaïeule. Saint Amé vécut dans cette abbaye, persévérant dans la résignation et le service de Dieu. Cependant la bienheureuse Rictrude ne put laisser un si grand évêque à l'abbaye de Hamage, parmi de jeunes filles. Elle le fit venir à Marchiennes, où il demeura quelque tems en sa compagnie; ensuite elle exhorta le saint homme à se retirer chez son fils, au monastère de Breuil, afin de régir les moines qui s'y livraient au service de Dieu. L'évêque, cédant aux prières de la bienheureuse dame, alla résider à Merville.

CAPITULUM XX.

De obitu sanctæ Rictrudis et sanctæ Eusebiæ virginis.

Beata et venerabilis Rictrudis, decurso suæ sincerissimæ vitæ tempore in bonorum omnium strenuissimâ executione, anno Domini DCLXXXVII, ætatis suæ septuagesimo quarto anno, perceptura remunerationem omnium laborum suorum, in pace faciliter v idus madii diem clausit extremum. Corpus autem sacratissimum illius in dexterâ parte ecclesiæ, antè altare sancti Joannis sanctique apostoli Andreæ, juxtà morem, convenienti traditur sepulturæ à Dei sacerdotibus beato Vindiciano, Cameracensi et Attrebatensi simul episcopo, et Amato, sanctissimo Adunensi (1) archiepiscopo, aliisque in ecclesiasticæ dignitatis ordine ipsi militanti, seu etiàm quàmplurimis christianæ religionis viris, ad exequias tantæ matris undiquè confluentibus, præsente ibidem filio suo sancto Mauranto, venerabili abbate et egregio levitâ, simulque sorore ejus sanctâ Eusebiâ, Clotsende quoque, quæ duarum sororum major natu erat. Quorum decenti compositione fuerant ista omnia ritè completa. Quæ statim magnis et mirabilibus incœpit coruscare

(1) Le mss. de Saint-Germain porte *Edunensi*, mais il faut lire *Sedunensi*. Voyez la troisième note du chapitre XVIII.

CHAPITRE XX.

Mort de sainte Rictrude et de la vierge Eusébie.

L'AN de Jésus-Christ 687, le cinquième jour avant les ides de mai, sainte Rictrude termina sa vie très-pure. Elle avait sanctifié toutes les heures par l'exercice de la vertu. Elle était dans la soixante-quatorzième année de son âge lorsqu'elle partit de ce monde gaiement et paisiblement pour aller recevoir le prix de ses labeurs. Son corps très-saint fut enseveli dans l'église, à droite, vis-à-vis l'autel de saint Jean et de saint André l'apôtre. Ses funérailles avaient été célébrées avec la pompe d'usage, par saint Vindician, évêque de Cambrai et d'Arras, saint Amé, évêque de Sion, et plusieurs autres gens d'église, sans compter les pieux personages qui venaient en foule aux obsèques d'une si grande sainte. Les enfans de Rictrude, qui avaient tout disposé convenablement pour la cérémonie funèbre, y assistaient pareillement. C'étaient saint Mauront, pieux lévite et vénérable abbé, sainte Eusébie, et Clotsende, qui était l'aînée des deux sœurs. Dès que la bienheureuse fut ensevelie, de beaux miracles illustrèrent sa tombe, comme on peut le voir en détail dans sa légende. L'an du Seigneur 689, la bienheureuse vierge Eusébie qui résista vaillamment à la concupiscence, au monde et à ses charmes, qui triompha de l'ennemi et de ses funestes inspirations, partit gaiement pour aller recevoir du Sei-

miraculis, proùt in ejus legendâ uberiùs elucescunt. Anno Domini DCLXXXIX, beata virgo Eusebia, mundo eum illecebris et concupiscentiis ejus viriliter superato, et hoste maligno cum pravis suggestionibus ejus triumphato, virginitatis adeptura bravium, XVII kalendas aprilis gratanter migravit ad Christum. Sepultum autem est ejus venerabile corpus in australi parte ecclesiæ sancti Petri Hamaticensis cœnobii, cujus extiterat abbatissa. Cujus sepulchrum à quampluribus vel febribus vel quibuslibet morbis gravatis sæpiùs frequentatur, qui solamen quærentes, in fide nihil hæsitantes, salutifero sommo super tumbam, cervice reflexâ, soporati, statìm cœlestem gratiam sentiunt et integræ sanitati restituuntur. Post cujus transitum, venerabilis Gertrudis, femina laudabilis, quæ quondàm fuerat uxor cujusdam Ingomari, viri clarissimi, eidem in loco regendo successit.

CAPITULUM XXI.

De obitu sancti Amati confessoris, et venerabili Hactâ.

Sanctissimus Christi confessor Amatus, in sanctarum virtutum perseverans proposito, et ad cœlestem patriam ex hâc molestæ peregrinationis ærumnâ desiderans parare, ab incarnatione Domini anno DCXC, Theodorici regis undecimo, elevationis suæ

gneur Jésus la couronne des vierges, le dix-septième jour des calendes d'avril. Ses restes vénérables furent inhumés dans la partie orientale de l'église de Saint-Pierre, au monastère de Hamage, dont elle était abbesse. Les gens attaqués de la fièvre et les autres malades venaient en foule à sa tombe chercher guérison de leurs maux. Pleins de foi dans ses mérites, ils n'avaient qu'à dormir la tête appuyée sur la tombe, la grace de Dieu descendait en eux sur-le-champ, et les ramenait en parfaite santé. Après la mort d'Eusébie, Gertrude lui succéda comme abbesse. C'était une dame vénérable et digne d'éloges, qui avait eu pour époux un illustre seigneur appelé Ingomar.

CHAPITRE XXI.

Mort de saint Amé, confesseur; le vénérable Hacta.

Amé, saint confesseur du Christ, qui mena jusqu'au dernier jour une pieuse vie, et qui hâtait de ses vœux l'heure de s'aller reposer en paradis des fatigues et des traverses qu'il avait essuyées dans son pélerinage, quitta cette vie le jour des ides de septembre, l'an du

sub beato Maurunto anno sexto, idus septembris, regi Christo spiritum tradidit: sacrum verò corpus illius sacer Mauruntus in suâ possessione Broilensi decenter tumulavit, deindè se et sua ei tradidit per chartarum instrumenta. Fecerat prætereà dictus præsul ex massâ ferreâ catenam immanem sibi fabricari, cujus gravedine carnem suam secretò alligatam gaudebat affligi, quæ repentè soluta ab exanimi corpore et præsentem modis diversis illicò præstitit virtutem, et deinceps tempore longo diversas populis indulsit sanitates. Audiens autem rex Theodericus miracula quæ fiebant ad ejus sepulchrum, pœnitentiâ ductus venit ad sanctum plorans et gemens pro his quæ malo consilio commiserat in eum. Sacer verò Mauruntus, relictâ regali curiâ ad suum in Meurivillam secessit monasterium, abbatis curam super cæteros fratres per duodecim annos gerens vigilantissimam. Per idem tempus venerabilis abbatissa Hammaticensis, Gertrudis, quæ beatæ Eusebiæ successerat, quià ecclesia sancti Petri Hammaticensis erat angusta sanctimonialibus, et sanctorum corporibus custodiendis minùs honesta, aliud in dextero latere memoratæ basilicæ construxit templum, quod sanctus Vindicianus, Cameracensis et Attrebatensis simul episcopus, beati Auberti successor emeritus, in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ XIV kalendas decembris celebriter dedicavit; in cujus dedicationis officio opportuno cum aliis ecclesiasticis personis venerabilis Hacta interfuit. Qui à rege Theoderico electus, et ab eodem pontifice, secundo suæ ordinationis anno, cœnobii sancti Vedasti primus

Seigneur 690, la onzième du règne de Thierri, et la sixième de sa translation sous la garde de saint Mauront. Celui-ci le fit enterrer décemment, en son monastère de Breuil. Ensuite il fit donation à ladite abbaye de sa personne et de ses biens, donation qui fut consignée dans une charte. Le saint évêque Amé portait gaiement, et à l'insu de chacun, autour de son corps, une lourde chaîne de fer massif, qui avait été forgée dans ce but, et qui le pressait douloureusement. Cette chaîne, détachée de son corps dès qu'il eut cessé de vivre, déploya sur-le-champ une merveilleuse vertu; dans la suite, et pendant un grand nombre d'années, cette chaîne opéra mainte guérison. A la nouvelle des miracles qui se fesaient sur sa tombe, le roi Thierri se repentit des violences qu'égaré par de méchans conseils, il avait exercées contre lui. Il vint au lieu de sa sépulture pleurer et gémir. Cependant saint Mauront quitte la Cour, et s'enferme dans son abbaye de Merville, où il pratique envers les moines, durant douze années, tous les soins d'un vigilant abbé. Dans le même tems, la vénérable Gertrude, qui était abbesse de Hamage depuis la mort de sainte Eusébie, fit bâtir une seconde église à gauche de la première; car l'église de Saint-Pierre de Hamage n'était pas assez vaste pour les sœurs; en outre elle était peu digne des reliques saintes qui y reposaient. La nouvelle église fut dédiée à la vierge Marie, en grande solennité, par saint Vindician, digne successeur du bienheureux Aubert dans la double chaire épiscopale de Cambrai et d'Arras. Le quatorzième jour des calendes de décembre eut lieu la cérémonie de la dédicace, où assistèrent plusieurs gens d'église, entre autres le vénérable Hacta. Ce saint personage

abbas benedictus extiterat, idemque simul Gandensem sancti Petri abbatiam in monte Blandinio nobiliter regebat. Sed antequàm hæc ecclesia dedicaretur, à prædicto venerabili Hactâ, ad hoc invitato cum aliis ecclesiasticis personis utriusque sexûs, letaniis solemniter decantatis, triduanoque jejunio peracto, et cùm jàm tertiæ noctis celebres agerentur vigiliæ, eccè quibusdam, quorum ad id singulare erat meritum, visa est quasi missa manus hominis, quæ, conando emovere sepulchrum virginis, innuebat annuere se eorum votis, illicò sublatâ omni dubietate, v kalendas novembris jussione angelicâ, sacræ reliquiæ, alternantibus choris modorum sub alternâ modulatione, sunt levatæ, deindè ab ipsâ in novam basilicam, in die quo dedicata est, scilicet xiv kalendas decembris, missis celebratis, præsente jàm dicto sancto pontifice Vindiciano, ab ipsis sunt translatæ.

CAPITULUM XXII.

De obitu sancti Mauronti abbatis et confessoris, et de quibusdam eventibus illius temporis.

Sanctus Mauruntus Deo dignus, levita et abbas,

avait été nommé par le roi Thierri premier abbé de saint Vaast, et consacré par saint Vindician, en la seconde année de son pontificat. En outre, il dirigeait noblement l'église de Saint-Pierre de Gand, laquelle est bâtie sur le mont Blandin. Avant la cérémonie de la dédicace, des ecclésiastiques et des religieuses, du nombre desquels était le vénérable Hacta, furent invités à chanter solennellement des litanies et à tenir un jeûne de trois jours. Déjà l'on célébrait la vigile de la troisième nuit, lorsque des gens dignes de cette faveur par leurs mérites, virent une main d'homme qui s'efforçait d'enlever la tombe de sainte Eusébie, témoignant ainsi que leur dessein lui était agréable. Bientôt il ne resta plus une ombre de doute, et le cinquième jour des calendes de novembre les saintes reliques furent exhumées par l'ordre d'un ange, au son des himnes que divers chœurs chantaient alternativement. Le quatorzième jour des calendes de décembre, jour de la consécration de l'église neuve, des messes y furent célébrées, ensuite on y transféra les saintes reliques, en la présence du bienheureux prélat Vindician.

CHAPITRE XXII.

Mort de saint Mauront, abbé et confesseur; divers évènemens de cette époque.

Le digne lévite et saint abbé Mauront, fils de l'illus-

illustris ducis Adabaldi et nobilis matronæ Rictrudis sanctissimæ filius, anno ab incarnatione Domini DCCI, anno quarto Hildeberti regis, filii Theoderici, in monasterio Marcianensi, IV nonas maii, migravit ad Dominum, ubi et sepultus quiescit. Juxtà cujus sepulchrum extitit puteus, quem suis manibus fodisse dicitur, et usque hodiè puteus sancti Maurunti vocitatur. Ex aquâ hujus putei, ut ab antiquis scriptum reperimus, qui morbo scroellarum deturpabantur bibebant et ulcera lavabant, ex ulceribus vermes cadebant, et sanabantur. SIGEBERTUS GEMBLACENSIS. Anno Domini DCLXXVII, beatorum apostolorum Petri et Pauli ecclesia, quæ sita est Elnonæ, quæ, crescentibus miraculis circà sepulchrum sancti Amandi, modica erat, et, propter monachorum habitacula, inaccessa, non facilè poterat adiri, constructa est devotorum fidelium sumptu alia ecclesia magnitudine præstantior et accessu opportunior. Hanc sanctus Eligius, Tornacensium et Noviomensium episcopus, in honore sancti Stephani protomartyris dedicavit, et à prædictâ ecclesiâ apostolorum in illam corpus beati Amandi, quod post quindecim à transitu annos incorruptum inventum est, transtulit. Insuper vultum ejus detectum turbis præbet intuendum, pedes etiàm ac manus concedit ad osculandum. Quo obsequio devotè et fideliter peracto, ipsum sacrosanctum corpus, ne facilè posset inveniri, in profundis terræ visceribus recondidit (1). Anno Domini DCLXXIX, Agatho Romanæ ecclesiæ septuagesimus sextus præsidet. Hôc anno

(1) Ce qui précède ne se trouve pas dans la chronique de Sigebert.

tre duc Adebaud et de la sainte et noble dame Rictrude, mourut au monastère de Marchiennes le quatre des nones de mai, l'année du Seigneur 701, la quatrième du règne de Childebert, fils de Thierri. Il fut enseveli à Marchiennes, où sa dépouille mortelle repose encore. Tout près de sa tombe est un puits qu'il avait, dit-on, creusé de ses mains, et qui se nomme encore aujourd'hui le puits de saint Mauront. Les personnes affligées des écrouelles, n'avaient qu'à boire de l'eau de ce puits et s'en laver la plaie ; sur-le-champ les vers tombaient des ulcères et le mal disparaissait. SIGEBERT DE GEMBLOURS. L'église d'Elnone, dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul, se trouva trop petite, eu égard à la foule des miracles opérés sur la tombe du bienheureux Amand. D'ailleurs l'habitation des moines en rendit l'abord difficile. L'an du Seigneur 677, une autre église plus belle, plus vaste et d'un accès plus commode, fut construite aux dépens des fidèles. Saint Eloi, évêque de Tournai et de Noyon, en fit la dédicace, en l'honneur de saint Etienne, premier martir. Ensuite il y transféra le corps du bienheureux Amand, que quinze années d'inhumation n'avaient point altéré. Sa figure fut exposée sans voile aux regards du peuple, qui même obtint licence de baiser ses piés et ses mains. Quand cet hommage lui eut été rendu pieusement et fidèlement, l'évêque l'ensevelit dans une fosse creusée bien avant dans la terre, pour le mieux dérober à toute recherche. L'an du Seigneur 679, Agathon, soixante-seizième pape, occupe le Saint-Siége. La même année le Franc Bodilon surprit à la chasse le roi Childéric avec Blithilde sa femme, alors enceinte; et les tua l'un et l'autre, pour se venger de ce que le roi l'avait fait lier au poteau et battre sans jugement. La même année

Bodilo Francus, quem Hildricus, rex Francorum, ligatum ad stipitem cædi præcepit, Hildricum in venatione exceptum, cum Blithilde uxore ejus prægnante, interfecit. Eodem anno inter Romanos et Sarracenos, post interfectionem triginta millium Sarracenorum à Romanis, in triginta annos pax est confirmata, pactione tali, ut Sarraceni Romanis auri libros tria millia et viros captivos quinquaginta (1) annuatim solvant. Eodem anno, Theodericus in regno Francorum restituitur, et Leudesius filius Erchinoaldi, consilio Leodegarii episcopi à Luxuvio revocati aliorumque principum, major domûs constituitur. Anno Domini DCLXXX, Ebroinus à Luxuvio egressus vires resumit, insidiatores suos premit, super Theodericùm regem irruit, thesauros ejus et ecclesiæ diripit, Leudesium majorem domûs perimit; Clodoveum quemdam fingens esse filium Lotharii regis sibi facit, ad ejus sacramentum quos potest, pœnis, minis et blandimentis impellit. Anno Domini DCLXXXI, sexta synodus universalis Constantinopoli congregatur, in quâ Georgius, Constantinopolitanus episcopus, ab errore monothelitarum revocatur; Macarius etiàm, episcopus Antiochenus, et cuncti duas voluntates et opiniones in unâ Christi personâ negantes, anathematisantur. In hâc synodo fuerunt episcopi ducenti octogeni noni. Anno Domini DCLXXXII, sanctus Leodegarius, Augustodinensis episcopus, ab Ebroino capitur, et cum fratre suo Gerino graviter affligitur. Gerinus non multò post

(1) Les éditions de la chronique de Sigebert ajoutent ici: *et equos nobiles quinquaginta*.

une paix de trente ans fut conclue entre les Sarrasins et les Romains. Les Sarrasins avaient perdu trente mille hommes. Il fut convenu qu'ils paieraient annuellement au vainqueur trois mille livres d'or et cinquante captifs. Thierri, la même année, rentre en possession du royaume des Francs. A la suggestion de l'évêque Léger, qui avait été rappelé de Luxeu, et des autres seigneurs, Leudèse, fils d'Erchinoald, est créé maire du palais. L'an du Seigneur 680, Ebroin quitte Luxeu, regagne des forces, accable ses ennemis, attaque le roi Thierri, pille ses trésors et ceux de l'Eglise, et tue Leudèse, maire du palais. Ensuite il met en avant sous le nom de Clovis un prétendu fils de Clotaire et oblige à lui prêter le serment tous ceux qu'entraînent ses caresses, ou qu'effraient les menaces et les châtimens. L'an du Seigneur 681, le sixième concile œcuménique se tint à Constantinople. Georges, évêque de cette ville, y abjura l'hérésie des monothélites. Macaire, évêque d'Antioche, et tous ceux qui dans la personne du Christ niaient les deux volontés et les deux jugemens, furent déclarés anathèmes. Deux cent quatre-vingt neuf prélats assistèrent à ce concile. L'an du Seigneur 682, saint Léger, évêque d'Autun, fut pris par Ebroin, qui le maltraita grièvement, ainsi que Guérin, frère de Léger. Quelque tems après, Guérin fut lapidé. L'an de J. C. 684, Léon II, soixante-dix-septième pape, gouverne l'église romaine. En ce tems-là fleurit en Neustrie, saint Achard, abbé de Jumièges. Nous donnerons sa vie dans cette Histoire, par la raison, comme on le sait généralement, que son vénérable corps repose à Hapres, sur l'autel, en attendant le jugement dernier.

lapidibus obruitur. Anno Domini DCLXXXIV, Leo junior Romanæ ecclesiæ septuagesimus septimus præsidet. Hujus temporibus in Neustriâ floruit sanctus Aycadrus, abbas Gemegiensis, cujus vitam huic operi ascripsimus, proùt communiter patet, eo quòd ejus venerabile corpus Haspris (1) diem judicii expectando in feretro super altare requiescit.

CAPITULUM XXIII.

Vita sancti Aycadri confessoris; et primò de origine ejus.

Inter nobilissimas Aquitaniæ urbes Pictavis civitas caput attollit. Quæ hinc murali ambitu circumsepta, hinc copiis militaribus suffulta, et suos fovet cives interiùs, et hostiles procul pellit insultus. Nam præter cæterorum gratiam elementorum, etiàm soli ubertas et publicam famem repellit, et annuis successibus affluentis vindemiæ germina grata refundit. Felix hâc rerum opulentiâ civitas freta, sed longè felicior patrociniis sanctorum præmunita. Hujus intrà mœnia Pictavis civitatis miles quidam, alto parentum sanguine ortus, prædives opibus, inter concives suos, quod rarum esse constat, sine invidiâ pollebat, nomine Anscarius. Huic erat uxor, cognomento Ermina,

(1) Hapres, autrefois prieuré, situé entre Cambrai et Valenciennes.

Observation. Léon II est compté par l'art de vérifier les dates comme le soixante-dix-neuvième pape. Il était Sicilien, et fut élu le 16 avril 682. Mais il ne fut ordonné que le 17 août selon Pagi et Bianchini. Il mourut le 3 juillet 683, n'ayant tenu le siège que dix mois et dix-sept jours depuis son ordination.

CHAPITRE XXIII.

Vie de saint Achard, confesseur; d'abord, sa naissance.

La cité de Poitiers est une des plus nobles villes d'Aquitaine. Enfermée d'une enceinte de murs et défendue par de bonnes milices, elle maintient en repos ses habitans et brave au dehors les assauts de l'ennemi. Tous les élémens concourent à la favoriser. La fécondité du terroir chasse bien loin la famine et paie tous les ans un riche tribut en vendanges. Ainsi cette ville si fortunée à l'égard des biens de la terre, a le bonheur, plus excellent encore, de reposer sous le patronage des saints. Dans les murs de Poitiers vivait un chevalier du nom d'Anschaire. Il était de noble lignage; ses possessions étaient vastes, et chose rare! il dominait parmi ses concitoyens sans éveiller leur envie. Son épouse Ermine devait aussi le jour à de nobles aïeux; mais l'éclat de son généreux sang était encore surpassé par la dignité de ses mœurs. Sa charité empressée à l'é-

claris et ipsa orta natalibus, quæ generosi sanguinis prosapiam egregiam morum dignitate longè superabat. Cui circà pauperes et peregrinos officiosa sedulitas multiplicem apud Deum et homines gratiam acquirebat. Ejus Dominus bonis operibus complacatus filium illi dedit, nomine Aycadrum. Qui sacro fonte innovatus et intrà patrios lares enutritus, mox ut annos intellectuales attigit, supernâ illustratione præventus, quod ætas immatura non dederat, multiplici decore virtutum clarus emicuit, sanctis studiis deditus, in quibus est animæ nobilitas, morum honestas, decus naturæ, laus disciplinæ. De illo pater et mater vario inter se sermone conferebant, quo videlicet cultu aut quo vivendi ordine se puer egregius gerere deberet : an in patriis armis se ad secularem militiam accingeret; an sub clericali togâ in sortem Domini computari deberet. Pater siquidem sub rege Clotario militando crebris expeditionibus et armorum bellicâ sarcinâ perfectus, jam ab ingrato, si fas fuisset, quiescere peroptabat, sed, ex decreto legis patriæ, hoc unum illi incumbebat, ut si terrena patrimonia inconcussè servare maluisset, ipse, resumptis armis, ad defensionem patriæ ad bella procederet, aut ipse se vicario opis auxilio tueretur. Nam eo tempore quo ipsa partu imminenti crebris doloribus quatiebatur, affirmabat, si salvo partu, cum Dei adjutorio, mortis periculum evasisset, affirmabat, inquam, se quicquid peperisset divinis cultibus devovisse. Hanc igitur præstari à marito indulgentiam postulabat ne retracta promissio se voti ream efficeret, neve filius pro

gard des pauvres et des pélerins accumulait sur sa tête la faveur du ciel et des hommes. Le Seigneur, touché de ses bonnes œuvres, lui accorda un fils, qui sous le nom d'Achard, fut régénéré dans la fontaine sacrée et nourri dans les foyers paternels. Dès l'âge où s'ouvre à peine l'intelligence, la grace d'en haut lui donna des lumières qui naturellement ne sont point dévolues à l'enfance. Il parut donc illuminé de tout l'éclat des vertus. On le vit s'appliquer aux études qui ennoblissent l'ame et épurent les mœurs, qui nous honorent, et nous inculquent la discipline. Il arriva un jour que son père et sa mère s'entretinrent ensemble au sujet de l'occupation et de l'état qu'ils feraient adopter au généreux enfant. Endossera-t-il une armure, pour suivre comme son père, la milice mondaine? ou bien prendra-t-il la robe des clercs et se donnera-t-il au Seigneur? Le père d'Achard avait suivi Clotaire en mainte expédition; l'équipage de guerre lui pesait, et le repos lui semblait fort désirable. Mais la loi du pays le condamnait à combattre de nouveau pour la défense de ce même pays, ou du moins à se faire suppléer: sinon, il risquerait de se voir enlever son patrimoine. Il souhaitait donc que son fils devînt un chevalier comme lui; mais les vues de la mère étaient différentes. Tandis qu'elle était en proie aux douleurs d'un enfantement laborieux, elle avait promis de consacrer au culte de Dieu le fruit de ses entrailles, s'il plaisait au Seigneur de sauver la mère et l'enfant. Elle conjurait son époux de consentir à l'exécution de son vœu, de peur que si elle rétractait sa promesse, elle n'eût à rendre compte au Seigneur d'un vœu violé, ou qu'un jour la colère divine ne tombât sur son fils. Le père condamnait obstinément le vœu d'Ermine et ne se départait point de sa

hâc re aliquandò judicio Dei periclitaretur. Verùm cùm pater multâ obstinatione votum mulieris improbaret, nec ipse à proposito suo emolliri valuisset, eccè ad dirimendam litem inter eos medius illis filius intervenit, dicens patri nullâ se rerum mortalium ambitione teneri et imò nullâ inanis militiæ pompâ delectari : « Christi, » inquit, « pater, me militem esse « decrevi ; me, nisi mors, à Christi militiâ nemo avel- « lere prævalebit, dùm tamen, quò id implere valeam, « me interim à catholicis doctoribus liceat adiscere. » Videns pater filium immutabilis propositi tenere constantiam, noluit eum ultrà turbare ; quin potiùs se et filium voluntati Dei attribuit, ut quò filium superna inspiratio invocasset, eò et libens pater annueret. Erat eo tempore in finitimâ regione senior quidam vitæ honestæ actibus deditus, in studiis liberalibus fundatus, qui quantò solerti fretus erat ingenio, tantò æqui et recti erat constantissimus defensor. Huic familiaris erat consuetudo auditores suos de contemptu mundi, de beatâ vitâ, succedentibus exemplis informare, se ipsum continentiæ ac sobrietatis speculum exhibere. Porrò huic de remotis ac vicinis partibus ad instruendum divites et nobiles filios suos transmittebant, quià ipse eo loci totius disciplinæ arcem tenebat : de quibus postmodùm apostolici sacerdotes, venerabiles abbates et animarum rectores in sanctâ ecclesiâ claris emicuerunt exemplis. Quid plura ? Hujus egregiâ famâ excitatus puer bonæ indolis venerabilem virum adiit, expostulans ab eo intimæ conversationis ipsius sibi locum non negari. At senior

résolution. Soudain l'enfant les aborde et met fin au débat en assurant qu'il n'avait point d'ambition pour les choses du monde et que la vaine gloire des armes ne le séduisait nullement : « Mon père, » ajouta-t-il, « je veux être un soldat de Jésus-Christ; il « n'est rien qui puisse m'en détourner, rien excepté « la mort. En attendant, souffrez que j'aille à l'école « des instituteurs catholiques apprendre d'eux comment « je puis exécuter mon projet. » Anschaire ayant vu que la résolution de l'enfant était invariable, ne la combattit pas davantage. Il abandonna son fils et lui-même à la volonté du Seigneur, et lui permit gracieusement d'obéir à l'impulsion d'en-haut. En ce tems-là, dans un canton voisin, vivait un vieillard plein de sagesse. Il était versé dans les études libérales ; mais autant il avait de science et de génie, autant il avait de zèle pour garder les lois de justice et de vertu. L'usage du vieillard était de former ses disciples au mépris du monde et à la recherche de la céleste béatitude par les beaux exemples qu'il leur mettait sous les ieux. D'ailleurs il leur offrait lui-même un parfait modèle de continence et de sobriété. De toutes parts dans le voisinage et les pays lointains, riches et nobles envoyaient leurs fils à son école ; car sa retraite était devenue le sanctuaire de la discipline. De là sortirent dans la suite de vénérables abbés, des prêtres émules des apôtres, de sages pasteurs des ames, dont la vie exemplaire édifia la sainte Eglise. Bref, le sage enfant, attiré par la bonne renommée de ce vénérable maître, alla vers lui le conjurer de l'admettre en son intimité. Le vieillard s'informa d'abord du but de son voyage, du nom de ses parens, de sa condition et de sa fortune ; ensuite il l'accueillit avec joie et s'occupa avec soin de l'ins-

causam itineris generisque et rerum ex ordine seriem percunctatus, puerum gratanter suscepit, summâ cum diligentiâ tractavit. In primis divinæ psalmodiæ jussit puerum prægustare dulcedinem, quam mirâ celeritate addidiscit: nec mirum, habebat sanè magistrum interiùs, cui ad discendum non tempus, non ætas obsistit, qui ubi vult inspirat, ubi vult scientiam infundit, quem vult irradiat, et quem vult illuminat. Tali magistro puer strenuus subitò initiatus, subitò informatur. Taliter se puer egregius agebat, Scripturæ sacræ verba attentiùs audiendo, crebriùs interrogando, exemplo Domini, qui duodennis in medio doctorum audiens et interrogans sedebat in templo.

CAPITULUM XXIV.

Quòd puer Aycadrus, spernens gentilium libros, ad Sacram Scripturam se convertit.

Præfatus intereà senior, dum puerum advertit sacram Scripturam tàm sagaciter attendere, blando eum cœpit sermone interrogare : « Eccè, filî carissi-« me, eccè nostri gymnasii scholasticos satis spec-« tâsti; liberalium artium formas, ipsis disputantibus, « licenter audîsti : quæ igitur ex his ad discendum tibi « delegisti fatere nobis, obsecro. » At ille verecundè quidem sed rationabilè quærenti responsum dedit :

truire. Il lui fit premièrement goûter le charme de la psalmodie, que l'enfant apprit avec une facilité merveilleuse. Et ceci ne doit point étonner ; car il entendait au fond de son ame un instituteur qui n'a pas besoin du tems pour agir ; à qui l'âge n'est point un obstacle, qui laisse tomber où il veut et quand il veut inspirations, doctrine et lumière. Sous un pareil instituteur, il suffit d'un mot pour donner la science au généreux enfant. Voici quelle était sa conduite. Il prêtait une oreille attentive aux paroles de la Sainte Ecriture, et souvent il adressait des questions à l'imitation du Seigneur, qui, âgé de douze ans, s'assit dans le temple au milieu des docteurs les écoutant et les interrogeant.

CHAPITRE XXIV.

Achard encore enfant rejette les livres des païens, et s'adonne à l'étude de la Sainte-Écriture.

Cependant le vieillard observa l'attention pleine d'intelligence qu'Achard donnait à la Sainte Ecriture. Il lui parla doucement en ces termes : « Vous avez en« tendu, mon très-cher fils, les disciples de mon école. « Leurs dissertations, que vous avez convenablement « écoutées, vous donnent une idée des connaissances « libérales. Parlez-moi naïvement, je vous prie ; quelle « science désirez-vous d'acquérir ? » L'enfant repartit avec modestie, mais bien sagement : « Il est mal-séant

« Præposterum est valdè, pater, ut magistro discipulus « conditionem imponat, dùm is sanè nec in parvo nec « in magno ab edicto magistri debeat declinare. Ve-« rùm tamen, ut tu sententiam pernoscas, ego per « aliquot hos dies ab his discipulis tuis lectionem « apostolicam recitari audivi, in quâ, auditores suos « à mundi sapientiâ quærens avertere, apostolus di-« cebat : *Quià sapientia hujus mundi stultitia est apud* « *Deum.* Et alibi : *Stulta*, inquit, *et infima mundi* « *elegit Deus, ut confundat sapientes.* Et iterùm : *Per* « *stultitiam*, inquit, *mundi placuit Deo salvos facere* « *credentes.* Undè, si recta sentio, libros gentilium « propter amorem sacræ Scripturæ vitandos ego judico : « nam gentilium dicta librorum exteriùs eloquentiâ « nitent, intùs autem vacua à virtutis sapientiâ manent, « nisi tibi aliud videatur, magister. » « Haud aliter, » inquit magister, « mihi nec ulli catholico sentire fas « est. » Hinc puer strenuus, verbum magistri prose-cutus, ait : « Quodnam igitur emolumentum aut quem « fructum beatitudinis, pater, isti discipuli tui thesauri « sibi arbitrantur ex his studiis quibus tantopere in-« vigilant ? — Non sunt, » inquit magister, « hæc talia « studia, non sunt talia dogmata, quæ ad ullum finem « beatudinis spectare noscantur; sed est error potiùs « dicendus, quià non ad gloriam Dei, sed ad laudem « humanam, sapientes dici peroptant. » At puer ait : « Igitur, pater amantissime, de his quæ Dei sunt et « quæ ad beatam vitam iter ostendunt, me, obsecro, « instruere et ædificare ne differas. » Jam verba pueri prudens magister alto corde pertractans, divinæ phi-

« que l'écolier régente son maître ; cependant, mon « père, je vous dirai mon avis. Ces jours derniers, j'ai « entendu vos élèves répéter une leçon de l'Apôtre. Il « voulait désabuser ses disciples de la sagesse mon- « daine ; il leur disait : *la sagesse du monde n'est que « folie devant Dieu*. Il leur disait encore : *Dieu a choisi « les moins sages, et les derniers du monde pour confondre « les sages*, et plus loin : *Dieu s'est servi pour le salut des « croyans de ce que le monde appelle folie*. J'en conclus, « sauf erreur, qu'il faut rejeter les livres païens, et se « borner à la divine Écriture. Les livres païens, il est « vrai, ont à l'extérieur un beau vernis d'éloquence ; « mais ils ne sont point vivifiés intérieurement par « l'esprit de sagesse et de vertu. Telle est mon opinion, « mon père, à moins que vous n'en jugiez autrement. » — « C'est aussi mon avis, » dit le maître, « et nul catholi- « que ne doit penser différemment » — « Eh bien ! « poursuivit le généreux enfant, quel bénéfice, pour « la grande affaire du salut, vos disciples recueilleront- « ils d'une étude qui leur coûte tant de veilles labo- « rieuses ? — « C'est la vérité, » répartit le vieillard ; « cette étude et ces maximes n'ont aucun rapport au « salut, ou plutôt elles ne sont bonnes qu'à nous éga- « rer. En effet, si l'on recherche la science, on le fait « pour sa renommée et non en vue de la gloire de « Dieu. » L'enfant repartit : « Veuillez donc, mon très- « cher père, m'édifier et m'instruire dans les choses « du ciel et qui mènent au ciel. » Le prudent vieillard réfléchit au discours de l'enfant. Il y reconnut la sagesse que donne l'esprit de Dieu ; puis il interrogea de la sorte les spectateurs : « Mes chers fils, que dirons- « nous, je vous prie, de la destinée de l'enfant ? Après

losophiæ in eo animadvertit prudentiam, et sic circumstantibus infit: « Quid, obsecro, hunc esse puerum, « filioli, dicimus? nimirùm ex quo verba ipsius audivi, « mox illud in mentem venit quod de Joanne vicini « et cognati dicebant in cordibus suis: *Quis putas puer* « *iste erit?* » Verè, etenim verè, inquam, fateor, quià non sine divinâ inspiratione imbecillis ætas talia cogitare prævaluit. Nam multi ex his quæ circà philosophorum dogmata ferventioribus studiis attenti tenebantur, mox ut illum strophas librorum gentilium tantâ auctoritate reprobare audierunt, abjectis codicibus, ad apostolicam et divinam scripturam se contulerunt. Nec morâ novitius scholasticus infrà tempus in omni genere sacræ Scripturæ adeò perfectus emicuit, ut cunctos non solùm præiret scientiâ, sed virtutum quoque gratiâ superexcelleret. Potens in jejuniis, patientiâ fortis, humilitate fundatus, cæterarum etiàm virtutum gratiâ decenter ornatus erat, adhùc decem, ut videbatur, annorum.

CAPITULUM XXV.

Qualiter Aycadrus mundum reliquit.

INTEREA subit cogitatio ut, quià confluentem turbam vitare non poterat, quæ secretum amantibus permolesta est, locum quemlibet remotum, quemlibet

« avoir entendu ses paroles, il m'est venu dans l'idée « ce que disaient de Jean ses voisins et ses proches : « *que pensez-vous que soit un jour cet enfant?* » Certes, il faut en convenir, ce ne fut pas sans être étayé de la grace d'en haut, qu'il put s'élever à de telles pensées. Au reste, parmi ces jeunes gens qui étudiaient avec tant de ferveur les maximes des philosophes, plusieurs s'émurent des paroles d'Achard qui condamnaient les livres païens avec tant d'autorité. Ils les abandonnèrent pour se restreindre dans la divine Écriture. Le jeune écolier ne tarda point à se familiariser avec tous les passages des livres saints, de manière qu'il devançait les autres dans la voie de la science, comme il les effaçait en mérites. Il excellait dans le jeûne, la patience et l'humilité, sans négliger les autres vertus et néanmoins il n'avait que dix ans.

CHAPITRE XXV.

Achard quitte le monde.

Cependant Achard ne pouvait se soustraire entièrement à la foule, qui est toujours incommode aux amis de la retraite. Alors il lui vint à l'esprit d'aller cher-

desertum quæreret, in quo à mundi turbine remotam vitam in arcem summæ contemplationis et quietis solidaret. Hæc illi cogitanti auditur locus celeberrimus, cui nomine Ansionis (1), in quo monachorum non minima turba regularis vitæ disciplinam servabat. Locus ille, beati Juvinii præsenti corpore insignis, divina quærentibus beneficia præstare non desinit. Ad ipsum jàm duodennis puer, sumptâ à magistro licentiâ, demigrare contendit; sed parentes insalutatos præterire nolebat. Primùm itaque ad patrias ædes divertit, ubi à parentibus cum totius familiæ gaudio suscipitur. Ibi per dies aliquot demoratus, sanctis eos monitis exhortabatur, ne in incerto divitiarum spem suam defigerent, neve pro temporalibus æterna, pro transitoriis manentia bona negligerent, sed, quod majus est, diem vocationis suæ, judicii metum et formidinem pœnarum præ oculis semper haberent. Jàm dies aderat quâ ad locum memoratum ire decreverat, sed exitum suum palàm fieri parentibus dubitabat, ne ipsi à proposito eum deturbarent; sed nec siquidem furtiva digressio patris fefellit notitiam: nam quidam à familiâ clandestini itineris apparatum animadvertens, patri quantociùs intimare curavit. Ille insperatæ rei nuntio turbatus, filium paternâ auctoritate cohercuit, dicens : « Quid audio de « te, malè consiliate juvenis? Quidnam est istud consi« lium, quod tanto tempore nobis occultum esse inva« luisti, ut nocturno nos transfugio eluderes? Enim

(1) Ansion, depuis nommé Saint-Jouin, en Poitou, dans le département des Deux-Sèvres, à 4 lieues S.-E. de Thouars.

cher un lieu reculé, un désert à l'abri des orages du monde, où il pût enfouir sa vie solitaire et suivre le cours de ses pieuses méditations. Tandis qu'il rêvait à ce projet, il entendit parler d'Ansion, lieu fameux où vivait grand nombre de moines chez qui la discipline était en vigueur. Un autre avantage recommande encore cette église. Le corps de saint Jouin y repose, et Dieu ne se lasse point d'octroyer ses dons à quiconque vient l'implorer en ce lieu. Achard, âgé de douze ans, obtint donc un congé de son maître, et marcha vers Ansion. Néanmoins, avant de passer outre, il voulut saluer ses parens et fit halte au logis paternel, où son père, sa mère et toute la maison lui firent un joyeux accueil. Il y demeura plusieurs jours, les exhortant à ne point borner leurs vues à des richesses précaires, à ne point préférer les choses temporelles à l'éternité, les biens éphémères aux biens impérissables. Il ajoutait qu'ils devaient au contraire avoir sans cesse présentes à l'idée la mort, la crainte du jugement et la menace des peines de l'enfer. Cependant le jour où il avait résolu d'effectuer son départ avait déjà lui; mais il n'osa quitter le logis à la vue de ses parens, qui n'eussent pas manqué d'y mettre obstacle. Il fallut se résoudre à une évasion clandestine; mais son projet vint aux oreilles du père. Tout fut révélé par un des gens de la maison, qui l'aperçut comme il disposait tout pour fuir à la dérobée. A cette nouvelle inattendue, Anschaire affligé voulut s'armer, pour le retenir, de l'autorité paternelle; il lui dit : « Que viens-je d'apprendre, « enfant malavisé ? Quel est ce dessein que vous nous « avez caché si long-tems ? Eh quoi! vous méditez une « fuite nocturne! si votre inexpérience a pu concevoir « un tel projet, ou si quelque artisan du mal vous l'a

« verò si mens inconsulta tale quid concipere, aut « aliquis mali artifex persuadere potuit, ego quis eram « quem tali ludibrio habitum effugere tentaveras ? » Vix verba pater compleverat, et ecce mater stupore simul et dolore concussa in collum filii cum lachrymabili hujusmodi irruit gemitu ; « Quidnam ego mi-« sera, ego mater infelix ! usque ad hoc infelicitatis « divinè reservabar, ut matrem tuam abjiceres velut « externam, filî mî, et furtivâ digressione desereres « me miseram, cui tale gaudium ex filio uteri mei res-« tabat, qui me et patrem intrà confinium vitæ et « mortis relinquis, haud curans quis nobis in ipso « vitæ exitu oculos claudat et sepulturæ commendet ! » Talibus querimoniis motus filius, flentibus hâc tantùm voce respondit : « Nolite, obsecro, carissimi, « nolite turbari, quià vos ego non derelinquo, sed, « si creditis, arctiùs teneo et observo : neque enim « familiariùs vobis valeo inhærere, quàm si illi famu-« laturus ad vestram salutem assisto, quem à vobis « nec spatia locorum aut temporum, si eum diligitis, « abjungere poterunt, pro quo omnem gloriam regni « et potentiam pro nihilo reputabat dicens : *Mihi au-« tem adhærere Deo bonum est.* Tu verò mater quæ « me tanto gemitu te deserere plangis, tu te po-« tiùs deseris, et te ipsam à te alienam per immu-« tationem mendacis vocis efficis. Tu sanè eo tempore, « quo me pater ad secularem militiam et mortalem « pompam intorquere voluit, te, inquam, protestan-« tem audivi, quòd inexpiabili voto pro me illigata « tenebaris, quòd me, videlicet si mortis periculum

« suggéré, était-ce moi que vous deviez ainsi tromper et « fuir ? » A peine avait-il achevé ces paroles qu'Ermine, saisie à la fois d'étonnement et de douleur, jeta les bras en gémissant autour du cou de son fils et lui dit, les ieux baignés de larmes : « Ah ! malheureuse mère ! malheu-« reuse que je suis ! le ciel m'a donc réservée à cet excès « d'infortune ! O mon cher fils, le ciel me destinait donc « à voir l'enfant que j'ai mis au jour me traiter comme « une femme étrangère et m'abandonner furtivement, « lui, le fruit de mes entrailles, celui dont j'espérais tant « de joie ! Il nous quitte son père et moi, lorsque nous tou-« chons au seuil de la tombe, sans s'inquiéter qui nous « fermera les ieux, à la sortie du monde, et se char-« gera de nous ensevelir ! » Achard, ému de ces plaintes, répondit à sa famille désolée. « Mes chers parens, « cessez, je vous en conjure, cessez de vous lamenter « ainsi. Loin de vous quitter, je ne fais, n'en doutez « pas, que resserrer les liens qui m'unissent à vous. « Est-il une manière plus intime de m'attacher à vous, « que d'aller servir, pour votre salut éternel, celui dont « le tems ni l'espace ne vous sauraient isoler, pourvu « que l'amour vous rapproche de lui ; c'est lui qu'avait « en vue le prophète-roi, lorsque, dédaignant la splen-« deur et la puissance royale, il disait : *Il est bon que je « m'attache à Dieu*. Mais vous ma mère, qui m'accusez « avec tant d'amertume et de gémissemens de vous « abandonner, rendez aux mots leur vrai sens que vous « avez dénaturé. C'est vous-même qui vous abandonnez, « et qui vous traitez en étrangère. Dans le tems que « mon père me voulait lancer dans le service militaire « et les pompes du siècle, je vous ai entendu dire que « vous vous étiez engagée par un vœu solennel à me « consacrer au service de Dieu, si Dieu vous dérobait

« evasisses, divinis cultibus devovisses. Nunc autem « Dei judicium quomodò effugere putas, quem men- « daci voto fraudare appetebas? Certè anima longo « sterilitatis tædio infracta votum vovit Deo, et obe- « dientiam explevit. Jephte iturus ad prælium, si « victor de prælio rediisset, Deo vovit quidquid pri- « mum redeunti occurrisset. Occurrit filia, paterni « voti ignara, quæ continuò in parte Dei potiùs amo- « rem quàm suî vigere cognovit. Quæ sanè nec alie- « nam hostiam pro suî redemptione quæsivit, ne pro « se voti reus pater efficeretur. Quid ego patrem « Abraham retexam, qui nec unico filio parcere vo- « luit, ut obediret Deo? nàm et tu, mater, si quid « cum homine mortali pepigisses, aut pactum serva- « res, aut legibus rea subjaceres. Non longùm faciam: « etiamsi mentiti fœderis culpam non vereris, mihi « tamen, qui me ipsum Deo vovi, haud expedit pro- « prii voti prævaricationem fieri. » Talibus eos prolo- cutionibus cupiens delinire, dùm nullâ eos ratione inflectere quîsset, invitis parentibus ad præfatum castrum devenit, ubi cum omni reverentiâ à fratribus monasterii excipitur. Dehìnc exploratis singulorum officiis, hujus humilitate, illius obedientiâ, illius caritate, cæterorum quoque dignâ conversatione, à patre monasterii et fratribus venerandis adolescens expetiit, ut inter eorum sanctum collegium aliquandiù ipsum licuisset commorari, et eorum exemplo sanctæ religionis habitu informari. Nec illud difficilè impetravit, profitentibus cunctis se communione ejus delectari. Susceptus itaque intrà caulas Domini gregis agnus

« à la mort. Et maintenant, comment esperez-vous « d'échapper à la justice de Dieu, que vous cherchiez à « décevoir par un vœu menteur? Lorsqu'une ame fati- « guée d'une longue stérilité a fait un vœu au Sei- « gneur, elle le tient fidèlement. Jephté, marchant au « combat, promit en sacrifice à Dieu, s'il revenait « vainqueur, la première chose qui au retour s'offri- « rait à ses ieux. Sa fille ignorant ce vœu se présenta » devant lui. Bientôt elle apprit que dans le cœur de « son père l'amour de Dieu imposait silence à l'amour « paternel. Elle n'essaya pas de se racheter en offrant « une autre victime, de peur que Jephté n'eût à ré- « pondre de la violation de son vœu. Parlerai-je en- « core d'Abraham, qui n'hésitait point entre la mort « de son fils unique et la désobéissance aux ordres de « Dieu ? Mais vous, ma mère, si vous étiez convenue « d'une chose envers un homme sujet à la mort, ou « vous tiendriez la foi promise, ou vous seriez justi- « ciable des lois. Je n'en dirai pas davantage : si vous « ne craignez point de manquer à vos engagemens en- « vers Dieu, comme je me suis voué moi-même à son « culte, il ne me convient nullement d'être infidèle à « mon vœu. » L'enfant cherchait de la sorte à les apai- ser ; mais voyant que toutes les raisons étaient impuis- santes, il gagna sans leur consentement le château d'Ansion. Les frères de la communauté l'accueillirent honorablement. Il passa quelque tems à étudier la vertu que chacun des moines possédait particulière- ment. C'était en celui-ci l'humilité, en celui-là l'o- béissance, dans un autre la charité, et dans tous une sainte vie. Ensuite le jeune homme sollicita du supé- rieur et des vénérables frères la faveur de résider quel- que tems en leur sainte communauté, et de se for-

innocens, memoranda de se virtutum exempla cunctis exhibuit. Quis enim humilitatis, quis patientiæ et obedientiæ ipsius documenta valeat explicare? Ibi comâ capitis depositâ, jugum Christi suave suscepit; nec Christus lucernam suam sub modio diù latere passus. Verùm cœci et claudi et variâ clade depressi monitis angelicis ad eum ire jubentur, nec morâ quocunque morbi genere vexati tenebantur, celerem reportabant salutem. Quod ille factum à notitiâ hominum, si fas fuisset, occultare nitebatur, sed magnalia Christi per vicos et plateas vox publica personabat, quæ in adventu Aycadri præsentem regionem à Deo visitatam asserebat: nam etsi homines, ex jussu viri Dei, silere voluissent, tamen ex obsessis corporibus dæmones ejecti fateri cogebantur. Mirantur senes, mirantur agricolæ inauditæ fertilitatis gratiam terris infusam.

Observation. L'abbaye d'Ansion, où se trouve le corps de saint Jouin, s'appelait aussi l'Abbaye de Marnes. Saint Jouin en fut abbé, et elle prit son nom. Saint Paterne, qui y avait été religieux, et qui était natif de Poitiers, fut évêque d'Avranches, et mourut vers l'an 565. On l'appelle aussi saint Pair. Saint Scubilion, élevé comme lui dans l'abbaye d'Ansion, mourut le même jour. Tous deux furent ensevelis dans l'oratoire de Scicy, qui a été depuis une église paroissiale, dite de Saint-Pair-sur-Mer.

mer sur eux à la vie monastique. Il l'obtint sans peine. Tous en effet protestaient que sa compagnie leur agréait infiniment. Cet innocent agneau fut donc admis dans le bercail du Seigneur. Il y donna de saints exemples, dignes d'un souvenir éternel. Qui peut dire à quel point il se signala par l'humilité, la patience et la soumission? Il se dépouilla de sa longue chevelure, et courba la tête sous le joug aimable du Christ. Le Seigneur ne voulut point que sa lampe demeurât cachée sous le boisseau. Les anges envoyèrent bientôt vers lui les aveugles et les boiteux, en un mot quiconque avait à gémir d'une infirmité. Soudain, quelle que fût leur maladie, ils en obtenaient guérison. Achard eût bien voulu dérober à la connaissance des hommes ces cures merveilleuses; mais la voix publique s'élevait dans les places, dans les chemins, pour exalter les prodiges que le saint opérait au nom du Christ. Cette voix criait que depuis l'arrivée d'Achard, Dieu ne se lassait point de visiter le pays. Lors même que les hommes eussent obéi aux injonctions du serviteur de Dieu, lors même qu'ils eussent gardé le silence, les démons chassés du corps des possédés, étaient contraints de rendre témoignage en sa faveur. Les vieillards et les laboureurs voyaient, non sans admiration, la terre subitement enrichie d'une merveilleuse fécondité.

CAPITULUM XXVI.

Qualiter Aycadrus patri suo ac matri suæ mundi contemptum ostendit.

Interea de suâ parentumque salute sollicitus, cœpit meditari qualiter patris animum attentare valeret, ut de rebus hæreditariis suis ecclesiam Dei hæredem faceret, et in sumptus servorum Dei partem aliquam transcriberet. Egressus igitur, patrem sic alloquitur : « Tu quidem, pater carissime, antè hos an-« nos me hortabaris, ut, relicto proposito, ad terrena « et caduca patrimonia me conferrem, ne alienus hæ-« res in jus mihi debitum subintraret. Quâ in re si tuo « fractus imperio, à militiâ Christi apostatassem, et « ad mortale seculum et carnale me conferrem matri-« monium, obsecro te, quam tibi animæ beatitu-« dinem exindè venturam prævideras, dùm ex nobis « filii et agnati progeniti, in sua rursùs connubia, « aut certè in vanam et pompaticam militiam effun-« dentes, omne patrimonium deperderent? Quocun-« que anima tua pœnali ergastulo teneretur, nihil illi « sanè curarent, dùm illis in deliciis et voluptatibus « jucundam sibi vitam agere licuisset. Proindè si patri-« monium vestrum in æterno testamento vultis ascribi, « talem ego vobis quero hæredem, per quem illud et « nunquàm amittere et semper habere possitis; per

CHAPITRE XXVI.

Achard engage son père et sa mère au mépris du monde.

Cependant le salut de ses parens et le sien le tenaient en souci. Il se mit donc à chercher comment il persuaderait à son père de disposer de son héritage en faveur de l'Eglise, et d'en distraire une part sur-le-champ pour subvenir aux besoins des serviteurs de Dieu. Ayant donc quitté l'abbaye, il tint ce discours au vieillard : « Vous m'exhortiez, mon très-cher père, il y a « quelques années, à renoncer à Dieu pour recueillir un « patrimoine terrestre et périssable, de peur que votre « héritage et mes droits ne vinssent à tomber en des « mains étrangères. Si je vous avais obéi, si j'avais « déserté l'armée du Christ, si je m'étais engagé aux « nœuds d'un himen charnel, quel bien, je vous prie, « en eussiez-vous recueilli pour votre salut éternel? « De ce mariage seraient nés des enfans et des petits-« enfans, qui se mariant à leur tour, ou se jetant dans « la vaine et pompeuse vie du monde, eussent bientôt « dissipé tout le patrimoine. Quel que soit le châtiment « que votre ame endure, ils ne s'en mettent guère en « souci, tandis qu'ils mènent joyeuse vie au sein du « luxe et des voluptés. Voulez-vous disposer de vos « biens pour l'éternité, avec l'héritier que je vous en-« seignerai? Loin de les perdre, vous les posséderez à ja-

« quem illud et temporaliter habere, et æternaliter
« valeatis possidere; hæredem, inquam, qui vobis
« pater sit et mater; qui vos nec in hâc vitâ deserat,
« et æternæ vos patriæ hæredes efficiat. Si quæritis
« quis iste tantus, vel quo parente editus ? est reverà
« divini generis unica proles, novi et æterni Testamenti
« auctor potens, ecclesiæ sponsus immortalis. Quem
« si rerum caducarum vestrarum vultis habere con-
« sortem, nec mundana potestas, aut quæ cuncta sub-
« ruit mors æmula vobis nequaquàm adimere poterit.
« At si ea retinere vobis satiùs videtur, videte ne, dùm
« securò hæc ista confiditis tenere, irrumpente mortis
« articulo, cuncta penitùs amittatis. Porrò vita brevis
« brevibus suppeditatur alimentis; nec quæ longò stare
« non potest longævis stipendiis eget. Vos ergò si ea
« quæ sanctis promittitur beatitudo delectat, salutaris
« consilii viam arripite, et quæ inviti amissuri estis
« æternaliter servare contendite. Eccè quæ mihi præ-
« stantiora esse ad vestram æternam memoriam vi-
« dentur audistis, vos deliberate quæ vobis animo
« constet sententia. Verùm præmunitos vos esse volo,
« ut, si meo acquiescetis consilio, ne differatis usque
« ad exitum vestrum, quià non reputabitur in præ-
« mium quod non potestis ferre vobiscum. »

« mais. Avec lui, vous en jouirez dans le siècle et dans « la vie éternelle. Il vous servira de père et de mère. « Il ne vous abandonnera point en ce monde; ensuite « lui-même vous fera co-héritiers de la céleste patrie. « Faut-il vous dire quel est ce puissant légataire, quelle « est sa famille? c'est l'unique fils du Très-Haut, c'est « l'auteur du nouveau, mais impérissable Testament, « c'est l'immortel époux de l'Eglise. Que si vous l'ad- « mettez au partage de ces frêles richesses, aucune « puissance terrestre, la mort elle-même, qui ne se plaît « qu'aux ruines, ne vous en peut rien enlever. Au con- « traire si vous y demeurez attachés, prenez garde, « lorsque vous croirez les tenir fortement, que la mort « ne survienne et que vous ne perdiez tout à jamais. Cette « vie est courte, il faut peu de chose pour l'alimenter; « elle ne dure qu'un instant, qu'a-t-elle besoin de re- « venus de si longue durée? Si les biens promis aux « élus ont de l'attrait à vos ieux, suivez mes conseils. « Disposez de vos richesses pour l'éternité, puisqu'il « faut y renoncer un jour inévitablement. Vous avez « entendu ce que j'ai avisé de meilleur pour votre salut « éternel; c'est à vous d'en délibérer. Cependant je « dois vous prévenir que si mes conseils vous agréent, « il ne faut point attendre pour les exécuter qu'advienne « la mort. Alors en effet, il y aurait peu de mérite à « donner des biens que vous ne sauriez emporter avec « vous. »

CAPITULUM XXVII.

Quòd sanctus Aycadrus parentes proprios convertit, et de bonis eorum cœnobium construxerunt.

Ad hæc pater tale filio dedit responsum : « Quis, « ô filî carissime! quis nisi mente captus hoc consi-« lium non crederet, non ab homine sed à Deo in-« spiratum ? Licèt hucusque tua inventa pro nihilo « reputaverimus, jàm nihil superest in quo nostra tibi « voluntas contraire debeat. Tu, qui es monitor, tu « hujus, quodcumque fuerit, operis ordinator, tu « procurator adesto. Tu ergò, in quocunque nostri pa-« trimonii loco ecclesiam Deo instaurare volueris, « nostrum erit ex propriis sumptibus ædificare, et ex « terris et cæteris, quæ in usus famulorum Dei com-« petere videntur, munificâ largitate ditare. Tu nosti « haud procul à nobis quemdam hæreditarium vicum « nobis, nomine Quintianum (1), in quo monaste-« rium in honore sancti Petri fundatum dominus « Philibertus regulari disciplinâ præmunivit; sed « pro exiguâ rerum appendentium possibilitate rura « famulantium numero coarctavit. Tu ergò unum « è duobus elige : aut eumdem locum de rebus facul-« tatum nostrarum ampliare contende; aut tu alterum

(1) Quinçay, à une lieue de Poitiers.

CHAPITRE XXVII.

Saint Achard convertit ses parens. Ils construisent un monastère à leurs frais.

Anschaire lui répondit en ces termes : « Mon cher « fils, qui peut douter, s'il n'a perdu le sens, qu'un tel « avis ne nous vienne du ciel et non des hommes? « Quoique tes paroles n'aient eu jusqu'à ce jour aucune « influence sur nous, en tout désormais ta volonté sera « la nôtre. Cette œuvre que tu nous conseilles, nous t'en « abandonnons la conduite et le soin. En quelque lieu » de nos domaines que tu juges bon d'élever une église, « nous la construirons à nos frais et lui donnerons li- « béralement des terres et tout ce que réclament les « besoins des serviteurs de Dieu. Tu sais que le village « de Quinçai, situé dans les environs de Poitiers, nous « appartient à titre héréditaire. Dans ce village est « une abbaye, laquelle est dédiée à saint Pierre l'apô- « tre. Monseigneur Philibert l'a soumise à la discipline « régulière. Mais les possessions de l'église ont si peu « d'étendue, qu'il fut obligé de s'en tenir à un petit « nombre de moines. Vois ce qui t'agrée davantage, « ou de la doter à nos frais, ou d'élever dans nos pos- « sessions une nouvelle église, en l'honneur de sainte « Marie. Si la fondation d'une église obtient ton as- « sentiment, je m'engage à lui concéder terres labou- « rables, vignes, prés et pâturages fertiles. » Achard,

« in honore sanctæ Mariæ in proprio territorio nos-
« tro ædificare ne differas, et nos illud terris et vineis,
« pratis et pascuis uberrimis ampliare promittimus. »
Nec morâ de promissione patris hilarescens, maturiùs explere ardebat quod animo conceperat; sed reputans quòd, inconsulto episcopo, illicitum foret sibi in quâlibet diœcesi monasterium construere, Ansoaldum, Pictaviensem episcopum, impiger adiit: nàm in parochiâ suâ præfatus ager erat; et, super hujus perfectum, oratorium in honore beatæ Mariæ dedicavit. Ipse collata donaria sub testamento scripta roboravit. Quam dedicationis diem solemnibus officiis peractam, non sine divinæ auctoritatis nutu expletam, qui affuerant cognoverunt. Ordinatis igitur omnibus quæ loci et temporis opportunitas exigebat, abeunte pontifice, ipse dominus Aycadrus in loco resedit, in quo probatas personas sub regularis disciplinæ titulo constituit. Ipse, signifer divinæ militiæ, ipse, forma vitæ et speculum sobrietatis et justitiæ, subjectis suis ad patriam cœlestem verbo et exemplo ducatum præbebat in tantum, ut crescente religione infrà tempus, locus ille famæ celebrioris nomen obtineret.

---

que les promesses de son père enivraient de joie, brûlait d'effectuer les plans qu'il avait conçus. Il n'oublia pas néanmoins que pour fonder une église en un diocèse il fallait obtenir l'agrément de l'évêque. Il s'adressa donc sur-le-champ à l'évêque de Poitiers, Ansoald; car le village de Quinçai se trouvait dans sa juridiction. Lorsque la nouvelle église fut terminée, l'évêque en fit la dédicace en l'honneur de sainte Marie. Ensuite il confirma la donation faite à l'église par testament. La dédicace fut célébrée avec solennité, et les assistans virent bien que le doigt de Dieu n'y était point étranger. Après avoir accompli tout ce qu'exigeaient la circonstance et le lieu, l'évêque partit. Monseigneur Achard se fixa dans cette abbaye. Il y réunit de saints personages, qu'il assujettit à la vie régulière. Lui-même tenait la bannière de la sainte armée. Sa conduite servait d'exemple; elle offrait un modèle de justice et de sobriété. Sa parole et ses œuvres indiquaient au troupeau le chemin de la céleste patrie. De cette manière, l'église fit tant de progrès dans le spirituel, que la renommée s'en répandit au loin.

Observation. Ansoald est le successeur de Didon, évêque de Poitiers. Il assista au concile de Rouen, l'an 682. Voyez la *Gallia Christiana*.

CAPITULUM XXVIII.

De sancto Philiberto abbate et confessore.

Ea tempestate venerandus Dei sacerdos et abbas Philibertus Gemegiensis cœnobii ecclesiam regebat. Vir miræ abstinentiæ et doctrinæ ac vitæ meritis decoratus; de quo liber vitæ ejus editus inter cætera quæ ab eo gesta narrat miracula, patientiam et longanimitatem ipsius tantam enumerat, ut, si ratio temporis et occasio carcerem aut ignem aut certè gladium exhibuisset, hic certè tenebrosi carceris ergastulum non diffugisset, hic pœnalis incendii flammam aut ferientis gladium intrepidus subiret. Enimverò quantas ab impiis insidias, quantas à falsis fratribus usquè ad carcerem pertulit injurias, cùm tamen nullis ad odium injuriis, nullis ad ultionem molestiis, victrix patientia unquàm potuit incitari! Viget sanè in eo virtus auctoritatis, quâ reges et principes malè agentes liberâ fronte corripiebat; longè ab eorum distans consortio, quales nostro hôc tempore in ecclesiâ Dei conspicimus, quod non sine dolore dicimus, quibus mos est pravorum principum aut omninò tacendo consentire, aut adulatoriâ arte dimulcere. Undè et ipse ab Ebroino, qui major in aulâ regiâ adversùs Francorum principes furiali mente conspira-

CHAPITRE XXVIII.

De saint Philibert, abbé et confesseur.

En ce tems là Philibert (1), prêtre du Seigneur et vénérable abbé, dirigeait le monastère de Jumièges. C'était un homme d'une merveilleuse abstinence, non moins vertueux que savant. Nous possédons une histoire de sa vie qui rapporte ses divers miracles. Elle loue en particulier sa patience et sa longanimité. Ces vertus avaient tellement pénétré dans son ame, que si l'époque ou des circonstances malheureuses l'avaient obligé de braver la prison, le glaive ou le feu, il eût envisagé sans effroi le cachot ténébreux, la flamme dévorante et le glaive suspendu sur son chef. Dans le fait, il eut beaucoup à souffrir des pièges des méchans. Les faux frères lui suscitèrent bien des maux. La prison même ne lui fut point épargnée. Eh bien! sa patience demeura victorieuse de tant d'injures et de persécutions. Son cœur ne descendit point aux pensées de haine et de vengeance. C'était un prêtre agissant et parlant avec autorité. Il reprenait hardiment les rois et les princes, bien différent en cela des hommes de

(1) Il etait né en Gascogne, dans le territoire de la ville d'Eause, où il y avait alors un siége épiscopal qui fut depuis transféré à Auch. Le roi Clovis II et la reine Bathilde lui ayant donné un emplacement dans la forêt de Jumièges, il y fonda l'abbaye de ce nom l'an 654. Voyez Godescard, le 20 août.

verat, quique beatum Leodegarium variis pœnis cruciatum fecit interfici, ab eodem, inquam, Ebroino infestis odiis insectabatur, hâc maximè causâ, quòd eum ad monasterium, de quo prævaricatór exierat, redire monebat; quod cùm ille minùs audiret, beatus Dei athleta eum à communione fidelium velut reprobum et apostatam extorrem fieri debere judicabat. Beatus deniquè Philibertùs, dum pro causâ monasterii ad palatium regis properasset, ibi præfatum Ebroinum conspiciens, tentabat ferreum animum blandis allocutionibus ad resipiscendi consilium inflectere, aut, si id non procedit, vel exemplo beati Leodegarii felici vitam morte finire. Igitur vir Dei, cùm feram pestem à proposito malitiæ nequiret avertere, jàm stimulis acrioribus durum pectus cœpit pungere, et quædam de eminentibus animæ suppliciis prædicere. Videns autem callidus hostis in viro Dei tantam mentis constantiam, quò eum à se nullo modo posset avertere, arte quâdam moliebatur si fas fuisset eum ab increpatione deflectere, offerens ei auri et argenti pretiosa talenta cum ingentibus ornamentis, quæ vir Dei alto consilio reprobans, dicebat nulli christiano fas esse suis donis communicare. Fremens ergò rabidus lupus ad nocumentum viri justi se animosiùs accinxit. Litteras itaque arte compositas Ebroinus beato Audoeno, qui tunc temporis pontificalem cathedram Rothomagi regebat, transmisit proditoriè, tanquàm ex nomine sancti Philiberti ad regem missas, quibus ipsum pontificem reum majestatis incusarat, nec non auri et argenti pondus enorme thesauris

nos jours. Nous le disons avec un sentiment de douleur : ces gens qui font partie de l'église de Dieu, on les voit communément flatter les méchans princes par des discours adulateurs ou du moins participer à leurs crimes en se taisant. Par une conduite opposée Philibert s'attira de la part d'Ebroin une effroyable haine (1). Ce maire du palais, dont l'ame forcenée ne songeait qu'à la ruine des seigneurs francs, avait persécuté saint Léger et l'avait fait périr injustement; saint Philibert l'exhortait à rentrer dans le monastère, d'où cet homme déloyal s'était enfui. Mais voyant qu'il dédaignait ses conseils, le bienheureux soldat du Christ émit l'opinion qu'il était à propos de le bannir de la communion des fidèles, comme apostat et réprouvé. Il arriva ensuite que les affaires de l'abbaye conduisirent le bienheureux Philibert au palais du roi. Il aperçut Ebroin; il tâcha d'amollir cette ame de fer et de l'amener par de douces sollicitations dans les voies de la résipiscence, bien résolu, s'il échouait dans sa tentative, à subir, comme saint Léger, une heureuse mort. L'homme de Dieu ne put détourner cette bête farouche des voies de la perversité. Il lui fallut donc recourir à de plus forts aiguillons pour émouvoir ce cœur insensible. En conséquence, il lui parla des châtimens qui le menaçaient. L'artificieux ennemi sentit bien qu'il n'était chose au monde qui pût épouvanter un homme si résolu. Il chercha donc un biais pour étouffer ses reproches. Il offrit à Philibert une grande quantité d'or et d'argent. L'homme de Dieu refusa; car, dit-il, nul chrétien ne devait toucher à ses dons. Alors ce loup enragé, frémissant de courroux, com-

(1) L'an 674

regiis accumulasse, per quod regis animum sibi conciliasset, ut sanctum pontificem à sede propriâ extorrem perpetuo exilio damnaret, et se in locum ipsius subrogaret. At vir Domini Philibertus hujus modi proditiones et pericula considerans, timens ne pro unius suî odio bestialis animus in totum gregem feritatis suæ procellam intorsisset, dùm jàm terras et possessiones monasterii longè positas assiduis incursionibus vastare non cessabat, decrevit longiùs à loco quem regebat abire, ubi eremeticam vitam agere potuisset. Sed valdè sibi videbatur indignum si gregem sibi commissum sine pastorali regimine reliquisset. Erat et paulò antè de beato Aycadro fama præcognita, per alienos audita, per suos legatos certiùs exquisita, qui apud Quinciacum, Pictavensis coloniæ vicum, in sanctâ conversatione nulli inferior claruisset; hunc, si itaque nutu Dei præordinatum foret, suo in loco subrogare nitebatur, ut vel hinc tàm sancto viro reverentiam præfatus adversarius exhiberet, et à loco suæ tyrannidis invidiam refrœnaret siquidem memoratæ urbis episcopus, Ansualdus nomine, in insulâ Erio (1) maris nuncupatâ monasterium construxerat, quod de rebus suis hæreditariis plenè ditaverat, in quo monasticam regulam instaurare peroptabat; et eâ gratiâ multo ex tempore beatum Philibertum eò attrahere conabatur.

(1) L'île de Her sur les côtes du Poitou.

mença d'agir avec plus d'animosité contre l'homme de Dieu. Il supposa des lettres où Philibert accusait de forfaiture, à l'égard du roi, saint Ouen, alors évêque de Rouen. Il envoya ces lettres au pontife, assurant que Philibert les avait adressées au roi. En outre, disait Ebroin, Philibert avait déposé dans les trésors royaux une immense quantité d'or et d'argent, pour acheter à ce prix la faveur du roi. Son but en agissant de la sorte était de le faire bannir à perpétuité de son siège épiscopal, afin de s'y installer lui-même. Quoique Philibert seul fût l'objet de la haine d'Ebroin, il craignit que sa brutale vengence n'étendît ses persécutions à tout le bercail. Déjà les incursions continuelles d'Ebroin dévastaient les possessions et les domaines lointains de l'abbaye. Songeant d'ailleurs à la perfidie de son adversaire et à ses propres dangers, il résolut de s'éloigner du monastère et de chercher une place où il put vivre en ermite; mais il estimait peu séant d'abandonner sans pasteur le troupeau qu'il avait en garde. La renommée du bienheureux Achard était déjà venue jusqu'à lui, des voies étrangères lui avaient appris qu'il menait une vie des plus saintes et des plus glorieuses à Quinçai, village du Poitou, ce qui lui fut confirmé par ses messagers. Il désirait donc, si telle était la volonté du Seigneur, se démettre de sa charge en faveur d'Achard, espérant que l'ennemi dont nous venons de parler, respecterait un si saint homme, et que sa haine épargnerait l'abbaye. Or, l'évêque de Poitiers, Ansoald avait construit une abbaye dans l'île de Her et l'avait richement dotée sur ses domaines privés; comme il désirait de soumettre les moines à la vie régulière, il cherchait depuis long-tems à y attirer saint Philibert.

CAPITULUM XXIX.

Quòd sanctus Philibertus procuravit quòd sanctus Aycadrus abbas Gemegiensis efficeretur.

Concurrentibus itaque causis, hinc videlicet Ebroino persequente, hinc episcopo postulante, tertiò autem pro beati Aycadri expetitione, beatus Philibertus, sumptâ perfectione, Pictavos usquè pervenit. Ibidem injuriis Ebroini et monasterii sui incommodum multa et vera conquestus est, quæ vir apostolicus Ansoaldus primò quidem ægro animo accepit, sed opportunum votis suis eventum gratulatus, viro Dei respondit : « Audisti, pater amantissime, qualiter do- « minus et magister cœlestis noster discipulos, cùm « de mundi eos persecutione præmuniret, dicebat, « *cùm persecuti vos fueritis in unâ civitate, fugite in* « *aliam;* provideat sanctitas tua de monasterio fra- « trem idoneum, qui oneris hujus in se curam susci- « piat, qui mores et studia magistri in condiscipulis « rependere sobriè norit. Ego sanè non absque benignâ « Dei ordinatione actum esse profiteor, quòd nostris « impulsus partibus applicuisti, quem multo ex tem- « pore videre optabam, ut de tuâ institutione nostri mo- « nasterii, quod Eriomeris in insulâ construximus, pa- « trem habere potuissemus. Nunc quià te ipsum grata



ABBAYE DE JUMIÈGES.

(Dessiné en 1810)

CHAPITRE XXIX.

Saint Achard devient abbé de Jumièges par l'entremise de saint Philibert.

Les persécutions d'Ebroin, la prière de l'évêque, le désir d'obtenir saint Achard, toutes ces diverses causes déterminèrent le saint abbé. Il se mit en route et vint à Poitiers. Là, il se plaignit longuement et à bon droit de l'injustice d'Ebroin et du dommage qu'en souffrait l'abbaye. D'abord Ansoald compâtit à ses peines ; mais le digne successeur des apôtres ne tarda guère à se féliciter d'un malheur si favorable à ses vues. Il répondit à l'homme de Dieu : « Vous connaissez, très cher « père, les paroles de notre Seigneur et divin maître, « lorsque pour affermir ses disciples contre les persé- « cutions du monde, il leur disait : *Quand on vous per- « sécutera dans une ville retirez-vous dans une autre.* Que « votre sainteté fasse choix pour la direction de l'ab- « baye d'un moine capable, qui veuille s'en charger et « qui puisse donner discrètement à ses frères les exem- « ples et les soins d'un abbé. D'ailleurs je m'assure « qu'une disposition toute aimable de la Providence « vous amène en ce pays. Depuis long-tems je souhai- « tais de vous voir, d'obtenir de vous un père formé « par vos soins, afin de lui donner la direction de « l'abbaye que j'ai fondée en l'île de Her. Mais puis- « qu'un heureux accident vous donne à moi dans ce

« temporis occasio nobis condonavit, ne tu, quæso, « pater, divinæ, ut vides, ordinationi controire stu- « deas, sed locum quem tibi offerimus regendum « suscipe, ut et de cæteris negotiis, quæ curæ pasto- « ralis sollicitudine indigent, administrare te secun- « dum adjutorem habeam. » Cui beatus Philibertus : « Providebit, » inquit, « sibi Dominus, juxtà voluntatem « suam, loci ipsius moderatorem, nec diutiùs sine « pastorali regimine languere patietur locum sibi de- « dicatum. Tu mihi tantùm causam pro quâ beatitu- « dinis tuæ sedem appetivi ne patiaris, obsecro, mihi « negare. Frater et dominus noster Aycadrus apud « Quintiacum, vestræ diœcesis vicum, moderno ex « tempore monasterium regit. Hunc si vestra paterna « gratia ad regendum nostrum locum dare dignabitur, « quamvis mihi onerosum sit hujus regimen ultrà ap- « prehendere, non tamen diffugiam subire quodcum- « que mihi onus imponitis; alioquin quodcumque « vitæ periculum subeundum sit, locum mihi com- « missum nec metu mortis deseram. » Hic venerandus præsul alto vulnere saucius : « O, » inquit « carissime « pater, quantùm hòc uno verbo me turbatum red- « didisti! quo dilectum nostrum et universæ patriæ « necessarium ab hâc provinciâ quæris amoveri? Quâ « in re si consensum adhibeo, quanta putas plebis in « me maledicta congessero? Nam, ut de cæteris ejus « virtutibus sileam, testentur agricolæ, fatetur plebs « universa. Ex quo beatus ille frater habitationis suæ « in hâc diœcesi sedem delegit, morbus et tempestas, « fames et gladius, grando, nix, glacies, vis procel-

« jour, gardez-vous, mon père, de contrarier un désir « qui m'est suggéré par la Providence. Acceptez, je « vous en conjure, la direction de la communauté que « je vous propose. Quant aux autres affaires qui sont « du département des évêques, vous serez mon soutien « et mon vicaire. » Le bienheureux Philibert repartit: « Le Seigneur pourvoira sous son bon plaisir à la di- « rection de l'abbaye; il ne souffrira pas qu'une maison « établie en son honneur languisse long-tems sans « gardien. Je me suis rendu près de votre béatitude « pour implorer une grace que je vous conjure de ne « me pas refuser. Mon frère et mon seigneur Achard « gouverne depuis peu l'abbaye de Quinçai, lequel « village est situé dans votre diocèse. Si vous daignez « permettre qu'il aille régir ma communauté, j'accep- « terai la direction de votre monastère, bien que ce « me soit chose pénible. Oui, quel que soit le fardeau « qu'il vous plaise de m'imposer, je m'y soumettrai « docilement. N'importe quels dangers il me faille cou- « rir, jamais la crainte de la mort ne me fera quitter « la place confiée à mes soins. » Ce fut un coup sensible pour le cœur du vénérable évêque. Il repartit: « Oh! « très-cher père, que ces dernières paroles m'affligent! « quelle douleur de vous ouïr demander notre enfant « chéri, cet homme si nécessaire à toute la province! « Si je consens à son départ, de quelles malédictions « le peuple ne me chargera-t-il pas? Sans parler de ses « autres mérites, depuis que ce saint religieux habite « en ce diocèse, les laboureurs et tout le peuple vous « attesteront que les maladies, les tempêtes, la fa- « mine, l'épée, la grêle, la neige, les glaces de l'hiver « et les ouragans ont respecté ce pays, au lieu que par « le passé leurs terribles ravages le désolaient chaque

« larum ab hâc regione aufugerunt, quæ annis singulis « pagum istum damnosâ infusione populabantur. « Omittenda igitur tibi est, frater, hæc petitio; hoc « tibi potiùs expetendum est à nobis in quo mihi, non « universæ plebi, incommodus fueris. Verùm tamen « super his divinæ voluntatis experimentum capiamus, « ut si à Deo auctore hæc ità fit promotio, si intrac- « tabilem sed benivolum se nostris cedet consultibus; « si autem inexorabilem offendimus, scimus vos ad- « versùs Dei voluntatem quærere à loco suo moveri « hominem, tamen properemur ad virum Dei, et « sciscitemur voluntatem ipsius. » Talia inter se his duobus patronis conferentibus, proximâ nocte beatum virum vox præmissa præmonuit ne obstinaciùs asperneret mandata quæ sibi proximo manè delata forent. Divinitùs autem ad regimen Gemegiensis cœnobii præordinatus extiterat, mox subsequenter illi duo viri Dei, episcopus Ansoaldus et beatus Philibertus, in somniis beato Aycadro apparuerunt. Episcopus virgam pastoralem, beatus verò Philibertus regulam sancti Benedicti porrigebat; ambo quasi ex uno ore dicentes: « Surge, frater, et officium, quod tibi à Deo « imponitur, obedienter suscipe. Accipe virgam per « quam subditorum errata corrigas, et ad rectum dis- « ciplinæ reducas, librum etiàm, ut tu primò quæ in eo « exarata sunt custodias, et in his tibi subjectos infor- « mare non desistas. »

« année. Il faut donc renoncer, mon frère, à cette « demande, requèrez plutôt de moi quelque chose qui « soit préjudiciable à moi et non à tout le pays. Néan- « moins, consultons là-dessus la volonté du Seigneur. « Si Dieu vous a suggéré ce désir, nous trouverons « Achard docile à vos vœux ; mais s'il se montre inexo- « rable, nous comprendrons que vous agissez contre « la volonté du Seigneur, en essayant de le dérober au « monastère qu'il habite. Hâtons-nous d'aller vers « l'homme de Dieu pour lui demander s'il consent à « partir. » Tel fut l'entretien de ces pasteurs des ames. Cependant, la nuit suivante, une voix du ciel avertit le bienheureux Achard de ne point refuser avec obstination d'obéir à ce qui lui serait commandé le jour suivant dans la matinée; car Dieu le destinait au gouvernement du monastère de Jumièges. Ensuite les deux hommes de Dieu, l'évêque Ansoald et saint Philibert, apparurent en songe au bienheureux Achard. L'évêque tenait à la main le bâton pastoral, et saint Philibert la règle de saint Benoît. D'une commune voix ils lui dirent: « Or sus, debout, mon frère; acceptez avec « soumission le fardeau que Dieu vous impose. Prenez « ce bâton : avec lui vous châtierez vos moines, quand « ils viendront à faillir. Prenez encore ce livre ; d'a- « bord afin d'accomplir vous-même tout ce qu'il or- « donne ; en second lieu, pour instruire vos moines à « l'observer pareillement. »

CAPITULUM XXX.

Quòd beatus Aycadrus de facto constituitur abbas Gemegiensis ecclesiæ.

Mane autem facto, vir Dei tacitus intrà se visionis ventilabat arcanum, cùm, equo incursu fatigato, legatus à præfatis patribus missus antè præsentiam ipsius venit, et reverenter eum salutato mox affuturos patres nuntiavit. Animadvertens vir sanctus visionis suæ effectum non longiùs immorandum, ait : « Adjutorium meum in manu tuâ, Deus meus; si tanti « oneris mihi instat sarcina amplectenda, fiat tuo ad« jutorio; quodcumque illud fuerit, tuâ ope, tuo mu« nimine, cum placito tibi fine expleatur. » Nec morâ supervenientibus fratribus, tota loci ipsius congregatio cum crucibus et textis evangelicis et solemnis pompæ ornatu obviàm venit, dicens : « Benedicti qui « veniunt in nomine Domini! » Paratis deniquè omnibus quæ jus hospitalitatis exigit, dum eos vir Dei ad mensam vocaret, venerandus episcopus cum beato Philiberto illum paulò ad remotiorem locum educunt, et adventûs sui causam simul et petitionem exponunt. Cùm de verbis eorum interìm tacitus ad modernam visionem animus ipsius recurrit, et colloquentibus ait : « Si est, patres mei et domini, si est,

CHAPITRE XXX.

Le bienheureux Achard est mis en possession de l'abbaye de Jumièges.

QUAND le jour eut point, l'homme de Dieu réfléchit en silence à cette vision mistérieuse. Cependant un messager vint vers lui de la part d'Ansoald et de saint Philibert. Son cheval était épuisé de la rapidité de sa course. Il salua respectueusement Achard et lui annonça l'arrivée prochaine des pères. Voyant que la réalité suivait la vision de si près, le saint homme dit : « Seigneur mon Dieu, mon aide est en vos mains. S'il « me faut porter cette lourde charge, venez à mon « secours et je la porterai. Soyez mon aide et mon dé-« fenseur; avec vous je mènerai l'entreprise, quelque « dangereuse qu'elle soit, à une fin qui vous pourra « agréer. » Bientôt les pères arrivent : toute la communauté marche au devant d'eux avec une pompe solennelle. Elle portait les croix et chantait ce verset de l'évangile : « Bienheureux ceux qui viennent au « nom du Seigneur ! » On dispose tout pour s'acquitter envers eux des devoirs de l'hospitalité. L'homme de Dieu les convie à se mettre à table. Alors saint Philibert et le vénérable évèque, le tirant à part, lui exposent l'objet de leur visite et la prière du saint abbé. A ce discours Achard réfléchit en silence à la vision qu'il avait eue la nuit précédente, et leur dit : « Si telle

« inquam, hoc ex Deo consilium, quis ego sum qui « divinæ dispositioni contraire debeam? Vos autem mi- « ror tot patres reverendos, consilio et prudentiâ sub- « limes, prætermisisse, et me unum novitium, me, « inquam, fatuum, nullâ virtutum gratiâ pollentem, « ad tanti regiminis onus delegisse. — Tu, » inquiunt, « pater sancte, ne dixeris; nam et si ità foret ut dicis, « potens est ille cujus nutu nos hùc advenisse confi- « dimus, potens certè omnem gratiam tibi infundere, « qui aridam terræ faciem fluentis cœlestibus inebriare « et fructum uberiorem de sterili humo producere « valet. Quod autem nobis objicis, prætermisisse viros « illustres meritis et prudentiâ ornatos, et novitium te « et fatuum elegisse; super his tibi responsum verum « damus, quandiù, quæsitis et perscrutatis omnibus, « omnes in te uno conspicimus, et singula singulis « gratiarum dona dispertita tibi multipliciter infusa « cognoscimus. Ne nos igitur diutiùs protrahas, neve « cœleste decretum evertere præsumas, sciens quòd, « non hominibus, sed Deo contraîsse te noveris, si « inconsultos super his nos à te reviseris. » Hìnc venerandus heros : « Non equidem vobis contraire volo; « immò Christo in vobis obedire gratanter exopto. « Verùm quod superest dici nobiscum, Deo auctore, « peracturi estis, et, manè facto, consilium hoc fra- « tribus nostris revelabitis, quià, illis inconsultis, il- « licitum est nobis et illos deserere et ad alia loca de- « migrare. » Quod et ipsi libenter annuerunt. Et jàm dies crastina illuxerat, fit conventus fratrum, panditur illis consilium. Quis vobis explicare queat quan-

« est la volonté de Dieu, que suis-je, mes pères et « messeigneurs, pour résister à la divine providence? « Mais une chose dont je suis fort émerveillé, c'est que « vous ayez oublié tant de révérends pères pleins de sa- « gesse et de vertu, et que votre choix soit tombé sur « un homme dépourvu d'expérience, de lumières et « de vertus, pour lui confier une si grande abbaye. » — « Gardez-vous, » s'écrièrent-ils, « gardez-vous, saint « père de nous parler ainsi : quand bien même ce que « vous dites serait la vérité, celui qui nous amène chez « vous est puissant. Certes il peut vous inonder de ses « graces, lui qui répand sur la terre desséchée les eaux « du ciel et qui la désaltère, lui qui fait éclore du sein « même de la stérilité des fruits abondans. Vous nous « reprochez de vous avoir préféré, vous homme sans « expérience et sans lumières, à des gens illustres par « leur mérite et leur prudence. Nous répliquerons « avec sincérité que, les ayant tous passés en revue et « soigneusement étudiés, nous les avons tous rencon- « trés en vous. Les qualités diverses qui brillent en « chacun d'eux sont réunies en vous seul. Gardez- « vous de résister davantage, ne vous révoltez point « contre la volonté du Seigneur; car sachez-le bien, « ce serait désobéir à Dieu et non point aux hommes, « que de vous obstiner dans vos refus. » Le vénérable Achard repartit : « Non, je ne serai point rebelle à « vos désirs; au contraire, j'obéirai volontiers au Christ « en vous obéissant : cependant, puisqu'il plaît à Dieu, « vous passerez avec nous le reste du jour. Demain « matin, vous exposerez la chose à nos frères; car « je ne puis les quitter sans leur consentement pour « vivre ailleurs. » Ils en tombèrent d'accord avec lui. Déjà ce lendemain arrive. On convoque les frères

tus dolor, quanta suspiria? Tanquàm filii paterni funeris nuntium audissent, dolor internus nullo consolationis verbo leniri poterat, donec gregis dominici curam sub regimine beati Philiberti constituit, et sub eo quem ipsi ex fratribus voluissent patrem habere eligendi liberam donavit optionem. Ità, Deo inspirante, unanimes facti omnes communi voto quod quærebatur assentiunt; nec morâ eligitur quidam vitæ venerabilis frater, Probus nomine et moribus, qui ab episcopo consecratus, à beato Aycadro institutus, præfatum locum, quoad vixit, strenuè rexit. Datâ itaque pace, et valedicentes fratribus venerandus pontifex cum beato Philiberto sanctum Dei Aycadrum Neustriam provinciam usquè deducunt. Hìnc Rothomagensis sedis pontificem, beatum Audoenum videlicet, adeunt, cui beati Aycadri et genus et nomen, immò vitæ sanctitatem notificantes, summâ prece depostulant, ut, quià per invidiam Ebroini Gemesiense cœnobium sine pastore esse noverat, hunc talem virum ipse loci ipsius rectorem substitueret. Quod et dominus archiepiscopus libens annuit, simulque descendens cum eis virum Dei Aycadrum præfato monasterio surrogavit. Mœrent illi qui amittunt patrem sanctissimum, gaudent isti qui recipiunt consolatorem piissimum.

---

en assemblée, on leur expose l'affaire. Qui peut retracer leur affliction et leurs gémissemens? On eût cru voir des fils apprenant la mort de leur père. Leur chagrin fut insensible à toutes les paroles de consolation, jusqu'à ce que le troupeau du Seigneur eût été remis en garde au bienheureux Philibert, et qu'ils eussent reçu la faculté de choisir librement, parmi les frères, celui qui le suppléerait dans sa tâche. Alors obéissant à l'inspiration d'en haut, ils consentirent d'une commune voix à ce départ si vivement souhaité. Ils élurent sur-le-champ un vénérable frère, appelé Probus, nom bien convenable à la sainteté de ses mœurs. Ayant reçu la bénédiction de l'évêque, il fut installé dans sa charge par le bienheureux Achard, et tint fortement, jusqu'à sa mort, les rênes de l'abbaye de Quinçai. Le vénérable pontife et saint Philibert donnent aux frères le baiser de paix, leur disent adieu, puis accompagnent le bienheureux Achard dans la province de Neustrie. Ils se rendent ensuite auprès de saint Ouen, évêque de Rouen. Après lui avoir déclaré la naissance et le nom du bienheureux Achard, ils lui exposent de même la sainteté de sa vie, et le conjurent d'accepter un tel homme pour successeur de Philibert à l'abbaye de Jumièges, puisque les violences d'Ebroin avaient mis le pasteur en fuite. Le seigneur évêque y consentit volontiers. Il descendit avec eux, et conféra la direction de l'abbaye au bienheureux Achard. Ainsi l'absence d'un père très-saint afflige ceux qu'il a quittés, et sa venue comble de joie ceux qui voient arriver en lui un pieux consolateur.

CAPITULUM XXXI.

Quòd sanctus Aycadrus prævidit diabolum per arborem sanctos monachos velle interimere.

Substitutus ergò in loco memorandus pater Aycadrus, qualem se quantumque in omni genere virtutum exhibuit, non est præsentis negotii per singula explicare. Jàm dies advenerat quo fratres monasterii ad opus obedientiæ causa necessaria promovebat, beatus verò pater intrà septa oratorii contemplationis secretum agens tenebatur. Sensit per spiritum vir sanctus diaboli insidias circà fratres intentari, qui festinus ad locum properavit. Stabat in medio aggere annoso robore arbor tendens in aere, sub quam fratres collecti saxum ingens à loco, quià serendis frugibus impedimento erat, certatim eruere luctabantur; at verò diabolus, qui per interdictæ arboris fructum homini mortem propinavit, ipse fratres sub ruinâ arboris comprimere moliebatur. At pater eximius diabolum nefandâ securi arborem incidentem eminùs intuitus, voce et manu, quantùm poterat, innuebat fratribus quantociùs se cedere. Stupebant fratres patrem sic cursu et clamore festinantem, sed causam penitùs ignorabant. Ille triumphale signum crucis à longè contrà ferale monstrum emittens, inimicum

CHAPITRE XXXI.

Saint Achard prévoit que le démon veut faire périr les moines au moyen d'un arbre.

Le but de ce livre n'est point de retracer en détail à quel degré Achard s'éleva dans l'exercice de toutes les vertus, lorsque le soin du troupeau fut remis à ce vénérable abbé. Il arriva un jour que les moines s'occupèrent d'un travail que leur imposait leur vœu d'obéissance et de plus une impérieuse nécessité. Pendant ce tems-là, le bienheureux abbé, retiré dans l'église, méditait à l'écart. L'esprit d'en haut lui révéla qu'à cette heure le démon dressait des pièges aux frères. Il vola vers eux. Ils étaient sur une éminence ; au centre s'élevait un vieux chêne qui projetait au loin ses rameaux. Les moines assemblés sous ce chêne rivalisaient d'efforts pour enlever une pierre énorme qui les empêchait d'ensemencer le terrain. Le diable qui s'est servi du fruit défendu pour rendre l'homme sujet à la mort, se disposait à faire tomber l'arbre, afin que sa chute entraînât la perte des moines. Le saint abbé le vit de loin frapper le chêne de sa hache terrible. Alors il enjoignit aux frères du geste et de la voix de se retirer au plus vite. Ceux-ci furent bien émerveillés de ses cris et de la rapidité de sa course, mais le motif qui le fesait agir était encore un mistère à leurs ieux. Achard opposa de loin au monstre féroce le signe triom-

aufugere coegit, et sic ab instanti periculo servos Dei liberavit. Ut autem ad fratres pervenit, cœperunt percunctari quid sic exanimatus accurrisset. Ille inquit : « Parcat vobis, fratres, omnipotens Deus, undè « videratis inimicum ex adverso stantem et præsentem « arborem igneâ securi concidentem, ut abscisam su- « per vos impingeret, quatenùs de ruinâ servorum « Dei apud principem suum singularem palmam ob- « tineret. Intuemini igitur in præsenti stipite cesuræ « lethiferum signum, quam tenui discrimine, nisi Dei « prævenisset custodia, vos omnes unus penè interitus « involverat. » Hìc fratres circumcisi roboris monstruosam combustionem contuentes, stupore simul et timore confusi se ipsos desesperabant, nec se vivere credunt, sed somnum putant cernentes ingratam cesuram ex se tetrum odorem emittere, velut igne sulphureo perustam ; poma verò, quæ paulò antè autumnali decore formosa paruerant, à sui decoris specie in carboneam nigredinem conversa horruerant. Quæ si quis manu attractasset, in cinerem mox cum intolerabili fetore solvebantur. Clamant fratres funeream arborem erui debere, ne ultrà eam fraus diabolica mortalibus valeat insultare. At pater sobrius : « Licèt, » inquit, « pars adversa in eâ artis suæ nequi- « tiâ attentare voluerit, ego potiùs hanc in memoriam « vestram servandam judico, usquè vetustate consump- « ta aut ventorum impulsu victa succumbat, ut ipsa « semper vobis timorem incutiat et cautos esse contrà « insidias diaboli vos præmoneat. »

---

phal de la croix, le mit en fuite, et délivra les serviteurs de Dieu du péril qui les menaçait. Dès qu'il fut arrivé près des moines, ils lui demandèrent quel motif le fesait accourir ainsi hors d'haleine. Il répondit : « Que « le Dieu tout-puissant vous protège, mes frères! vous « n'avez donc point aperçu l'ennemi qui, se tenant en « face de vous, s'efforçait à couper cet arbre avec « une hache de feu. Ensuite il l'eût précipité sur vous, « afin que la ruine des serviteurs de Dieu lui valût un « brillant salaire de la part de son chef. Voyez encore « sur le tronc que voici, la fatale incision ; peu s'en eût « fallu qu'il ne vous eût tous enveloppés de la sorte « dans une perte commune, si Dieu ne vous eût pris « sous sa garde, et n'eût fait avorter ses plans. » Les moines alors voyant le chêne coupé circulairement, ou pour mieux dire, à demi consumé, furent saisis d'étonnement et de crainte à la vue de cette horrible incision, d'où s'échappait une odeur infecte. Ils se désespéraient, et s'imaginaient d'avoir cessé de vivre. Leur existence n'était plus qu'un songe à leurs ieux. Ces fruits où tout à l'heure l'automne étalait ses riches couleurs ont maintenant la noirceur du charbon; dès qu'on y touche, ils se réduisent en cendre en exhalant une odeur infecte. Les moines s'écrient qu'il faut arracher l'arbre fatal, afin qu'il ne soit plus à l'avenir entre les mains du démon un piège funeste aux hommes. Le sage abbé répondit : « Quoique l'ennemi ait « voulu s'en servir pour exécuter ses plans criminels, « il le faut garder jusqu'à ce qu'il tombe de vétusté « ou qu'il soit renversé par les vents. Il éveillera chez « vous une terreur salutaire; il vous apprendra que « sans cesse il faut vous défier des embûches du diable. »

CAPITULUM XXXII.

Quòd diabolus insidiatus est beatum Aycadrum, ex eo quòd die sabbato post nonam suos capillos totunderat.

Unum supersedet memorari quod ad incutiendam cunctis formidinem valdè utile est, ne vanæ securitati dediti, dùm in minimis peccare non timent, in magnis fiducialiùs offendant. Sanè pater eximius pro causis monasterii agendis per quoddam sabbatum occupatus tenebatur; ideò ut ne punctum temporis ab instanti negotio se possét eximere. Immemor ergò suî, dùm cæteri fratres ex consuetudine novitia agerent, ipse usquè sub horam nonam tardus agebat. Accito itaque tonsore, capillos capitis forcipe jussit sibi æquari. Quod cùm ageretur, videt humanæ salutis adversarium, qui propinquiùs ad nocendum quomodo de nostris offensionibus exultat. Et eccè diabolus infrà tenebrosum cellæ angulum se continebat, nefandam cautionem in manibus tenens, et ut superat tonsa coma deorsùm influebat, ipse colligere et in numerum capillaturam omnem redigere videbatur; res tremenda et sollicitè pensanda ! Ut autem vir Dei visu pererrante cellæ habitaculum cœpit attentiùs perlustrare, invisam mox faciem recognovit, et malignum artificem cum indignatione interrogavit, di-

CHAPITRE XXXII.

Saint Achard s'étant fait couper les cheveux un samedi, après nones, le diable lui tend un piége à cette occasion.

Il nous reste un prodige à rapporter, lequel est bien propre à jeter la terreur dans l'ame des gens qui s'endorment dans une sécurité périlleuse. Il les dissuadera de se livrer aisément au péché dans les matières de faible importance, de peur qu'ensuite ils n'aient moins de scrupule à faillir mortellement. Il arriva un samedi que le vénérable abbé fut occupé tout le jour des affaires de la communauté, de façon qu'il ne pût dérober un instant à ses pressantes occupations. Tandis que, suivant la coutume, les frères donnaient quelques soins à la propreté de leur corps, Achard s'oubliant lui-même, ne suspendit son travail qu'à l'heure de nones. Il fait alors venir un barbier et l'invite à lui couper les cheveux. Le barbier se met à l'ouvrage. Soudain le bienheureux aperçoit l'ennemi du salut, qui trouvant sa joie dans nos fautes, s'est rapproché de lui pour satisfaire ses vues malfesantes. Le démon se tenait à l'écart en un coin obscur de la cellule. Il avait à la main un épouvantable registre, et à mesure que les cheveux tombaient, il les relevait et les rassemblait avec soin, chose effroyable et digne que l'on y réfléchisse mûrement. Cependant les regards de l'homme de Dieu parcourent la cellule et l'examinent

cens : « Quid tu, inique animarum prædo, hùc nos- « tri habitaculi diversorium insidiaturus obsedisti ? « An ut servis Dei fraudis novæ genus aliquid ingeras « hùc de infernalibus umbris advenisti ? O nequissime ! « quod tibi præmium thesaurisare confidis de seduc- « tione servorum Dei, cui de propriâ nequitiâ constat « æterna perditio, et de subversione justorum pœnalis « crescit cruciatus ? » Ad hæc verba viri Dei impurus minister respondit : « Quod tu, velut rerum ignarus, « requiris, si meum nescis esse officium, servorum Dei « habitacula revisere, et offensas singulorum breviario « meo annotare, et sic principi nostro referre, ne ad « concilium ipsius revertentem vacuum me suppli- « ciis durioribus jubeat excruciari ; nam hujus minis- « terii sors mihi de te singularem hodiè palmam apud « principem meum obtinebit, dùm te dominicæ noctis « festivum tempus illicito opere transgredi renuntio, « qui te formam et speculum religionis cæteris exhi- « bere debueras, et gaudia festiva temerarius incurvas. « O reum nostro concilio abbatem ! O virum nostris « legibus obnoxium ! O pastoris egregium exemplum, « qui sequaces suos in abruptum offensionis præcipi- « tium ipse signifer immergit ! Norunt principes nostri « quæ fit noctis hujus potentia, et monachi scire con- « temnunt. Nox hæc nostrum captivavit imperium, « et christicolæ ipsius reprobant grande sacramen- « tum ! sed quid ego à noxiali opere quæro hominem « avertere, ut expiato errore reparetur ad veniam, « imò minimè à tonsione, minimè, inquam, cesset, « ut de numero capillorum nostræ cautionis, abacus

avec attention. Sur-le-champ il reconnaît l'odieuse figure de l'instigateur du mal, et d'une voix émue par l'indignation il lui dit : « Pourquoi, voleur des ames, « viens-tu dresser tes embûches dans ma retraite? « Es-tu sorti de l'enfer ténébreux pour essayer contre « les serviteurs de Dieu quelque artifice nouveau? O « le plus malicieux des êtres! quel salaire penses-tu « gagner en perdant les serviteurs de Dieu, toi que ta « propre malice condamne à des tourmens éternels, à « des tourmens qui s'accroissent à l'occasion de la « ruine où tu précipites les justes? » A cette apostrophe de l'homme de Dieu, l'auteur du mal repartit : « Puisque ton ignorance va jusqu'à m'adresser de pa-« reilles questions, sache que mon office est d'explorer « la demeure des serviteurs de Dieu, afin de noter en « mon livre les péchés où ils tombent, et d'en rendre « compte au prince des démons. Quand je rentre au « Conseil, si je n'apportais une liste pareille, il m'in-« fligerait un châtiment plus rude. Aujourd'hui, grace « à toi, le résultat de mes observations me vaudra de « la part de mon chef un brillant salaire, quand je lui « dirai que tu violes la sainte nuit du dimanche par « un travail illicite. Ainsi l'homme qui doit à chacun « l'exemple de la régularité, se permet une infraction « au repos du saint jour! O abbé condamné déjà dans « la Cour d'enfer! homme qui vient de tomber sous « notre justice! Oh! le modèle des bons pasteurs, « qui montre aux ouailles le chemin de l'abîme et les « y précipite! Les princes des démons savent eux-« mêmes combien est auguste la religion de cette nuit, « et des moines l'ignorent! C'est cette nuit qui a vaincu « l'enfer, et des chrétiens en ignorent la sainteté! Mais « pourquoi troubler un homme qui s'engage dans la

« numerus abacis accumuletur. » Hîc vir prudens, licèt fallacis hostis, tamen sententiam haud aspernatus suscitavit, et mox opus imperfectum in medium remisit. Dehinc nequitiæ ministro taliter respondit : « Jure « tibi contigit, latro nequissime, quòd, dùm servos « Dei culpis noxialibus irretire moliris, tibi potiùs « pœnales cruciatus emercaris; nam apud dominum « meum Jesum Christum veniale est quodcumque sim« plici mente à suis cultoribus agitur, dùm videlicet « in causis sibi dicatis occupati tardiùs mundandis « corporibus curam impendimus. Igitur undè tu pal« mam tibi paratam gloriaris, indè pœnam tibi præ« nuntio inferendam; quià quantumcumque est genus « hoc delinquendi, hîc, hìc remitto non sine damnosâ « sorte tui judicii, quià mox ut confessus pœnitentiam « egero, videberis fraudis tuæ chirographum adeò « elimatum, adeò erasum, ut nec ferali mente recol« ligere possis quod commisi. Sed ego usquè adeò im« purissimum monstrum sustineo? » Arrepto itaque baculo et triumphali ligno crucis, vir Dei in hostem cursu cum verbis hujusmodi invehitur : « Exi, im« munde spiritus, et ad latebras tuas redi quantociùs, « ne ultrà servorum Dei habitacula incestare præsu« mas. » Mox hostis improbus, imperiosa verba non ferens, se è cellâ proripuit, fœda post se vestigia relinquens. Hîc vir Domini convocatis fratribus rem ex ordine aperit; culpam fatetur, veniam poscit. Ità omnibus in commune pro excessu patris Dominum exorantibus, mira res! tonsura nulla, nec capilli incisio ulla comparuit. Quâ ex re indubitanter credi-

« perdition, afin qu'ensuite il aille racheter sa faute « par la pénitence? Ah! plutôt, que le barbier achève « sa besogne! Que le nombre des cheveux coupés suf- « fise à remplir la page de mon livre! » Le sage abbé ne dédaigna point cet avis, quoiqu'il sortît de la bouche de l'artificieux ennemi. Il laissa la besogne à demi faite et repartit à l'auteur du mal : « Quand tu cher- « ches à faire tomber dans le piège les serviteurs de « Dieu, il est bien juste, infame brigand, que tes ef- « forts aboutissent à l'accroissement de tes peines. Au « tribunal de mon Seigneur Jésus-Christ, toute faute « commise par ses serviteurs est vénielle, s'ils agissent « dans la simplicité de leur cœur. Je mets de ce nom- « bre les soins que nous donnons à la propreté de notre « corps aux heures illicites, pourvu que notre service « ne nous ait point laissé d'autre tems. Ainsi je t'annonce « qu'au lieu du salaire que tu t'es vanté d'obtenir, tu « recevras un châtiment. Quelque grand que soit mon « péché, sache que je mettrai ta sentence au néant. Je « cours expier ma faute par la confession et la péni- « tence. Aussitôt ce devoir accompli, l'inscription de « ton livre menteur sera tellement effacée, que ta ma- « lice infernale en chercherait en vain un vestige. Mais « comment puis-je soutenir si long-tems la vue de ce « monstre impur? » A ces mots le bienheureux Achard saisit son bâton pastoral, et s'armant du signe victorieux de la croix, il s'élança vers l'ennemi qu'il apostropha de la sorte : « Fuis, esprit impur, fuis sans délai, va « te cacher dans l'abîme, et que ton audace n'aille pas « désormais jusqu'à souiller de ta présence la demeure « des serviteurs de Dieu. » Le méchant ennemi ne put résister à cette injonction pleine d'autorité. Il s'évanouit sur-le-champ, laissant derrière lui des vestiges

mus, quod, sicut in capite viri Dei tonsuræ signum nusquàm apparuit, ità, juxtà verbum ipsius, de infideli chartâ character omnis evanuit.

CAPITULUM XXXIII.

Quòd radius solaris chirothecas sancti Aycadri in aere per plures horas supportavit.

Alio sanè tempore fratres ad opus agendum ire necessaria causa movebat; quibus ne hostis callidè insidiaretur, pater venerabilis illos etiàm vestigio subsequi deliberabat, et tantò studiosiùs, quantò circà se et illos antiquum adversarium meminerat dimicasse. Assumptis itaque duobus fratribus secum, usquè ad locum progreditur, seque socium laboris, non ut patrem, sed ut cooperarium accinxit. Nec multò post, dùm paululùm laboris superesse videret, ipsis itidem duobus assumptis, ad quoddam diverticulum oraturus accessit : jubet interim illos aliquamtulùm subsistere, denuntians ne propiùs accedant, neve se mysticis se-

affreux. L'homme de Dieu convoque alors les frères, conte la chose en détail, avoue sa faute et demande merci. Toute la communauté réunie se met en prières, afin d'obtenir du Seigneur le pardon de l'abbé. Soudain, chose merveilleuse, tout vestige de la tonsure et de la coupe des cheveux disparaît. De là nous pouvons inférer sans incertitude que la prédiction d'Achard s'est réalisée, et que l'inscription du livre infernal a complètement disparu, de même que les vestiges de la tonsure.

CHAPITRE XXXIII.

Les gants du bienheureux Achard demeurent suspendus quelques heures sur un rayon de soleil.

Un autre jour, comme les frères étaient obligés d'aller au travail, le vénérable abbé résolut de les suivre, de peur que l'insidieux ennemi ne leur dressât quelque piège. Il le fit avec d'autant plus d'empressement, qu'il n'avait point oublié les attaques précédemment dirigées par le vieil adversaire contre les moines et contre lui. Il se rend, accompagné de deux frères, au lieu du travail et se joint aux moines pour les assister en leur besogne et non à titre d'abbé. Quelque tems après, voyant que leur tâche était presque finie, il prit encore avec lui les deux moines, et se retira pour prier dans un chemin écarté. Ensuite arrêtant les moines, il leur défendit d'aller plus avant et de troubler le mistère

cretis intermisceant, ipse longiusculè procedit, incertum quid divinum solus tractabat. Ipsi tamen quid acturus foret curiosiùs contemplabantur; et factâ horâ, dùm genua flectere inciperet, chirothecas, quas manibus gestabat, post tergum rejecit. Mira res! cùm orbita solaris tota sub nube umbrosâ tegeretur, repentè se è nube radius erumpens, tanquàm ad obsequium missus, chirothecas excepit, et tanquàm officiosus sustinuit quandiù vir sanctus orationi incubuit. At fratres insolitâ rei novitate concussi, dùm inter se stupore et admiratione hæsitarent, ecce majus quantùm mortalibus insuetum subsequitur miraculum : nam mox ut ab humo exsurgens manus et oculos in sublime erexit, desuper emissa lucis eum mira circumsepsit coruscatio, cujus fulgurens ignis procul stantibus fratribus tantum terrorem incussit, ut penè exanimati in terram corruerent. Lux hæc toto horæ unius spatio circumplexum virum justum intrà se continebat, cùm præfati illi duo fratres, nondùm exsurgere à terrâ præsumentes, tamen receptâ mente, intrà concavam lucis nubem, quoddam subtile murmur auribus captabant; sed verborum sensum nequaquàm hauriebant; discernere nequibant, personarum alternantes sonos intelligebant, sed verborum sensum nequaquàm hauriebant (1). Hæc alternatio ducta adeò usque perstitit, donec globus ipse igneus paulatìm se in tenuem aerem immiscens, hominem in apertum emisit. Hìc vir Dei semel, bis, tertiò

(1) Cette phrase se trouve ainsi deux fois répétée dans chaque manuscrit.

de ses dévotions. Puis il s'en fut à quelque distance, intérieurement occupé de quelque pieuse méditation. Cependant l'œil curieux des moines épiait ce qu'allait faire Achard. L'heure étant venue, il fléchit le genou et rejette derrière lui les gants qu'il avait aux mains. Le disque solaire se trouvait alors entièrement voilé par un nuage épais. Chose merveilleuse, soudain un rayon traverse la nue et supporte les gants. On eût dit qu'il était venu des cieux tout exprès. Il les soutint officieusement tant que dura la prière de l'homme de Dieu. A la vue de ce prodige inouï, l'étonnement et l'admiration transportent les cœurs des moines. Tout à coup une merveille plus grande encore se déploie devant eux, une merveille comme l'œil des hommes n'en a jamais vu. Le bienheureux s'étant dressé sur ses piés, lève au ciel les ieux et les mains, lorsque soudain une éblouissante lumière l'enveloppe. Les moines qui aperçurent de loin ces feux étincelans, en eurent tant de frayeur, qu'ils tombèrent à demi morts. Une heure entière l'homme juste fut entouré de ce pavillon lumineux. Cependant les moines recouvrent l'usage de leurs sens. Couchés sur la terre, d'où ils n'osaient encore se relever, ils saisissaient comme un faible murmure qui s'échappait du nuage ardent. Ils écoutaient des voix qui s'entretenaient ; ils distinguaient les sons, mais le sens demeurait inintelligible. Cette conversation dura jusqu'au moment où le globe de feu s'évapora dans les airs, et cessa de tenir Achard invisible. Alors le bienheureux se penchant une première, une seconde, une troisième fois vers la terre, la baisa dévotement, et, comme il s'éloignait le visage inondé de ses pleurs, il vit les gants, qu'il avait tout à l'heure jetés derrière lui, soutenus en l'air par le rayon officieux.

flexus, postquàm dulcia terræ oscula artiùs impressit, et se à loco perfusus lachrymis removit, invenit quas paulò antè abjecerat chirothecas radio subministrante pendentes in aere. Quo ex facto gratias iterùm agens, eas suscepit, fratribus hæc omnia eminùs intuentibus, quibus planè ea ipsa occultare quærebat; sed lucis auctor sub tenebris ignorantiæ lucernam suam visibus humanis noluit abscondere. Siquidem fratres ad locum, quo eos antè subsistere jusserat, revisens, ex visionis magnitudine stupentes simul et admirantes offendit; et dùm causam illis patuisse intelligit, ad celandi argumentum conversus, illos summè obtestatur ne hoc in vitâ suâ ad publicas aures efferrent, exemplo summi magistri, qui transfigurationis suæ visionem discipulis ne propalarent interdixit.

CAPITULUM XXXIV.

Quòd sanctus Aycadrus coegit diabolum per fracturam vitreæ extrà monasterium transvolare.

Nec id silendum arbitror quod diabolus semper illi conspicuus circà eum artis suæ nequitiam efficaciter operari nequibat : insultare quidem viro Dei multis argumentis laborabat, sed tentationis suæ inania spicula confusus exportabat. Erat planè viro Dei familiaris consuetudo, dùm fratres post labores diurnos

Ayant remercié le Seigneur de ce nouveau miracle, il prit les gants. Mais les moines, à l'œil de qui il désirait soustraire ces merveilles, avaient tout examiné de loin. Le père des lumières ne voulut point cacher sous un voile sombre sa lampe ignorée; il la fit luire aux ieux des hommes. Lors donc qu'il rejoignit les moines à la place où il leur avait commandé de rester, il les trouva dans l'étonnement et l'admiration de ce qu'ils avaient vu. Il comprit aisément que son aventure était connue d'eux. Alors ayant recours à leur discrétion, il les conjura instamment de ne point révéler la chose au public sa vie durante : ainsi notre divin maître défendit à ses disciples de publier ce qu'ils avaient vu de sa transfiguration.

CHAPITRE XXXIV.

Saint Achard force le diable à fuir du monastère par l'ouverture d'une vitre cassée.

Je ne dois pas taire ici que le diable ne pouvant aborder le saint que sous une forme sensible, épuisait vainement contre lui tous les artifices de sa méchanceté. Il fesait jouer, il est vrai, cent mines diverses pour causer du dommage à l'homme de Dieu; mais il était contraint de fuir honteusement avec l'inutile arsenal des tentations. Tandis qu'un paisible sommeil

corpora placido somno recrearent, ut pastor sollicitus suprà gregem dominicum vigilans, vigilias insomnes duceret, et claustra monasterii et singula familiæ Dei habitacula pererrando muniret, gestans secum dominicam crucem et aquam exorcisatam ad effugandas importuni hostis insidias. Quâdam siquidem nocte dùm, lustratis singulis, lassos artus lectulo paululùm recreandos dedisset, et, remotis curis, placidam sibi dare quietem exspectaret, sensit per spiritum circà fratres diabolum aliquid machinare. Fugiebat nimirùm ab eo somnus, et curis mordacibus magìs ac magìs incitabatur, ne puncto horæ in somnum oculi clauderentur. Stupet vir sanctus, et visum locum omnem, quo fratres quiescebant, à summo usque deorsùm perquirebat, cùm interìm, versùs meridianam plagam oculos intendens, vidit visu horribilis et deformis monstri imaginem intrà latebrosum angulum se comprimentem. Considerat ergò attentiùs quid latro impius machinatur. Nihil sanè fratribus metuebat, quin pars adversa in eos aliquantulùm prævaluisset, quos ipse recenti nocti collustratos signoque vivifico præmunitos Domino commendârat. Lustrabatur hostis improbus fratres quiescentes adire, sed velut murali machinâ repulsus, intrà circum, quem sancti viri pedes lustraverant, se intromittere nequiverat. Sed dùm sibi nocendi argumenta sublata videt, cœpit eminùs torres jactare ambustos, ut saltìm lucernam, quæ in medio triclinii servis Dei lumen ministrabat, subruere aut saltìm extinguere posset. Quid plura? tantas hostis insidias vir sanctus ultrà

délassait les moines des fatigues du jour, le bienheureux était dans l'usage de veiller en pasteur fidèle sur le troupeau du Seigneur. Il dérobait au sommeil une part des nuits: armé de la croix du Sauveur et de l'eau bénite, il parcourait les cellules des moines, afin de les prémunir contre les embûches du vigilant ennemi. Une nuit, ayant tout visité, il se mit au lit pour donner à son corps épuisé de fatigue un instant de repos. Bannissant toute sollicitude, il attendait qu'un paisible sommeil vînt lui fermer les ieux, lorsqu'il lui fut révélé par l'esprit d'en haut que le démon tendait quelque piège aux frères. Il sentit que le sommeil fuyait loin de ses ieux; une vive inquiétude l'agitait et l'empêchait de s'assoupir un instant. Le saint homme est saisi d'étonnement. Il examine avec soin du haut en bas la chambre où dorment les frères. A peine a-t-il dirigé ses regards vers le midi, que le monstre affreux lui apparaît blotti dans un coin obscur. Achard le considère attentivement, afin de pénétrer les vues malicieuses du brigand impie. Au reste il n'avait point d'inquiétude à l'égard des frères, jugeant que l'adversaire n'avait pu leur causer aucun préjudice, puisque cette même nuit, il les avait aspergés d'eau bénite, avait porté devant eux le gage du salut, et les avait recommandés au Seigneur. L'ennemi pervers avait essayé d'aborder les religieux endormis; mais il sentait devant lui comme un mur, lequel ne lui permettait pas de franchir l'enceinte qu'avaient tracée les piés du saint homme. Voyant qu'il fallait renoncer à ce moyen de nuire, il se mit à lancer des tisons allumés contre une lanterne, qui, suspendue au centre de l'appartement, éclairait les serviteurs de Dieu. Son intention était de renverser la lanterne ou du moins d'éteindre

non ferens, arrepto ligno dominico, in hostem cursu invehitur, et de loco ad locum fugiendo hinc indè coartabat. Cui cùm nec fugiendi pateret aditus, nec resistendi facultas ulla daretur, conspicatus est fenestram, quam fortè prætergressus vir Domini, dùm cætera muniret, signare haud meminit. Hunc dùm fugientem miles Christi calcatiùs insequitur, coactus hostis vitream cratem comminuens transiliit, et innocuas auras fœtore intolerabili commaculans, ad latebras notas effugit. Pater egregius, fratrum videns dejectos animos, cœpit eos consolatorio sermone hujusmodi relevare: « Rem istam, filioli, quæ corda vestra « novâ formidine sauciavit, expedit vobis pervigili « mente retinere, ne vanâ securitate torpentes hostis « vos superoccupet improvisus. » Multa sunt hujus viri et admiranda gesta atque etiàm ad ædificationem posterorum utilia, quæ, dùm miseræ vanitatis vitabat jactantiam, ne ad hominum notitiam pervenissent, perpetuo studuit commendare silentio. Quæ autem, vel famâ referente, aut etiàm virorum illustrium auctore testimonio, ad nos usque pervenire, ne hæc quidem universa stylo comprehendere possumus. Verùm unum dico, stupendum quidem relatu, sed memoriâ dignum refero, ex quo vir iste sanctissimus quantus apud summum judicem sit indubitanter cognosci potest, vel ad obtinenda ea quæcumque poposcerit, vel ad exterminanda quæcumque vitaverit.

---

la lumière. Bref, l'homme de Dieu ne pouvant supporter davantage l'audace artificieuse de l'ennemi, s'arma de la croix du Seigneur, et se précipita vers lui. Le démon courait de place en place toujours suivi par l'homme de Dieu. Il ne découvrait pas une issue, pas un moyen de fuir. Enfin il aperçut une fenêtre, devant laquelle était passé l'homme de Dieu, mais qu'il avait négligé de bénir lorsqu'il avait béni tout le reste. Au moment que le soldat du Christ serrait l'ennemi de plus près, le fugitif, brisant le vitrage, s'élança au travers, souilla l'air d'une affreuse puanteur et se réfugia dans l'abîme. A cette occasion le saint abbé voyant l'ame des frères plongée dans l'abattement, leur adressa pour les ranimer ces mots consolans : « Soyez « attentifs, mes très-chers fils, à garder le souvenir « de cette aventure qui a mis vos cœurs en émoi, de « peur que le démon ne vous surprenne endormis dans « une folle sécurité. » L'homme de Dieu fit encore beaucoup de choses merveilleuses et dignes de servir à l'édification de la postérité; mais plein d'aversion pour la misérable jactance de la vanité, il s'est fait une étude de les soustraire à la connaissance des hommes et de les enfouir dans un silence éternel. Il me serait d'ailleurs impossible de rapporter ici toutes celles que nous ont transmises la renommée ou le témoignage des hommes illustres. Je parlerai d'une seule. C'est un fait étrange; mais digne de mémoire. Il peut nous montrer combien les mérites d'Achard furent puissans auprès de Dieu, pour obtenir ce qu'il souhaitait, ou détourner ce qui était contraire à ses vœux.

CAPITULUM XXXV.

Quòd in cœnobio, in quo sanctus Aycadrus aliis præerat, erant novies centum monachi et servientes mille quingenti.

Quadam autem die, infrà cellulam quâ familiare contemplationis secretum agere consueverat, solitariùs residebat, ubi hæc ipsa, quæ eum urgebat sine cessatione, cura super grege dominico tunc quoque animum ipsius cœpit vehementer agitare, quòd, viribus exhaustis, veterana ætas ad regendam tantam Christi familiam jàm sibi sufficere non videbatur. Erat sanè, sicut textus vitæ sancti Philiberti commemorat, qui in loco eodem præcesserat, nonagentorum monachorum, famulantium quoque mille quingentorum (numerus); quod sanè mirum nulli videri potest, nam patris hujus fama egregia et loci circumquaque effusa religio de remotis terræ partibus homines, velut apes ad mellea castra, conversionis amore ad hunc unum locum attraxerat. Dùm ergò suprà vires unius hominis sibi negotium inesse considerat, hæret incertus animo quam in partem pronior se inclinare debeat. Nam multi eum eâ tempestate à labore desistere et tranquillam sedem quietis suadebant eligere; quod ille alto consilio respuebat, dicens illam boni operis victimam nequaquàm antè oculos

CHAPITRE XXXV.

Nombre des moines et des frères lais, au monastère de Jumièges.

Le saint homme était un jour enfermé sans témoins dans la cellule où d'ordinaire il méditait à l'écart. Sa sollicitude pour le troupeau du Seigneur, sollicitude qui ne lui laissait point de relâche, vint l'agiter alors plus vivement. La direction d'une communauté si nombreuse lui parut un faix trop lourd pour sa force épuisée et le déclin de son âge. En effet l'abbaye contenait neuf cens moines et quinze cens frères lais, comme l'assure la vie de saint Philibert, son prédécesseur. Nul certes ne doit s'en émerveiller; car ce père avait tant de renommée, et l'abbaye était partout en si bonne odeur, qu'une foule de gens attirés par l'amour de la conversion, y affluaient des extrémités de la terre, comme l'abeille à la ruche. Prévenu de l'idée que sa tâche était disproportionnée aux forces d'un homme, Achard flottait incertain, ne sachant à quel parti se tourner. En ce tems maintes personnes lui donnaient avis de laisser là ce fardeau et de se choisir une retraite où il pût vivre en paix. Il s'y refusait sagement. « Pour qu'une bonne œuvre, » disait-il, « soit « un holocauste agréable au Très-Haut, il faut qu'elle « soit couronnée par une bonne fin. C'est ce que la loi « nous indique, en ordonnant d'offrir la tête et la

æterni judicis placere, quam finis boni non approbat consummatio; quod in lege caput et cauda offerri jussa præfigurant. Alii tàm intolerabilem multitudinem in breviorem summam redigere hortabantur. Hoc quoque vehementer devitabat, clamans hujusmodi hortamentum de cœlo nequaquàm inspiratum, ut sacræ familiæ numerus dirimendo imminuatur, quandò angelici ordinis formam vel ipsâ numeri similitudine somniare videbatur; nam centenarius novies multiplicatus quid aliud innuere videtur, nisi, ut ità dicam, illos civium supernorum novem ordines, ad quorum societatem ipsa numeri tetragona forma præsentem familiam imitabatur. Hâc internâ speculatione animatus vir Domini, quamlibèt senio perfractus, adversùm semet ipsum erigens, tanquàm conjurationem init, et de infirmitate virtutem, de imbecillitate constantiam exerit, ne sacri collegii beata societas, nisi Christo vocante, summæ potentis numerum amittat. Nam et cùm aliquandò corporis incommodo tardaretur, paterni zelo amoris, vincebat corpore molestiam passionis. In quo illud animadvertendum, quòd qui languentibus aliis potenter medelam præstare consueverat, seipsum curare penitùs refugebat; quià, dùm flagella Dei libens amplectaretur, gaudebat uberiùs de verbere Dei humiliari, quàm de virtutum potentiâ gloriari. Porrò vir Domini cùm per Spiritum intellexisset vitæ sibi terminum imminere, timens ne grex dominicus post mortem suam rursùs mundi illecebris irretiretur, petivit à Domino ut hos corporis vehiculis absolutos in pace

« queue. » D'autres l'exhortaient à réduire ce nombre effrayant de moines; mais il rejeta ce conseil avec énergie, disant qu'une pareille idée, celle de diminuer le nombre de la sainte famille, ne provenait point d'en haut. D'ailleurs le rapport des nombres lui paraissait établir quelque analogie entre les anges et les religieux du monastère. En effet le nombre cent multiplié neuf fois ne semble-t-il pas désigner les neuf ordres d'esprits célestes? et, grace à la conformité de ce nombre, les moines semblaient en être une image ici-bas. Cette idée fortifia l'homme de Dieu. Il se contraignit au point d'oublier le faix de son âge. Se fesant la guerre à lui-même, il tourna sa faiblesse en vigueur et son abattement en constance, afin que l'avantage d'un nombre si merveilleux ne fût point perdu pour la sainte communauté. Si ses infirmités venaient parfois le ralentir, son zèle et sa charité toute paternelle surmontaient les souffrances du corps. Il faut d'ailleurs observer une chose : lui qui se plaisait à soulager les maux d'autrui ne prenait aucun soin de lui-même. Il bénissait volontiers la main du Seigneur qui le frappait; il aimait mieux se sentir humilié sous le fouet de Dieu, que de voir sa vertu briller de tout son éclat. Or le bienheureux Achard apprit d'en haut que sa fin était proche. Il craignait qu'après sa mort le troupeau du Seigneur ne retombât dans les pièges du monde. En conséquence, il supplia Dieu de délivrer les moines de leur enveloppe terrestre et de les recueillir dans sa paix. Enfin il le conjura d'alléger son fardeau par quelque sage mesure de sa providence, puisque l'intérêt des ouailles le condamnait à poursuivre sa tâche au milieu des périls de la vie. Bientôt après, le soleil se couche et la nuit vient. Les moines, suivant leur

susciperet; aut, si pro ovibus suis inter mundana discrimina aliquantulùm laborare eum juberet, ipse quâvis consilii sui providâ dispensatione tanti oneris sarcinam allevaret. Nec multò post sole occidente dies clauditur. Illi ex more ad reficiendum somno corpora in dormitorium se contulerunt. Quos pater venerabilis postquàm omnes consignasset, et ipsi delectabili sibi strato cilicio accubuisset, rursùs curæ prioris stimulantes aculeos abjicere à se nequibat, donec divinæ psalmodiæ cursu arrepto, curas mordaces tali ventilabro abjicere se videbatur; cùm inter agendum oculos ad meridianam plagam intendens, vidit angelum niveo aspectu et habitu coruscante virgam manu gestantem, alterum verò ex adverso stantem teterrimum, qui flammantibus oculis igneas emittebat scintillas, aliàs sanè monstrum horribile et deforme, qualem ad terrendas animas reorum infernalem Alecto figmenta poetica depingunt.

CAPITULUM XXXVI.

Quòd sanctus Aycadrus monitu angelico videt mortem monachorum suorum de proximo imminere.

Qui prior ille: « Quid tu, « inquit, » immunda bellua, servorum Dei habitacula insidiatus subintrasti? « Quid tibi et familiæ Dei? nulla tibi licentia ad per-

coutume, vont au dortoir goûter le repos du sommeil. Le vénérable père, ayant béni la communauté, alla s'étendre lui-même sur un cilice, couche moelleuse à son gré. A peine y fut-il que ces importunes pensées vinrent l'assaillir de nouveau. Il fit d'inutiles efforts pour les écarter. Enfin il se mit à chanter des psaumes, et les soucis rongeurs ne tardèrent pas à se dissiper. Au milieu de cette occupation, ses ieux s'étant tournés au midi, il aperçut un ange éblouissant de blancheur. Il avait une baguette à la main et sa robe étincelait. En face était un noir démon. Des étincelles jaillissaient de son œil enflammé. C'était un monstre hideux et terrible, tel enfin que les fictions des poètes nous dépeignent Alecton, dont la tâche aux enfers est d'épouvanter les ames criminelles.

CHAPITRE XXXVI.

L'ange révèle au bienheureux Achard que la mort des frères n'est pas éloignée.

Achard l'interpella de la sorte : « Pourquoi, monstre « impur, viens-tu dresser des embûches dans la de« meure des serviteurs du Christ? » Le démon repartit : « Repasse les annales antiques et les annales des tems

« cutiendum datur : hìc autem potestas. » Ille è contrà : « Si, » inquit, « annales veteres et modernos in-« spicis, quæ fuit ab initio gens ulla sortis nostræ ditio « adeò libera, ut in eâ licenter nobis operandi po-« testas ulla defuisset? Nam primi terrigenæ quid « fraus nostra valeret experti sunt. » Ad hoc sanctus angelus Dei : « Quid tu, nequissime, Christum hìc « nominare præsumis? aut quid tu nefarium consi-« lium in mortem ipsius incitasse gloriaris? nam « mors Christi tibi mundi ademit imperium; mors « Christi vita est credentium, sed tibi et principi tuo « æternale supplicium. » Ad hoc insidiator malignus ait : « Ergò hinc ego inanis abibo? » Respondit angelus Dei. « Non sic, » inquit, « abiturus es. Habebis, » inquit, « hìc ministerium, monachis autem fructuosum, « sed non tibi proficuum; illis ad expiationem, sed « tibi ad confusionem. » Hæc autem inter se illis alternantibus, vir Domini singula verba captans terrore simul et gaudio concutiebatur. Cui propiùs angelus Domini assistens ait : « Tu, frater, de his quæ au-« disti et vidisti ne terrearis, sed potiùs constans « esto, et viriliter age quod cœpisti, quià exaudita « est deprecatio tua. Nam in proximo est horum fra-« trum vocatio, sed et nomina eorum scripta sunt in « ordine eorum qui sequuntur Agnum. Tu ergò primo « diluculo, convocatis omnibus, edicito, ut internas « mentium conscientias per confessionem funditùs « exhauriant, et quantùm superest diei pœnitentiæ « se artiùs submittant. Dehìnc, sumpto corporis do-« minici et sanguinis viatico, sollicitè vocationis

« modernes. Fut-il jamais une classe d'hommes si peu « sujette aux esprits du mal, que nous n'ayons eu quel- « que prise sur elle? Les premiers habitans de la terre « ont connu le pouvoir de nos pièges. » Le saint ange de Dieu répondit : « Infame, oses-tu bien faire allu- « sion au seigneur Jésus? Quoi! tu revendiques l'af- « freux honneur d'avoir excité les hommes à le faire « périr. Eh! c'est la mort du Christ qui t'arrache « l'empire du monde. Sa mort est la vie des hommes « qui croient, mais l'éternel supplice de ton prince et « de toi. » Le démon dit alors : « Je partirai donc sans « avoir rien obtenu? » « Non, » répliqua l'ange de Dieu, « tu ne partiras pas de la sorte. Tu verras un « mistère s'accomplir en ce lieu ; à la vérité, ce mis- « tère, plein d'heureux fruits pour les moines, ne t'ap- « portera que dommages. C'est un mistère d'expiation « pour eux, et de confusion pour toi. » Ce dialogue, dont le saint ne perdit pas un mot, le remplit de crainte et de joie. L'ange de Dieu l'aborde et lui dit : « Quant à « vous, mon frère, bannissez tout effroi au sujet de ce « que vous avez pu voir ou entendre. Bien plus, ar- « mez-vous de constance, et poursuivez courageuse- « ment l'œuvre que vous avez entreprise. Votre de- « mande est exaucée, et certains frères de cette ab- « baye ne tarderont pas à être appelés dans le ciel. « Au reste, leurs noms sont inscrits parmi les saints « qui accompagnent l'agneau. Dès le point du jour « convoquez-les tous ; enjoignez-leur de sonder atten- « tivement le fond de leurs ames, de les purifier par « la confession et d'employer à la pénitence le reste « du jour. Qu'ils reçoivent ensuite le corps et le sang « du Rédempteur. Munis de ce saint viatique, ils at- « tendront le signal du départ avec une douce impa-

« horam exspectent parati ad agni cœnam venire. » Hîc vir Dei : « Qui sunt hi, » inquit, « et quanti, qui ex hâc familiâ vocantur? » Et angelus : « Media pars ho-« rum, » inquit, « jàm ad hanc expeditionem ascripta. « Et hi ex nomine quos hâc virgâ designari mox con-« siderabis, tu diligenter animadverte, et hos nomi-« natìm jube quàm mox esse paratos. » Hîc vir Dei : « Si, » inquit, « isti vocantur ad regnum, cur non exeo « cum illis? cur pater filiis consocius non procedit? « Ego igitur, senex et viribus exhaustis impotens, « usque quò ad laborem et ærumnosam vitam reservor « post hos? O si me ex luteo corpore isto dissolvi ex-« pediat et esse cum Christo! O si me cum his fra-« tribus meis exire et ad beatas sedes patriæ venire « donetur! » Ad hoc quidem angelus : « Venies qui-« dem, venies; sed non modò venies, sed non injussus « et nisi vocatus. Superest tibi adhùc in vineâ Dei « laborare aliquantulùm, et lucrari Deo animas, quæ « nondùm se satis ad cultum Divinitatis applicuerunt. « Quas cùm perfectè climatas ad Christi horrea emi-« seris, tu quoque cum multiplici fructu in senectute « bonâ plenus dierum migrabis ad Dominum, et « quod putas tibi tunc erit lætitia, cùm videris tibi « obviàm venire cum palmis hos quos antè te emise-« ris. Ibi erit tibi et illis communis de alterutrâ bea-« titudine lætitia. Tu ergò ne molestè feras, si, his ad « præmia euntibus, tu interìm ad laborem reservaris. « Eccè quæ dicta sunt tibi memoriter tene, et quæ « nunc ago diligenter intuere : nàm quos tactu virgæ « hujus attigero, hi sunt qui vocantur à Domino;

« tience et tout prêts à s'asseoir au festin de l'agneau. » L'homme de Dieu dit alors : « Parmi les moines de « cette abbaye, combien seront appelés, et quels sont-« ils ? » — « La moitié des moines de cette abbaye doit « monter au ciel, » dit l'ange. « Quant aux individus, « je vous les indiquerai tout à l'heure avec ma ba-« guette. Soyez attentif et retenez bien leurs noms, « afin de leur commander particulièrement de se dis-« poser au plus vite. » L'homme de Dieu repartit : « S'ils sont appelés au royaume céleste, pourquoi « n'irais-je pas avec eux? Pourquoi le père ne suivrait-« il pas ses enfans? Infirme, cassé de vieillesse et dé-« pouillé de mes forces, combien de jours encore « dois-je traîner derrière eux une existence pénible et « douloureuse? Oh ! que ne puis-je me délivrer de ce « corps de boue et me réfugier dans le sein du Christ! « Que ne puis-je partir avec ces frères et gagner avec « eux les demeures heureuses de la patrie céleste ! -- « Vous y viendrez, » dit l'ange, » vous y viendrez infail-« liblement, mais pas encore. Il sera tems de partir « quand vous en aurez reçu l'ordre et quand vous serez « appelé. Il faut travailler quelques heures de plus dans « la vigne du père de famille, il faut gagner des ames « à Dieu, de ces ames qui ne sont point encore suffi-« samment attachées au culte divin. Quand vous au-« rez achevé leur conversion et que vous les aurez ex-« pédiées pour le ciel, alors du sein d'une bonne vieil-« lesse, plein de jours et de bonnes œuvres, le Sei-« gneur vous appellera près de lui. Ce qui mainte-« nant vous paraît un mal, changera de figure, et sera « pour vous une source de joie. Ceux que vous aurez « expédiés là-haut, s'avanceront pour vous accueillir, « la palme à la main. Vous partagerez leur ivresse; ils

« quos verò pertransiens intactos reliquero, hi reser-« vantur ad tempus vocationis suæ.» Hæc fatus, fratres placidæ quietis somno affectos aggreditur; et coràm deambulans, alios tangebat, alios præteriens reservabat. Quæ omnia vir Domini sollicitè intuitus, horum qui vocabantur nomina memori in pectore recondebat.

CAPITULUM XXXVII.

Quòd per somnia monachorum declaravit sanctus Aycadrus obitum eorumdem.

Ut autem, deambulatione expletà, angelum sanctum vir sanctus abire æstimavit, clamabat ad eum, dicens : « Si nos hinc abiturus ità relinquis, Domine, « quem familiæ tuæ custodem nobis relinquis, aut « quod ad officium exterminatorem hunc nobis re-« sidere maluisti? » Cui angelus : « Ne verearis, » inquit, « à facie ejus; nulla ei in hâc Christi familiâ « ad nocendum data est potestas. Præter quod exi-

« jouiront de la vôtre, et le bonheur de tous sera « doublé. Résignez-vous donc sans impatience à souf- « frir encore ici-bas, tandis qu'ils vont chercher leur « salaire. Surtout, gardez-vous d'oublier mes avis, et « considérez avec attention ce que je ferai. Les moines « que touchera ma baguette, voilà ceux que le Seigneur « appelle. Ceux devant qui je passerai sans les toucher « doivent rester jusqu'à nouvel ordre. » Cela dit, il s'approche des frères paisiblement endormis. En s'avançant, il touche les uns, et passe devant d'autres sans les toucher. L'homme de Dieu suivit ses mouvemens avec une scrupuleuse attention, et retint soigneusement au fond de son ame les noms de ceux qui étaient appelés.

CHAPITRE XXXVII.

Achard interprétant les songes des moines leur prédit leur fin.

Dès que l'ange eut fini sa besogne, l'homme de Dieu jugeant qu'il ne tarderait pas à partir, s'écria : « Si vous « nous quittez ainsi, monseigneur, si vous partez, qui « laissez-vous pour garder la sainte famille ? Dans quel « but souffrez-vous que ce démon exterminateur reste « ici ? » L'ange repartit : « Que son aspect ne vous effraie « nullement. Il n'a point mission de nuire à la famille « du Christ. D'ailleurs, l'épouvante qu'inspirera sa « vue, au moment où les ames s'échapperont des liens

« turis à corpore animabus visio illius expiabilem « terrorem excutiet, ut, si in eis aliquid est quod « resecari debeat, vel horrendæ visionis ejus terrore « expietur. Sed neque ego locum istum, ex die quâ « fundandi sumpsit exordium, deserui, nec desero. » Ad hæc dicta continuò disparuit. Ille autem qui procul spectabat specie horribilis, ut vidit sibi sublatam nocendi potentiam, tristis à loco abcessit et confusus. Adhùc noctem illam vir Domini totam insomnem ducens, primâ luce fratres in auditorium collegit. Quibus circumsedentibus et de incertâ causâ quærentibus, pater affabilis cœpit ab eis sciscitari, si quid nocte ipsâ vidissent vel audissent. Cui respondentes alii dicebant vidisse se tanquàm paschali festo procedere ad ecclesiam inæstimabilis altitudinis arce fundatam, gemmarum multicolorâ varietate pulchrè distinctam. Alii referebant audisse se fratres ad cœnam magni principis invitatos, cum quibus et ipsi procedere optabant; sed is qui illos invitaverat dicebat istis, ne ad præsentem cœnam exire deberent injussi, deberent potiùs modicum tempus sustinere, donec militiæ suæ cursu superato, et ipsi ex nomine vocarentur. Hîc vir Domini paulò silentium tenens, intrà se tandem altè suspirans, ait : « Non sunt hæc, fratres mei, vana insom- « nia neque illusio fantastica ; sed sunt certi mysterii « documenta, quæ vobis novæ transmigrationis veri- « tatem propè diem prænuntiant affuturam ; vobis, « inquam, quos ab ærumnis hujus seculi ad supernam « Jerusalem paschali transitu prædocent evehendos, « ut ad cœnam illius magni principis et æternum

« de la chair, peut servir à l'expiation de leurs fautes. « Oui, s'il est quelque chose dont elles aient à se re- « pentir, cette horrible vision rachètera tout. Au reste, « je ne quitte point ce lieu, je ne l'ai point quitté depuis « le jour de sa fondation. » A ces mots, il disparut. Cependant le monstre hideux examinait tout de loin. Dès qu'il se vit dépouillé du pouvoir de nuire, il s'enfuit triste et confus. Au point du jour, l'homme de Dieu qui avait encore passé la nuit entière sans fermer les ieux, convoqua l'assemblée des moines. Ils s'assirent, et comme ils demandaient le sujet qui les fesait appeler, l'abbé s'enquit bénignement si la nuit précédente, ils n'avaient pas ouï ou vu quelque chose. « Il nous sem- « blait,» répondirent les uns, « que nous allions, comme « à la fête de Pâques, vers une église bâtie en un lieu « merveilleusement haut. Elle resplendissait de pierre- « ries de couleurs diverses. » D'autres disaient avoir entendu que plusieurs frères étaient invités au festin de l'agneau. Ils eussent bien voulu les suivre ; mais celui qui avait invité les premiers, leur dit : « Ne songez point « à venir au festin aujourd'hui, vous qui n'êtes point « appelés. Supportez encore un peu de vie, jusqu'à ce « que le Seigneur mette fin au combat en appelant vos « noms. » Après un instant de silence, un profond soupir s'échappa du sein de l'homme de Dieu : « Mes frères, » dit-il, » ce ne sont point là de vains songes, ce ne sont « point des illusions fantastiques : c'est un avertisse- « ment infaillible et mistérieux de votre prochaine « translation dans un meilleur monde. Oui, bientôt « vous passerez de ce lieu de souffrances dans la céleste « Jérusalem, où vous serez conviés aux banquets éter- « nels du roi des cieux, où vous partagerez la Pâque « avec les élus, et vous rassasierez des dons célestes.

« convivium cum electis suis discumbere et donis « cœlestibus uberiùs perfrui valeatis. Ne autem vos « super mysterium suspensos teneam, hi qui paschalis « lætitiæ festum acturi ad montem procedere vide- « bantur, hi sunt quos spiritaliter præparari divina « vocatio jubet, ut de ergastulo carnis emigrantes in « supernâ cœli arce lætum pascha cum civibus Jeru- « salem cœlestis concelebrent. Præoccupemus igitur « faciem quam offendimus judicis magni, ut, sicut « Ninivitarum veteres offensas triduana lamenta ex- « piarunt, ità continuatis triduò jejuniis errata nostra « expiantes, nos ipsos in Domino in cinere et cilicio « mactare festinemus, quatenùs animas ab omni cor- « ruptionis labe emendatas illi reddere valeamus. » Deindè ex ordine cuncta quæ viderat exposuit. Tunc verò videns homines tanquàm alto vulnere sauciatos in planctum erumpere, cum luctuosâ hujusmodi que- rimoniâ : « Quid audivimus, dominator Domine ? Quid « audivimus ? Hoccine nobis instat inaudita cala- « mitas? Siccine nos rapit mors repentina? O rex, « summe Deus! nùm quid tuo sic judicio præfinitum « esse constat, ut ex unâ familiâ tot repentè funera « efferantur, et mater ecclesia tot filiis orbata rema- « neat? Enim verò si est hæc ira furoris quæ scelerum « nostrorum exigat vindictam, aut certè magnæ pie- « tatis gratia, quæ nos de ærumnis vitæ mortalis ad « requiem transferri jubeat; nos qui sumus, Domine, « qui te in causam vocare debeamus, aut quare hoc « facias quærere habeamus; sit, sit potiùs, Domine, « libera tibi in omnibus quæ agis potentia. Et si leniri

« Je ne veux pas vous tenir l'esprit en suspens sur cette « mistérieuse aventure. Ceux des moines qui allaient « gravissant la montagne, pour célébrer la joyeuse fète « de Pâques, doivent disposer leur ame au dernier pé- « lerinage, car le Seigneur les appelle à lui. Ils doivent « se tenir prêts à célébrer d'heureuses Pâques au plus « haut des cieux, en la compagnie des habitans de la « céleste Jérusalem. Ainsi, tâchons d'apaiser la colère « du souverain juge que nous avons offensé. A l'exem- « ple des Ninivites, qui expièrent leurs vieilles erreurs « par trois jours de lamentations, rachetons nos fautes « en jeûnant trois jours consécutifs. Offrons-nous en « holocauste au Très-Haut, sur la cendre et le cilice, « afin que nous puissions lui rendre nos ames bien « lavées de toute souillure. » Ensuite il leur exposa de point en point tout ce qu'il avait vu. Mais bientôt ces hommes, le cœur brisé, se répandirent en gémissemens. Leur douleur plaintive s'exhalait ainsi : « Hélas ! « qu'avons-nous entendu, souverain Seigneur? hélas! « qu'avons-nous entendu? Quel malheur inoui nous « menace? nous allons donc être enlevés soudaine- « ment? O Roi suprême, avez-vous prononcé définiti- « vement qu'une mort inattendue moissonnerait en un « jour tant de frères de la même famille, et que la « sainte Église pleurerait à la fois un si grand nombre « d'enfans? Ah ! que votre colère exige ce paiement de « nos fautes, ou que votre amoureuse bonté nous in- « vite à quitter cette vie douloureuse pour le séjour du « repos ; qui sommes-nous, Seigneur, pour vous appe- « ler en jugement, pour vous demander compte des « raisons qui vous déterminent? Non, non, Seigneur, « que votre toute-puissance agisse en tout librement. « Si la sentence que vous avez lancée contre nous est

« non potest præfinita de nobis judicii censura, non « nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da glo- « riam! » His dictis, quis, obsecro, tàm saxeum pectus haberet, qui se à fletu et lachrymis continere potuisset, cùm videret famulos Christi in terrâ prosternere, corpora nuda virgis cædentibus, pugnis conscia pectora tundere, culpas voce lachrymabili damnare? Sic sancta illa familia in luctu universa et amaritudine persistens, superventurum diem exoptabat. Flebant isti, quòd fratres carissimos amittebant; illi, quòd ab istis separantur: et tamen dolendi affectus his et illis æqualis esse non poterat, dùm illi vocantur ad præmia, isti ad laboriosam militiam retinentur. Sed quis dicere sufficiat quantâ se pœnitentiæ asperitate affecerint, cùm illud totum triduum atque etiàm quartum videlicet exspectati obitûs sui diem absque ullo corporeo alimento transegerunt? Etenim cui poterat delectare ciborum refocillatio ulla, ubi ad protelandam vitam sibi comestio nulla suppetebat? Et jàm quarti diei aurora illuxerat, et fratres universi in monasterium conveniunt divini sacramenti percepturi viaticum. Qui ut missam dominicam et sacra mysteria expleverunt, à beatissimo patre suo absolutionis sacræ pignus extremum acceperunt, dehìnc sacramentis cœlestibus communicati, pacem sibi osculantes dederunt; sicque in capitulare sessorium se, subsequente patre, contulerunt. Ibi se suasque animas sibi invicem commendarunt. Cùm nihil superesset nisi horam vocationis exspectare, vir sanctus cunctis adhibuit custodes, qui abeuntes attentiùs

« irrévocable, que l'issue tourne à votre gloire, Sei« gneur, et non pas à la nôtre! » A ces mots, ils se prosternent jusqu'à terre, frappent de verges leurs corps dépouillés de vêtemens, et s'accusant de leurs fautes d'une voix lamentable, ils meurtrissent leur sein repentant. Dites-moi, je vous prie, un cœur de roche eût-il pu retenir à cette vue les sanglots et les larmes? Ainsi, la sainte famille, plongée tout entière dans l'amertume et le deuil, attendait la fatale journée. Les uns regrettaient leurs frères bien-aimés qu'ils allaient perdre; ceux-ci pleuraient en songeant que bientôt il faudrait quitter leurs amis. Cependant les uns et les autres n'avaient pas également sujet de pleurer. Les uns, en effet, allaient recueillir la palme, et leurs compagnons restaient au sein des périls et des travaux de l'Église militante. Qui peut dire les austérités de leur pénitence? Ils passèrent trois jours entiers, et le quatrième jour, qui fut celui de leur mort, sans prendre aucun aliment. En effet, que leur eût servi de reconforter leur corps par des alimens, eux dont nul festin ne pouvait prolonger la vie? Déjà le quatrième jour avait lui: tous les frères viennent à l'église recevoir le saint viatique. La messe dite, et les saints mistères accomplis, le bienheureux abbé leur donne l'absolution. Ensuite ils communient, se donnent mutuellement le baiser de paix, et se retirent, suivis de l'abbé, dans la salle d'assemblée, où ils recommandent leurs ames aux prières les uns des autres. Comme la seule chose qui restait à faire était d'attendre le signal du départ, l'homme de Dieu chargea plusieurs moines de les veiller, de les assister à leurs derniers momens, et de protéger la sortie de leur ame par les accens de la divine psalmodie. Enfin, quand le soleil amena la troi-

observarent, et exitum eorum divinis psalmodiis præmunirent. O dignum memoriâ spectaculum! etenim, antè ipsum animæ exitum, videas facies singulorum indicibili claritatis specie clarescere, ut nulli dubitandum foret in eis jàm futuræ resurrectionis gloriam de unitate carnis spem præmonstrari; jàm hora diei tertia inclaruerat, et eccè pars una, tanquàm somno quietis resoluta, dulci requievit in pace; horâ autem sextâ, pars altera, manibus in cœlum erectis, se ipsam Domino commendavit. Simili modo, horâ diei nonâ, pars tertia expirans obdormivit in Domino. Vespere autem facto subsequenter pars quæ residua erat, factâ oratione, spiritum reddidit. Nec illud quæri opus est quantam observantiam circà exequias defunctorum hi qui remanserunt exhibuerunt: instauratur per octavos dies celeberrimo cultu sepultura sanctorum. O felix locus! O tellus! O ager pretiosus, tot beatorum corporum thesauro ditissimus! Nescit appretiare hominum genus quanta in te virtus, quàm salutaria mentis et corporis medicamenta in te lateant, si fides exigat.

CAPITULUM XXXVIII.

Quòd sancto Aycadro lugenti pro morte fratrum suorum angelus Domini apparuit confortans.

Expletis autem sacræ sepulturæ diebus, sugges-

sième heure du jour, le quart des religieux, comme vaincu par un doux sommeil, s'éteignit paisiblement. A l'heure de sexte, un nombre égal de frères expira les mains tendues vers le ciel. A l'heure de nones, un autre quart s'endormit dans la paix du Seigneur. Enfin, le soir étant venu, ce qui restait des moines désignés à la mort, fit la prière et trépassa. Il est superflu de dire avec combien de pompe et d'honneurs ils furent ensevelis par les survivans. On mit huit jours à célébrer leurs funérailles. Heureux lieu, heureuse contrée qu'enrichissent tant de saintes reliques! Les hommes ne savent pas apprécier ta valeur; ils ne savent pas quel baume salutaire et pour l'ame et le corps, on trouverait dans ton sein, si la foi les cherchait.

CHAPITRE XXXVIII.

Douleur d'Achard à l'occasion de la mort des frères; l'ange du Seigneur vient le consoler.

A l'expiration des huit jours employés aux saintes

tum est à beato Aycadro de quibusdam fratribus qui se inconsolabili cruciabant dolore, quòd defunctis supervixissent, quorum alii morbo, alii senio affecti, ingratam vitam suspirantes ducebant se longè esse à memoriâ Dei; alii à primævâ ætate Christi militiam assumpsisse, et nec inter extraneos consortes mercedem recepisse; alii longa tentamina carnis tolerasse, carnem vigiliis, prolixis jejuniis macerasse, et tanto se tempore à regno differri condolebant. Quæ cùm pater venerabilis audisset, jubet fratres coràm se adduci, et moderatâ increpatione eos cohercuit et docuit. Postquàm verbis pulcherrimis fraterna pectora concepto dolore compescuit, mox ipse de se sibi documentum exhibuit, quàm multorum genus est hominum, qui minùs sibi ad consulendum providi sunt; quàm aliàs et aliorum causam longè meliùs taxare prænoscunt, quàm suam. Nam hic vir sanctus postquam fratres ad solvenda defunctis officia à se emisit, ipse ad oratorium familiare secessit, ubi de sic inaudito casu fratrum multæ et variæ cogitationes mentem commovere, cùm sibi ad memoriam redit illa dudùm expetita oratio, quam pro fratribus ipsis tanto tempore profuderat, super quibus petierat ut aut de hâc ærumnosâ vitâ ad regnum eos Deus propè diem susciperet, aut quoquo modo tanti oneris sibi sarcinam allevaret. Cùm verò audires hominem se reum universorum clamare, se solum fraternæ cladis, interitûs, auctorem esse; hominem pestiferum, hominem morte dignum; non qui criminosorum aliorum simili morte plectendus sit, sed ut qui tantos

funérailles, Achard eut avis que plusieurs des moines étaient désolés de survivre aux défunts, et que rien ne pouvait adoucir leur chagrin. Les uns, accablés de vieillesse ou de maladies, invoquaient le terme d'une vie si rude, et gémissaient de ce que Dieu les tenait en oubli. Ceux-là rappelaient que, dès leur jeune âge, ils s'étaient enrôlés au service de Dieu. Hélas! des convertis de la veille étaient admis au salaire avant eux. D'autres avaient eu maints combats à livrer aux tentations de la chair; ils l'avaient mortifiée par de longues veilles et des jeûnes austères, et se plaignaient d'être exclus si long-tems du royaume des cieux. Le vénérable Achard ayant appris cela, convoque les frères et leur fait une douce réprimande mêlée de sages avis. Sa voix éloquente eut l'art de modérer la peine des frères; mais bientôt il sut par expérience, combien est grand le nombre des hommes qui sont vigilans pour autrui, imprévoyans pour eux-mêmes, et qui se montrent habiles dans la cause des autres, et ne savent pas diriger leurs propres affaires. Dès que le saint homme eut envoyé les religieux rendre aux défunts les derniers devoirs, il s'enferma dans son oratoire, où mille pensées diverses vinrent l'agiter à l'occasion de la fin étrange des moines. La prière qu'il avait long-tems adressée à Dieu lui revenait à l'esprit. Dans cette prière, il conjurait le Seigneur d'alléger son fardeau en transportant les frères de cette vallée de ronces dans le paradis, ou par tout autre moyen. Le vénérable abbé s'accuse alors à haute voix d'être cause de ce terrible événement. A l'ouïr, il a seul donné la mort à ses frères. Il se regarde comme un furieux qu'il faut exterminer. La mort des scélérats lui paraît trop douce pour un homme dont les vœux criminels ont ravi la lumière du

filios Dei sceleratâ prece vitali luce privavit. « Nec mi-« rum, » inquit, « ut quid contigit primæ habitationis « locum deseruisse; ut ditioris cœnobii sublimem « thronum appetere, quem dùm nec sensu regere « nossem, nec ad regendum melioribus locum præ-« berem; is ego, qui subditis interesse debuissem ad « salutem, is autem auctor extiti et dux ad mortem. « Sed tu ex verbis tuis, quisquis es, angele Dei, as-« sumptos in gloriam devovissem, optare mihi jure « poteram, ut pro innocente familiâ ego anathema « fierem. In hòc saltìm tu mihi conscius eris, quòd « non ut interitum ipsorum optarem. Hæc mihi in-« erat causa orationis : sed, ne sublato pastore grex « destitutus temulenta mundi voragine irretiretur, « optari eos meliùs in patriam æternæ mansionis as-« sumi. » Cùm ergò tantâ mentis amaritudine vir sanctus accusaret, eccè illi angelus Domini assistit, dicens : « Quidnam est, famule Dei, quòd sic in luctu « et mentis amaritudine te ipsum cruciari voluisti? Si « Abraham unicum filium suum Domino negare non « voluit, tu, quis es qui servos suos Deo repetenti « abnegare putaveras? An tu judicium Dei immutare « tentaveras, ut ille cùm vellet milites suos ad co-« ronam vocare, tu ei resistere, et velut ille quondàm « Pharao adversùs eum vesaneo (1) militaris furore. « Sed esto, animos eorum à te esse requirendas arbi-« traris, pro eo quòd inconsideratâ petitione, dùm « lapsum eorum metuebas, eos de mundo tolli præop-« tasti. Verùm super hâc re non te habes cruciare :

(1) Vesaneos, *mss. de S. Germ.*

jour à tant de pieux serviteurs de Dieu. « On ne doit « point s'en émerveiller, » dit-il. « J'ai quitté mon an-« cienne retraite, pour me charger du gouvernement « d'une plus riche abbaye. Ensuite, quoique je fusse in-« capable de la bien conduire, je n'ai point eu la sagesse « d'abandonner les rênes à des mains plus habiles. Est-« il étrange maintenant qu'au lieu d'assister mes frères « dans la voie du salut, comme c'était mon devoir, « je les aie entraînés à la mort ? Ange du ciel, quel que « soit ton nom, si tes paroles ne m'assuraient que je « les ai envoyés à la gloire céleste, la mort de mes « fils innocens devrait attirer sur moi la malédiction « d'en haut. Du moins, tu rendras témoignage que le « désir de leur mort ne dicta point ma prière. Non, « je souhaitais qu'à la mort du pasteur, le troupeau « fût ravi dans les cieux, plutôt qu'englouti par « le tourbillon d'un monde enivrant. » Tandis que l'homme de Dieu s'accusait avec tant d'amertume, l'Ange lui apparut, et lui dit : « Pourquoi, serviteur « de Dieu, vous tourmenter ainsi? Pourquoi ce deuil « et ces gémissemens ? Si Abraham n'a point refusé d'im-« moler à Dieu son fils unique, qui êtes-vous pour « songer à retenir les serviteurs, quand il les réclame? « Auriez-vous pu changer les décrets du ciel, ou « deviez-vous résister au Seigneur qui rappelait à lui « ses soldats pour les couronner? Emporté par une « fureur insensée, vouliez-vous guerroyer contre lui, « comme fit jadis Pharaon ? Mais le souverain juge, « dites-vous, me demandera compte de ces ames que ma « prière inconsidérée a ravies au jour, dans la crainte « où j'étais qu'elles ne faillissent. Soit : mais ceci ne doit « vous causer nulle inquiétude. J'y vois, non l'empor-« tement de la haine, mais l'héroïsme de l'amour pa-

« non enim fuit zelus odii, sed paterni insigne amo-« ris. Nam et si tibi hoc, qualecunque est, imputan-« dum metuis, lætandum tibi potiùs est, quòd illi as-« sumpti in gloriam cum Deo vivunt, et tu, impor-« tabilis oneris parte levatus, hos qui residui sunt « expeditiùs regere et observare valebis. Nam ne su-« per his ambigua te confundat opinio, non erit in-« gratum Deo, si et hos qui adhùc supersunt ex hâc « laboriosâ vitâ absumi in patriam poposceris. Verùm « tamen de eorum assumptione Dei voluntatem, « quoad ipsi placeat et quo ordine jubeat, hos de « mundo transire et cum fratribus suis in regno quies-« cere, humiliter præstolari æquissimum est.

CAPITULUM XXXIX.

Quòd angelus Domini revelavit sancto Aycadro obitum ejus

« Tu verò, quoniàm felici consummatione militiæ « sacræ cursum peregisti, quod superest vitæ dignis « operibus et exemplis salutaribus impende, sciens « quià in proximo est tempus vocationis et remune-« rationis tuæ. Et hoc tibi signum : hodiè noveris tibi « supervenire nuntium de obitu fratris et coabbatis « tui Philiberti, quem Dominus rebus humanis exemp-« tum felici transitu de hòc mundo transivit in reg-« num. » Ad hæc verba angeli, vir Domini Aycadrus

« ternel. Si vous supposez que leur mort vous soit un « jour imputée, réjouissez-vous-en, réjouissez-vous de « ce qu'ils sont avec Dieu, dans la gloire des cieux, « tandis que vous, soulagé d'une part d'un faix trop « lourd, vous pourrez conduire et garder plus atten-« tivement ceux qui restent. Pour vous délivrer du « plus léger doute à cet égard, sachez que vous n'of-« fenseriez nullement le Seigneur en le conjurant de « tirer de cette vallée de larmes, les religieux qui sur-« vivent, et de les transporter au ciel. Toutefois, il est « bien de s'en rapporter là-dessus à la divine provi-« dence; il est bien d'attendre en toute humilité qu'elle « les retire de ce monde, chacun à son tour, et les « admette au partage du bonheur de leurs frères. »

CHAPITRE XXXIX.

L'ange du Seigneur révèle à saint Achard l'instant de sa mort.

« Vous êtes heureusement parvenu au terme de « votre sainte carrière. Employez à de bonnes œuvres « ce qui vous reste de vie. Offrez à vos moines de « salutaires exemples; car le signal de la retraite et « le jour du salaire ne tarderont pas à venir. Et pour « gage de l'infaillibilité de mes avis, écoutez cette pré-« diction: Vous apprendrez aujourd'hui par un messa-« ger la mort de votre frère et collaborateur saint « Philibert, que le Seigneur a délivré des maux d'ici

licèt carissimi viri (morte) turbatus, tamen de gloriâ ipsius exhilaratus, ait : « Gratias tibi ago, Domine « Jesu Christe, qui me servum tuum per angelum « tuum consolari dignatus es, ut quem mæror et tris- « titia de occasu famulorum tuorum affecerat, audita « eorum gloria relevaret, insuper et de glorioso tran- « situ patris Philiberti supernus nuntius novâ me « exultatione recrearet. Postquàm verò instantem « diem vocationis meæ mihi prænotescere voluisti, « hunc, precor, hunc, obsecro, Deus meus, quanto- « ciùs accelera, et debilem senem corporis hujus vin- « culis absolve, cui nihil superest in terrâ nisi te « desiderare, te concupiscere, qui solus es vita mea, « gloria mea, desiderium meum, salus et beatitudo « mea. Hos ergò quibus me servum tuum præesse vo- « luisti, tuæ, bone pastor, custodiæ commendo; tu « eos, Domine, ab immundis spiritibus et omni tur- « binis inquietudine defende, ne pars adversa ne- « quitiæ suæ fraudem aliquam in eis exercere præva- « leat. » Ità fatus, fratres ad se convocari jussit, quos paternâ exhortatione allocutus est : « Advertite, fra- « tres, quæ dico transiturus ex hôc mundo ad patrem. « Dominus dùm electos sibi alumnos præceptis evan- « gelicis informaret, hæc inquit : *Mando vobis ut vos* « *diligatis invicem sicut dilexi vos*; et iterùm : *In hôc* « *cognoscent omnes quià mei estis discipuli, si dilec-* « *tionem habueritis adinvicem.* Ego igitur, non Do- « minus, sed servus servorum ejus, antequàm separer « à vobis, exemplo cœlestis magistri nostri, hanc « nobis semper habendam, hanc firmiter tenendam

« bas, pour lui donner en échange le bonheur des « élus. » L'Ange se tut : Le saint abbé ne put ouïr sans trouble que saint Philibert était mort ; néanmoins, joyeux de la gloire où le Seigneur l'avait exalté, il s'écria : « Grâces vous soient rendues, ô Seigneur, « Jésus, qui avez envoyé votre ange à votre serviteur « pour le consoler ; qui avez soulagé la peine qu'il res- « sentait de la mort de vos serviteurs, en lui annonçant « qu'ils jouissent de la gloire éternelle ; qui avez mis « le comble à sa joie par la nouvelle de la bienheureuse « fin du pieux abbé Philibert. Puisque vous avez de « plus daigné m'avertir que le jour de ma mort est « proche, hâtez, hâtez ce jour, ô mon Dieu, je vous « en supplie. Délivrez des liens de la chair un faible « vieillard, qui n'a plus rien à faire ici-bas qu'à sou- « haiter votre aspect, et à soupirer après vous ; car « en vous seul reposent ma vie, ma gloire, mon am- « bition, mon salut et ma félicité. O bon pasteur, « prenez vous-même la direction des ouailles dont vous « m'aviez établi gardien ! Éloignez d'elles les esprits « impurs et le vent orageux du monde ! Préservez-les « des pièges où la malice du démon les peut entraîner ! » Cette prière achevée, le saint homme convoque les religieux, et leur donne ces avis paternels : « Écoutez, « mes frères, ce que j'ai à vous dire avant d'aller vers « mon Père céleste. Le Seigneur formant les disciples « qu'il s'était choisis, leur dit ces paroles, comme on « le voit en l'Évangile : *Je vous recommande de vous « aimer les uns les autres comme je vous ai aimés.* Il leur « dit encore : *Chacun verra que vous êtes mes disciples, « si vous vous chérissez les uns les autres.* Avant de me « séparer de vous, moi qui ne suis pas le divin maître, « mais le serviteur de ses serviteurs ; j'oserai néan-

« præ omnibus dilectionem instituo. Dehinc vos præ-
« munitos esse præmoneo, ut, quià humani generis
« adversarius locum istum, ut ipsi experimento didi-
« cistis, incursare non desistit, vos contrà nequitiæ
« ipsius machinamenta summam apprehendite vigi-
« lantiam, per quam multiformes ipsius dolos vitare
« possitis. In hôc versutiæ ipsius consideranda sunt
« præstigia, ut quem vitiorum oblectamine non potest
« subjugare, hunc falsâ virtutum specie decipere con-
« tendat. Ad hujus igitur refellendas insidias appre-
« hendenda vobis est illa quâ electos suos Dominus
« armaverat serpentina prudentia, ut, dùm vobis
« jactantiæ pestem injecerit intrà, vosmet ipsos re-
« cogitare quià superbia de cœlo angelos homines de
« paradiso dejecit. Si vobis cupiditatis aut avaritiæ
« vitium objecerit, memores estote illius in Evangelio
« divitis, et quæ sit illi in inferno causa supplicii. Si
« ventris ingluviem promoverit, audite Evangelii
« Domini mandatum : *Attendite ne graventur corda*
« *vestra in crapulâ et ebrietate.* Si fornicationis aut
« alicujus luxuriæ immunditiam vos polluere ten-
« taverit, audite Scripturam dicentem, quià neque
« fornicarii regnum Dei possidebunt. Tali itaquè ar-
« maturâ Dei advertite contrà vitiorum acies debel-
« lare, scientes quià non coronabitur, nisi qui legi-
« timè certaverit. Hæc, filii mei carissimi, hæc, ob-
« secro, pervigili mente retinete, scientes quià haud
« longo me tempore vobiscum habebitis. Ecce vos
« mihi testes estis qualiter ab adolescentiâ meâ inter
« vos conversatus sim : si quâ vos in re aut verbo aut

« moins vous enjoindre après lui de vous chérir constamment et fortement. Outre cet avis que je mets « avant tout, je vous exhorte à vous tenir sur vos « gardes, attendu que le vieil ennemi des hommes « vient sans cesse attaquer l'abbaye, comme vous le « savez par expérience. Armez-vous de vigilance pour « éviter les embûches que vous tendra sa malice, et « déjouer les artifices divers qu'il emploiera contre « vous. Parmi ses insidieux procédés, il en est un dont « il faut vous défier. Ceux que le démon trouve insensibles au charme des vices, il tâche de les abuser par « quelque fantôme de vertu. Opposez donc à ses trames « perfides cette prudence du serpent, dont le Seigneur « avait armé ses élus, de manière que s'il épanche en « vos cœurs le poison de l'orgueil, vous songiez d'abord en vous-même que l'orgueil a précipité les Anges « du ciel, et banni les hommes du paradis terrestre. « Lorsqu'il sèmera dans vous ou l'avarice ou la cupidité, rappelez-vous ce riche de l'Évangile, et ce qui « le précipita dans l'enfer. Vous pousse-t-il au péché « de gourmandise? écoutez ce que dit le Seigneur en « son Évangile : *Gardez-vous d'abrutir vos cœurs dans la « débauche et l'ivresse.* S'il voulait vous souiller par la « fornication ou autre impureté, pensez à ces mots de « l'Écriture-Sainte : *Les fornicateurs ne posséderont point « le royaume des cieux.* Avec ces armes divines, obligez le vice à prendre la fuite ; vous n'ignorez pas, en « effet, que nul ne sera couronné s'il n'a vaillamment combattu. Mes très-chers fils, retenez ces avis « avec soin, retenez-les, je vous en conjure; car je « n'ai pas long-tems à demeurer parmi vous. Encore « un mot : vous êtes témoins de la vie que, depuis ma « jeunesse, j'ai menée au milieu de vous ; pardonnez-

« pravæ vitæ exemplo offendi, ignoscite mihi. » Tali divini verbi exhortatione fratres per septem dies præmuniens ædificare non desistit. Septimo verò die argutis febrium pulsibus, sine intermissione, cœpit urgeri, atque itâ circumstantibus fratribus infit : « Jam non vos ultrà detineo, fratres mei; nam etsi « hucusque contrà vim morbi eluctatus, vobis silere « doloris stimulos intrà præcordia furentes tentave- « ram, jam quià dolor ad vitalia usque prorumpit, « dissimulare ultrà non valeo. Unum hoc vobis præ- « que omnibus unum denuntio : ne odium inter vos « ille auctor mali serere et fraternam pacem rum- « pere prævaleat. Ipsi enim scitis quià odium separat « hominem à Deo, à cœlo dejecit, à paradiso exclu- « dit. Odium nec passione adimitur, nec martyrio « expiatur, nec fuso sanguine emundatur. Quam pes- « tem omnipotens Deus à vobis avertat. En ego colli- « gor ad patres meos : vos corpus meum intrà sepul- « turam fratrum nostrorum recondite. » Hæc locutus, collegit se in lectulum cilicio constratum, et, elevatis in cœlum oculis, spiritum cœlo reddidit XVII kalendas octobris, regnante Salvatore et Domino nostro Jesu Christo, cui est honor et gloria per immortalia secula seculorum, amen. Actor. Qualiter autem ejus sacratissimum corpus fuit Haspris translatum, inferiùs suo loco, annuente Domino, declarabitur, si legendam ejus translationis reperire valeam, cùm aliàs, temporibus venerabilis doctoris magistri, Johannis de Mediavillâ, tunc præpositi de Haspris existentis, vidi, perlegi et tenui; sed, ipso mortuo, nunquàm recuperare potui aut valui.

« moi, si je vous ai scandalisés soit en paroles soit en « actions. » Pendant sept jours il ne cessa d'exhorter les moines, et de les édifier par ses pieux propos. Le septième jour une fièvre ardente vint le consumer, et ne lui laissa plus de relâche. Il dit aux religieux qui l'entouraient : « C'en est assez, mes frères : jusqu'à pré- « sent j'ai lutté contre la force du mal; je me suis ef- « forcé de vous cacher la douleur qui me déchire les « entrailles; maintenant que la maladie a gagné jus- « qu'aux parties vitales, je ne puis dissimuler davan- « tage. Ce que je vous recommande sur toutes choses, « je pourrais dire uniquement, c'est de prendre garde « que l'auteur du mal ne sème entre vous de la haine, « et qu'il ne rompe la paix fraternelle. Vous n'ignorez « pas, en effet, que la haine sépare l'homme de Dieu, « et lui ferme le ciel. Aucune souffrance ne peut expier « la haine; elle n'est point rachetée par le martire; « c'est une tache que tout votre sang ne saurait laver. « Voici que je vais rejoindre mes pères. Quant à mes « restes, vous les placerez au milieu des tombeaux de « nos frères. » A ces mots, il se laissa retomber sur le cilice qui couvrait son lit, et les ieux levés au ciel, il rendit l'ame le 17 des calendes d'octobre (vers l'an 687), sous le règne du Seigneur Jésus, Notre Sauveur, à qui reviennent honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen (1). L'AUTEUR. Dieu aidant, nous dirons en tems et lieu comment son corps très-saint fut transféré dans Hapres, si toutefois je puis retrouver la légende de sa translation. Du tems du vénérable docteur maître Jean de Moyenneville, alors prévôt d'Hapres, j'ai eu cette

(1) Cette légende ne se trouve ni dans Mabillon ni dans le recueil des Bollandistes. Surius, qui la publie en entier, l'attribue à Fulbert.

CAPITULUM XL.

Quòd sanctus Amatus exiliatur, et beatus Leodegarius martyrisatur.

Anno Domini DCLXXXV, Benedictus Romanæ ecclesiæ septuagesimus septimus præsidet; et anno eodem, Ansigisus, pater Pippini, à Gondruino (1) perimitur, quem ipse inventum et nutritum de sacro fonte susceperat, et ad maximos honores militiæ provexerat. Eodem anno Theodericus rex in gratiam recipit Ebroinum, ejusque consilio synodum episcoporum cogit; et in hòc multos eorum, ex sententiâ Ebroini, episcopatu privat, aliquos etiàm irrevocabili exilio damnat. Sub tàm procelloso domesticæ persecutionis tumultu, sanctus Lambertus, à Trajectensi amotus episcopatu, in cœnobio Stabulaus monasticæ quietis expetit portum, ibique per septem annos habitavit. Sanctus quoque, Senonensis (Sedunensis) pontifex, ab eodem Theoderico rege gravi et irrevocabili diù exilio, consilio ejusdem Ebroini, exiliatur, et à Mauranto, inclyti principis Adabaldi filio, susceptus, proùt superiùs dictum est, in castro Dua-

(1) Lisez *Gondwine*.

légende entre les mains, et je l'ai lue ; mais depuis sa mort, il ne m'a pas été possible de me la procurer de nouveau.

CHAPITRE XL.

Exil de saint Amé ; le bienheureux Léger est martirisé.

L'an du Seigneur 685, Benoît, soixante-dix-septième pape, occupe le Saint-Siège. La même année, Anségise, père de Pépin, est tué par Gondwin, enfant abandonné qu'il avait recueilli, élevé, tenu sur les fonts de batême et que dans la suite il avait promu aux plus hauts honneurs de l'armée. Le roi Thierri (III), en la même année, rendit sa faveur à Ébroin ; à sa suggestion, il assemble un concile d'évêques. Alors dominé par le maire, il enlève aux uns leurs évêchés et bannit les autres à perpétuité. Au milieu du trouble et de l'orage de ces persécutions domestiques, saint Lambert, expulsé du siège épiscopal d'Utrecht, alla se réfugier au sein de la paix monastique dans l'abbaye de Stavélo, où il vécut sept années. Le roi Thierri, à la sollicitation d'Ebroin, infligea pareillement au saint évêque de Sion un dur exil, qui ne se termina qu'à sa mort. Il fut remis en garde à Mauront, fils de l'illustre prince Adebaud, et conduit avec de grands égards dans le château de Douai, comme il a été dit ci-dessus. Saint Léger fut long-tems persécuté par Ebroin : il souffrit les horreurs de la faim et de la prison ; il eut

censi exul cum honore adducitur. Sanctus verò Leodegarius diù ab Ebroino tormentatus, post famem et carceris squalorem, post oculorum evulsionem, post plantarum contusionem, post linguæ et labiorum concisionem, tandem consummavit martyrium per capitis abscisionem. Anno Domini DCLXXXVI, Joannes Romanæ ecclesiæ septuagesimus octavus præsidet. Constantino imperatore mortuo, Justinianus filius ejus imperat annis decem. Anno eodem, Begga, relicta Ansegisi, se et sua Deo mancipat, et monasterium Andennense fundat. Anno Domini DCLXXXVII, Conon Romanæ ecclesiæ septuagesimus nonus præsidet. Inter Justinianum imperatorem Romanorum et Habdimelech, ammiram Sarracenorum, pax convenit, ut Sarraceni solvant Romanis singulis diebus anni mille numismata et unum servum et equum unum, superiùs notatam servitutem minimè diminuendo. Anno eodem Gulfoaldo (1) majore domûs mortuo, Pippinus, filius Ansegisi principatur in Austriâ cum duce Martino. Quibus congressus Ebroinus victoriâ potitur; Martinus fugiens ab Ebroino perimitur (2).

(1) Autrement *Wlfoaldo.*

(2) Tout ce chapitre, à l'exception du passage qui concerne saint Amé, évêque de Sion, est extrait de la chronique de Sigebert.

les ieux arrachés, la plante des piés meurtrie, la langue et les lèvres coupées; le martire fut enfin consommé; Ebroin le fit décapiter. L'an du Seigneur 687, Jean, soixante-dix-huitième pontife, monte sur le Saint-Siège. Après la mort de Constantin, Justinien, son fils, occupe dix ans l'empire. La même année, Begghe, veuve d'Anségise, se donne au Seigneur avec tous ses biens et fonde le monastère d'Anden. L'an de J.-C. 687, Conon est élu soixante-dix-neuvième évêque de Rome. Une paix est conclue entre Justinien, empereur d'Orient, et Habdiméleck, émir des Sarrasins, à condition qne ceux-ci paieront aux Romains, chaque jour de l'année, mille deniers d'or, un esclave et un cheval, sans préjudice des charges précédemment imposées. La même année, Vulfoald(1), maire du palais, ayant cessé de vivre, Pépin, fils d'Anségise, gouverne l'Austrasie avec le duc Martin. Ebroin marche contre eux, gagne la bataille, et tue Martin dans sa fuite.

(1) C'est l'an 680 que mourut le duc Vulfoald, maire du palais d'Austrasie. Après sa mort, la place de maire du palais fut partagée entre le duc Martin, que l'on croit être son fils, et Pepin de Héristal (village du Liégeois), dit le Forestier et le Gros, fils d'Anségise et de Begghe, fille de Pepin de Lauden. Thierri III, roi de Neustrie et de Bourgogne, marcha contre eux avec son maire Ébroin cette même année. Il les joignit à Lafau et les vainquit. Martin chercha un asile à Laon, d'où il sortit sur la parole d'Ébroin, qu'il vint trouver et qui le mit à mort à Escheri en Laonnais. Mais Ébroin lui-même étant mort en 681, Pepin reprit toute l'autorité en Austrasie. Au lieu d'Anségise, l'Art de vérifier les dates écrit Ansigise, au lieu de Habdiméleck, il écrit Abdolmalek, dixième calife, monté sur le trône l'an 685.

CAPITULUM XLI.

De Sergio papâ et summis pontificibus qui missæ officium composuerunt, et multis eventibus illius temporis.

ANNO Domini DCLXXXVIII, Sergius Romanæ ecclesiæ octogesimus præsidet. Hic in sacrario sancti Petri Romæ portionem magnam dominicæ crucis invenit. Consequentia missam celebrandi, jàm ad integrum composita ab apostolis et apostolicis viris : epistolas siquidem et evangelia recitabat Ecclesia ex antiquorum traditione, quæ digesta sunt illo libro qui appellatur Comes, quem ad Constantinum Hieronymus scripsisse dicitur. Alexander autem quintus papa, qui instituit aquam benedici et aspergi, instituit etiàm oleum singulis annis ab episcopo benedici, et vetus propter novitatem sacramenti incendi. Hic quoque instituit memoriam passionis dominicæ ad consecrationem Eucharistiæ; et sicut de latere crucifixi Christi effluxit sanguis et aqua, ità aquam vino misceri in ipsâ consecratione instituit, nec vinum sine aquâ, nec aquam sine vino offerri debere decernens. Deindè primus, Sixtus papa sextus, hymnum, *sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus Sabaoth* addidit. Posteà Thelesphorus papa septimus, qui quadragesimæ jejunium septem hebdomadibus

CHAPITRE XLI.

Du pape Sergius et des souverains pontifes qui ont composé l'office de la messe; divers événemens de l'époque.

L'AN du Seigneur 688, Sergius est élu quatre-vingtième pape; il trouva dans la sacristie de saint Pierre de Rome un fragment considérable de la croix du Seigneur. Les apôtres et leurs dignes émules avaient déjà composé l'ordinaire de la sainte messe. L'église récitait l'Evangile et l'épître conformément à la tradition. On trouve tout ce rituel dans un livre intitulé *Comes*, que saint Jérôme composa, dit-on, pour Constantin. Alexandre, cinquième pape, institua la bénédiction de l'eau et l'aspersion; il voulut aussi que l'huile fût tous les ans bénite par l'évêque, et qu'après la cérémonie, celle qui restait de l'année précédente fût brûlée. Il plaça dans le canon de la messe, au moment de la consécration, la mémoire de la passion du Sauveur. Comme il sortit du sang et de l'eau, de la plaie qui fut faite au côté de notre Seigneur sur la croix, ce pape ordonna le mélange du vin et de l'eau pour le saint sacrifice, et défendit que l'on consacrât l'un sans l'autre. Sixte I, sixième pape, ajouta l'himne, *sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus Sabaoth*. Après lui Thélesphore, septième pape, plaça le jeûne de la quadragésime sept semaines avant Pâques; et ajouta l'himne des anges *Gloria in excelsis Deo*. Damase, trente-cinquième pape,

antè pascha instituit, hymnum angelicum *Gloria in excelsis Deo* addidit. Consequenter Damasus, papa tricesimus quintus, *Credo in unum Deum* solemnibus diebus cantari instituit, ex decreto secundæ universalis synodi, à centum quinquaginta episcopis Constantinopoli celebratæ. Cœlestinus, quadragesimus primus papa, introitus, gradualia, offertoria et communiones ex psalmis modulari antiphonatim instituit. Gelasius, quadragesimus septimus papa, collectas et præfationes composuit. Gregorius, sexagesimus primus papa, *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *et alleluia* extrà quinquagesimam, et orationem dominicam, per quam solam apostoli consecrabant, post canonem consecrationis addidit. Ad hæc omnia hic Sergius papa hoc ultimum addidit, ut intrà communicandum *Agnus Dei* à clero cantetur. Constituit etiàm ut in annuntiatione Domini, in festivitate quæ dicitur hypapanti (1) Domini, in nativitate et assumptione sanctæ Mariæ, exeant letaniæ. Hic etiàm corpus primi Leonis papæ, divinâ revelatione, transposuit. Eodem anno, innocentia, sanctitas et meritum sancti Leodegarii multis miraculis declarantur. Anno eodem, Ebroinum, majorem domûs Neustriæ, Francos insolenter opprimentem, Ermenfredus perimit, et ad Pippinum confugit. Hic est Ebroinus qui olim in Luxovii monasterio, timore procerum, habi-

(1) Du grec ὑπὸ joint à *ἀπάντησις*, *occursus*, rencontre; fête de la présentation de notre Seigneur au temple, où se rencontrèrent le vieillard Siméon et Anne la prophétesse, dite aussi la Chandeleur, et plus communément la Purification de la sainte Vierge, que nous célébrons le 2 février.

ordonna de chanter aux fêtes solennelles, *Credo in unum Deum etc.*, conformément à la décision du deuxième concile œcuménique, tenu par cent cinquante évêques à Constantinople. Célestin quarante-et-unième pape, ayant composé l'introït, le graduel, l'offertoire et la communion avec divers fragmens de psaumes, ordonna qu'ils fussent chantés. Nous devons à Gélase, quarante-septième pape, les collectes et les préfaces. Grégoire, soixante-unième pape, ordonna de chanter *Kyrie eleison*, *Christe eleison* et *alleluia*, excepté durant le carême; de plus il ajouta l'oraison dominicale, prière dont se contentaient les apôtres pour la consécration. Il la mit à la fin du canon de la messe. Enfin le pape Sergius établit que l'*Agnus* serait chanté par les clercs à la communion. Il régla que le jour de l'Annonciation, aux fêtes de la Purification, de la Nativité et de l'Assomption de Notre-Dame, on sortirait en procession : ce fut encore ce pape qui transféra, par l'ordre d'en haut, les restes du pape Léon premier. La même année, plusieurs miracles vinrent manifester l'innocence, les mérites et la sainteté du bienheureux Léger. La même année, Ermenfroi ayant fait périr Ebroin, maire du palais, dont le joug insolent accablait les Francs de Neustrie, va chercher un asile auprès de Pépin. C'est ce même Ebroin que la vengeance des barons avait relégué dans l'abbaye de Luxeu; il avait pris l'habit monastique, mais voilà tout; sous ce saint vêtement il cachait d'autres vues. Warathon le remplace dans la charge de maire du palais en Neustrie. L'année suivante, Pepin et Gislemar, fils de Warathon, se livrent bataille auprès du château de Namur. Bientôt après, la vengeance du ciel atteignit Gislemar; Warathon mourut, et Berthaire son gendre devint

tum monachi suscipiens, de monacho nihil habens, sed fictionem cordis vestimenti religione palliabat. Guarracho (1) pro Ebroino major domûs Neustriæ constituitur. Sed anno sequenti inter Pippinum et Gislemarum, filium Warathonis, apud Namurcum castrum pugna committitur. Non multò pòst, Gislemaro divinitùs punito, Warathone quoque mortuo, Bertharius, gener Warathonis, fit major domûs sub rege Theoderico. Anno Domini DCXC, sanctus Amatus obiit, et in Menrivillâ sepelitur; sed posteà, propter infestationem Danorum, Duaco defertur, et in Ecclesiâ beatæ Mariæ reconditur. Eodem anno, Franci, Berthario aversi, affectant per obsides amicitiam Pippini, eumque instigant contrà principatum Bertharii (2).

CAPITULUM XLII.

Quòd Theodericus rex, instinctu Ebroini, Haynaucum invasit; et de fundatione ecclesiarum sancti Joannis et sancti Gaugerici Valencenensis et ecclesiæ Hasprensis, et multorum quæ acciderunt illis temporibus.

Almericus et Balduinus.

Theodericus rex, Ebroino instigante, partes

(1) Autrement *Waratho*.

(2) Ce chapitre est extrait presque en entier de Sigebert, et le texte en est plus correct ici que dans les éditions de ce dernier.

maire du palais sous le roi Thierri (III). L'an du Seigneur 690, saint Amé termina ses jours et fut enseveli dans le monastère de Merville. Dans la suite, pour le mettre à l'abri des Normands qui ravageaient le pays, on transféra son corps à Douai; il fut déposé dans l'église de sainte Marie. La même année les Francs conçoivent de l'aversion pour Berthaire, recherchent par la voie de ôtages l'amitié de Pépin, et l'engagent à renverser l'autorité de Berthaire.

Observation. L'an 683, Varaton fut dépouillé de son emploi de maire du palais par son fils Gislemar. Celui-ci étant mort l'an 684, Varaton rentra dans sa dignité, et mourut l'an 686. On lui substitua Bertaire, qui fut mis à mort par ses gens en 688. Pepin lui substitua Norbert dans la charge de maire du palais.

CHAPITRE XLII.

Le roi Thierri (III) envahit le Hainaut à l'instigation d'Ébroin. — Fondation de l'église de Saint-Jean et de l'église de Saint-Géry à Valenciennes. — Fondation de l'église d'Hapres. — Divers évènemens de l'époque.

Alméric et Baudouin.

A l'instigation d'Ebroin, le roi Thierri (III) se met en devoir de conquérir le Hainaut, sous prétexte que, depuis Dagobert, il appartenait aux rois Francs. Il s'empare de Cambrai, de Solèmes, de Famars et de Valenciennes. Comme il se disposait à traverser les

Haynauci occupare nititur, dicendo ad regnum pertinere Francorum à tempore Dagoberti, Cameracum, Solemniam, Fanum-Martis atque Valencenas capiendo. Cùm paludes transire disponerent Haynæ, Waltericus comes cum nobilibus patriæ atque multorum Francorum ad Pippinum confugientes, ipsum cum gravi potentiâ ad Haynaucum reduxerunt. Qui contrà Theodericum gravissimo bello congredientes, à finibus Haynauci Theodericum cum omni ejus potentiâ repulerunt. Pippinus quidquid Haynauci Theodericus occupaverat in recompensatione victoriæ sibi applicuit, et Haspris cœnobium ad Dei laudem instauravit, monachos ibidem instituendo, quos postmodùm sub abbatis Gemegensis obedientiâ subjugavit. Valencensem verò ecclesiam sancti Joannis in suo castro et monasterium in honorem sancti Gaugerici extrà muros instauravit. ANDREAS MARSIANENSIS. Profugi igitur Francorum, qui persecutione Ebroini ad domnum Pippinum confugerant, auditâ interfectione prædicti Ebroini, domnum Pippinum adeunt, postulantes legationem dirigi ad Theodericum, regem Francorum, quatenùs ipsius adjutorio parentibus adjunctis terrisque amissis reddi mererentur. Præfatus dux prudenti legatione directâ, non quæ pacis fuêre repererunt; verùm, suadente Berthario, Theoderici regis consiliario, bellum indicitur, profugos quoque Francorum vi recepturos minatur. Legatio coràm duce Pippino et optimatibus ejus quod acceperat refert; in commune placuit arma corripi, profugis et viduis subveniri; plebiscitum acclamatur ab

marais de la Hayne, le comte Walteric, suivi des barons du Hainaut et de plusieurs Francs, alla se réfugier auprès de Pépin, et sut le déterminer à marcher au secours du Hainaut avec des forces imposantes. Ils firent donc ensemble une rude guerre à Thierri (III), et chassèrent du pays le roi et toute son armée. Pour prix de la victoire qu'il avait obtenue, Pépin s'attribua toute la partie du Hainaut dont Thierri s'était rendu maître. De plus il rendit gloire au Seigneur en fondant un monastère à Hapres, il y plaça des religieux qu'il soumit dans la suite à la juridiction de l'abbé de Jumièges. Il bâtit encore une église en l'honneur de saint Jean, dans son château de Valenciennes, et, hors des murs, une abbaye dédiée à saint Géry. ANDRÉ DE MARCHIENNES. A la nouvelle de la mort d'Ebroin, les seigneurs Francs que sa tirannie avait contraints de chercher un asile auprès de Pépin, vont le supplier d'envoyer une ambassade à Thierri (III); ils espéraient en effet qu'avec son appui tout leur serait rendu, et la famille dont ils étaient séparés et les biens qu'ils avaient perdus. En conséquence le duc fit partir de sages ambassadeurs; mais ils trouvèrent les esprits bien éloignés de la paix. A la suggestion de Berthaire, son conseiller, le roi Thierri (III) leur annonce la guerre, ajoutant d'un ton de menace, qu'il irait bientôt reprendre avec une armée les seigneurs Francs réfugiés. Les ambassadeurs rapportent la réponse au duc Pépin en présence de ses barons. On résolut en commun de prendre les armes et de soutenir les réfugiés et les veuves. De part et d'autre, l'armée accepte la guerre avec acclamation. Les deux partis se rencontrent dans la forêt Charbonnière; les hostilités commencent; mais la guerre se fait avec des succès divers. Il y eut plusieurs

utrisque partibus; Carbonariam convenitur, bellum initur, sed non æquo proventu finitur. Nam multi Francorum partium Theoderici regis bello se subtrahentes, causâ parentum, quà versùm delituerunt. Certaminis erat ab utroque vincire velle et à neutro superari. Theodericus bello fugatur, Parisius usque à Pippino profugisque Francorum insequitur, sed Sequana fluvius imminuit malum (1). Anno Domini DCXCI, Theodericus rex cum Berthario, Pippino aggressus, vincitur; Bertharius à suis perimitur, Theodericus rex à Pippino capitur; Pippinus Neustriam sibi subjugat, et sub Theoderico solus toti regno principando statum regni meliorat, sanctum quoque Lambertum in Trajectensi præsulatu relocat; et sanctus Remaclus hôc anno obisse dicitur. Sanctus quoque Wandregisilus, qui et Wando, Ansegisi majoris domûs ex Walchiso fratre nepos, hoc tempore claruit in Austrasiâ; qui cœnobia Fiscannum et Fontinellam (2) in Neustriâ Deo construxit. Anno Domini DCXCIII, Theodericus, rex Francorum, obiit, et sepelitur in Ecclesiâ sancti Wedasti Attrebatensis, quam dotaverat atque fundaverat. Clodoveus, filius ejus, regnat post eum annis quatuor. Anno sequenti, Pippinus Radbodum, ducem Frisonum, bello vicit, et sanctum Willebrordum genti illi ad prædicandum dirigit. Anno Domini DCXCV, Justinianus imperator sanctam sextam synodum infirmare nititur, et Sergium papam in hôc sibi resistentem Ecclesiâ deturbare frustrà molitur.

(1) Ce qui suit est tiré de la chronique de Sigebert.

(2) Aujourd'hui Saint-Wandrille.

Francs qui se cachèrent ne voulant pas servir le roi Thierri (III) dans cette guerre, à cause de leurs parens exilés. Les deux armées se disputaient la victoire avec une égale ardeur. Thierri (III) est obligé de prendre la fuite. Pépin et les réfugiés Francs le poursuivent jusqu'à Paris, mais le fleuve de Seine arrête leur marche. L'an du Seigneur 691, le roi Thierri (III) et Berthaire font la guerre à Pépin et sont vaincus. Berthaire est tué par ses gens, et Thierri (III) tombe au pouvoir de Pépin. Alors Pépin soumet la Neustrie à son autorité, et se voyant seul maître de tout le royaume des Francs sous Thierri (III), il porte remède à ses maux. Il rétablit saint Lambert en son évêché de Maestricht. Saint Rémacle mourut, dit-on, cette année. En ce tems-là fleurit en Austrasie saint Wandrille que l'on nomme aussi Wandon, petit-fils d'Anségise, maire du palais, et fils de Walchise; il bâtit en Neustrie les monastères de Fécamp et de Fontenelle (1). L'an du Seigneur 693, Thierri (III) roi des Francs, meurt. Il est enseveli dans l'église de Saint-Vaast d'Arras, qu'il avait fondée et enrichie de ses dons. Clovis, son fils, lui succède, et règne quatre ans. L'année suivante, Pépin, ayant vaincu Radbod duc des Frisons, envoie saint Willebrod annoncer l'Evangile à ce peuple. L'an de J.-C. 695, l'empereur Justinien tâche d'infirmer les décisions du sixième concile, et fait d'inutiles efforts pour renverser du Saint-Siège le pape Sergius qui lui résistait. L'année suivante, le patrice Léon arrache l'empire à Justinien, lui coupe le nez et la langue, et l'envoie en exil. A cette époque, l'illustre Béde, moine et

(1) Il fut le fondateur de l'abbaye de Fontenelle en 648, selon Godescard qui en parle sous la date du 22 juillet, et ne dit rien de l'abbaye de Fécamp.

Anno sequenti, Leo patricius Justinianum regno privat, eumque naso et linguâ truncatum in exilio relegat. Eodem anno Beda presbyter et monachus, clarens in Angliâ, tricesimum ætatis annum agens, reliquum tempus vitæ legendo, tractando et exponendo sanctam Scripturam utiliter exigit.

CAPITULUM XLIII.

De sanctis Willebrordo, Ursmaro, et venerabili Bedâ (1).

Anno Domini DCXCVII, mortuo Clodoveo, filio Theoderici regis, Childebertus, frater ejus, regnat post eum annis decem et octo, Guillebrordus, à Sergio papâ Clemens agnominatus, et ad prædicandum genti Frisonum episcopus consecratus, ex dono Pippini principis, sedem episcopalem statuit in loco Waleaburth (2) dicto, qui nunc Wltrajectum dicitur, à nomine gentis Wltarum et trajecto compositum, quasi Wltarum oppidum; nam trajectum linguâ gallicâ oppidum dicitur. Et hôc anno obiit sanctus Odomarus episcopus. Anno Domini DCXCVIII, sanctus

(1) Le commencement de ce chapitre est extrait de la chronique de Sigebert.

(2) Viltaburg. Bède assure (Hist. l. v, c. 12) que ce château était à Utrecht. Cluvérius pense que c'était Wittemburg, qui est à trois milles et demi d'Utrecht. Au reste, cette ville elle-même se nommait *Vulta*, ou ville des Vultes, comme le dit ici Sigebert.

et prêtre anglais, atteignit sa trentième année. Il employa tout ce qui lui restait de vie à lire, exposer et commenter la Sainte Ecriture.

Observation. Thierri III ne mourut pas en 693, mais en 691. Son fils Clovis III régna en effet quatre ans, et mourut vers le mois de mars 695. Norbert, maire du palais, créature de Pepin, mourut la même année.

CHAPITRE XLIII.

Saint Willebrod, saint Ursmar et le vénérable Bède.

L'an de J.-C. 697, Clovis, fils du roi Thierri (III), étant mort, Childebert, son frère, lui succède et règne dix-huit ans. Willebrod, surnommé Clément par le pape Sergius, fut sacré évêque, pour annoncer l'Evangile aux Frisons. Il établit son siège épiscopal dans un château que Pepin lui donna, et qui jadis eut nom Viltaburg. Ce nom s'est changé en celui d'Utrecht, formé du mot *Vultes*, qui est le nom de ce peuple, et de *traject* qui a le sens de ville dans l'idiôme gaulois: c'est comme si l'on disait la ville des Vultes. La même année mourut l'évêque saint Odomar. A la prière d'Hidulfe, duc de Louvain, le prince Pépin nomme saint Ursmar à l'abbaye de Lobes. Le concile d'Aquilée fait difficulté de recevoir les canons du cinquième concile œcuménique tenu par l'empereur Justinien et le pape Vigile à Constantinople; le pape Sergius lui fait de sages réprimandes et rétablit la concorde. Absimare, connu aussi sous le nom de Tibère, ôte l'em-

Ursmarus per interventum Hidulfi, ducis Lovaniæ (1), Lobiense cœnobium à Pippino principe ad regendum suscepit. Synodus Aquileiæ facta quintam universalem synodum, à Justiniano imperatore et Vigilio papâ Constantinopoli celebratam, suscipere diffidit, quam Sergius papa salubriter redarguit et ad concordiam reducit. Absimarus, qui et Tiberius dicitur, Leone ab imperio pulso, eique naso absciso et in custodiâ retruso, imperat annis septem. Sancta Begga, mater Pippini, transit ad Dominum. Eodem anno, obiit sanctus Bertinus abbas. Eodem anno, Beda, venerabilis presbyter et monachus, clarens in Angliâ, trigesimum ætatis annum egit, et reliquum tempus vitæ, legendo, tractando, exponendo sacram Scripturam exegit. GUILLELMUS MALMESBURIENSIS (2). Hic Beda, in extremo natus orbis angulo, doctrinæ corusco omnes terras perstrinxit. Anno vitæ suo decimo nono diaconus factus est, trigesimo presbyter; ex quo usque ad quinquagesimum nonum annum, aut docere aut scribere non destitit. Triginta sex volumina edidit, quæ in septuaginta et octo libros divisit. Ferunt eum Romam ivisse, ut libros suos vel ecclesiasticæ doctrinæ convenire præsens assereret, vel, si resultarent, apostolico nutu corrigeret (3). Scripsit

(1) Les éditions de Sigebert portent simplement, *Hildulfi principis*.

(2) Ce qui suit paraît avoir été extrait, non de Guillaume de Malmesbury, mais de Vincent de Beauvais (livre XXIV, chap. 133), qui cite Guillaume de Malmesbury.

(3) Ce qui suit, jusqu'à la fin du chapitre, appartient à Vincent de Beauvais.

pire à Léon, lui fait couper le nez, le jette en prison, et règne sept ans. Dieu rappelle à lui sainte Begghe, mère de Pépin. La même année, saint Bertin, abbé, termine ses jours. A cette époque, fleurit en Angleterre le vénérable Bède, prêtre et moine. Il était alors en sa trentième année; il employa tout ce qui lui restait de vie à lire, exposer et commenter la Sainte Ecriture. GUILLAUME DE MALMESBURY. Ce Bède né dans un coin à l'extrémité de la terre, brilla dans le monde entier par l'éclat du savoir. Il fut ordonné diacre à dix-neuf ans, à trente il fut ordonné prêtre. Depuis lors jusqu'à l'âge de cinquante-neuf ans, il ne cessa d'écrire ou d'enseigner. Il mit au jour trente-six volumes qui se partagent en livres, au nombre de soixante-dix-huit. On rapporte qu'il fit un voyage à Rome pour vérifier si ses livres étaient conformes à la doctrine de l'Eglise, et pour les corriger s'ils ne l'étaient pas. Bède a composé les traités qui suivent : un livre sur la Génèse ; trois livres sur le Tabernacle de Moïse ; quatre livres sur Samuel ; un livre sur le temple de Salomon ; trois livres sur Esdras et sur Néhémias ; un livre sur Tobie; un livre sur les psaumes ; cinq livres sur les proverbes de Salomon; cinq livres sur le cantique des cantiques; quatre livres sur l'Évangile selon saint Marc; .... livres sur l'Evangile selon saint Luc; sept livres sur les épîtres canoniques; un livre sur les actes des Apôtres; un livre sur l'Apocalipse; un livre sur les questions du livre des Rois ; un livre sur les saints lieux. Il composa aussi un traité des *tems*, de *la lune* et du *comput ecclésiastique*, et plusieurs autres ouvrages dont nous n'avons pas connaissance.

---

autem Beda quæ subsequuntur : super Genesim librum unum; de tabernaculo Moysi libros tres; super Samuelem libros quatuor; de templo Salomonis librum unum; super Esdram et Nehemiam libros tres; super Tobiam librum unum; super Psalmos librum unum; super parabolas Salomonis libros quinque, super Cantica Canticorum libros quinque; super Marcum libros quatuor; super Lucam libros... (1), super epistolas canonicas libros septem; super actus apostolorum librum unum; super Apocalypsim librum unum; de quæstionibus libri Regum (2) librum unum; de locis sanctis librum unum. Scripsit etiàm de temporibus et de Lunâ et computo ecclesiastico, et multa alia quæ ad nostram non pervenerunt notitiam (3).

CAPITULUM XLIV.

Quòd Childebertus rex dedit ecclesiæ sancti Dionysii Parisiensis villam de Solemmes in comitatu Fani-Martis.

ACTOR.

MORTUO Clodoveo secundo, successit ei in regno

(1) Le nombre est en blanc dans les deux manuscrits, et dans l'édition de Vincent de Beauvais.

(2) L'édition de Vincent de Beauvais ajoute ici : *ad Notelmum*.

(3) Les six derniers mots ne se trouvent pas dans Vincent de Beauvais, et sont de Jacques de Guyse.

Observation. Childebert III, frère de Thierri III, lui succéda l'an 695, avant le 25 mars. Pepin lui donna pour maire du palais Grimoald, le plus jeune de ses deux fils, et établit Drogon, son aîné, duc de Champagne. Cette année 695, Pepin retint Alpaïde auprès de lui, malgré les remontrances de saint Lambert, évêque de Maestricht, qui l'exhortait à reprendre Plectrude. La prospérité de ses armes va toujours croissant. Radbod, duc des Frisons, ayant refusé de lui payer le tribut auquel il s'était obligé, la guerre se renouvelle entr'eux; Pepin remporte sur lui, près de Dorestadt en Frise, une nouvelle victoire qui contraint Radbod d'être plus fidèle à ses engagemens.

CHAPITRE XLIV.

Le roi Childebert donne à l'église de Saint-Denis, proche Paris, le domaine de Solêmes, dans le comté de Famars.

L'Auteur.

Après la mort de Clovis II, Childebert devint roi des Francs. Il donna la ville et le territoire de Solèmes, dans le comté de Famars, à l'église de Saint-Denis de Paris, comme on le voit en la charte suivante: « Childebert, roi des Francs, homme illustre. Si nous octroyons ou concédons aux lieux bâtis en l'honneur des

Francorum Childebertus rex, qui dedit Ecclesiæ sancti Dionysii Parisiensis villam et territorium de Solemmes in comitatu Fani-Martis, proùt in chartâ continetur, quæ sequitur (1). « Childebertus, rex Francorum, vir illustris. Si aliquid ad loca sanctorum vel monasteria, quod pro opportunitate locis sanctorum pertinet, præstamus vel concedimus, hoc nobis ad laudem vel ad æternam retributionem in Dei nomine confidimus provenire. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas vestra, quòd villa nostra nuncupata Solemmio, quæ ponitur in pago Faminartensi super fluvium Sanæ (2), unà cum omni messeto (3), vel adjacentias suas et quidquid fiscus noster tàm de Garâ-Raingâ (4), quàm et de Romerteriâ (5), ibidem tenuit, vel de qualibet attractum ibidem possiduit, et oratorio illo ad Cruce (6), quæ subjungit ab (7) ipso termino de ipsâ villâ Solemmio, quod est con-

(1) Cette charte est imprimée dans Lemire, Lecointe, Doublet, et dans dom Bouquet (*Script. franc.*, t. IV, p. 682) qui l'a publiée d'après Mabillon (*De re diplomat.*, p. 481).

(2) La Selles, et non l'Escaut. *Scalt*, comme on lit dans les imprimés.

(3) Lisez *merito*.

(4) Ce nom qu'on peut aussi lire *Ranigâ*, peut-être pour *Ranicâ*, a été laissé en blanc par Mabillon. Le mss. de S. Germ. porte *Graraniga* en un seul mot. C'est Querenain, à 3 lieues N. de Solêmes.

(5) Ce mot a été également laissé en blanc dans les imprimés. C'est Romerie, au N. E. et près de Solêmes.

(6) C'est le village de Croix, à 2 l. S. E. de Solêmes.

(7) Au lieu de ces mots : *quæ subjungit ab ipso*, on lit mieux, quoique plus incorrectement, dans Mabillon et dans Bouquet, *qui conjungitur ab ipso*. On sait du reste que, sous la première race de nos rois, les textes les plus incorrects sont presque toujours les

saints ou monastères, ce qui étant à la commodité desdits lieus leur doit appartenir, notre confiance en Dieu nous assure qu'un pareil don n'est point infructueux pour notre béatitude et récompense éternelle. C'est pourquoi nous fesons savoir à Votre Grandeur ou Votre Utilité, qu'il nous a plu de céder à l'abbaye de Monseigneur saint Denis, martir, en laquelle repose ledit précieux Seigneur et dont Cayled, homme vénérable, est abbé, notre ville de Solèmes, sise aux bords de la rivière de Selles, au pays de Famars, avec tous ses revenus, toutes ses dépendances et tous les droits de notre fisc, soit à Solèmes, soit à Querenain, Romerie, ou tout autre lieu dépendant de Solèmes. Nous y joignons l'église de Croix, dédiée à saint Martin et aboutissant à l'extrémité de Solèmes. Nous voulons que lesdits lieus, dont la garde est confiée à Madelgise notre serviteur, ainsi que leurs dépendances, terres, maisons, édifices, manans, vignes, forêts, champs, prairies, pâturages, eaux et courans d'eaux, troupeaux et bergers, moulins, meubles et immeubles, nous voulons, dis-je, que tous ces objets, sans exception, soient tenus désormais librement et en toute propriété par Monseigneur saint Denis ou les moines desservant l'abbaye à lui dédiée. C'est pourquoi nous fesons pleine et entière donation dudit village, de tous les lieus ou objets dépendans et de toutes les redevances qui s'y rapportent. Il nous plaît d'ordonner en la présente charte, et cet ordre doit subsister à jamais, que ni vous ni vos descendans ou successeurs, que nulle personne revêtue du pouvoir judiciaire, n'inquiéterez l'église de Saint-Denis ou ses agens dans la possession de Solèmes, que nous lui avons transmise en l'état où nous l'avons tenue jusqu'ici.

stitutum (1) in honore sancti Martini, cum omnibus rebus quidquid (2) ibidem aspiciunt, ubi Madalgiselus, servus noster, custos præesse videtur; id est tàm terris, domibus, ædificiis, acolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, peculiis, præsidiis gregis cum pastoribus, farinariis, mobilibus et immobilibus, re exquisitâ, ad integrum, ut diximus, quidquid ad ipsam villam aspicere videtur, et usque nunc ibidem fiscus noster fuit (3), a basilica domini Dionysii martyris, ubi ipse pretiosus domnus in corpore requiescit, ubi venerabilis vir Cayledus (4) abba præesse videtur, ut diximus, cum omni integritate ad ipsam villam pertinente vel aspiciente, plena et integra gratia, jure proprietario, sub emunitatis nomine, cum omnes retributiones sibimet concessas (5), ad opus ipsius domni Dionysii vel omni congregatione suâ ibidem consistente, visi fuimus concessisse. Adeo (6) præsente præceptione decernimus ordinandum, quod in perpetuum volumus esse mansurum, ut neque vos, juniores seu successores vestri, nec quilibet de judi-

plus authentiques. Quoique Jacques de Guyse ait corrigé plusieurs fautes d'orthographe et de syntaxe, il en reste encore assez pour imprimer à la pièce le cachet de l'époque. Nous nous sommes bien gardés d'en diminuer le nombre.

(1) *Qui est constructus.* Bouquet.

(2) *Cum omnis res quæ.* Id.

(3) *Noster tenuit ad.* Id.

(4) *Chillardus.* Id. Le mss. de S. Germ. porte *Tayledus.*

(5) *Cum omnes redebiciones sibi concessas.* Bouquet. Le mss. de S. Germ., *redubitionis.*

(6) *Ideo per præsente.* Bouq.

Nous voulons au contraire, comme nous l'avons dit, que l'église de monseigneur saint Denis ou sa communauté, tienne de nous librement et à titre de don la ville de Solêmes et ses dépendances, de même que Saint-Martin-ez-Croix et ses dépendances. Nous voulons que ladite église demeure en possession desdits lieus, comme de chose octroyée et cédée, sans obstacle ni résistance aucune : nous voulons enfin que ladite église en jouisse, avec l'aide de Dieu, actuellement et dans les tems à venir. Pour confirmer cet octroi, nous avons résolu d'apposer au bas notre seing. Donné à Maumaques, le douzième jour de mars, en la douzième année de notre règne. L'Auteur Ici naît une question à résoudre. Comment et sous quel titre, le roi des Francs, Childebert, a-t-il pu disposer de Solêmes en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, puisqu'il n'avait aucun droit sur le Cambresis, sur le comté de Famars ni sur le comté de Hainaut ? Cela semble évident, comme on l'a vu ci-dessus, puisque Sigebert, roi d'Austrasie, rendit volontairement ces comtés à Albéric l'Orphelin, que Dagobert en avait injustement dépouillé. On peut dire à cela, sauf un meilleur avis, que le roi Thierri (III), père de Childebert, avait jadis envahi le comté de Famars, à l'instigation d'Ebroin. Il prétendait n'être point tenu d'approuver la restitution faite par Sigebert. C'est pourquoi, il ne cessait de réclamer ce comté de Famars, comme lui étant échu par la succession de Dagobert. Cette considération peut avoir déterminé Childebert et quelques-uns des rois ses successeurs, jusqu'à l'avènement de Charlemagne, qui tranchant la question, enferma dans d'exactes limites les préten-

ciaria potestate, de prædictâ villâ Solemmio, sicut usquè nunc fiscus noster affuit (1), ad partem prædictæ basilicæ domni Dionysii et ad agentes suos nulla requisitione (2) nec ullum impedimentum exindè facere non præsumatis; nisi, ut diximus, ex nostræ munere largitatis ipsâ villâ Solemmius integretur vel solidetur (3), unà cum adjacentiâ suâ ad se pertinente vel aspiciente, imò et suprascripto oraturio sancti Martini ad Crucem, cùm quòd (4) ibidem aspicit, pars ipsius basilicæ domini Dionysii vel omnis congregatio sua omni tempore sub communitatis nomine, jure proprietario, absque cujuslibet refragatione aut impedimento, habeat ut concessa atque indulta, ab (5) ipsâ basilicâ domni Dionysii, nostris et futuris, Deo auxiliante, temporibus, proficiat. Et ut hoc præceptum (6) firmius sit, manus nostræ subscriptione subter eam decrevimus roborare (7). Datum Corfarcuice martii die XII°, anno XII° regni nostri. » ACTOR. Hìc mihi oritur difficultas, videlicet qualiter vel quo modo aut quo jure Childebertus, rex Franciæ, potuit dare ecclesiæ sancti Dionysii villam de Solemmes, cùm nullum jus habuit in co-

(1) *Tenuit.* Bouquet.

(2) *Refragatione.* Id.

(3) *Cum omne integritate vel soleditate.* Id.

(4) *Seu quod.* Id.

(5) *Ac.* Id.

(6) *Hæc præceptio firmior.* Id.

(7) Le diplôme finit ainsi dans Bouquet : *Childeberthus rex sub scripsi. Blatcharius jussus subs. Datum quod ficit minsis marcius dies* XII , *annum* XII *rigni nostri , Mamacas in Dei nomine feliciter.*

tions des rois Francs sur les terres de l'Empire. Il arriva cependant, contrairement à sa décision, que le roi Louis donna la terre de Sirault à l'église de Saint-Amand. Nous répondrons que le roi Louis la donna comme empereur, et non à titre de roi; car ce domaine étant forfait, tombait en vacance. Il faut dire en premier lieu que Childebert pouvait octroyer licitement la terre de Solèmes; car suivant l'opinion de Baudoin, Clovis II, frère de Childebert, étant sur le point d'envahir le Cambresis et le comté de Famars, en la quatrième année de son règne, quelques prud'hommes servirent de médiateurs, et la terre de Solèmes fut adjugée à Clovis, pour prix de la paix. Childebert, lorsqu'il fut en possession du royaume, cédant à la voix du remords, en fit don à l'abbaye de Saint-Denis, martir, comme on l'a vu ci-dessus, et sans doute il eût mérité pareillement nos éloges, s'il l'eût rendue aux héritiers. L'explication que donne Alméric diffère de celle-ci. Suivant cet auteur, le comté de Famars appartint aux Francs, depuis Clovis II jusqu'à Charlemagne, de fait, sinon de droit.

Observation. Jacques de Guyse continue d'appeler ici Clovis II le prince que l'Art de vérifier les dates nomme Clovis III. Ce même ouvrage donne aussi à Childebert, frère de Clovis III, le nom de Childebert III.

mitatibus Cameracisii, Fani-Martis aut Hannoniæ, proùt patuit superiùs ex eo quod Sigebertus, Austrasiorum rex, restituerit Alberico orphano liberè dictos comitatus, aliàs injustè à Dagoberto susceptos. Posset hîc dici, salvo semper meliori judicio, quòd, quià Theodericus, pater hujus Childeberti, comitatum Martisiensem aliàs invaserat, Ebroini consilio deceptus, dicendo, quòd, quià Sigebertus restituerat, approbare non tenebatur invitus; quarè comitatum illum Fanimartensem, tanquàm sibi debitum successione Dagoberti, instanter requirebat. Fortè hâc occasione permotus, sicut et plures eorum successores fuerunt usquè ad tempora Karoli Magni, qui hanc quæstionem absolutè determinavit, videlicet quòd de cætero Francorum reges super imperium quidquid reclamare debeant, licèt oppositum, contigerit in hôc quòd Ludovicus rex dedit terram Siriaci, gallicè Sirault (1), ecclesiæ sancti Amandi. Sed hîc respondetur quòd ille Ludovicus dedit hoc, non in quantùm rex habens jus, sed tanquàm imperator, quià terra illa jàm forefacta vacabat. Dicendum igitur ad primum quòd Childebertus justè dare poterat: nam frater ejus Clodoveus secundus, proùt sentire videtur Balduinus, dùm anno tertio regni sui disposuisset Cameracesium atque Fanum-Martis invadere, probi viri mediantes, terra de Solemmes sibi fuit adjudicata. Frater verò suus Childebertus dùm ad regnum devenisset, conscientiâ motus, illam dedit ecclesiæ sancti Dionysii, proùt superiùs declara-

(1) Syraut., *mss. de S.-Germ.*

tum est, licèt æquè benè fecisset, si hæredibus restituisset. Dicit aliter Almericus, quòd, à tempore secundi Clodovei usque ad tempora Karoli Magni, comitatus Fani-Martis sub potestate et dominio extitit Francorum de facto sed non de jure.

CAPITULUM XLV.

De vitâ et martyrio sancti Lamberti, episcopi Leodiensis.

Anno Domini DCXCVIII, sanctus Lambertus Pippinum principem increpare ausus est, quòd pellicem Alpaidem suæ legitimæ uxori Plectrudi superduxerit; à Dodone, fratre ipsius Alpaidis, Leodii martyrisatur, et Trajecti tumulatur, eique sanctus Hubertus episcopus subrogatur (1). Hic Lambertus ex parentibus nobilibus et divitibus natus et ad primum litteris eruditus, ità pro sanctitate suâ ab omnibus amabatur, ut Trajectensi ecclesiæ, post Theodardum magistrum suum promoveri in episcopum mereretur. Cùm autem Childericus rex, qui eum promoverat et secum habens præ omnibus episcopis et optimatibus diligebat, ab impiis occisus fuisset, invidentes ei ma-

(1) Le commencement du chapitre est extrait de Sigebert. Ce qui suit est tiré d'une légende de saint Lambert, évêque de Maëstricht, qui paraît être celle que Mabillon a insérée dans les *Act. ss. Bened.*, sec. III, p. 66 et suiv.

CHAPITRE XLV.

Vie et martire de saint Lambert, évêque de Liège.

L'AN du Seigneur 698, saint Lambert osa réprimander le duc Pepin, qui vivait en concubinage avec une certaine Alpaïde, sans égard pour Plectrude, sa légitime épouse. Il souffrit le martire à Liège de la main du frère d'Alpaïde, appelé Dodon. Sa dépouille mortelle fut ensevelie à Maestricht, et saint Hubert fut son successeur dans l'évèché. Ce Lambert naquit de parens nobles et riches. Imbu dès son enfance de la connaissance des lettres, sa sainteté le fit chérir de tout le monde, au point qu'il fut jugé digne de remplacer Théodard son maître dans le siège épiscopal de Maestricht. Le roi Childéric, auteur de sa promotion, le retenait près de sa personne et l'estimait au-dessus de tous les évêques et de tous les seigneurs. Mais ce prince ayant été tué par des hommes sans religion, des gens envieux et méchans le dépouillèrent des honneurs dont il jouissait à bon droit, le déposèrent et établirent Pharamond dans son évèché. Lambert se retira dans

ligni, sine causà deponentes eum honore debito privaverunt, et Pharamundum in ejus cathedrâ statuerunt. Lambertus verò cum duobus pueris quamdam abbatiam (1) ingressus et ibidem per septem annos devotissimè conversatus, quâdam nocte surgens ad orationem, in pavimento per ignorantiam sonum fecit. Quo audito, abbas nesciens quis hoc fecisset, ait : « Quisquis hunc sonum fecit statìm ambulet ad « crucem (2). » Tunc sanctus Lambertus illicò nudis pedibus in cilicio de lecto exiliens, ad crucem cucurrit, ibique tandiù sub nive et glacie fixus stetit, donec fratribus post matutinas se calefacientibus, eum abbas deesse cognovit. Et audiens à quodam fratrum, quòd ille juxtà crucem discalceatus persisteret, reminiscens præcepit fratribus, ut illùc properantes prostrati coràm eo humiliter peterent ut rediret. Ille verò precibus eorum obedienter regressus, et ab abbate et monachis humilitate susceptus, petentibus veniam non solùm clementer indulsit, sed etiàm de bono patientiæ eis sublimiter prædicavit. Post septem autem annos, Pharamundus expulsus est, et sanctus Lambertus ad preces omnium, jubente Pippino rege (3), ad sedem propriam cum honore est reductus. Cùm autem, sicut et anteà omni sanctitate polleret, et multos etiàm gentilium verbo et exemplo converteret,

(1) L'abbaye de Stavelo.

(2) C'était ordinairement une croix de pierre placée en plein air, au pié de laquelle les religieux allaient faire leurs dévotions, et se livrer aux exercices de la pénitence.

(3) Il s'agit ici du duc Pepin, dit d'Héristal, et non du roi Pepin, son petit-fils

une abbaye avec deux enfans. Il y vécut sept années très-dévotement. Une nuit, comme il se levait pour prier, il fit quelque bruit sur le pavé, ne songeant pas que la chose était défendue. Il fut ouï par l'abbé, qui sans connaître l'auteur du désordre, dit : « N'importe qui ait fait le bruit, qu'il aille sur-le-champ se placer à la croix. » Saint Lambert sautant hors du lit, courut à la croix, vêtu d'un cilice et piés nus. Il y demeura long-tems immobile, en dépit de la neige et du froid. Enfin, comme les frères se chauffaient après les matines, l'abbé remarqua son absence. Alors un des moines lui dit qu'il persistait à se tenir piés nus par-devant la croix. L'aventure de la nuit revint à l'esprit de l'abbé, qui donna l'ordre aux frères de le rejoindre à la hâte, de se mettre à genoux, et de le supplier de revenir. Leur prière fut accueillie avec soumission. Le saint retourna vers les moines et vers l'abbé qui le reçurent humblement. Il ne se borna point à leur octroyer un pardon généreux, il leur fit encore un beau discours sur la vertu de la patience. Au bout de sept ans, Pharamond fut chassé. Le duc Pepin, obéissant au vœu général, rétablit honorablement dans son siège le bienheureux Lambert. Il y brilla, comme auparavant, de tout le lustre de la sainteté. Sa parole soutenue de son exemple, convertit à la religion plusieurs gentils. Alors deux méchans hommes se courroucèrent contre lui, et se mirent à l'inquiéter lui et les siens. Les amis du prélat, bien que plus d'une injure les eût abattus, ne laissèrent pas de les tuer, comme ils l'avaient mérité. Mais à la nouvelle de leur mort, un des officiers de la maison de Pepin, Dodon, qui était leur parent, forma le dessein de venger leur mort sur l'évèque. Il entra donc à Liège avec une armée; puis il in-

insurgentes in eum duo maligni eum et suos infestare cœperunt. Sed amici pontificis, licèt multis injuriis jàm oppressi, eos, ut meruerant, occiderunt; sed Dodo, consanguineus eorum qui occisi fuerant, domesticus Pippini regis, auditâ nece suorum, in sanctum voluit vindicare Lambertum, et cum armato exercitu Leodium intrans, domum episcopi sic obsedit, quòd puer domûs foris veniens viro Dei, qui totâ nocte in oratione vigilaverat, obsessam domum ab hostibus nuntiavit. At ipse fidens in Domino, ut eos expugnaret, mucronem arripuit, sed statìm ad se rediens gladium de manu projecit, meliùs judicans ut persistendo et moriendo vinceret, quàm ut sacratas manus de impiorum sanguine macularet. Hæc eo cogitante, multi per parietes lanceis fixis ingressi sunt. Sed duo nepotes episcopi eos arreptis fustibus verberantes refugere compulerunt. Tunc vir Deï sanctos ammonuit ut peccata sua confiterentur, et pro eorum pœnitentiâ incendium patienter sufferrent, quod hostes ei et domui minabantur. Sic ergò in Domino confortati sanctum Lambertum ut oraret, sicut cœperat, rogaverunt; et mox in oratione cum lachrymis in modum crucis prostratum irruentes impii directo jaculo peremerunt. Et sic eis discedentibus, pauci ex ejus famulis evadentes, corpus ejus occulto navigio ad pontificalem ecclesiam perduxerunt, ibique cum magnâ totius civitatis tristitiâ completis officiis, in sepulchro propter hostes velociter posuerunt.

---

vestit la maison épiscopale. Un valet, qui rentrait alors, informa le saint homme, qui n'avait cessé de veiller toute la nuit, que sa demeure était assiégée. Lambert, plein de confiance en Dieu, saisit une épée, afin de les repousser; mais revenant à lui-même, il la rejeta, persuadé qu'il valait mieux rester inébranlable et mourir, que de souiller ses pieuses mains du sang des impies. Tandis que cette pensée l'occupait, nombre d'assaillans franchirent la muraille et se présentèrent la lance en arrêt. Les deux neveux du prélat les mirent en fuite à coups de bâton. L'homme de Dieu invite alors les saints à confesser leurs péchés et à souffrir l'incendie pour pénitence; car l'ennemi se disposait à les brûler avec la maison. Ainsi affermis dans le Seigneur, ils conjurent saint Lambert de poursuivre son oraison. Le saint homme était agenouillé priant et pleurant, lorsque les impies, se jetant sur lui, le tuèrent d'un coup de flèche. Lorsqu'ils furent sortis, quelques-uns de ses gens, qui s'étaient échappés, mirent son corps dans une barque et le transférèrent à l'église pontificale. Dès que le service funèbre fut terminé, ils l'inhumèrent à la hâte, à cause des ennemis. Sa perte jeta la ville dans l'affliction.

Observation. La mort de saint Lambert est placée au 17 septembre de l'an 708 ou 709, sous le règne de Childebert III. Voyez sa vie dans Godescard, au 17 septembre.

CAPITULUM XLVI.

De vindictâ sancti Lamberti et ejus canonisatione, et pluribus aliis eventibus illius temporis (1).

Anno Domini DCXCIX, Drogo, filius Pippini, dux Campaniensium moritur; Grimoaldus, filius Pippini, à Pippino in aulâ Hildeberti regis major domûs statuitur, eique filia Radbodi, Frisonum ducis, in uxorem despondetur. Dodo, interfector sancti Lamberti pessimo langore cruciatur, à vermibus consumitur, et ob intolerantiam fœtoris in Mosam fluvium demergitur; omnesque hujus culpæ complices infrà annum divinitùs puniuntur; percussor verò sancti martyris fratri suo congressus, alter ab altero perimitur. Anno Domini DCC, Romani, pervagantes Syriam, perimunt ducenta millia Sarracenorum. Anno Domini DCCI, obiit sanctus Mauruntus, Deo dignus et abbas, filius Adabaldi et sanctæ Rictrudis (2). Anno Domini DCCII, Joannes papa romanæ ecclesiæ octogesimus primus præsidet. Anno Domini DCCIV, Joannes romanæ ecclesiæ octogesimus secundus præsidet. Anno Domini DCCV, Justinianus, auxilio Terbellis, Bulgarum regis, imperium recipit; Leonem et Tiberium, usurpatores imperii, in medio circi jugulat, Callinicum patriarcham excœcatum exiliat; et tantam in adversarios ultionem

(1) Ce chapitre est extrait presque en entier de Sigebert.
(2) Cette phrase n'est pas dans Sigebert.

CHAPITRE XLVI.

Vengeance tirée de la mort de saint Lambert; sa canonisation; divers événemens de l'époque.

L'an de J.-C. 699, mourut Drogon, duc de Champagne, l'un des fils de Pepin. Celui-ci revèt son fils Grimoald de la charge de maire du palais, à la Cour de Childebert, et lui donne pour épouse la fille de Radbod, duc des Frisons. Dodon, l'assassin du bienheureux Lambert, est frappé d'une affreuse maladie. Son corps est dévoré par les vers et jeté dans la Meuse, à cause de l'insupportable odeur qu'il exhale. Dieu châtia dans l'année tous les complices du crime. Entre autres, celui qui avait porté le coup au saint martir, se battit contre son frère, lui ôta la vie et périt de sa main. L'an du Seigneur 700, les Romains font une campagne en Sirie, et taillent en pièces deux cent mille Sarrasins. L'an de J.-C. 701, saint Mauronte, abbé plein de graces aux ieux du Seigneur, quitte cette vie: Il était fils d'Adabald et de sainte Rictrude. L'an de J.-C. 702, Jean, quatre-vingt-unième pontife, gouverne l'Eglise romaine. L'an 704, il eut pour successeur Jean quatre-vingt-deuxième pape. L'an du Seigneur 705, Justinien parvient à l'empire, par le secours de Terbel roi des Bulgares. Il fait égorger, au milieu du cirque, Léon et Tibère, usurpateurs. Il fait crever les ieux au patriarche Callinicus et l'envoie en exil. Il tira de ses ennemis une terrible vengeance.

exercet, ut, quoties in naso sibi absciso defluentem rheumatis guttam detergeret, penè toties aliquem ex his qui contrà eum conspiraverant jugulari præciperet. Imperavit ergò secundò annis septem, et pacem cum Bulgaribus solvens, anno Domini DCCX fidem orthodoxam amplexus, Constantinum papam ad se Constantinopoli invitat, eumque euntem et redeuntem gloriâ apostolico dignâ honorat. Anno Domini DCCVI, Sisinnius octogesimus tertius et Constantinus octogesimus quartus romanæ ecclesiæ præsident. Anno Domini DCCX, sanctus Hucbertus, cœlitùs admonitus, corpus sancti Lamberti à Trajecto Leodium cum magnâ miraculorum gloriâ refert, sedemque episcopalem in eamdem urbem transfert. Anno Domini DCCXI, sancta Oda, uxor Bagis (1), ducis Aquitanorum, sanctitate claret in Galliâ: quæ ecclesias Dei suâ ditavit munificentiâ, et moriens in Leodicensi quievit parrochiâ. Anno Domini DCCXIII, sanctus Ursmarus, episcopus et abbas Lobiensis cœnobii, obiit, eique sanctus Erminus in regimine succedit. Anno eodem Grimoaldus major domûs, Leodii antè altare sancti Lamberti orans, à Ranigario satellite Radbodi, ducis Frisonum, perimitur, et Theobaldus, filius Drogonis, ab avo suo Pippino major domûs statuitur. Anno Domini DCCXIV, Gregorius romanæ ecclesiæ octogesimus quintus præsidet. Hic constituit ut tempore quadragesimæ quintâ feriâ jejunium et celebritas missarum fieret in Ecclesiâ, quod non fiebat anteà. Eodem anno Pippinus princeps obiit, et filium

(1) Boggis. *Sigeb.*

Chaque fois qu'il essuyait l'humeur qui dégouttait de son nez, songeant alors qu'il était coupé, il manquait rarement de faire égorger un de ceux qui avaient conspiré contre lui. Son nouveau règne fut de sept ans, et durant cet intervalle il rompit la paix avec les Bulgares. L'an du Seigneur 710, il embrasse la foi orthodoxe, et invite le pape Constantin à le venir voir dans Constantinople. Il l'accueille avec des marques d'honneur dignes du successeur des apôtres, et l'accompagne de même à son départ. L'an du Seigneur 706, Sisinnius, quatre-vingt-troisième pape, et Constantin, quatre-vingt-quatrième pape, occupent successivement le Saint-Siège. L'an de J.-C. 710, saint Aubert, averti par le ciel, transfère de Maestricht à Liège le corps de saint Lambert, que Dieu daigna glorifier en cette occasion par une foule de miracles. Il transporte en cette même ville son siège épiscopal. L'an du Seigneur 711, la bienheureuse Ode, femme de Boggis, duc d'Aquitaine, brille dans les Gaules par sa sainteté. Ses libéralités enrichissent les églises de Dieu. Elle mourut dans le diocèse de Liège, où elle fut ensevelie. L'an du Seigneur 713, mourut saint Ursmar, évêque et abbé de Lobes. Il eut pour successeur à l'abbaye saint Ermin. La même année, Grimoald, maire du palais, est assassiné à Liège, tandis qu'il priait à l'autel de saint Lambert, par Ranigaire, l'un des satellites de Radbod, duc des Frisons. Théobald, fils de Drogon, est établi maire du palais par son aïeul Pepin. L'an du Seigneur 714, Grégoire quatre-vingt-cinquième pontife, monte sur le Saint-Siège. Il régla qu'au tems du carême l'église jeûnerait et chanterait des messes le jeudi, ce qui n'avait pas lieu avant lui. La même année le duc Pepin meurt, et lègue son autorité au

suum ex Alpaide, Karolum, Tuditem sive Martellum cognomento, principatûs sui hæredem reliquit. Plectrudis, relicta Pippini, Karolum, privignum suum, captum in Coloniâ urbe custodiæ mancipat, et cum nepote suo Theodoaldo, majore domûs, principatum regni usurpat. Anno verò sequenti, mortuo Hildeberto, Francorum rege, Clodoveus filius ejus regnat annis quatuor. Franci contrà Theodoaldum damnoso bello utrimque confligunt; eoque victo, Rainginfredum (1) majorem domûs et Chilpericum regem faciunt. Karolus de custodiâ novercæ divino nutu eripitur, moxque principatum suum de manu Rainginfredi extorquere nititur; primòque Radbodum, ducem Frisonum, Raginfredo solatiantem, aggressus, multum exercitus damnum consequitur. Deindè Karolus in pago Cameracensi apud Vinciacum, dominicâ antè pascha, quæ erat XIII kalendas aprilis (2), Chilperico et Raginfredo congreditur. Raginfredus victus in fugam vertitur, Karolus eos usque Parisius persequitur; deniquè Chilpericus et Raginfredus (anno 719) Eudonem, ducem Aquitaniæ, auxilio sibi asciscunt; qui in congressu à Karolo victi vix fugâ evadunt: Eudo rediens Chilpericum secum abducit. Anno Domini DCCXVI, Theodosius Anastasium de imperio deponens, eumque presbyterum ordinans, imperat anno uno. Qui cùm fuisset iners et idiota et publicorum negotiorum exactor, vi compulsus est ab exercitu imperium assumere. Anno Domini DCCXVII,

(1) Lisez *Raginfredum.*

(2) An 717

fils qu'il avait eu d'Alpaïde, Charles surnommé Tudites ou Martel. Plectrude, veuve de Pepin, s'empare de Charles, fils de son époux, et le retient prisonnier dans Cologne. Ensuite elle usurpe l'autorité suprême de concert avec Théodoald, maire du palais, son petit-fils. L'année suivante, Childebert, roi des Francs, expire, et Clovis son fils monte sur le trône, qu'il occupa quatre ans. Cependant les Francs font une rude guerre à Théodoald. Ayant obtenu l'avantage, ils nomment Rainfroi maire du palais, et élisent Chilpéric roi. Charles échappe, par la permission de Dieu, à la surveillance de sa belle-mère et bientôt entreprend d'arracher son royaume des mains de Rainfroi. Il commence par attaquer Radbod, duc des Frisons, qui était allié de Rainfroi ; mais son armée éprouve un échec considérable. Il livre ensuite bataille à Rainfroi et à Chilpéric à Vinci dans le Cambrésis, le dimanche avant Pâques, qui était le 13 avril. Rainfroi vaincu prend la fuite, et Charles poursuit ses ennemis jusqu'à Paris. En 719, Chilpéric et Rainfroi appellent à leur secours Eudes, duc d'Aquitaine ; mais il sont encore vaincus et mis en fuite par Charles. Eudes revient ensuite et ramène avec lui Chilpéric. En 716, Théodose après avoir déposé l'empereur Anastase et l'avoir fait ordonner prêtre, règne après lui pendant un an ; mais sa faiblesse, son ineptie et ses exactions le font chasser du trône par l'armée. Il quitte l'empire en 717, et le laisse à Léon, qui règne vingt-quatre ans. En 719, Clovis étant mort, Clotaire lui succède et règne deux ans. La même année, Constantin, fils de l'empereur Léon, souille de ses excrémens les fonts batismaux pendant qu'on le batisait ; présage du scan-

Theodosius imperium deponit, post quem Leo viginti quatuor annis imperavit. Anno Domini DCCXIX, mortuo rege Clodoveo, Lotharius regnat annis duobus. Anno eodem Constantinus, filius Leonis imperatoris, dùm baptisatur à patriarchâ Germano, cacans immundissimè in sancto et venerabili lavacro, magnum dedit præsagium quòd futurus esset ecclesiæ Dei in magnum scandalum. Anno Domini DCCXX, Sarraceni ex Africâ, duce Abdiramâ, filio Mohamæ admirei, in Hispaniam transfretant, eamque sibi vindicant: ità regnum Wisigothorum et Suevorum destructum est, et redactum sub Sarracenis, annis plus minùs quàm trecentis quadraginta sex evolutis, ex quo à Scythiâ expulsi sunt à Hunnis; ex quo verò, cedentibus Wandalis et devictis Suevis, cœperunt regnare in Hispaniis annis circiter ducentis quinquaginta sex evolutis. Regnum verò tertiæ partis Hispaniarum, quod dicitur Galliciensium, quod tunc nec Wisigothi, nec posteà Sarraceni potuerunt subigere, meritis sancti Jacobi, adhùc viget incolume, et, Dei protegente fide, manet inexpugnabile.

CAPITULUM XLVII.

De victoriis quampluribus Karoli Martelli.

BALDUINUS.

His temporibus, Raginfredus cum Francis, silvam

dale qu'il donna dans la suite à l'Eglise de Dieu. En 720, les Sarrasins, sortis de l'Afrique sous la conduite d'Abdérame, fils de l'émir Mohamet, passent en Espagne et s'emparent de ce pays. Ainsi finit la domination des Visigoths et des Suèves, 346 ans après qu'ils furent chassés de la Scithie par les Huns, et 256 ans environ depuis qu'ils avaient commencé à régner en Espagne après avoir vaincu les Vandales et les Suèves. Cependant, la troisième partie de l'Espagne, appelée Galice, ne fut jamais soumise ni par les Visigoths, ni par les Sarrasins. Placée par les mérites de saint Jacques sous la protection spéciale de Dieu, elle est demeurée jusqu'à nos jours indépendante et inexpugnable.

Observation. Selon l'art de vérifier les dates, Childebert III mourut l'an 711, le 14 avril, et eut pour successeur son fils Dagobert III. L'an 715, Théodoald, petit-fils de Pepin, remplaça Grimoald, son père, dans la dignité de maire du palais sous Dagobert III; il fut chassé cette même année, et Dagobert mourut le 24 juin, laissant un fils nommé Thierri, auquel les Français de Neustrie préférèrent le fils de Childéric II, roi d'Austrasie. C'est ce fils qui se nommait Chilpéric II, et qui eut Rainfroi pour maire. F.

CHAPITRE XLVII.

Victoires nombreuses de Charles Martel.

Baudouin.

Dans ce tems-là Rainfroi et les Francs ayant voulu

Carbonariam sibi usurpare et eorum principem et ejus filios exhæreditare volentibus, ad Karolum jure consanguinitatis liberè confugiunt. Qui fœdera adinvicem inientes extrà territorium suum potenter Francos effugaverunt; sed iteratò Raginfredus cum Francis fortiùs in dicto subintraverunt territorium, et ipsum devastantes, illùc commorari deliberantes, princeps magnam congregans Alemannorum aciem, fultus Karoli auxilio, Francos aggressus est. Karolus eos usque Parisius persequitur, et Raginfredum devicit. Actor. Quis fuerit iste princeps Haynauci? Balduinus tacet, sed credo Waltericum extitisse. Andræas Marsianensis. Karolus Martellus in pago Cameracensi, apud Vinciacum, dominicâ primâ in quadragesimâ, Chilperico falso regi et Raginfredo congreditur. Raginfredus victus in fugam vertitur, Karolus eos usque Parisius persequitur cum victoriâ. Sigebertus. Anno dominici DCCXXI, mortuo Lothario rege, Karolus Chilpericum ab Eudone per legatos recipit, eumque sibi regem facit. Sed Karolus Raginfredum persequens Andegavis obsidet, eamque captam victo Raginfredo ad habitandum concedit, et totius regni principatum recipit. Anno verò sequenti, Karolus Saxones debellat, et Rigobertus, Rhemensis episcopus, à Karolo, suo in baptismate filiolo, ab episcopatu deponitur, pro eo quòd illi, contrà Raginfredum eunti, urbem Rhemensem, præ timore Raginfredi, aperire noluit. Item Karolus Bajoarios anno tertio (1) armis subjugat. Item anno quarto, Karolus contrà

(1) *Post annum* DCCXI

s'emparer de la forêt Charbonnière, dont ils prétendaient dépouiller le prince et ses fils, ceux-ci implorèrent l'assistance de Charles, leur parent. Ils firent alliance avec lui et chassèrent les Francs ; mais bientôt après, Rainfroi revint avec des forces plus considérables, entra de nouveau dans le pays, le dévasta et se disposa à s'y établir. Le prince rassembla alors une armée d'Allemands, et attaqua les Francs avec le secours de Charles, qui les poursuivit jusqu'à Paris et défit Rainfroi. L'Auteur. Quel était ce prince de Hainaut? Baudouin ne le dit pas, mais je crois que c'était Walter. André de Marchiennes. Le premier dimanche de la Quadragésime, Charles Martel livre bataille à Chilpéric, prétendu roi, et à Rainfroi, à Vinci dans le Cambrésis. Rainfroi, vaincu, prend la fuite, et Charles poursuit ses ennemis jusqu'à Paris. Sigebert. En 721, après la mort du roi Lothaire, Charles Martel reçoit Chilpéric des mains des envoyés d'Eudes et le fait monter sur le trône. Charles poursuivant toujours Rainfroi, l'assiège dans Angers, prend cette ville et la donne pour résidence au vaincu. Tout le royaume reconnut ensuite sa souveraineté. L'année suivante il fait la guerre aux Saxons, et dépouille de son évêché saint Rigobert évêque de Reims, son parrain, parce qu'il avait refusé de lui ouvrir les portes de Reims lorsqu'il marchait contre Rainfroi. Trois ans après, Charles Martel subjugue les Bavarois. La quatrième année, il fait la guerre à Lanfrid, duc des Allemands, et après l'avoir vaincu, s'empare de l'Allemagne. Chilpéric meurt, et Charles met à la place Thierri (IV) dont le règne fut de quinze ans. L'année de l'avènement de Thierri (IV) au trône, Charles soumet les Saxons. L'année suivante il combat les Suèves et les Bavarois. La troi-

Lanfridum, Alemannorum ducem, dimicat, eoque victo, Alemmaniam sibi subjugat. Mortuo Chilperico, Karolus Theodericum sibi regem facit, qui annis quindecim regnavit. Eodem anno quo Theodericum præfecerat in regem, Saxones armis subjugavit. Item anno sequenti, Karolus Suevos et Bajoarios debellat. Anno tertio Theoderici, Karolus, Ligeri transito, Eudonem, ducem Aquitaniæ, bello victum fugat, et Aquitaniam graviter devastat. Anno Domini DCCXXV, Leo imperator à quodam Beser, apostatâ fidei, seductus, contrà imagines Christi et sanctorum ejus bellum indicit, easque ubique deponi et incendi edicit. Pro quo errore eum Gregorius papa scriptis multùm quidem, sed in vanum, redarguit. Anno Domini DCCXXVII, Constantinopolitani contrà Leonem imperatorem pro depositione imaginum Dei tumultuantur, et aliqui pro hâc causâ martyrisantur. Gregorius verò papa, quià Leonem imperatorem incorrigibilem vidit, Romam et Italiam et Hispaniam totam ab ejus jure descire facit, et vectigalia interdicit. Anno Domini DCCXXIX, Eudo, dux Aquitaniæ, Karolo inferior per omnia, Sarracenos contrà eum invitat ab Hispaniâ. Sarraceni verò [anno DCCXXX] cum omnibus familiis suis quasì in Galliis habitaturi Garunnam transeunt, omnia devastant, ecclesiasque Dei cremant. Quibus Karolus, Dei auxilio fretus, bello concurrit, et ex eis trecenta octoginta quinque millia cum rege suo Abdiramâ peremit, et mille quingentos suorum amisit. Eudo quoque, Karolo reconciliatus, castra Sarracenorum disrupit, et reliquias

sième année du règne de Thierri (IV), Charles passe la Loire, met en fuite Eudes, duc d'Aquitaine, et dévaste ses états. En 725 l'empereur Léon, séduit par les conseils d'un apostat nommé Béser, poursuit les images de Jésus-Christ et des saints, et ordonne par un édit, de les détruire et de les brûler partout où on en trouverait. Le pape Grégoire lui reprocha cette erreur dans ses écrits ; mais en vain. En 727 les habitans de Constantinople se révoltèrent contre l'empereur Léon, à cause de la destruction des images, et plusieurs souffrirent le martire à cette occasion. Le pape Grégoire voyant que l'empereur était incorrigible, délia Rome, l'Italie et l'Espagne de leur serment de fidélité envers lui, et lui interdit le droit de lever aucun impôt. En 729, Eudes, duc d'Aquitaine, inférieur en tout à Charles Martel, appelle d'Espagne les Sarrasins contre lui. En 730, ils passent la Garonne, amenant avec eux leurs familles pour s'établir dans les Gaules, mettent tout au pillage et incendient les églises ; mais Charles marche contre eux et en tue 395,000 avec leur roi Abdérame, sans perdre lui-même plus de 1,500 hommes. Eudes, qui s'était réconcilié avec Charles, s'empare de leur camp, et massacre tout le reste. En 731, Grégoire III, quatre-vingt-sixième pape, parvient au pontificat de Rome. Ce fut lui qui reprocha à l'empereur Léon son erreur, et fit soulever contre lui les Romains et l'Espagne. Bède, prêtre et moine célèbre par sa science et par sa sainteté, meurt en Angleterre. Charles Martel, après s'être emparé de Lion et des autres villes de la Bourgogne, soumet tout ce pays. Rainfroi meurt. L'année suivante Constantin, fils de l'empereur Léon, épouse Irène, fille d'Achaian, roi des Avares, princesse chrétienne qui conserva toujours sa

eorum contrivit. Anno Domini DCCXXXI, Gregorius [III] Romanæ ecclesiæ præsidet octogesimus sextus. Qui et ipse imperatorem erroris redarguit, et populum romanum et vectigalia Hesperiæ ab eo avertit. In Angliâ Beda presbyter et monachus, sanctitate et scientiâ clarus, obiit. Karolus, Lugduno aliisque civitatibus captis, Burgundiam sibi subjugat, et Raginfredus moritur. Anno sequenti Constantinus, filius Leonis imperatoris, Hirenem, filiam Achaiani, Avarum regis, uxorem ducit; quæ baptisata, viro suo apostatante, rectam fidem semper tenuit. Anno Domini DCCXXXIII, Gregorius papa sanctam synodum nonagintorum trium episcoporum Romæ congregat, et venerationem sanctarum imaginum confirmat, earumque violatores generali sententiâ anathematisat.

CAPITULUM XLVIII.

Quòd Walterus, comes Haynauci, auxilio fultus Karoli Martelli, Raginfredum debellavit. (1)

SIGEBERTUS (2).

ANNO eodem, videlicet DCCXXXIII, Karolus, Guai-

(1) Ce titre ne convient pas au chapitre à la tête duquel il est placé. Dans le mss. de S. Germ. il précède le chapitre XLVII, et le titre de celui-ci sert au chapitre XLVIII.

(2) Le mss. de l'ancien fonds du Roi porte à tort, *Balduinus*.

foi pure malgré l'apostasie de son mari. En 733, le pape Grégoire, dans un synode tenu à Rome et composé de quatre-vingt-treize évêques, proclame de nouveau la vénération due aux saintes images, et lance un anathème général contre les iconoclastes.

Observation. Selon l'Art de vérifier les dates, l'an 716, Chilpéric et Rainfroi furent vaincus à Amblef, et mis en fuite par Charles Martel. L'an 717, ils le furent pour la seconde fois à Vinciac, ou la Cense de Vinci, dans le Cambrésis. L'an 719, ils demandèrent du secours à Eudes, duc d'Aquitaine. Mais l'an 720, Eudes remit Chilpéric à Charles Martel, et Chilpéric mourut peu de tems après, le 20 décembre. Ce fut alors que Charles Martel fit nommer Thierri IV, dit de Chelles, fils de Dagobert III, roi de Neustrie, de Bourgogne et d'Austrasie. F.

CHAPITRE XLVIII.

Walter, comte de Hainaut, aidé de Charles Martel, fait la guerre à Rainfroi.

Sigebert.

La même année, c'est-à-dire en 733, Charles Martel soumet l'Aquitaine, après avoir vaincu Gaifre et Hunald, fils d'Eudes. L'année suivante il attaque Popon, duc des Frisons, le tue et s'empare de ses états. Cette année 735 fut celle de la mort de saint Humbert.

fero et Hunaldo, filiis Eudonis, dimicando victis, Aquitaniam sibi subjugat. Item anno sequenti, Karolus Frisiam aggressus, Poponem, ducem Frisonum, peremit, et Frisiam sibi subjugat. Anno eodem DCCXXXV, obiit sanctus Humbertus. Item Karolus Avenionem, Galliæ urbem, à Sarracenis dolo et consensu Maruntii, provinciæ ducis, captam obsidet, eâque fortiter receptâ, Sarracenos usquè ad internecionem delet. Post annos duos, Sarracenorum rege, Anthimâ, obsesso intrà Galliæ urbem, Narbonam, à Karolo, Sarraceni ex Hispaniâ cum alio rege Amorreo occurrunt subsidio. Qui congressi Karolo, ambobus regibus peremptis, et civitate receptâ ab eo, ultimo penè attriti sunt exterminio, eoque fugientes insequente, residui demersi sunt in profundo. Anno sequenti, Karolus Nemausum, Agatham, aliasque Gothicæ regionis urbes, à Sarracenis invasas, capit et solo tenùs destruit. Item Arelate, urbe Galliarum, captà à Sarracenis, et omnibus circumquaque demolitis, Karolus, ascito sibi ad auxilium Luitprando, Longobardorum rege, eis occurrit, eosque terrore nominis sui in fugam vertit. Sic Sarracenis, qui penè totam Asiam, totam Libyam multamque partem Europæ invaserant, Karolus, Dei auxilio, suâ industriâ Francorumque fortitudine, omnem spem invadendi Gallias abstulit. Item Karolus Maruntium, Provinciæ ducem, qui invitaverat Sarracenos, debellat, et Provinciam sibi subjugat. Item, anno Domini DCCXXXVIII (1), Karolus Saxones sibi tributarios

(1) An 740, *édit. de Sigebert*

Charles met le siège devant Avignon, ville de la Gaule, que les Sarrasins avaient prise par la trahison de Maruns, duc de Provence, prend la ville d'assaut et taille en pièces les Sarrasins. Deux ans après, Charles tenant assiégé dans Narbonne Anthime roi des Sarrasins, un autre roi des Sarrasins, nommé Amor, arriva d'Espagne pour secourir Anthime; mais ces deux rois furent tués par Charles, qui s'empara de la ville et extermina les Sarrasins. Ceux qui purent échapper à ce massacre furent poursuivis et contraints de se noyer. L'année suivante, Charles prit Nîmes, Agde et d'autres villes du pays des Goths, dont les Sarrasins s'étaient rendus maîtres, et les rasa jusqu'aux fondemens. Etant venu ensuite, avec Luitprand, roi des Lombards, attaquer les Sarrasins qui avaient pris et presque entièrement détruit la ville d'Arles, il les mit en fuite par la seule terreur de son nom. Ainsi ce peuple, qui avait envahi l'Asie, la Libie et la plus grande partie de l'Europe, fut éloigné pour toujours de la Gaule par l'habileté de Charles Martel, aidé de la protection de Dieu et de la valeur des Francs. Charles combattit ensuite Maruns, qui avait appelé les Sarrasins, et s'empara de la Provence. En 738 il rendit les Saxons tributaires. La même année mourut saint Ermine, évêque et abbé de Lobbes. En 741, l'empereur Léon étant mort, son fils Constantin lui succéda. Il régna trente-cinq ans. La même année Thierri (IV), roi des Francs, mourut, et fut remplacé par Childéric (III), qui règna neuf ans. Après avoir pacifié et agrandi le royaume des Francs, le belliqueux Charles-Martel mourut lui-même, et laissa pour successeurs ses fils Carloman et Pepin. En 742 fut élu Zacharie, quatre-vingt-septième pape. Il trouva Rome inquiétée par les Lombards; mais son

facit. Eodem anno (1) sanctus Erminus, episcopus et abbas Lobiensis, moritur. Anno Domini DCCXLI, Leone imperatore mortuo, Constantinus, filius ejus, annis triginta quinque imperat. Anno eodem, mortuo Theoderico, rege Francorum, Hildricus regnat annis novem. Pacato tandem et dilatato regno Francorum, Karolus, bellicosus princeps, obiit, et filios suos, Karolomannum et Pippinum, principatûs sui successores reliquit. Anno Domini DCCXLII, Zacharias Romanæ Ecclesiæ octogesimus septimus præsidet. Hic, *quià Pippinum principatûs sui successores* (2), rempublicam perturbatam à Longobardis invenit, statim benevolentia sua benè omnia composuit, et cum Longobardis in viginti annis pacem firmavit. Hic libros dialogorum Gregorii de latino in græcum vertit.

CAPITULUM XLIX.

Quòd Gerardus de Roussellione contrà comitem Haynauci bella gessit, et plures ecclesias in comitatu Nerviensi construxit.

SIGEBERTUS.

Hoc anno Aquensi urbe à Sarracenis desolatâ,

(1) An 737. *Ibid.*

(2) Les mots en italique, quoique rapportés dans les deux manuscrits, doivent être retranchés; ils ne se sont glissés ici que par inadvertance des copistes, et ne se trouvent pas dans les éditions de Sigebert.

esprit conciliant sut aussitôt faire cesser le mal, et il fit avec ces peuples une paix de vingt ans. Ce fut lui qui traduisit du latin en grec les Dialogues de Grégoire.

Observation. Thierri IV n'avait que sept ou huit ans lorsqu'il fut substitué à Chilpéric II; il mourut l'an 737 vers le mois d'avril, après avoir porté le nom de roi pendant dix-sept ans. Charles-Martel ne se mit point en peine de remplir, au moins d'une ombre, le trône vacant par la mort de Thierri, et mourut à Quierzy-sur-Oise, le 22 octobre 741. Carloman et Pepin, ses fils, lui succédèrent, le premier en Austrasie, le second en Neustrie. L'an 742, Childéric III, fils de Chilpéric II, fut placé sur le trône et commença à porter le nom de roi. F.

CHAPITRE XLIX.

Gérard de Roussillon fait la guerre au comte de Hainaut et fonde plusieurs églises dans le comté de Tournai.

Sigebert.

La même année, la ville d'Aix ayant été saccagée par les Sarrasins, le corps de sainte Marie Madelène, qui y était déposé, fut transféré par Gérard, comte de Bourgogne, à l'abbaye de Vézelai qu'il avait fondée. L'Auteur. J'ai trouvé plusieurs particularités sur ce Gérard dans un petit ouvrage en vers écrit en langue

corpus indè beatæ Mariæ Magdalenæ à Gerardo, comite Burgundiæ, ad cœnobium Versiliacum à se constructum transfertur (1). ACTOR. De isto Gerardo aliqua reperi in quodam libello metrificato in vulgari, cujus tenor talis est : Gerardus, Burgundionum dux, cognomento de Roussellione (2), extitit comes comi-

(1) Sigebert ajoute : *Quanquàm aliqui scribant quod hoc apud Ephesum quiescat , etc.*

(2) Gérard de Roussillon a donné matière à plusieurs romans de chevalerie , d'où il est difficile d'extraire la vérité. Mais des monumens authentiques attestent qu'il était fils du comte Leuthard et de Grimilde ; qu'il prêta serment de fidélité à Charles-le-Chauve, en 838 , mais qu'après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire , il suivit le parti de l'empereur Lothaire, qui le laissa pour tuteur à son fils Charles , roi de Provence. Celui-ci étant mort en 863, Gérard servit l'empereur Louis II et Lothaire, roi de Lorraine. Après le décès de Lothaire, arrivé le 8 août 869 , le roi Charles-le-Chauve prétendit lui succéder au préjudice de l'empereur Louis II; mais Gérard conserva la Provence et la haute Bourgogne à l'empereur. Lorsque Charles vint mettre le siège devant Vienne, en 870, Gérard laissa Berthe , sa femme , dans la ville , et vola à la défense d'un château voisin d'une grande importance. Berthe soutint le siège de la place qui lui était confiée , avec le courage d'une héroïne ; mais Charles ayant pratiqué des intelligences parmi les habitans, Gérard se rendit dans le camp de ce prince , et obtint la permission de se retirer où il voudrait avec sa famille. Il passa en Bourgogne , où ayant fondé plusieurs établissemens monastiques, il mourut en 890, et fut enterré, ainsi que sa femme et son fils Thierri , décédé avant lui , dans l'abbaye de Poutières (près de Châtillon-sur-Seine) qu'il avait fondée. Il laissa une fille , nommée Ève, dont on ignore le sort. Voy. *Art de Vérifier les Dates*, édition in-fol. , t. II, p. 433 et 434.

L'abbaye de Vézelai , suivant le *Gallia christiana* (t. IV , col. 466), fut fondée par Gérard, comte de Provence , et par Berthe, son épouse, vers l'an 867. Cette fondation fut confirmée par un diplome de Charles-le-Chauve , daté du 7 janvier 868, et publié par dom Bouquet (*Recueil des Hist. de la Fr.* , t. VIII , p. 608).

vulgaire, et dont voici le contenu : Gérard, duc de Bourgogne, surnommé de Roussillon, était comte de Tournai et de Brabant, et ses possessions s'étendaient jusqu'à la mer. Il épousa la fille de l'empereur de Constantinople, sœur de la femme de Charles Martel. Une étroite amitié le lia d'abord avec ce dernier prince; mais de graves différends s'élevèrent entre eux dans la suite, et le tems ne fit qu'ajouter à leur inimitié. Gérard fit la guerre au comte de Hainaut pendant plusieurs années avec le secours de son cousin Gérard de Vienne; mais le comte de Hainaut, aidé de Charles Martel, finit par triompher, après avoir détruit deux camps fortifiés qu'on appelait le manse de Gérard ou Mont-Gérard (1) et Château-Vienne (2), dans le comté de Tournai. Ils jouirent ensuite d'une longue paix. Le comte Gérard bâtit dans son comté plusieurs églises, entre autres l'abbaye de Leuse qu'il mit sous la direction de saint Badilon, confesseur, dont je rapporterai plus tard la légende; l'église de sainte Marie d'Antoin, où il fit transporter, dit-on, le corps de saint Maxime évêque et confesseur, et docteur célèbre, dont j'ai également transcrit la légende telle que je l'ai reçue de ladite église. Il fonda aussi l'église de sainte Marie de Condé, dans laquelle il établit des religieuses; l'église de saint Pierre de Renaix; celle de Royaucourt, où il mit le corps de saint Adrien qui fut ensuite transféré à l'abbaye de Grammont par Baudouin comte de Hainaut et de Flandre; l'église de Houtaing, où il plaça le corps de saint Cirin martir. L'histoire fait encore mention de beaucoup d'autres églises qu'il fonda dans le comté

(1) Grammont sur la Denre.

(2) Viane, au midi de Grammont.

tatûs Nerviensis atquè Brachatensis, et usque ad mare fuit possessio sua. Hic in uxorem accepit filiam imperatoris Constantinopolitani, sororem uxoris Karoli Martelli. Hi duo in principio amicitias inter se quamplurimas habentes, tandem inimicitiæ graves validè exortæ de malo in pejus per longa tempora successerunt. Contrà comitatum Haynauci duxit guerras, et prosecutus est eas Gerardus de Viennâ, ejus consanguineus, per plures annos. Sed suffultus auxilio Karoli Tuditis, ipse comes Haynauci in omnibus triumphans, priùs destructis castris notabilibus, quæ dicebantur Gerardi-Mansus et Mons-Gerardi et Castri-Viennæ, comitatûs Nerviensis finaliter pace longâ potiti sunt. Hic in dicto suo comitatu plures Ecclesias legitur ædificasse, utputà abbatiam de Lutosâ, in quâ instituit abbatem sanctum Badilonem confessorem, cujus legendam hîc consequenter annotavi; item et ecclesiam beatæ Mariæ Antoniensis, et illùc misit, proùt aliqui ferunt, corpus beati Maximi, episcopi et confessoris et sanctæ Ecclesiæ doctoris eximii, cujus etiàm legendam, proùt accepi, à dictâ Ecclesiâ etiàm successivè conscripsi; item ecclesiam beatæ Mariæ Condatensis, et illùc posuit sanctimoniales; item ecclesiam sancti Petri Rothnacensis; item ecclesiam Regicurtis; et illùc misit corpus sancti Adriani, sed per longa tempora postmodùm quidam comes, Balduinus, Hannoniæ atque Flandriæ fecit transportari ad cœnobium Gerardi-Montis; item ecclesiam de Houtaing, et posuit in eâdem corpus sancti Quirini martyris. Plures alias ecclesias in dicto comitatu Nerviensi seu

de Tournai ou de Brabant (ce qui est la même chose) et qu'il orna de saintes reliques. Suit la légende du glorieux saint Badilon, abbé et confesseur.

Observation. Vézelai, en latin *Vizeliacum*, ville et abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, mais sécularisée, dans le diocèse d'Autun, au duché de Bourgogne, vers les limites du Nivernais et de l'Auxerrois, a pris pour sa patrone sainte Marie-Madelène depuis environ le dixième siècle, sur l'opinion que l'on a eue que le corps de cette sainte avait été apporté de Jérusalem en ce lieu vers l'an 920, par Baidilon, abbé de Leuze en Hainaut. On commence à dire, écrivait Baillet en 1701, que c'est le corps de sainte Marie de Béthanie, sœur de sainte Marthe et de saint Lazare, parce que l'on croit que sainte Madelène est morte à Éphèse, et que son corps est demeuré a Constantinople. (Les Vies des Saints, nouvelle édition. Paris, 1739, X, 273. Voyez le tome V, p. 405 du même ouvrage.)

Leuse, dont Badilon ou Baidilon était abbé, est une petite ville de Hainaut. Son nom latin est *Lutosa*. Charlemagne chargea saint Ludger, premier évêque de Munster, de la conduite du monastère de Leuse, qui était alors en Brabant, et depuis en Hainaut, avec celle de toutes les paroisses qui en dépendaient. Ce monastère a depuis été changé en chapitre de chanoines. (Id. tome X, p. 136.).

Sur la translation du corps de sainte Marie de Béthanie prise pour Marie-Madelène, voyez les Mémoires de Tillemont pour servir à l'Histoire ecclésiastique. Paris 1701, tome II, p. 480. F.

Quant à Gérard de Roussillon, l'historien d'Arles dit qu'il était parent de Louis le-Débonnaire qui l'établit gouverneur d'Arles l'an 820 pour 12 ans en titre mobile; Gérard continua cependant d'administrer la Provence jusqu'en 870 qu'il fut privé de ce gouvernement par l'empereur Louis II qui le donna à Boson son beau-frère qualifié roi d'Arles. F.

Bracbatensi, quod idem est, fundavit et sanctis corporibus adornavit, de quibus illa historia magnam facit mentionem (1). Sequitur legenda gloriosi Badilonis abbatis et confessoris.

CAPITULUM L.

De vitâ Gerardi de Rousselione, et ecclesiis ab eodem constructis.

Anno igitur passionis vel resurrectionis dominicæ plus minùsve septingentesimo quadragesimo nono, regnante Ludovico, regum piissimo, necnon et filio ejus Karolo, viguit pax atque profectus Christianorum ecclesiarumque catholicarum in orbe terrarum, præter infestationes gentis Sarracenorum, quæ fiebant præcipuè à partibus Hispaniarum. Eoque tempore partem maximam totius Burgundiæ Gerardus, comitum nobilitate et armis copiâque divitiarum præstantissimus ac prædictorum regum affinitate proximus, jure hæreditario possidebat. Erat enim

(1) Ces différentes fondations faites par Gérard de Roussillon, dans le comté de Brabant, ne passent pas pour authentiques, surtout à l'époque qui leur est ici assignée, puisque ce Gérard de Roussillon et cet autre Gérard de Vienne, desquels il est ici fait mention, sont eux-mêmes des personages fabuleux pour le tems où notre auteur suppose qu'ils ont vécu. Ajoutons que l'histoire ne reconnaît qu'un seul de ces Gérard, qui est celui dont nous avons parlé dans une des notes qui précèdent.

CHAPITRE L.

Vie de Gérard de Roussillon. Églises fondées par lui

Vers l'an 749 de la passion ou de la résurrection de Notre Seigneur, sous le règne de Louis, le plus pieux des rois, et de son fils Charles, l'Eglise catholique était paisible et florissante, et la chrétienté n'était troublée que par les ravages des Sarrasins qui infestaient principalement l'Espagne. A cette époque le comte Gérard, aussi recommandable par sa naissance et son courage, que célèbre par ses grandes richesses, possédait par droit héréditaire la plus grande partie de la Bourgogne. Sa femme, nommée Berthe, d'une naissance égale à la sienne, était pareillement douée des plus précieuses qualités. N'ayant point d'enfans, ils employaient leurs biens à faire des largesses aux pauvres et aux gens craignant Dieu. Ils vendirent ensuite tout leur patrimoine pour bâtir des églises; et enfin, suivant un meilleur conseil, à défaut d'héritiers de leur sang, ils nommèrent Dieu pour leur successeur, et bâtirent un très-grand nombre d'églises et de monastères dans leurs propriétés, qui auparavant étaient dépourvues

illi uxor non dispar natalibus, Berta nomine, admodùmque moribus egregia. Qui utriusque scilicet sexûs prole destituti res proprias largâ manu Deum timentibus ejusque pauperibus impendebant. Dehinc quoque omnium patrimonium suarum possessionum ad ecclesiarum domos omnipotentis Dei construendas summâ cum devotione transcripserunt; potiore denique utentes consilio, ut propter carnalem prolem Deum eligerent cohæredem, ædificantes autem quamplurimas ecclesias ac monasteria in suis latifundiis, in quibus nondùm fuerant. Sub eodem quoque tempore, tàm à rege Francorum, quàm ab eodem Gerardo comite accersitus, Joannes papa (1) devenit in Gallias inter celebria opera quæ exercuit, monasteria quæ idem Gerardus comes ædificaverat, ejusdem precatu, in honore Dei genitricis Mariæ et sanctorum apostolorum Petri et Pauli consecrari fecit. Ipsi quoque pontifici magna exenia auri et argenti obtulit. Qui Romam regressus multa pignora sanctorum, ob amorem prædicti comitis, ad loca quæ consacraverat remisit. Deinde verò sub anathemate interdixit, ac pontificalibus privilegiis roboravit, ut nemo aliquandò cujuscumque gradûs vel ordinis seu dignitatis ex omnibus quæ prædictus Gerardus sacris locis liberali donatione largitus fuerat demere aut immutare arroganter auderet; quòd si quispiam præsu-

(1) Ce pape, du nom de Jean, qui vint en France, est Jean VIII, élu pape en 872 et mort en 882. Ces dates ne s'accordent pas avec celle qui est rapportée au commencement de ce chapitre, tandis qu'elles s'accordent très-bien avec l'époque que nous avons assignée à l'histoire de Gérard, comte de Provence.

de ces pieux établissemens. Vers le même tems, le pape Jean vint dans les Gaules à la sollicitation du roi des Francs et du comte Gérard; et entre autres actions mémorables qu'il y fit, il consacra au nom de la Vierge Marie et des saints apôtres Pierre et Paul les monastères que le comte Gérard avait fondés. Celui-ci fit de riches présens d'or et d'argent au pontife, qui, à son retour à Rome, envoya, pour l'amour du comte, de saintes reliques aux églises qu'il avait consacrées. Ensuite le pape défendit, sous peine d'anathême, d'enlever ou déplacer aucun des objets donnés par Gérard aux saints lieus, et corrobora cette défense par des privilèges pontificaux. Les rois de France eux-mêmes, Louis et Charles, accordèrent à ces monastères des Chartes scellées de leur sceau, et leur sanction royale donna long-tems de l'éclat aux pieuses munificences du comte Gérard; mais dans la suite, à cause de la faiblesse des rois Francs, les Normands venus d'outremer sous la conduite d'Hastings, répandirent la désolation dans les Gaules par leurs massacres et par leurs pillages. On n'était en sûreté contre eux que dans les châteaux ou dans les villes, et les monastères furent incendiés. Alors fut détruite de fond en comble l'abbaye de Vézelai, une de celles que le comte Gérard avait fait bâtir, et qui était située près de la rivière de Cure.

Observation. La date rapportée au commencement de ce chapitre est évidemment fausse. Louis, *le plus pieux des rois de France*, dont il y est question, est sûrement Louis-le-Débonnaire, père de Charles-le-Chauve. Or Louis n'était pas encore né l'an 749. Il n'a vu le jour qu'en 778, et il est monté sur le trône en 814. Charles, son quatrième fils, naquit en 823 de l'impératrice Judith sa seconde femme, après que Louis avait partagé ses États entre ses trois fils

meret, perpetuo anathemate feriretur. Ipsi quoque Francorum reges, Ludovicus videlicet et Karolus, pari conditione, præceptorum chartis, suorum annulorum sigillis insertis, summam eisdem locis munificentiam sui vigoris regii stabiliverunt. Quorum formidabilis opinio longo in processu temporis obtinuit vigorem. Post aliqua verò temporum curricula, deficiente regum Francorum valitudine, cœpit gens Normanorum cum principe suo Hastingo, à transmarinis partibus veniens, per universas Galliarum provincias clades exercere permaximas, tàm in cædibus hominum, quàm in deprædatione domorum. Nemo enim ab eis tutus evasit, nisi quem munitio alicujus castri aut clausura civitatis defendit. Ecclesias quoque ac monasteria dissipans ignis consumpsit. Tunc denique inter cætera monasterium Viceliacum, quod à prædicto comite Gerardo cum cæteris, ut prædiximus, jàm dudùm juxtà Choræ fluvium constructum fuerat, permissum est solo tenùs destrui.

---

aînés. Voulant faire une portion à son quatrième fils, il s'assura du consentement de Lothaire son fils aîné, et l'an 829, à la mi-août, il assembla à Worms une diète dans laquelle il assigna à Charles pour son domaine l'Allémanie, la Rhétie, avec une partie de la Bourgogne. Ses autres fils, dans les départemens desquels se trouvaient ces provinces, murmurèrent du tort qui leur était fait. Ils réclamèrent le premier partage solennellement juré en 817 par les chefs de la nation, et confirmé par l'assemblée de Nimègue en 821. La plupart des Grands et plusieurs prélats entrèrent dans le mécontentement. Ils députèrent à l'empereur Louis l'abbé Wala pour lui faire des remontrances sur la religion du serment que ce prince voulait les engager à violer; mais Wala ne fut point écouté. La révolte éclata l'an 830. Après divers succès de part et d'autre, l'empereur fut arrêté le 24 juin 833 et dépouillé de ses habits royaux. Mais l'an 835 tout ce qui avait été fait contre lui fut déclaré nul, et l'an 837 il y eut au mois de décembre une assemblée à Aix-la-Chapelle, où l'empereur donna à Charles la meilleure partie de la France, à l'instigation de Judith. Ce fut l'année suivante 838 que Gérard de Roussillon prêta serment de fidélité à Charles-le-Chauve. Ainsi au lieu de 749 qu'on lit au commencement de ce chapitre, il faut lire 838. Quant au voyage du pape Jean VIII en France, on sait qu'en 875 au mois de décembre, ce pape couronna Charles-le-Chauve empereur, à Rome, mais qu'il ne vint en France qu'en 878, après la mort de Charles à qui son fils Louis-le-Bègue avait succédé. F.

CAPITULUM LI.

De reædificatione Ecclesiæ Versiliacensis.

Post hæc verò, ob defensionis tutelam in artissimo colle, qui juxtà eminebat, convenientissimè reædificatum est, quod etiàm vocabulo ejusdem loci honorificè congruit, dicitur enim Veziliacum, quasi indè videatur horizonta cœli circumtuentibus per amplissima; seu etiàm Viceliacus, quòd exinde videatur amplissimum cœli latus, potest intelligi. Ubi dùm reædificatum, ut primitùs, in honore genitricis Dei Mariæ et sanctorum apostolorum Petri et Pauli fuerat, innumerabilibus signis et virtutibus, Deo operante, claruit. Sub eodem ferè quodam tempore contigit, ut egressa gens Sarracenorum ab Hispaniæ partibus, depopulans exterminavit penè totam Aquitaniam et maximam Provinciæ partem, ecclesias quoque ac monasteria igne cremata cum cæteris rebus humanis ad solum usque deduxit. Intereà Aquensem metropolitanam civitatem aggressa, ipsamque capiens, universam supellectilem illius diripuit, captivorum multitudinem indè educens; reliqua autem igne et gladio consumpta est: virorum namque et mulierum quamplures vivos decoriantes, ut mos est Sarracenorum hominibus nostræ gentis facere, ut ipsimet postmo-

CHAPITRE LI.

L'abbaye de Vézelai est rebâtie.

On rebâtit dans la suite cette abbaye près du lieu où elle était autrefois, mais sur une colline escarpée, afin de la rendre plus facile à défendre; et son nom convient parfaitement à cette position, car on l'appelle Vézelai, *Veziliacum*, pour désigner l'horizon immense dont elle est entourée; ou Vézelai, *Viceliacum*, qui peut signifier l'étendue du ciel qu'on y découvre: elle fut dédiée, comme auparavant, à la Vierge Marie et aux apôtres saint Pierre et saint Paul, et devint bientôt célèbre par une foule de miracles. Vers ce tems là, les Sarrasins, d'Espagne vinrent ravager presque toute l'Aquitaine et une grande partie de la Provence, massacrant tout sur leur passage, et brûlant les maisons et les églises. Ils prirent la ville métropolitaine d'Aix, la pillèrent, emmenèrent captifs une partie de ses habitans, et détruisirent le reste par le fer et le feu. Ils écorchèrent vifs une multitude d'hommes et de femmes, suivant leur coutume barbare, dont je fus moi-même témoin dans la suite. Après ce carnage qui arriva sans doute à cause des péchés des habitans de ce pays, les Sarrasins se retirèrent.

Observation. On lit dans l'Histoire d'Arles par La Lauzière, Arles 1808, pag. 96 : « L'an 850, la ville d'Arles fut saccagée de

dùm vidimus. Cujus cladis cæde peractâ, quam, ut credimus, propter peccata illius terræ inhabitantium contigisse, in sua recesserunt.

CAPITULUM LII.

De Sancto Badilone de Luthosâ confessore : qualiter perquisivit corpus gloriosæ Magdalenæ.

Compertum namque jàm olìm à multis longè latèque habebatur, quòd beata Maria Magdalene, ut superiùs digestum est, in præfatâ civitate Aquensi à sancto pontifice Maximino sepulturæ tradita fuerat, ibidemque illius sacratissima ossa servarentur. Hâc denique famâ instigati tàm comes Burgundiæ Gerardus, quàm abbas Heudo prædicti monasterii Vizeliacensis, delegaverunt satis accuratè ad civitatem Aquensem fratrem quemdam, cui nomen erat Badilo, eâ scilicet devotione, ut si, annuente Domino, in partibus illis aliquod pignus è corpore sacratissimæ Mariæ Magdalenæ reperire valeret, revertens ad illos deferret. Qui, arrepto itinere, fultus honesto famulorum comitatu, tàm properè quàm devotè ad Aquensem pervenit civitatem. Quam cùm introisset, nihil ei omninò in eâ visum est apparuisse, nisi extremæ pestis et mortis imago. Cernensque Badilo tàm immane christianæ cædis exitium, cœpit edere gravis-

« nouveau par les Sarrasins. Gérard de Roussillon, grand-général,
« qui avait été long-tems gouverneur de Provence, parvint bien-
« tôt à les chasser avec l'armée qu'il commandait. » F.

CHAPITRE LII.

Saint Badilon, de Leuse, confesseur. Comment il alla à la recherche du corps de sainte Madelène.

On savait depuis long-tems que sainte Marie-Madelène avait été inhumée à Aix, comme nous l'avons dit plus haut, par saint Maximin, et que ses reliques y étaient conservées. Le bruit qui s'en était répandu engagea Gérard, comte de Bourgogne, et Eudes, abbé de Vézelai, à envoyer à Aix un moine, nommé Badilon, avec mission de leur rapporter ce qu'il pourrait y trouver des restes de sainte Marie-Madelène. Badilon se mit en route, honorablement accompagné de ses serviteurs, et arriva promptement à Aix. En entrant dans cette ville il ne vit autour de lui que l'image de la peste et de la mort. Ce spectacle lui fit verser des larmes amères; mais ne perdant pas de vue le pieux motif de son voyage, il se mit à parcourir la ville pour trouver quelqu'un qui pût lui indiquer ce qu'il cherchait. Bientôt il aperçut, auprès de la principale église, dans les chétives maisons d'une rue étroite, plusieurs vieillards qui attendaient les passans pour leur demander de quoi manger. Il s'approcha d'eux et leur demanda adroitement où était située l'église dans

simos lachrymarum ex pietate singultus. Tandemque memor devotionis sui itineris curiosè deambulabat, quorsùm investigans si quempiam reperiret, qui eum ad indaginem desiderii speratæ rei perduceret. Dùm hoc siquidem ageret, occurrit ei videre circà majorem quæ fuerat in civitate ecclesiam in andronarum tuguriis junctos senes ætatis decrepitæ, præstolantes alicujus transeuntis adventum victûs impendendi gratiâ. Hos cùm vidisset, divertit ad illos, cautè inquirens ubinàm locorum fuisset ecclesia in quâ corpus beatæ Mariæ Magdalenæ, à sancto Maximino olim sepultum, à fidelibus veneraretur; spondensque se ad hoc illùc venisse non solùm ad præsens transeunter adoraturum, verùm etiàm, ob amorem illius sanctæ famulæ Christi, ibidem diutiùs permansurum, nec minùs etiàm, in quantum valeret, sacris reædificandis inserviturum. Illi verò hæc audientes admodùm læti, promiserunt se illi in cunctis fideliter parere et quod vellet ostendere. Dehìnc oratione in brevi completâ, invitat illos ad prandium, quoniam diutinâ videbat eos deficere inediâ. Ac sic utrique refocillati surgentes à prandio, perrexerunt ut locum desideratum præfatus Badilo certiùs inviseret nutu eorumdem senum. Qui pariter aggredientes ostenderunt illi veluti jàm concivi et domestico mauseolum intrà sacrarium principalis ecclesiæ honorificentissimè editum, de quo fore non poterat dubium quin cœleste servaret præmium. Sculptura denique mauseoli ejusdem præferebat cujus corporis gleba intùs servaretur. Erat enim per totam superficiem ejus, instar anaglyphi

laquelle le corps de sainte Marie-Madelène était exposé à la vénération des fidèles, ajoutant qu'il était venu à Aix, non pour visiter en passant ces reliques, mais pour y faire un long séjour par amour pour cette sainte servante de J.-C., et qu'en même tems il voulait contribuer de tout son pouvoir à rebâtir les églises détruites. Les vieillards, pleins de joie à ces mots, promirent d'obéir en toutes choses à Badilon et de lui faire voir ce qu'il désirait. Après une courte prière il les invita à manger, car il les voyait sur le point de tomber d'inanition; et lorsqu'ils eurent recouvré des forces, ils l'accompagnèrent au lieu qu'il voulait visiter, et le regardant déjà comme un concitoyen, ils lui montrèrent un tombeau placé dans le sanctuaire de la principale église. On ne pouvait douter, en le voyant, qu'il ne renfermât le trésor inestimable que Badilon cherchait. Sur toute la surface de ce tombeau était sculptée en relief l'histoire de Marie-Madelène. On la voyait dans la maison de Simon arrosant de ses larmes les piés de J.-C., les essuyant avec ses cheveux, et versant sur la tête du Sauveur de précieux parfums. Plus loin elle était représentée au moment où elle dit au Seigneur qu'elle prenait pour un jardinier : *Si c'est vous qui l'avez enlevé, etc.*; ensuite lorsqu'elle embrassa les piés de Jésus et l'adora. Enfin, sur le côté droit du monument, on voyait Marie conversant avec l'ange lorsqu'elle fut venue apporter des aromates au sépulcre, et revenant annoncer aux apôtres ce qu'elle avait vu.

Observation. On a vu plus haut, t. IV, p. 231, comment Lazare, Marie-Madelène, Marthe et Marcelle, chassés de Jérusalem par les Juifs qui les haïssaient, arrivèrent à Aix avec Maximin. F.

operis, qualiter illa gratissima Jesu Christi Domini Maria in domo quondàm Simonis pedes illius suis lachrymis lavans capillis detersit, ac quomodo ejus caput omnium Sacerrimum manibus suis perungens dulciter linivit. Similiter quoque iconia ejusdem Mariæ, ubi Dominum rogans hortulanum putabat: *Si tu sustulisti eum, etc.* Deindè tenens pedes ipsius adorabat eum. In dextro quippe latere veluti cùm ad sepulchrum Domini veniens aromata deferebat, angelicâ allocutione frui meruit. Deindè verò ad apostolos veniens quæ vidit nuntiavit.

CAPITULUM LIII.

Quòd sanctus Badilo de Lutozâ transtulit corpus gloriosæ Magdalenæ ad abbatiam Versiliacensem.

Hæc omnia cernens Badilo, talium sedulus perscrutator, ultrà quàm confiteri poterat lætabatur; arreptisque ligonibus et scopis, tàm ipse quàm sui sequaces fragmenta carbonum et cineres à loco expulerunt, et proùt valuerunt ab omni spurcitiâ mundissimum eumdem locum fecerunt. Deindè altaribus restauratis, pannisque ex more circumpositis, interdùm missas celebraverunt. Post aliquot verò dierum, aliquanti indigenarum, repedantes à captione Sarracenorum ad patriam, eumdem Badilonem paterno

CHAPITRE LIII.

Saint Badilon, de Leuse, transporte le corps de sainte Madelène à l'abbaye de Vézelai.

Badilon examinait ce tombeau avec beaucoup d'attention et ressentait plus de joie qu'il n'en pouvait faire paraître. Aidé de ses compagnons, il balaya les restes de charbon et les cendres qui salissaient le sanctuaire, et le purgea, autant qu'il fut possible, de toute souillure. Ensuite ils rétablirent les autels, et les ayant recouverts de nappes, suivant l'usage, ils y célébrèrent des messes. Quelques jours après, des habitans d'Aix sortis des fers des Sarrasins étant revenus dans leur patrie, conçurent une affection filiale pour Badilon et le prirent pour leur prévôt et leur avoué dans

affectu sibi præpositum et in cunctis advocatum instituerunt. Ipse quoque concorditer agebat ad omnes quæ tàm animarum quàm corporum profutura cernebat. In reædificandis quoque utensilibus quibusque assiduus laborator existens, universis complacebat: sicque quinquennali lustro inibi degens, plurimarum facultatum copiam acquisivit. Quo tempore evoluto, cœpit vir Deo devotus pertimescens intrà se cogitare, ne fortè more solito invidiâ grassante, partithitorum (1) se mordente, seu Sarracenorum infestatione urgente, non foret commoda sibi diutiùs habitatio illius patriæ; reverà quod sibi magìs expediebat, ob reversionem ad suos qui eum miserant, acriùs angebatur, rursùsque opportunitatem capiendi pignora sacratissima quæ toto optabat conamine minimè reperiebat. Constitutus verò in hujus mentis luctamine, contulit se obnixiùs ad orationis confugium, Dei omnipotentis auxilium invocans, ipsamque Jesu Christi dilectricem atque ab eodem misericorditer dilectam, Mariam, ut quod illis congruentius sibique salubrius expedire videretur quantociùs foret. Dehìnc jejuniis et orationibus magìs assiduus, quià frequens cœleste præstolabatur auxilium, tandem divinitùs inspiratus, opportunitate repertâ, nocte quâdam accedens optimè notum sibi ad mauseolum, pius violator à parte pedum effregit, et quæ intrà habebantur prospexit; cernensque corpus cute integerrimâ, superductum manibus pectori impositis ex more jacens extensum, odor namque tantæ suavitatis exinde efferbuit, ut

(1) Patritithorum. *Mss. de S. Germ.*

toutes leurs affaires. La bienveillance de ce saint homme était la même pour tous. Il leur indiquait ce qui leur était profitable tant pour l'ame que pour le corps. Enfin il savait plaire à chacun par le soin qu'il mettait à réparer les meubles et les ustensiles. Il passa de cette manière cinq années pendant lesquelles il amassa de grands biens. Après ce tems il commença à craindre qu'un plus long séjour à Aix ne lui devînt funeste, soit à cause de l'envie qu'il pouvait exciter, soit aussi dans le cas où les Sarrasins viendraient encore piller la ville; mais en même tems il ne voulait pas retourner auprès de ceux qui l'avaient envoyé sans leur rapporter les saintes reliques qu'il n'avait pu encore se procurer malgré tous ses efforts. Dans cette perplexité d'esprit, il eut recours à la prière: il invoqua le Dieu tout-puissant et Marie elle-même, si chère à J.-C., en les suppliant de lui suggérer ce qu'il devait faire. Ses fréquentes oraisons et le jeûne sévère qu'il s'imposa touchèrent le ciel, et Dieu daigna l'inspirer. Une nuit, qu'il trouva l'occasion favorable, il se rendit au tombeau qu'on lui avait montré, l'ouvrit du côté des piés et regarda ce qui était dedans. La peau du corps était intacte, les mains de la sainte étaient posées, suivant l'usage, sur sa poitrine. Il s'exhala aussitôt du corps une odeur si suave qu'un mortel ne saurait en exprimer la douceur; cela ne doit pas paraître étonnant, car le corps de celle qui mérita de répandre des parfums sur Dieu fait homme, devait naturellement avoir une odeur bien meilleure que tous les autres; et c'est ce que saint Maximin avait compris en l'ensevelissant, lorsqu'il embauma son corps avec des aromates. La nuit suivante saint Badilon vit apparaître devant lui une sainte femme

nemo mortalium posset effari. Quod nimirùm satis justè contigit; illius enim corpus, quod Dominum corporatum perungere meruit, odorantissimum omnium esse debuit. Hoc deniquè et beatus præsul Maximinus jàm sepeliens intellexit, dùm plurimis aromatibus illius corpus infecit. Intercà nocte insecutâ, videbatur sibi aspicere quamdam religiosissimam candidissimis vestibus indutam, satisque accuratè à capite circumamiciebatur; cujus etiàm vox eidem Badiloni talia intimabat: « Ne formides, » inquiens, « quoniàm « eundum est nobis unà tecum ad locum à Deo prædes- « tinatum. » Mane autem facto hujuscemodi chremate fortificatus, suos secretè convocans, indixit eis ut sequenti nocte forent parati qualiter repatriandi iter arriperent. Ipsi quoque hoc audientes oppidò lætabantur; ingruentisque noctis cunaticinio (1) facto, ac præparatis utensilibus, accessit ad sepulchrum, extrahensque indè corpus, ut erat, sicut diximus, ex omni parte integerrimum, pannisque mundissimis involens cum cæterâ supellectili quam asportare nitebatur, vehiculo imposuit. Dehìnc arripiens iter cum suis avidissimè remeare tentabat ad propria. Sicque veloci cursu properantes venerunt ad Neumasiam civitatem. Erat enim timoris causa permaxima, quoniam proceritas extensi corporis, quod, ut diximus, confectione aromatum, ut moris est, perdurabat solidum : idcircò non quibat parvo seu angusto abscondi locello. Communi autem consilio decernentes, noctu in quamdam ecclesiam diverterunt, orandi gratiâ

(1) Lisez : *conticinio*

vêtue de blanc et la tête couverte d'un voile : « Ne craignez rien, » lui dit-elle, « je vais aller avec vous au lieu « que Dieu a marqué. » Le lendemain matin, Badilon, fortifié par cette vision, assembla ses compagnons, et leur ordonna de se tenir prêts à partir la nuit suivante pour retourner dans leur pays. Cette nouvelle les combla de joie; et le soir étant venu, Badilon, après avoir tout préparé pour le voyage, se rendit au tombeau pendant le calme de la nuit, en retira le corps qui était, comme on l'a dit, parfaitement conservé dans toutes ses parties, et l'ayant enveloppé de linges, il le plaça sur une voiture avec plusieurs autres objets qu'il voulait emporter. Ensuite il se mit en route avec ses compagnons. Impatiens de parvenir au terme de leur voyage, ils hâtèrent leur marche et arrivèrent bientôt à Nîmes. Une chose leur donna, chemin fesant, beaucoup d'inquiétude. La longueur du corps, qui avait conservé par l'effet de l'embaumement, sa grandeur naturelle, ne permettait pas de le cacher dans une boîte de petites dimensions. Pour remédier à cet inconvénient, ils résolurent unanimement d'entrer dans une église, où, après avoir fait leur prière, ils détachèrent les os les plus longs, et les placèrent à côté du corps de manière à pouvoir renfermer le tout dans un moindre espace. Ensuite ils continuèrent leur route, et arrivèrent tous sains et saufs à un mille de l'abbaye de Vézelai d'où ils étaient partis, au lieu qu'on appelle encore aujourd'hui la Coudraie de saint Badilon. Lorsqu'ils furent parvenus à cet endroit, le saint corps devint tout à coup si pesant, que, malgré l'assistance qu'on leur prêta, il leur fut impossible de le conduire plus loin. Leurs bras n'avaient plus de force, ils chancelaient, en voulant marcher, et ne savaient plus ce qu'ils fesaient. Éton-

commanentes, ibidemque longiora corporis ossa separantes reliquo corpori applicuerunt acsi minori locello compositum. Iter quod ceperant expeditiùs pergerunt. Qui venientes universi sani et integro numero usquè infrà milliarium Verceliacensis monasterii, undè profecti fuerant, ad locum qui nunc usquè Coriletus Badilonis nuncupatur. Quo in loco cœpit sanctissimum corpus tanto pondere deprimi, ut, quamlibèt plurimi accessissent, nullatenùs indè ferre valerent. Stupebant namque brachia eorum, gressusque deficientes, quid agerent ignorabant. Pro quâ re, admiratione conceptâ, mittentes ad monasterium qui nuntiarent abbati fratribusque cæteris adventum ipsorum necnon et impedimentum itineris quod repentè acciderat illis. Qui statim gaudenter cum thuribulis thymiamate vaporantibus cereisque accensis, præeuntibus crucibus, niveis vestibus induti occurrunt illis, in prædicto loco invitis adhùc degentibus. Quò venientes se humi prostraverunt, orantes omnipotentiam divinæ majestatis, ipsamque amantissimam Jesu Christi domini Mariam attentiùs obsecrantes, ut à loco illo deferri ad monasterium glebam sui corporis permitteret. Qui illicò ab oratione surgentes, ut egredi tentaverunt, tantâ agilitate perrexerunt nullum penè pondus sentientes, ut magis ipsimet portari, quàm ut quippiam ferrent, æstimarentur. Ac cum summâ exultatione tubulis signorum perstrepentibus, melodiisque monachorum resonantibus, pluribus luminaribus accensis, intromittentes illud in ecclesiam Genitricis Dei sanctorumque apostolorum

nés de ce prodige, ils envoyèrent annoncer à l'abbé et aux autres moines leur arrivée et l'obstacle qui les arrêtait. Aussitôt, les religieux, pleins de joie, sortirent de l'abbaye en brûlant des parfums dans les encensoirs et tenant des cierges allumés; et fesant marcher des croix devant eux, vêtus d'habits blancs comme la neige, ils se présentèrent à eux malgré l'opposition des habitans, et, se prosternant, ils supplièrent la toute-puissance divine et surtout Marie elle-même, la bien aimée de Jésus-Christ, de leur permettre de transporter son corps de ce lieu dans le monastère. Après cette prière ils se sentirent une agilité merveilleuse et marchèrent avec tant de facilité, que, loin de paraître chargés d'un fardeau, ils semblaient eux-mêmes être portés. Arrivés à l'église consacrée à la Mère de Dieu et aux apôtres saint Pierre et saint Paul, ils y introduisirent le corps au bruit des instrumens, au milieu des chants mélodieux des moines et à la clarté de mille lumières, et l'y déposèrent avec les plus grands honneurs, le quatorze des kalendes d'Avril (1). Ce corps devint célèbre dans la suite par les miracles innombrables qu'il opéra par la permission de Dieu.

(1) C'est-à-dire le 19 mars.

Petri atque Pauli honore à principio consecratam, atque ibidem, uti decebat, honorificè XIV kalendas aprilis reposuerunt; quo in loco exhinc diversis atque immunerabilibus, Domino cooperante, signorum virtutibus claruit.

CAPITULUM LIV.

Quòd corpus sanctæ Magdalenæ (1) necnon et Lazari fratris sui ad Versiliacense cœnobium translata sunt.

Illud sanè credimus memoriæ commendandum impedimentum itineris superiùs prænotatum non sine divinâ contigisse providentiâ. Karolus deniquè rex, Ludovici filius, ut primitùs compererat quâ de causâ jàm dictus Badilo legationem eundi ad Aquitaniæ partes accepisset, cœpit obnoxiùs Gerardum comitem precari, ut si pignora corporis beatæ Mariæ Magdalenæ aliquatenùs reperiret, summæ gratiâ amicitiæ velut exoptatissimum munus illi commendaret. At ille veluti de re dubiâ, ac, sicuti contigit, postmodùm nequaquàm sperare poterat, levi assensu promisit facere quod ab illo rex poposcerat. Prætereà idem rex necnon aliquanti suorum primatum ægrè ferebant hoc quod Gerardus, solummodò in regno ipsius, quamvis laudabili ausu, facere præsumpserat,

(1) Lisez : *Marthæ*.

CHAPITRE LVI.

Les corps de sainte Marthe et de saint Lazare son frère sont transportés à l'abbaye de Vézelai.

On doit observer que l'obstacle survenu au voyage dont nous avons parlé plus haut n'arriva que par la volonté de la divine providence. Aussitôt que le roi Charles, fils de Louis, apprit par quel motif Badilon avait accepté la mission d'aller en Aquitaine, il pria instamment le comte Gérard de lui envoyer, comme un gage précieux d'amitié, les reliques du corps de sainte Marie-Madelène qu'on pourrait trouver; mais le comte promit faiblement de faire ce que le roi lui demandait, et n'en fit rien. Cependant Charles et plusieurs seigneurs du royaume conservaient du ressentiment contre Gérard de ce qu'il avait osé, par un mouvement bien louable pourtant, faire donation au clergé, au nom du Christ, du patrimoine qu'il tenait de ses ancêtres. La pauvreté seule, dit le proverbe, est exemte d'envie, et le bonheur du juste fait le tourment du méchant. Dieu permit qu'il arrivât malheur à ceux dont cette bonne action avait excité la rage; car

videlicet ut universa sua patrimonia, quæ à progenitoribus illi provenerent, clero, nomine Christi condonans, transcripsisset, et, ut in proverbio dicitur, quoniàm sola miseria caret invidiâ, et indè bonus proficit, indè impius contabescit : sic contigit væ illi menti quam excrucians odor bonæ operationis cujusque occidit. Nam et prædictus rex atque optimates illius eumdem Gerardum inveterato odio multoties civili bello lacessiverant, ipse tamen, divinâ se juvante gratiâ, triumphum victoriæ reportavit. Ut enim compertum habuêre prodigiosum illud miraculum quod contigerat in exceptione corporis beatæ Mariæ Magdalenæ, mitiores effecti, tàm rex quàm primates, illius amicitiæ gratiâ sese illi junxerunt. Quòd multiplicibus deniquè miraculorum signis exindè locus in superiùs dictus Viceliacensis claruerit non indiget vel eget litterarum testimoniis. Sequenti deniquè tempore contigit ossa sanctæ etiàm Marthæ, sororis ejusdem Mariæ, ab Africanis partibus per quemdam monachum, nomine Gentionem, ad eumdem locum deferri; fratris quoque earum, sancti videlicet Lazari, eâdem tempestate ad Æduam civitatem ossa delata sunt. Illud prætereà commemorandum æstimamus quod de multis contigit fieri : nam cunctatur à multis qualiter fieri potuit ut corpus beatæ Mariæ Magdalenæ, cujus exortus in Judæâ fuit, de tàm longinquâ regione ad Galliarum partes delatum sit. Sed paucis his respondendis, quoniàm omnia possibilia sunt apud Deum, et quæcumque voluit fecit. Non enim est difficile illi quidquid

Gérard triompha dans toutes les guerres que la haine de Charles et de ses seigneurs suscita contre lui. Lorsqu'ils apprirent ensuite le miracle étonnant qui était arrivé dans la translation du corps de sainte Marie-Madelène, ils s'apaisèrent et se lièrent d'amitié avec le comte. On trouve dans beaucoup d'ouvrages le récit des miracles qui rendirent fameuse l'abbaye de Vézelai ; dans la suite les restes de sainte Marthe, sœur de Marie-Madelène, y furent aussi transportés d'Afrique par un moine nommé Gention, et dans la même époque ceux de saint Lazare, leur frère, furent transférés à Autun. Nous croyons devoir mentionner ici une objection qu'on a faite. Beaucoup de personnes demandent comment il est possible que le corps de sainte Marie-Madelène, morte en Judée, ait été transporté d'une contrée si éloignée dans la Gaule. A cela on doit répondre que tout est possible à Dieu, et qu'il fait tout ce qui lui plaît pour le salut des hommes. Il est certain, d'ailleurs, que tous ceux qui osèrent élever des doutes à cet égard ne tardèrent pas à en être punis et ne durent leur salut qu'à l'intercession de la bienheureuse servante de Jésus-Christ. Sa présence en ce lieu s'est manifestée à plusieurs par des miracles, et elle m'est apparue à moi-même pendant que j'écrivais ce qu'on a lu plus haut. C'était un samedi ; après les matines, je m'étais couché suivant la coutume pour prendre du repos, lorsque je vis l'image d'une sainte femme devant la porte du lieu où est placé le corps de sainte Marie-Madelène, et pendant que je la regardais, je crus l'entendre prononcer ces paroles : « Je suis celle dont on honore ici la présence. » Une chose digne de remarque, c'est qu'on n'a jamais disputé à l'abbaye de Vézelai, comme il arrive ordinairement,

agere placuerit pro salute hominum. Hoc etiàm evidenter asserendum quòd plerisque ex hôc dubitantibus seu contradicentibus ultionis vindicta non defuit quique postmodùm illùc accedentes confessi sunt de incredulitate, et per intercessionem ejusdem Christi famulæ salutem meruerunt. Ostenta quippè ipsiusmet quàm plurimis apparuere, quibus manifestum extitit eumdem locum per sese visitasse, sicut videlicet nobis, dùm superiùs digesta conaremur scribere, contigit apparuisse. Quâdam deniquè die sabbati, dùm post solemnes matutinales membra ex more strato locassem, cernere mihi erat effigies quædam perhonestissimæ mulieris stans antè ostiolum locelli quo servantur ossa prædictæ famulæ Christi. Protinùs quoque mihi intuenti hujus ab ore ipsius videbantur verba sonare : « Ego sum,» inquiens,« quæ hîc à multis « æstimor esse. » Illud etiàm certissimè pernotandum quòd nusquàm ab aliquo, ut de plerisque solet, præter Viceliacum, dicatur corpus ejusdem haberi : quod etiàm et ibidem haberi evidentissimis asseritur miraculorum virtutibus.

CAPITULUM LV.

Prosa facta ad honorem sancti Badilonis, primi abbatis ecclesiæ Luthosensis.

Precor te, Sancte Spiritus,
Immitte donum cœlitùs

la gloire de posséder les restes de sainte Marie-Madelène, gloire attestée par les miracles les plus éclatans.

Observation. Louis le Débonnaire mourut le 20 juin 840. Charles le Chauve lui succéda ce jour-là même dans le royaume de France. Le 25 juin de l'an 841, s'étant joint à son frère Louis de Bavière, il gagna sur l'empereur Lothaire et Pepin, leur neveu, la mémorable bataille de Fontenai en Puisaie. Lothaire ayant pris honteusement la fuite, Charles et Louis partagèrent les états que leur frère avait abandonnés. Par le traité conclu à Verdun au mois d'août 843, Charles conserva la France occidentale, c'est-à-dire tout ce qui est en-deçà du Rhône, de la Saône, de la Meuse, du Rhin et de l'Escaut. (L'Art de vérifier les dates. Chronologie des rois de France).

CHAPITRE LV.

Prose composée en l'honneur de saint Badilon, premier abbé de Leuse.

Esprit saint, daigne faire descendre sur moi ta grace, pour que je célèbre dignement le bienheureux

In me tuæ gratiæ,
Ut extollam Sanctum dignè
Cujus corpus tàm insigne
Fulget hîc quotidiè.

Non valet mens meditari,
Nec est digna lingua fari
Ipsius præconia.
In hôc festo, Clerus, gaude,
Lauda virum dignum laude,
Laudandum per omnia.

Abbas hujus Ecclesiæ,
Vitam ducens justitiæ,
Quondàm fuit Badilo,
Ortus nobili genere:
Sanctum fecit in opere
Cuncta creans nihilo.

Burgundiæ dux monuit
Hunc, Gerardus nepos suus fuit,
Reliquias quærere
De Mariâ Magdalenâ,
Cœpit quæ lachrymis plena
Christi pedes tergere.

Urbem Aquensem adiit,
Et reperit quod petiit.
Rediens Vicelicum,
Sanctum corpus secum vexit.
Ibi corpori detexit
Sacro Deus meritum.

Lutosæ de reliquiis
Partem tulit cum sociis

dont le corps fait ici chaque jour tant de miracles.

Mon esprit ne peut comprendre et ma bouche n'est pas digne de rappeler ses vertus. Réjouissez-vous, clercs, dans cette fête. Chantez les louanges de cet homme digne d'être loué dans tous les siècles.

Badilon, jadis abbé de ce monastère, suivit le sentier de la justice : sorti d'une race noble, il fut sanctifié dans ses œuvres par celui qui créa tout de rien.

Gérard, duc de Bourgogne, son neveu, l'envoya chercher les reliques de sainte Marie-Madelène, qui essuya les pieds de Jésus-Christ en versant des larmes.

Il alla dans la ville d'Aix, où il trouva ce qu'il cherchait, et amena avec lui le précieux corps à Vézelai, où Dieu en fit éclater la sainteté par des prodiges.

A son retour à Leuse, il y apporta une partie de ces reliques. Le duc Gérard fonda plusieurs églises, entre

Reversus ad propria,
Ecclesias dux fundavit
Gerardus, inter quas hanc dotavit
Ope et rerum copiâ,

In honore Badilonis,
Qui fretus est mortis donis,
Jacens hâc Ecclesiâ.
Et nos Christo supplicemus
Ut eidem conregnemus
In cœlesti curiâ. Amen.

CAPITULUM LVI.

Legenda sancti Maximi, Regensis episcopi, cujus sanctum corpus in ecclesiâ Antogniensi requiescit.

Licèt diversi diversimodò opinentur quis apportaverit venerandum pignus gloriosi doctoris Maximi, episcopi et confessoris, in ecclesiam beatæ Mariæ Antogniensis, quià aliqui autumant quòd fuerat protofundator dictæ ecclesiæ Gerardus de Roussillon, alii dicunt quòd fuerit Bruno, archiepiscopus sanctæ ecclesiæ Coloniensis; alii aliter opinantur. Sine igitur præjudicio, quià veritatem ejus translationis non reperi, cum correctione protofundatori ascribo, cujus legenda talis est: Beatissimi Maximi, Regensis urbis antistitis, hodiè sancta solemnitas excolitur, quæ quotannis redivivis temporum cursibus innovatur; cujus

autres celle de ce lieu qu'il dota de grands biens,

En l'honneur de Badilon, que la mort a sanctifié, et qui repose dans cette église, Supplions Jésus-Christ de nous faire régner avec lui dans la Cour céleste. Amen.

CHAPITRE LVI.

Légende de saint Maxime, évêque de Riez, dont le corps repose dans l'église d'Antoing.

On ne sait pas d'une manière certaine qui apporta dans l'église de Sainte-Marie d'Antoing les vénérables reliques de saint Maxime, évêque et confesseur : les uns pensent que ce fut Gérard de Roussillon premier fondateur de cette église, d'autres disent que ce fut Bruno archevêque de Cologne, d'autres encore sont d'un avis différent. N'ayant pu découvrir la vérité au milieu de ces diverses opinions, je crois pouvoir, sauf correction, attribuer cette translation au premier fondateur, dont voici la légende : la fête de saint Maxime, évêque de Riez, se célèbre aujourd'hui. Cette solennité, que chaque année ramène, nous fait un devoir de raconter aux fidèles la vie du bienheureux, suivant

nos gesta pandere devotio fidelis ammonet. Et mos priscus contigit, quià, nisi evidens comperta relatio tenacibus litteris custodiâ servetur, narratur actio vetus per novos sæpiùs relatores : nam ut de ejus mysticæ actionis insignibus nihil sit dubium, nihilque faciat vulgaris assertio fabulosum : quo ab ipso sunt facta et probata veridico sunt sermone narranda. Undè tamen ne audientibus faceret prolixitas inepta fastidium, studuimus silere plurima, pauca referre. Hic igitur in vico proprio, cui vocabulum est Decometo (1), vitæ sumpsit exordium, christianis parentibus editus, factus illicò christianus, qui ab ipsis infantiæ rudimentis erectâ semper humilitate crescebat. Ità teneræ ætatis annos morum maturitate castigans, ut proprietate sui nominis impleret sanctitatem. Postquàm verò adolescentiæ ritu corporeo cœpit robore pubescere, blandimenta luxuriæ animo incidente castrabat, ut pollicitatione virginitatis palmam pro incorruptâ integritate perciperet et in regnis cœlestibus triumpharet.

CAPITULUM LVII.

De virtutibus quibus sanctus Maximus fuit adornatus.

Fuit itaquè bonorum omnium ornamentis prædi-

(1) Appelé aujourd'hui Château-Redon, près de Digne. On dit que saint Maxime, évêque dè Digne, qui était seigneur de cette commune, la donna à l'église de Digne en 450 (Expilly, Dict. de la France, art. Château-Redon).

l'usage qui veut qu'on renouvelle fréquemment le récit des faits anciens, lorsqu'ils ne sont point perpétués par des écrits durables. Pour ne rien laisser d'incertain dans la vie spirituelle de notre saint, et pour que la tradition n'y mêle point de fables, nous allons rapporter fidèlement ses actions et ses miracles, en passant toutefois beaucoup de choses sous silence, afin d'éviter une ennuyeuse prolixité. Saint Maxime naquit dans un bourg appelé Décomer. Ses parens étant chrétiens, il fut fait chrétien lui-même aussitôt après sa naissance. Il était plein d'humilité dès son enfance, et cette vertu s'accrut chez lui avec les années. La gravité de ses mœurs fesait tellement oublier son jeune âge, qu'il s'acquit dès lors une grande réputation de sainteté; et lorsqu'il fut arrivé à l'époque de la puberté, il sut réprimer les mouvemens de la luxure, afin de mériter la palme promise à la virginité, et de triompher dans le royaume du ciel.

Observation. On trouvera la vie de saint Maxime, évêque de Riez, dans l'Histoire littéraire de la France, par des religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Paris, 1735, II, 357.

CHAPITRE LVII.

Vertus de saint Maxime.

Il était doué des qualités les plus précieuses et les plus dignes d'estime. Sa figure était belle et son aspect agréable. Il s'exprimait avec douceur. Sa patience, le

tus et dignis suffragiis præferendus, pretiosus (1) vultu, blandus aspectu, ore placidus, corde serenus, patientià fortis, magnanimitate fortibilis, amicus pacis, jurgiis inimicus, pulvereum fastidiens censum, pro amore cœlorum de temporalibus æterna comparans, contemnens temporalia pro æternis. Qui ut interiùs divinæ legis præcepta cognosceret, ità naturali capax acumine litterarum est studiis eruditus, ut pastum animæ legendi aviditate colligeret, et, more apum, æternæ dulcedinis nectar hauriret. Sed quamlibet, cuncta à se vitiorum carnalium incrementa succidens omni in parte, dignâ meritorum conversatione fulgeret, virtutem tamen sui corporis abstinentiæ assiduitate frangebat, in se naturæ delicta antequàm nascerentur ulciscens; cui tamen persecutor dignoscitur defuisse martyrio, nam ipse procul dubio se martyrem et cruciatu fecit et merito. Cunctarum etiàm facultatum suarum copiam derelinquens, insulam sancti monasterii Lirinensis expetiit, ubi æternas justus divitias inveniret, evangelica in omnibus miles Christi præcepta secutus, quòd nisi eventis opibus redderetur extraneus, non posset esse perfectus, nec aliter regni cœlestis præmia compararet, nisi universa contemneret. In quâ congregatione dùm cunctos caritate perfectâ diligeret, diligebatur à cunctis, quatenùs raptim novi amoris studio, antequàm est regulam consecutus, vel mysticâ apparuit conversatione præcipuus, ut sancto Honorato,

(1) Il faut sans doute lire *speciosus* au lieu de *pretiosus*, qui se trouve dans les deux manuscrits.

calme et la fermeté de son ame lui donnaient la plus grande autorité. Ami de la paix, il fuyait les querelles. Dans son mépris pour les biens périssables de la terre, il ne songeait qu'aux récompenses éternelles. Lorsqu'il se fut instruit dans les préceptes de la loi divine, il s'appliqua avec ardeur à l'étude des lettres, et dans cette nourriture de l'ame, dont il était avide, il puisa, comme les abeilles, un nectar délicieux. Non content de réprimer les désirs de la chair et de s'abstenir de tout entretien indigne de lui, il détruisait par un jeûne assidu les forces de son corps, afin d'expier le péché de nature dont il était souillé avant sa naissance. Pour mériter le nom de martir, il n'eut pas besoin de bourreau, car il le fut sans doute par les souffrances auxquelles il se condamna lui-même. Il abandonna tous ses biens et se rendit au monastère de l'île de Lérins, pour y chercher les richesses éternelles, et y pratiquer les préceptes de l'Evangile en soldat de Jésus-Christ, persuadé qu'il ne pouvait arriver à la perfection et mériter les récompenses célestes, qu'en devenant étranger à toutes les affections de la terre. Dans cette communauté il aimait tout le monde avec une charité égale, et se fit à son tour chérir de chacun à tel point, qu'avant même d'avoir suivi la règle de l'ordre, il mérita, par ses vertus et par ses discours édifians, de succéder à l'illustre saint Honorat, qui avait dignement porté le titre d'abbé de ce monastère. Dans le tems qu'il gardait, avec la vigilance d'un pasteur, le troupeau confié à ses soins, il avait coutume de veiller seul toutes les nuits, et de combattre le sommeil qui a tant de puissance sur tous les hommes. Cependant il arriva qu'une nuit il se fit accompagner, contre l'ordinaire, par un jeune moine qui lui était attaché.

prædecessori suo, summis virtutibus præferendo, qui in eodem loco abbatis dignè nomen gesserat, et meritis coæquaretur. Ubi dùm commissum gregem custodiret solertiâ pastorali, et solus ex more singulis noctibus, cùm genus humanum depositi soporis imago comprimeret, ab insolito contigit ut illi quidam sollicitudine monachus, in annis puerilibus constitutus, è vestigio sequeretur.

CAPITULUM LVIII.

Quòd beatus Maximus diabolum ipsum tentantem superavit.

Tunc beatissimi viri conspectibus formâ ingenti atque terribili diabolus insidiator apparuit; sed sicut Christi athletam spiritalibus armis indutum terrere non valuit, ità inopinantem monachum ictu formidinis sauciavit. Qui ad cellulam suam vix gressu trepidante confugiens igneis est febribus violenter accensus. Rursùs tamen pertinax ille deceptor æstimans se posse sanctum Dei vel in aliquo perturbare, in igneo se dracone formatum ostendit; sed raptim perterritus crucis armis evanuit, quoniàm jàm invictus athleta hostem quem sæpiùs vicerat non timebat. Qui cùm totius insulæ ambitum peragrasset, concitus ad stratum monachi rediit ægrotantis, ubi, dùm orationum preces intrà arcana pectoris sui claustra dif-

Observation. A une lieue de Cannes, ville de l'arrondissement de Grasse, département du Var, deux lieues au sud d'Antibes, sont deux petites îles dans la mer Méditerranée, connues sous le nom d'îles de Lérins. La plus grande est Sainte-Marguerite, qui est aussi la plus près de la côte. Il y a une citadelle qui était jadis une prison d'État, où le Masque de Fer a été renfermé. La plus petite est Saint-Honorat.

CHAPITRE LVIII.

Saint Maxime triomphe du diable en personne.

Le démon rusé apparut alors au bienheureux sous une forme gigantesque et terrible; mais n'ayant pu réussir à effrayer cet athlète de Jésus-Christ, il remplit d'épouvante l'ame du jeune moine, qui s'enfuit en tremblant vers sa cellule, et fut saisi d'une fièvre ardente. Voulant ensuite tenter un nouveau moyen pour intimider l'homme de Dieu, il se montra encore à lui sous la forme d'un dragon de feu; mais à l'aspect de la croix il fut saisi de terreur et disparut, car l'invincible athlète ne craignait pas un ennemi dont il avait tant de fois triomphé. Après avoir parcouru toute l'île, le saint revint près du lit du moine malade qu'il guérit sur-le-champ par une prière mentale. Le démon vit ainsi sa proie lui échapper, et la vertu remporta une double victoire par la guérison du malade et par la

funderet, mox pristinæ incolumitati redditur, et prædâ caruit latro deceptus. At proindè obtinuit geminam virtus invicta victoriam, quoniàm dùm vires ægroto reddit, adversarium superavit. Deflet inimicus quod perdidit, gaudet monachus quod recepit. Dùm singulis similiter noctibus pastor egregius, ne aliquid adversi contingeret, ovile dominicum circumiret, ad littus æquoris, quod vocatur Moles, accessit. Ubi insidiator ille quasi navem oneratam advenisse, fallaci specie imaginis, antè oculos ausus est confringere (1) sacerdotis, ostendens nautas solito ritu fervere vel navis instrumenta colligere. E quibus duo ad ipsius sancti latera pervenerunt, dicentes: « In his quidem partibus negotiandi nos causa per-« duxit, quibus in te ingens compendium rei eventus « exhibuit. Maximum te esse novimus, non minùs « sanctitate quàm nomine, quem universitas in trans-« marinis partibus tantâ aviditate videre desiderat, ut « si hoc obtinere posset, nihil pretiosius esse censere-« tur. Nullum ergò nobis simile lucrum quocumque « labore præstabitur, nisi ut te Hierosolymam impo-« situm navi ducamus: quod et tibi procul dubio ad « culmen immodicum pertinebat, si felici cursu ibi-« dem adveharis, quò votis omnium exspectaris. »

(1) Ainsi écrit dans les deux manuscrits.

défaite de son ennemi. Le diable déplora la perte qu'il avait faite, tandis que le moine se réjouit du bienfait qu'il avait reçu. Le saint pasteur veillait ainsi chaque nuit autour de son troupeau pour le préserver de tout danger. Il arriva une fois au bord de la mer près du môle, et vit un vaisseau chargé de marchandises. C'était une forme nouvelle que le malin démon avait prise pour s'offrir à ses ieux. Des matelots paraissaient occupés à rassembler les agrès du navire. Deux d'entre eux s'approchèrent du saint et lui dirent : « Nous sommes venus en ce pays pour faire le com- « merce, et le hazard nous fait rencontrer en vous un « véritable trésor. Nous savons quelle célébrité vous « vous êtes acquise par votre sainteté. Tout le monde, « au-delà des mers, désire ardemment vous voir, et s'es- « timerait heureux si cela était possible. Rien ne peut « donc nous être plus avantageux que de vous con- « duire sur notre navire à Jérusalem, et votre gloire « sera à son comble si vous arrivez heureusement dans « un pays où tous les vœux vous appellent. »

Observation. L'honneur qu'eut saint Maxime d'être choisi pour remplacer saint Honorat, suffit, selon la pensée de saint Eucher, pour nous faire juger du mérite qu'il avait acquis dès ces tems-là. Il fut abbé de Lérins sept ans entiers. Saint Sidoine le relève comme une des plus brillantes lumières de Lérins, qui acquit sous sa conduite un nouveau lustre et une nouvelle splendeur. On ne peut avoir une idée plus magnifique de ce saint désert sous l'abbé Maxime, que celle que nous en donne saint Eucher dans l'éloge célèbre qu'il en fit alors, et que nous avons encore.

CAPITULUM LIX.

Quòd beatus Maximus in proprio Regensi castello fundavit ecclesiam.

Vir itaquè Dei insidias inimici esse cognoscens, sanctæ crucis armatus auxilio, præsidia superna invocans, spiritali hæc auctoritate respondit : « Decipi « non potest Christi miles nequitiâ deceptoris, nec « fraudibus valetis illudere quos adversa Deo com- « monet prævidere; quoniàm ità præsentem insulam « beatissimi Honorati munivit oratio, per quem ex eâ « draco est habitator ejectus, ut nullum hîc ulteriùs « nocendi aditum possit habere diabolus. » Evanuit inter hæc navis fictilis ab oculis exhortantis. Undè protinùs festinans ad oratorium remeavit, ubi cum omnì sanctâ congregatione ipsi celeberrimas studuit reddere laudes, per quem illi successerat victoria triumphalis. Quem dùm tantis virtutum mysteriis præcipuum per universum orbem velox fama vulgaret, ad pontificium Regensis urbis, amore omnium sacerdotum vel civium non minùs raptus quàm electus, adducitur, et resultans protinùs consecratur. Qui licèt jàm Maximus ubi ampliùs cresceret non haberet, et tamen nihil de nominis sui pietate minorans, dùm maximus permansit in peregrinatione,

CHAPITRE LIX.

Saint Maxime fonde une église dans la ville même de Riez.

L'HOMME de Dieu vit bien que c'était un piège de son ennemi; il s'arma de la sainte croix, et invoquant le secours du ciel, il répondit avec fermeté : « Un serviteur « de Jésus-Christ ne peut être trompé par la malice du « tentateur, et vos mensonges ne sauraient abuser ceux « que Dieu avertit du danger. La prière par laquelle le « bienheureux saint Honorat a chassé de cette île « le dragon qui l'habitait, la protège pour toujours « contre les entreprises du démon. » Pendant qu'il parlait, le navire disparut. Aussitôt il revint à l'oratoire où toute la communauté s'empressa de rendre à Dieu des actions de graces solennelles pour ce nouveau triomphe. Pendant que la renommée publiait par tout l'univers le bruit des vertus de saint Maxime, l'amour qu'avaient pour lui les prêtres aussi-bien que les autres fidèles, le fit élire évêque de Riez, et aussitôt après son élection il fut sacré en grande pompe. Notre saint était arrivé au plus haut point de sa gloire; mais s'il ne lui restait plus rien à acquérir, sa sainteté ne se démentit jamais et continua d'être honorée pendant tout le tems de sa vie. Mille qualités relevaient le mérite de ses bonnes actions. Il était patient et bienveillant envers tout le monde; actif, libéral, magnanime, d'une piété

claruit in honore. Inter cætera igitur quæ in eodem fulgebant, bonorum actuum ornamenta ministrabat; illum patientia fortem, benivolentia patientem, libertas alacrem, liberalitas abundantem, magnanimitas liberalem, pietas mitem, sedulitas diligentem, caritas dulcem, largitas generalem, doctrina laudabilem, æquitas singularem, humilitas pauperem, dignitas affluentem. Qui dùm basilicam in honore sancti Albini intrà castellum Regense, fideli quâ poterat devotione, construeret, columnas, quæ ibidem nunc videntur, adhibita competenti numero boum juga trahebant, sed in nullo gravabantur tanti onere ponderis, quoniàm ejus præcedebant auxilia sanctitatis. Dùm ille tamen ad templi illius septa operarius indesinenter existeret, ità ejusdem diabolicæ artis obviante nequitiâ, universa juga boum occulta prægravavit objectio, ut crebris aculeis sauciati nullo modo indè moveri potuissent. Ubi alios quàm plures inventos adjungunt, quibus vis major esse potuisset et robur validius immineret. Tunc sæpissimis in unum mucronibus laniati nihil proficere poterant, quibus spiritalis adversitas resistebat, et tanquàm si totum montem illum, quod impossibile esse dignoscitur, trahere niterentur : ità pondus mobile fraus inimici resistens fecerat non posse moveri.

---

douce, assidu au travail, instruit, charitable et juste, plein d'humilité et de dignité tout ensemble. Il fit bâtir dans la ville de Riez une église en l'honneur de saint Albin. Pour y placer les colonnes qu'on y voit encore aujourd'hui, on les fesait traîner par des bœufs, et ces animaux n'étaient nullement fatigués d'un si grand poids, parce qu'ils étaient conduits par une sainte puissance. Tout-à-coup, pendant que l'architecte assiste aux travaux, la méchanceté du démon fait appesantir une main invisible sur le joug de ces bœufs qui ne peuvent faire un pas de plus malgré l'aiguillon dont on les presse. C'est en vain qu'on en augmente le nombre, qu'on les frappe de mille coups, l'esprit malin rend leurs efforts inutiles et leur fardeau immobile comme une montagne.

Observation. Comme la vertu de saint Maxime éclatait de toutes parts, plusieurs villes le demandaient pour évêque. Il ne put éviter qu'avec beaucoup de peine d'être chargé vers l'an 432 de la conduite de l'église de Fréjus. Car, après la mort de saint Léonce, elle voulut avoir notre saint pour la gouverner, et il paraît, par le récit de Fauste, qu'il fut élu canoniquement, en sorte qu'il ne restait plus qu'à l'ordonner. Mais sitôt que saint Maxime eut appris ce qui se passait, il en fut extrêmement affligé, et se cacha si bien qu'il ne fut pas possible de le découvrir. Sa fuite ne servit qu'à faire connaître de plus combien il était digne de l'épiscopat, et, malgré sa résistance, on se saisit de lui et on le sacra évêque de Riez, sa patrie, dont l'évêque venait de mourir. Cela se fit en 433 ou 434.

CAPITULUM LX.

Quòd diabolus impedire voluit structuram ecclesiæ Regensis.

Cujus rei gestum beatissimo antistiti anhelans illicò nuntius perturbatus exhibuit. Ille verò ad locum indubitanter accessit, nec terrore trepidus nec mœrore confusus. Cujus tantùm aspectibus insidiator ille latere non potuit, qui populo universo latebat. Tunc dicere cœpit : « Frustrà per ignorantiam muta pecora « vulneratis, dùm videre iniqui hostis obstacula non « potestis : nàm ego conspicio Æthiopem parvulum, « ubi diabolico virtutis consistit immanitas, juvencis « certantibus obviantem. » Tunc genu flexo devotus adorans ut insidiatoris adversitatem vincerent, auxilia divina poposcit. Undè adversarius illicò, quià ampliùs sub præsentiâ sacri pontificis nocere non licuit, nimio fœtore recessit; et remotis bobus qui advincti ejus insidiâ prægravante fuerant, columnæ illæ ad dispositum locum, ubi præesse videntur, absque difficultate aliquâ pervenerunt; quoniàm illi insidiator humani generis adversari (1), cui Deus arbiter dæmonia subjecta esse videbat. Sed ne hoc ad confortanda Regensium corda esse censuimus obmittendum, quòd dùm beatissimus antistes ad ipsius basilicæ

(1) Le texte paraît ici défectueux. On pourrait ajouter *nequiebat*.

CHAPITRE LX.

Le diable veut empêcher la construction de l'église de Riez.

Un messager apporta cette nouvelle en toute hâte au saint évêque, qui vint aussitôt sans se laisser effrayer par le danger, ni abattre par la douleur. Le démon invisible pour tous, ne put se cacher à ses ieux. « C'est « en vain, » dit le bienheureux, « que dans votre igno- « rance vous frappez ces animaux muets. Vous ne pou- « vez voir l'obstacle qu'un méchant ennemi vous a sus- « cité. J'aperçois un enfant éthiopien qui possède le « pouvoir diabolique. C'est lui qui empèche les bœufs « de marcher. » Il se jeta ensuite à genoux pour implorer le secours divin contre les efforts du démon, et au même instant le diable, ne pouvant plus faire de mal en présence du saint évêque, se retira. On détela les bœufs qu'on avait été obligé d'adjoindre aux autres, et les colonnes parvinrent sans difficulté à la place qu'on leur avait préparée, et où elles sont encore aujourd'hui. L'ennemi du genre humain ne pouvait nuire à l'homme à qui les démons étaient soumis. Mais une chose que nous croyons devoir rapporter pour l'encouragement des habitans de Riez, c'est qu'un jour, comme saint Maxime apportait de saintes reliques avec les plus grands honneurs dans l'église qu'il avait construite, on lut tout à coup les mots suivans sur la porte de la ville, où ils vinrent se placer d'eux-mêmes:

templum, quod cum magnâ devotione construxerat, psallendo sacras cum honore maximo reliquias adveheret, in ipsius ab improviso castelli portâ versus iste ex ordine sic venit : *Hæc porta Domini : justi intrabunt per eam.* Quòd procul dubio intelligendum est, urbis memoratæ refugium sic ejus orationibus fuisse munitum, ut sicut hactenùs per longinqua spatia temporum, propinante Christo, nunquàm esse comprobatur irruptum, ità nec in posterum posse divinitate propitiâ censeatur; quià facillimè pastor ille præcipuus, quem viventem monstrant gesta post transitum apud Deum, obtinere potuit ut gloriosis ejus meritis urbem hanc, in quâ pontificium emeruit, temporibus defensaret à foris per virtutem sui corporis quæ præcellit ab infrà templum sacratissimum quòd construxit, undique per beneficia indulta quæ meruit. Omnis ergò Divinitate propitiâ noverunt sicut psallentium turba prædixit, castellum Regense per defensorem Maximum in omnibus esse munitum; nec permittere potest ut locum illum hostiles cunei valeant irrumpere, ubi ille Christo dinoscitur ministrasse, militasse : undè nec reliqui antistites præcessores illius, qui in omnibus ejus æquantur meritis, censendi sunt minores.

Cette porte est celle du Seigneur. C'est par elle qu'entreront les justes. Ce qui signifie, sans aucun doute, que cette ville a été défendue par les prières de saint Maxime; et que, si depuis tant de siècles elle n'a pas été prise, et si Dieu la préserve encore de ce malheur pour l'avenir, elle le doit à l'intercession de son évèque, qui a pu facilement obtenir de Dieu, par ses mérites, que la ville dont il fut évêque fût protégée à jamais contre toute invasion, par la vertu de son corps qui repose si glorieusement dans l'église construite par sa piété. Il est donc reconnu que suivant la prédiction de ceux qui chantaient, Riez est protégée contre tous par son défenseur saint Maxime, et que l'ennemi ne peut s'emparer d'une ville où ce saint a combattu pour le Christ. Ceci ne veut pas dire qu'il doive être regardé comme supérieur aux évêques, ses prédécesseurs, dont plusieurs l'ont égalé en vertus.

Observation. Riez est aujourd'hui située dans le département des Basses-Alpes, arrondissement de Digne. C'est une jolie petite ville, dans une position agréable, dont la population est de trois mille habitans. On y fabrique des cordes dites *ouayes*, et la ville commerce en vins et en fruits de son territoire. On remarque dans l'intérieur de la ville et aux environs de beaux restes d'antiquités.

Dans une note précédente, à la page 225, nous avons répété, d'après d'Expilly, que Maxime était évêque de Digne. Mais à cette époque, saint Nectaire gouvernait ce diocèse, et d'Expilly s'est évidemment trompé. Il a voulu parler de Maxime, évêque de Riez.

CAPITULUM LXI.

Quòd sanctus Maximus juvenem quemdam à mortuis ad vitam suscitavit.

Dum in basilicâ igitur ipsâ, quam ad effectum perduxerat, instantiâ pastorali vigilias celebraret, et inter cætera ex hôc Deo gratias ageret, quià suum desiderium adimplesset; quod miraculum dignoscitur contigisse non patimus silentio præterire. Ausan itaquè, cujusdam Regensis diaconi frater, quem parvulum derelinquerat, et ille parvulum excipiens plusquàm filium diligebat, dùm per murum ejusdem castelli cum reliquis instantibus ipsius vespere sabbati luderet, interveniente casu, lapsu corruit, et spiritum cervicibus fractis amisit. Ad quem nuntium diaconus ille perculsus nimio dolore, accurrens corpus exanime vestimentis suis coopertum rapuit, et ad sacrum pontificem, ubi celebrabat vigilias, secretiùs deportavit, tractans qualiter eum publicè pedibus suis prosterneret, ut ipsi vitam reddere supplicaret; sed quià probatissimum militem Christi omninò jactantiam fugere noverat, ad cubiculum ipsius eum studuit deportare vel in lectulum prostratum operire, sciens et totâ mente confidens quòd illum vivificare poterat spiritalis medicus qui consueverat suscitare defunctos

CHAPITRE LXI.

Saint Maxime ressuscite un jeune homme.

Nous ne pouvons passer sous silence un miracle qui arriva pendant que saint Maxime célébrait les vigiles dans sa nouvelle église et remerciait Dieu de lui avoir permis de l'achever. Ausan, frère d'un diacre de Riez, ayant abandonné son fils, le diacre l'avait recueilli, et le chérissait comme s'il lui eût appartenu. En jouant un samedi soir sur les murs de la ville, cet enfant tomba par accident, et s'étant brisé la tête, il expira. A cette nouvelle, le diacre saisi d'une douleur immodérée accourut, et, cachant sous ses vêtemens le corps inanimé de son neveu, il le présenta à l'évêque pendant qu'il célébrait les Vigiles, et se jeta à ses piés pour le supplier de rendre la vie à l'enfant; mais comme il connaissait la modestie du prélat, il reporta le corps de l'enfant dans son lit, où il le cacha. Il ne doutait pas que le médecin spirituel qui avait fait tant de résurrections ne pût encore opérer celle-là. Cette confiance le soutenait au milieu de sa douleur. Il retourna aux Vigiles et vint hardiment trouver l'évêque au lieu où il avaitcoutume de se placer. Le saint homme voyant ce qui se passait imposa silence à ceux qui parlaient de cet événement, et continua dévotement sa prière. Ensuite il reprocha vivement au diacre ce qu'il avait fait; mais

Undè cum multo mærore spem tamen de confidentiâ capiens, ad vigilias remeavit, et in loco ubi stare consueverat indubitanter accessit. Quo viso, clementissimus pontifex silentium psallentibus quæ gesta fuerant replicatus indicens, cùm consuetæ devotionis studio orationem implesset, diaconum illum ex hòc quod feceret fortiter increpavit; quem non solùm quidem removere nequivit territum, sed ampliùs studuit incitare compunctum. Tunc ad ipsius prostratus pedes, clamare cœpit quòd, nisi vitam defuncto redderet, ejus vestigia non laxaret, addens etiàm, quià facillimè illum poterat suscitare, de quo meruerat acta nullo nuntiante cognoscere. Quâ improbitate compulsus et oratione constrictus, ipsi tantùm comitante qui precabatur, ad lectulum suum secretiùs decreverat accedere; sed turbam populi vitare non potuit, nisi ut ad ipsius rei miraculum conveniret. Ad quod corpusculum cùm fuisset ingressus, auxilia divina totâ mentis aviditate deposcens, manum ejus qui defunctus fuerat fiducialiter vel fideliter apprehendit, et suscitatum pristinæ sanitati restituit. Tunc omnis constipatio populi circumsepta clamabat : « Gloria tibi, Deus! » Nec removeri ullatenùs poterant singuli, nisi viderent motum et audirent eloquium suscitati. De quâ seditione vix ad vigilias, clericorum suorum auxilio ereptus, revocari poterat, quem conventus fidelium obsidebat. In hòc ergò miraculo paulò minor apparuit diaconi confidentis fides, quàm virtus sancta pontificis.

---

celui-ci n'en persista pas moins dans son dessein, et chercha à exciter la pitié de l'évêque. Prosterné à ses piés, il s'écria qu'il ne s'éloignerait que quand le prélat aurait rendu la vie à son neveu, et il ajouta que cela serait facile à celui dont les miracles lui étaient connus, bien qu'on ne lui en eût jamais parlé. Vaincu par tant d'opiniâtreté, et touché de cette prière, saint Maxime voulut se rendre en secret avec le diacre auprès du lit du jeune homme; mais il ne put se dérober à l'empressement de la foule qui voulait assister au miracle. Lorsqu'il fut arrivé auprès du corps, il adressa au ciel une fervente prière pour implorer son secours, et, prenant avec confiance la main de l'enfant, il le rendit à la vie et à la santé. La multitude qui l'entourait s'écria alors : « Gloire à vous, Seigneur ! » et chacun, avant de s'éloigner, voulut voir marcher et entendre parler le jeune homme ressuscité. Ce ne fut pas sans peine que le prélat, aidé de ses clercs, parvint à se débarrasser de cette foule et à retourner aux Vigiles. Dans ce miracle, la foi du diacre parut presque aussi admirable que la vertu du saint évêque.

CAPITULUM LXII.

Quòd beatus Maximus quamdam juvenculam mortuam ad vitam suscitavit, et quemdam juvenculum morsi rabidi canis interfectum resuscitavit.

Contigit item ut cujusdam viduæ unica filia in annis adolescentiæ constituta fati munus implesset. Quam cùm piissimæ genitricis infelici casu decepta, non minùs miseranda quàm misera, ex usu gestandam feretro collocâsset, ad sacrosanctum trepida cucurrit antistitem, et lachrymis potiùs quàm verbis causam improbi doloris assignans, ut suprà corpus exanime orationem funderet supplicavit. Quod vir Dei pietate victus nec differre potuit nec negare; sed ad feretrum confidenter accessit, et protinùs adorans vel in sublime geminas manum suarum palmas attollens, precibus beatis obtinuit ut mortuam suscitaret. Quæ raptìm tanquàm post nimium soporem evigilans, oculos rediviva prægravatos aperuit, et vocata surrexit. Longum itaquè est gaudia materna disserere et stuporem admirantis populi replicare, quæ tam miracula, quibus mortis jura virtus meritis armata resolverat, dùm jactantiam pontifex ille resurgeret, concitus remeavit. Sed devotio populi, qui ut rem gestam suffragia in divinis laudibus intonabat, tantâ cum aviditate præcesserat,

CHAPITRE LXII.

Saint Maxime rend la vie à une jeune fille et à un jeune homme mort d'hydrophobie.

La fille unique d'une veuve mourut dans l'âge de l'adolescence. Sa pieuse mère, que cette perte inattendue plongeait dans la douleur, après avoir, selon l'usage, placé sa fille dans le cercueil, vint trouver l'évêque, et, lui fesant connaître par ses larmes plutôt que par des paroles la cause de son affliction, elle le supplia de prononcer une oraison sur le corps de sa fille. L'homme de Dieu, touché de cette pieuse prière, ne voulut pas différer à faire ce que cette femme lui demandait. Il se rendit avec confiance auprès du cercueil, et, les mains levées vers le ciel, il obtint la faveur de ressusciter la jeune fille, qui sortit aussitôt comme d'un long sommeil, et ouvrant ses ieux appesantis se leva à la voix du saint évêque. Il serait trop long de peindre la joie de la mère et l'étonnement du peuple, qui se retira rempli d'admiration pour tant de miracles, dans lesquels la vertu et la foi avaient triomphé de la mort. Saint Maxime voulait, par humilité, se dérober à leurs empressemens; mais telle était la dévotion de cette foule qui accompagnait le saint homme en chantant les louanges du Seigneur, que chacun voulut s'emparer de quelque portion de ses vêtemens pour en faire des reliques, et qu'on ne lui laissa que la partie qui couvrait

ut maximam partem indumenti sui in reliquiarum patrocinia civilis violentia rapuisset; undè pro ejus virtutibus declarandis quod vix circà scapulas remanere potuit hodierna devotio reservavit. Aliâ similiter vice, dùm quidam adolescentulus morsu canis rabidi suffocatus fuisset extinctus, turba populi quâ præsente contigerat supplicans obtinuit, ut ad locum quo jacebat corpus exanime perveniret. Ille verò sacratissimus pastor ancipiti reddebatur cogitatione suspensus, dùm hinc flentibus quod poscebant negare non poterat, indè ne jactantiam incurreret metuebat; attamen victus et multorum obsequiis ut ad locum accederet, vota populi supplicantis implevit. Ubi manum suam ad cœlum elevans, et pariter oculos lachrymis stillantes attollens, defuncto salutem pristinam reddidit, quem teste populo suscitavit. Sed ità eum parentes proprii pugnis pectora conscissa tondentes ululatibus et fletibus obruebant, ut consurgere non valeret, quamlibèt salutem pristinam recepisset : unam tamen manum ad genitorem, aliam ad genitricem attollens membris inter utrumque titubantis elevatur, et, populo Deo gratias declamante, ad hospitium revertitur proprium, cui jàm parari cœperat sepulchrum. Undè arbitrandum est quale gaudium piissimi genitores potuerunt habere post luctum, dùm hinc exultabant de præsentiâ redivivæ sobolis, indè quòd ad integrum viveret vix credebant. Canem verò illum qui multum è populis laniaverat iteratum in conspectu sacri pontificis rei eventus exhibuit, quem cum animi indignatione commotus

ses épaules. Une autre fois, le peuple obtint de lui, à force de prières, qu'il se rendît auprès du corps d'un jeune homme qui était mort des suites de la morsure d'un chien enragé. Le pieux évêque hésita long-tems ; car s'il lui était difficile de résister aux instances de la foule, il craignait en même tems d'être taxé de présomption. Enfin il se laissa vaincre, et combla les vœux du peuple. Étant arrivé au lieu indiqué, il éleva les mains, et, fixant au ciel ses ieux mouillés de larmes, il rendit la vie au jeune homme ; mais les parens de cet enfant l'entouraient et le pressaient tellement en pleurant et se frappant la poitrine, qu'il ne pouvait se lever, quoiqu'il eût recouvré pleinement la santé. Il tendit une main à son père, l'autre à sa mère, et, se levant avec leur secours, il alla, aux acclamations de la multitude, regagner sa demeure, au lieu du tombeau qui lui avait été préparé. On peut se figurer quelle joie succéda à la douleur de ses parens, lorsqu'ils le virent rendu à la vie. A peine pouvaient-ils croire qu'il était réellement existant. Quant au chien qui avait causé la mort de ce jeune homme et celle de beaucoup d'autres personnes, le saint évêque l'ayant vu par hazard fut saisi d'indignation : jetant son bâton, il leva encore les mains au ciel en invoquant le Seigneur, et le chien expira aussitôt. Il n'est pas étonnant que saint Maxime, qui rendit service par cette action à l'espèce humaine, ait pu donner la mort à son ennemi de cette manière, car ce qu'un autre aurait fait en frappant de l'épée, il le fesait d'un souffle ; et, tandis que l'épée peut trahir celui qui la porte, jamais le regard du pontife ne manqua son effet. Il guérissait si bien les blessures, soit avec des oraisons, soit en y appliquant la croix, que la couleur livide des plaies disparaissait en même tems

projecto baculo, erectis sursùm manibus, cœlestem autorem invocans, exsufflasset, extinctum calor vitæ deseruit. Nec mirum est qualiter spiritalis athleta dùm gregem humani generis defenderet, hostem ejus ictu lethifero perculisset, qui quod expedire gladio manus armata consueverat flatu operante supplebat, et forsitan ferientis ictum fallere potuit, qui obtutum pontificis non fefellit. Inflicta vulnera ità orationis medicamento et crucis sanavit auxilio, ut subitò pariter et livorem abstergeret et dolorem, nec quod rabidis dentibus avidas insana corruperat apparebat.

CAPITULUM LXIII.

De quodam atrociter vulnerato et cæco illuminato per beatum Maximum.

Quemdam igitur bos petulans cornu feriente jugulaverat, vel extrinsecùs intestina ejus expulerat. Quem dùm illicò ad eumdem medicum famulantium turba deduxisset, et licèt in omnibus virtutibus incurrere se jactantiam formidaret, clementer tamen vulneratum excepit. Cujus extera manibus diligenter obtrectans, fomentis calidis oblectavit, vel vulnus idem intromisit. Quod per se supposita spongia leviter alligans ne aliquis solvere præter illum auderet, instanter

que la douleur, et qu'il n'y restait aucune des traces fétides qu'y avaient laissées les morsures.

CHAPITRE LXIII.

Saint Maxime guérit un homme blessé dangereusement, et rend la vue à un aveugle.

Un bœuf furieux avait frappé si rudement un homme avec ses cornes, que la violence du coup avait fait sortir les entrailles de ce malheureux. Ses amis le conduisirent à l'évêque, qui, malgré la crainte qu'il avait d'encourir le reproche d'ostentation, accueillit le blessé avec bonté, et commença par replacer les entrailles dans la blessure, après les avoir lavées à l'eau chaude. Ensuite il lui attacha légèrement des éponges autour du corps, en recommandant que personne n'y touchât, et ayant levé cet appareil le septième jour, cet

ammonuit. Cùm quod die septimâ laxasset, ità integrè fuisse sanatum apparuit, ut vix ibidem vel cicatricis vestigium remansit. Cui vix verò semper artus teneros edomabat asperitas; undè interiorem tunicam induebat, quam de corpore crucis studio nunquàm abstulit, sed etiàm cùm eâdem se sepeliri præcepit; nec unquàm voluit uti lineis, ne fortè animorum suorum constantia, quæ calcatis carnalibus vitiis monstrabatur, sustinere martyrium mollior redderetur. Quidam igitur cæcus dùm per quindecim annos naturali lumine, captus caligine tenebrarum teneretur, sanctissimum obnixiùs indesinenter precatur pontificem, ut ipsi lumen amissum suis intercessionibus redderet et videndi aciem restauraret. Qui dùm arrogantiam vitando differret, Rusticum quemdam subdiaconum, qui illi observire consueverat, studuit deprecari, ut quandò nocturnis horis beatissimus pontifex solus basilicas circuibat, eum pro mercede suâ secretiùs traheret ad templi vestibulum quò egredi consueverat. Quod quâdam nocte antè mysticum sancti Andreæ ex more vir Dei psallendo sacras excubias celebraret, prædictus subdiaconus implere non distulit. Ubi dùm cæcus ille solo prostratus exspectans sacerdotis adventum quiesceret, medicus quem desiderabat advenit. In quo, dùm ab improviso molliter gradiendo pedem impulisset, veneranda ejus vestigia supplex amplectitur, et ut illi visum redderet deprecatur. Qui, oratione confidentis factâ, signaculis crucis super ejus oculos imposuit, et diù clausa lumina subitò reseravit. Cui osculum dans contestatus

homme se trouva guéri si complettement, qu'on n'apercevait plus aucune trace de sa blessure. Avec tant de compassion pour les autres, saint Maxime était fort sévère pour lui-même. Par piété il n'ôtait presque jamais sa tunique intérieure, et il voulut qu'on l'ensevelît avec ce vêtement. Il ne se servait point de linge, de peur que cet usage n'amollît au moment de son martire le courage dont il avait fait preuve en domptant ses désirs charnels. Une autre fois, un homme qui était aveugle depuis quinze ans, vint le prier de lui rendre la vue par ses prières ; et comme il refusa par modestie, cet homme s'adressa à un sous-diacre, nommé Rustique, qui assistait ordinairement l'évêque, en lui promettant une récompense s'il le fesait placer secrètement sur le passage du saint homme au moment où il sortirait de l'église. Le sous-diacre y consentit, et la nuit d'avant la fête de Saint-André, il l'introduisit dans le temple pendant que saint Maxime célébrait les Vigiles. L'aveugle s'assit par terre en attendant celui qui devait le guérir. Bientôt l'évêque arriva, et son pié ayant touché cet homme par hazard, le malheureux se jeta à ses genoux et les embrassa en le suppliant de lui rendre la vue. Il prononça alors une prière et fit le signe de la croix sur les ieux de l'aveugle, qui recouvra aussitôt la lumière qu'il avait perdue depuis si long-tems. Ensuite il l'embrassa et lui recommanda de ne parler à personne de ce qui venait de se passer; mais cet homme, dans l'excès de sa joie, ne put se taire, et l'événement ne resta pas secret, car il ne put cacher qu'il avait recouvré la vue, et bientôt on sut le nom de celui qui lui avait rendu la lumière après tant d'années de ténèbres. Bien que la bonté du ciel exauce, pour l'amour des saints, tous les vœux

est ut nulli panderet quòd illi per illum Deus videndi aciem reddidisset. Et licèt hoc immensitate gaudii non potuit occultari; sed quamlibet operatio secreta fuisset, opus tamen publicum nequivit esse secretum, et qui visum per tot annorum curricula non latere potuit quòd videbat, sed quià etiàm fugatâ tenebrarum caligine splendebat auctor redditâ luminis claritate. Et licèt divina largitas in amore sanctorum audientium vota amplificet, cuncta rerum miracula expleri non possunt, quamlibet in longum protenta lectio perducatur, aut quandò inter tanta operum sanctorum insignita inveniendus est finis operis, in quo cœlestis gratia præfulsit auctoris; et cui facillimè constituit illuminare cæcos, sanare claudos, suscitare defunctos minùs esse, quidquid ampliùs dicitur invenitur. Quid plura? incunctanter omnia implere poterat in quo Spiritus Sanctus præfulgebat. Cœpit ergò inter hæc immensa mysteria præ omnibus illud dominicum in sacrario pectoris sui revolvere : *Qui non renuntiaverit omnibus quæ possidet et secutus fuerit me, non potest meus esse discipulus.*

CAPITULUM LXIV.

De obitu et loco obitûs sancti Maximi episcopi.

Quadam igitur nocte cùm se omnia post diurnum laborem quieti dedissent, sub primo tenebrarum tem-

qui lui sont adressés, néanmoins tous les miracles ne peuvent s'accomplir. Que dire de plus? Tout était possible à saint Maxime, parce que le Saint-Esprit était avec lui. C'est pourquoi il répétait en lui-même, au milieu de ces grands mistères, ces paroles du Maître : « *Quiconque n'aura pas renoncé à tout ce qu'il possède pour* « *me suivre, n'est pas digne d'être mon disciple* (1). »

(1) C'est au chapitre XIV, verset 33, que l'Évangile de saint Luc place dans la bouche de Jésus-Christ, parlant aux docteurs de la Loi et aux Pharisiens, ces expressions : *Sic ergò omnis ex vobis, qui non renuntiat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus.* « Ainsi donc, celui d'entre vous qui ne renonce pas à tout « ce qu'il possède, ne peut être mon disciple. »

CHAPITRE LXIV.

De la mort de saint Maxime, et du lieu où il mourut.

Un soir que tout le monde reposait après le travail de la journée, saint Maxime partit accompagné d'un

pore, Valerio quodam diacono et supradicto Rustico subdiacono secum assumptis, quos familiariter diligebat sociosque tanti operis habere volebat, felicem cum eis arripuit fugam, ut quidquid ei divina providentia boni operis agere concederet, eos semper testes ac comites in Trinitatis nomine haberet; igitur cùm jàm tàm nocturnis quàm diurnis spatiis generale reliquissent solum, pervenerunt, Christo duce, usquè ad Luxovium. Indè verò die tertio exeuntes, transierunt Germaniam, et usquè ad urbem Tervenentium, quæ ultima est septentrionali parte urbium Galliæ, prospero itinere, non minùs ardenti Spiritûs Sancti calore, pervenerunt, ibique ecclesiam sancti Martini ingressi sunt. Diem illam noctemque sequentem in Dei laudibus peregerunt; mane autem facto, iter ad mare vicinum convertunt cupientes transire, si utraque elementa eis transeundi effectum præstitissent. Die verò mediâ sub solis fervore perveniunt in desertum quatuor fermè milliaribus ab urbe præfatâ distans, ibique itinere lassos immò calore afflictos, fixis in terram baculis membrisque sub umbrâ conjectis, humano more sopor omnes invasit. Dormientibus cæteris, facta est maxima vox cœlestis, dicens : « Maxime, consummata est vita tua. » Quod vir Dei audiens, intellexit locum illum sibi divinâ prædestinatione esse concessum. Illicò expergefactis sociis, diligenter eis ordinem visionis exponere studuit. Mox consilio comitum inito, inibi oratorium in honore sanctæ Dei genitricis semperque virginis, Mariæ, et sancti Andreæ apostoli construxit, locoque

diacre nommé Valère, et du sous-diacre Rustique dont on a déjà parlé. Comme il les aimait beaucoup, il voulut les associer à l'œuvre qu'il méditait, et, en mémoire de la sainte Trinité, les avoir pour compagnons et pour témoins des bonnes œuvres que la Providence lui permettait de faire. Après avoir fait beaucoup de chemin en marchant jour et nuit, ils arrivèrent, avec l'aide de Dieu, à Luxeuil, où ils restèrent trois jours. Ils se dirigèrent ensuite vers l'Allemagne, et vinrent à Térouenne, qui est la dernière ville de la Gaule du côté du Nord. Animés de l'Esprit saint, ils se rendirent dans l'église de Saint-Martin et y passèrent tout le jour et la nuit suivante à louer Dieu. Le lendemain matin, ils se dirigèrent vers la mer, qui est près de là, dans le dessein de la traverser s'ils trouvaient le vent et les eaux favorables; mais parvenus, au milieu du jour et sous un soleil ardent, dans un désert qui est situé à quatre milles de la ville de Térouenne, ils se trouvèrent accablés de fatigue et de chaleur, et s'étant fait un abri à l'aide de leurs bâtons fixés dans la terre, ils s'endormirent. Pendant le sommeil de ses compagnons, saint Maxime entendit une voix céleste prononcer ces paroles : « Maxime, Maxime, ton voyage est accompli. » L'homme de Dieu comprit par ces mots que ce lieu lui était marqué par la volonté divine. Après avoir tenu conseil avec ses compagnons, il y bâtit une chapelle en l'honneur de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et de saint André, apôtre, et donna à cet endroit le nom de Vime, parce que c'était là que Dieu avait fixé le terme de son voyage. Saint Maxime y vécut encore pendant huit ans et trois mois, dans la pratique de toutes les vertus. Lorsque sa fin approcha, il en fut averti par une révélation divine, et voulut en pré-

nomen Vima (1) imposuit, eo quòd ibi Dominus viam suam consumpsit. Postquàm verò in eodem loco vir apostolicus, virtutum semper miraculis plenus, octo annis et mensibus tribus feliciter conversavit, diem sui obitûs esse vicinam sacratissimâ revelatione cognovit, et cognitam suis omnibus diligenter, ne timerent, prædixit; undè licèt omnes subito turbaverit mœrore, ille tamen cum magnâ gaudii alacritate confortavit quos turbatos de transitu suo vidit. Tunc cùm in strato proprio tanquàm soporem capiens recubasset, dùm divinum impleret officium, et hymnos et cantica psalleret, emittens spiritum ad cœlestia regna migravit v kalendas decembris. In quo loco eâdem horâ tàm suavissimi odoris copia conflagravit, veluti si universas verni temporis flores in unum divina provisio congregasset.

CAPITULUM LXV.

Quòd sanctus Maximus post ejus obitum puellam suscitavit à mortuis.

Indè quid aliud censendum est, nisi amœnitas paradisi ad oculum ipsius finis respirasset? Nec mora transitûs sui nuntium non solùm ad vicina loca velox

(1) On voit ici que l'auteur a confondu S. Maxime de Riez avec S. Maxime, de Vime, en Artois, qui sont deux saints différens, pour n'en faire qu'un seul et même personage. Voyez Godescard, au 27 novembre.

venir ceux qui l'entouraient pour qu'ils ne redoutassent point cet instant ; mais cette nouvelle les ayant, au contraire, plongés dans l'affliction, il n'était plus occupé qu'à soutenir leur courage avec une admirable sérénité d'ame. Enfin le moment étant venu, comme il s'était jeté sur son lit après avoir célébré l'office divin et chanté de saints cantiques, il parut s'endormir, et expira le v des kalendes de décembre (1), pour aller prendre possession du séjour céleste. Aussitôt après sa mort, il s'exhala de son corps une odeur si suave, qu'on eût dit qu'une main divine avait rassemblé dans ce lieu toutes les fleurs du printems.

(1) C'est-à-dire le 27 novembre.

CHAPITRE LXV.

Saint Maxime, après sa mort, ressuscite une jeune fille.

Que penser de ce dernier prodige, si ce n'est que le saint commençait à goûter, au moment de sa fin, les délices du Paradis? La nouvelle de sa mort se répandit aussitôt non-seulement dans le voisinage, mais dans tout le pays. Les habitans accoururent en foule de tous côtés pour toucher son lit ou son drap, attri-

fama pervexit, sed per universum regionis ambitum divulgavit. Occurrunt undiquè per diversos viarum accessus fideles cunei populorum, optantes singuli vel vehiculum vel linteamina contingere pro munimine salutari. Tunc quædam adolescentula in vico proximo funus naturæ reddiderat; cujus corpus offerens dilectio propinquorum deportavit ad tumulum, ipsisque sepulturæ arcâ depositâ necdùm tamen, ut ibi tumulantium mos est, tegumine coopertâ, subitò psallentium turba insonuit à quibus sacrum corpus Maximi custodiebatur. Sub quo momento puellæ parentes, ut intellexerunt in Vimâ sancti viri excubias celebrari, concito cursu cadaver quod gesserunt ad præfatum locum detulerunt, fusis precibus cum lachrymarum fluminibus deposcentes à clero et populo, ut saltem subter beati viri feretrum permitteretur trahi corpus puellæ defunctum. Cunctis igitur fidei ardor insedit, ac de effectu non dubii tàm sanctæ petitioni nihil omninò derogarunt; et submittentes defunctæ corpus, colloquebantur adinvicem, quòd vir ille apostolicus, de quo nunquàm divina gratia defuerat, quamvis naturæ debitum reddidisset, virtutibus tamen ac meritis viveret. Illicò igitur universitas populi devotione fidelissimâ sese in divinâ oratione prosternit; atque indè consurgens, dùm unanimiter *Kyrie eleison* septies proclamasset, mortua puella resurgit. Omnes subitò timor invasit, et, amentiæ more, gaudium cum stupore miscentes, uno morabantur intuitu. Jàm quidem luctum exultatio oborta compresserat, cuncti tamen super tàm

buant à ce qui entourait le saint évêque une vertu préservatrice. Dans le même tems, une jeune fille venait de mourir dans un bourg voisin : on l'avait placée dans un cercueil ouvert suivant l'usage du pays, et ses parens la conduisaient au lieu de sa sépulture, lorsqu'ils entendirent les chants des religieux qui gardaient le corps de saint Maxime. Les jeunes filles qui accompagnaient le cercueil, apprenant qu'on célébrait à Vime les funérailles de l'évêque, s'y rendirent aussitôt et supplièrent en pleurant les clercs et le peuple de leur permettre seulement de déposer la bière de leur parente sous le corps de saint Maxime. Une foi vive s'empara alors de tous les assistans, et aucun d'eux ne douta de l'effet de cette sainte prière : ils s'empressèrent de faire ce qu'on leur demandait, en disant entr'eux que l'homme de Dieu, à qui la grace n'avait jamais manqué, vivait encore par la sainteté et par ses vertus, quoiqu'il eût payé le tribut à la nature. Tout le peuple se prosterna alors pour prier dévotement, et lorsqu'en se relevant il eut prononcé sept fois *Kyrie eleison*, la morte ressuscita. Tout à coup les assistans furent saisis de terreur, et dans leur étonnement mêlé de joie, ils se regardaient immobiles. Peu à peu la crainte se dissipa et la douleur générale fit place à l'allégresse, et à l'admiration pour un si éclatant miracle. Qu'est-il besoin d'en dire davantage? Les parens qui avaient accompagné le corps de la jeune fille étaient dans un ravissement inexprimable. Elle-même, heureuse de vivre, quitta son linceul funèbre pour reprendre ses vêtemens, et se mêlant dans la foule qui l'entourait, elle se mit à rendre témoignage de la gloire du saint, en s'écriant : « Honneur aux vertus sacrées du saint prêtre!
« Honneur à la vie et à la bienheureuse mort du pontife

insigne mysterium obstupebant. Quid plura? Ad integrum tunc et qui funus puellæ detulerant gaudii sunt ubertate repleti, et puella cultum funebrem cum gratulatione respuens vitalibus est rursùs vestimentis induta, et cum præcedentibus sequentibus populi turmis adjungitur, de se in sancti præconiis testimonium salutare supplicans, voce proclamans : « O sacratissima merita sancti sacerdotis! ô beatum « exitum vitamque pontificis! Qui ut se remunera- « tione divinâ in æternum viventem ostenderet, post « mortem mortuam suscitavit! » Quas tamen turbas vix amor populi Tervanensis exsuperans in eodem loco cœlestem thesaurum collocaverunt, habentes de funere luctum, de virtute gaudium. In basilicâ scilicèt sanctæ Dei genitricis, quam ipse construxerat, ubi post mortem requiescere voluit, tumulum cum magnâ solemnitate percepit, ubi, auxiliante Christo, quidquid confidenter petitur invenietur; undè procul dubio non sit fides vana, nam virtus permanet infinita, præstante domino nostro Jesu Christo, qui vivit et regnat apud coæternum patrem unà cum Spiritu Sancto in secula seculorum, amen.

CAPITULUM LXVI.

De Waltero principe Haynauci.

Ex gestis Hugonis Tullensis.

Baltericus aut Walterus, filius Alberici dicti Or-

« qui m'a ressuscitée après sa mort, pour prouver qu'il « jouit de la vie éternelle ! » Les Térouennais purent à peine surpasser tout ce peuple par le témoignage de leur amour. Ils placèrent dans leur ville, comme un précieux trésor, le corps du saint homme dont ils déploraient la mort en se réjouissant toutefois de la gloire qu'il avait méritée par ses vertus. On le déposa, suivant sa volonté, dans l'église de la Sainte-Vierge qu'il avait fait bâtir, et on lui éleva avec solennité un tombeau sur lequel toutes les prières faites avec foi sont exaucées; et ce n'est pas une foi vaine, car la vertu de ce tombeau se perpétue à l'infini par la permission de Notre Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne avec son père, éternel comme lui, et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Observation. Vime, ou plutôt Vimy, était située en Artois, et se trouve aujourd'hui dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras. Saint Maxime de Vimy est appelé saint Mans à Abbeville et saint Masse à Boulogne-sur-Mer, où il est honoré comme patron, avec octave. Il ne faut pas confondre ce Maxime avec Maxime de Riez. Voyez Chastelain, *Mart. univ.*, p. 817.

CHAPITRE LXVI.

Walter, prince de Hainaut.

Hugues de Toul.

Balteric ou Walter, fils d'Albéric, dit l'Orphelin,

phani, comes Montensis, longævus valdè fuit. Cognominatus est Orphanus ratione patris, quià, avo ejus interfecto Ablatonas et ejus aviâ in exilium relegatâ, quatuor filiis remanentibus, soli Alberico, quià junior, remansit denominatio orphaneitatis, proùt explanatum est. Ab illo igitur denominatus est orphanus, sive ejus fuerit pater aut avus, proùt aliqui dicere voluerunt. Mortuo Karolo Martello, Pippino majore domûs existente, in Hannoniensi comitatu regnabat Walterus comes, cognominatus Orphanus, frater Hugonis, comitis Cameracesii. Hi siquidem duas filias Hervei, ducis Mettensis, sorores Garini et Begonis, in uxores legitimas assumpserunt. Fuit deniquè Walterus elegantis staturæ, robustus, fidelis et verax; constans et intrepidè decertans, nulli rei parcebat, quin immò sua, gentem propriam ac se ipsum pro fide Christi contrà Wandalos et Sarracenos liberaliter exponens, proùt in multis ostendit exemplis. Nam cùm civitas Suessionis à Sarracenis et infidelibus obsidione gravi grassaretur, et christiani ab eisdem, quasi per totam Galliam, multis tribulationibus conquassarentur, ipse Walterus comes colore tactus, intrinsecùs Dei adjutorio confortatus, nobiles tàm Hannoniæ quàm Bracbantiæ et magnam populi multitudinem, tàm ex devotione quàm ex ratione pecuniæ, propriis sumptibus congregavit, et Hugonem, fratrem suum, comitem Cameracesii, ad consimilia vota exhortans, fultus Lotharingorum aliquorum auxilio, cum Francis adjunctus, gentem illam efferam ab obsidione sic deturbaverunt, et reges ac

comte de Mons, vécut fort long-tems. Il fut surnommé l'Orphelin à cause d'Albéric qui avait reçu lui-même ce surnom après la mort de son père tué à Blaton, et après l'exil de sa mère, comme étant le plus jeune des quatre enfans qu'ils avaient laissés, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Walter fut donc appelé l'Orphelin à l'imitation d'Albéric qui était son père, ou son aïeul suivant l'opinion de quelques auteurs. Après la mort de Charles-Martel, Pepin étant maire du palais, le comte Walter, dit l'Orphelin, régnait dans le comté de Hainaut. Il était frère d'Hugues, comte de Cambrésis. Ces deux princes avaient épousé les deux filles d'Hervé, duc de Metz, sœurs de Garin et de Bégon. Walter était d'une taille élégante et robuste, plein de bonne foi et de franchise. Intrépide et magnanime, il fit voir en plus d'une occasion qu'il n'épargnait ni ses biens, ni ses vassaux, ni lui-même pour combattre les Vandales et les Sarrazins par amour pour Jésus-Christ. La ville de Soissons était assiégée par les Sarrazins, et la Gaule presque tout entière était livrée à leurs ravages. Walter, saisi de douleur et fortifié intérieurement par l'aide de Dieu, rassembla à ses frais les nobles tant du Hainaut que du Brabant, avec une multitude de gens, les uns mus par un zèle pieux, d'autres attirés seulement par l'appât du gain; et après s'être joint à son frère Hugues, comte de Cambrésis, aux Lorrains et aux Francs, il attaqua les Barbares, les chassa de devant Soissons et les battit si complètement, eux et leurs chefs, qu'à peine en échappa-t-il un seul au fer des chrétiens, graces à la clémence de Dieu. Tous ceux qui ne furent point massacrés prirent la fuite, abandonnant dans leur camp leurs bagages et leurs provisions. Walter, après avoir rétabli la tranquillité dans la

eorum duces prostraverunt, quòd vix unus superfuit quin gladium christianorum, cooperante Dei clementiâ, atrociter degustaret. Quid plura? Ipsi qui superstites remanserunt, in fugam conversi, tentoriis, victualibus ac universis sarcinis relinquentes, civitatem reliquerunt. Et sic civitate pacatâ, Walterus Hannonienses interfectos jussit tradi ecclesiasticæ sepulturæ, et missas in cœnobio sancti Medardi pro eisdem jussit solemniter decantari. De parte verò prædæ, quæ sibi sortis jure contingere videbatur, pro se nihil reservans, omnia suis liberaliter distribuit. Tandem Domino gratias referentes propter victoriam, ad propria cum salute remeârunt. Hôc siquidem facto divulgato commilitones et subditos et patriarum circumadjacentium convicinos sic animavit, quòd penè omnes contrà Wandalos et Sarracenos, cæteris principibus refutatis, sub ipso optabant militare.

CAPITULUM LXVII.

Quòd Walterus, comes Montensis, et Hugo, comes Cameracensis, ejus frater, et Herveo confœderati sunt.

Eadem fere tempestate regnante, mortuâ Ælide ducissâ Mettensi, matre Hervei ducis, quæ fuerat filia Petri ducis perpriùs defuncti, iteratò venerunt

ville, fit enterrer chrétiennement les soldats qu'il avait perdus, et célébrer pour eux des messes dans l'abbaye de Saint-Médard. Il ne se réserva rien de la part du butin qui lui revenait, et fit tout distribuer à son armée, qui revint glorieusement en rendant graces au Seigneur de sa victoire. La nouvelle de ce triomphe se répandit bientôt, et non-seulement ses sujets et ses compagnons d'armes, mais encore les peuples voisins voulaient aller combattre, sous lui seul, les Sarrazins et les Vandales.

Observation. Charles Martel mourut le 22 octobre 741. Les Sarrazins possédaient encore alors le Roussillon et une partie du bas-Languedoc jusqu'au Gard. Le khalife Merwan II, ayant perdu le trône et la vie l'an 750, fut le dernier khalife de la race des Oméyades, auxquels succédèrent les Abbassides par droit de conquête et de naissance. Pepin profita de cette révolution, l'an 752, pour s'emparer de Nismes, Maguelonne, Agde et Béziers. Il fit le siège de Narbonne, qui lui fut livrée l'an 754.

CHAPITRE LXVII.

Walter, comte de Mons, et Hugues, son frère, comte de Cambrai, font alliance avec Hervé.

Vers le même tems, et après la mort d'Elide duchesse de Metz, mère du duc Hervé, et fille du duc Pierre, mort long-tems auparavant, les Vandales en-

ad partes Galliæ Wandali, Huni, Patereni (1) et infideles multi, qui Germaniam, Austrasiam atque Burgundiam quasi totam vastaverunt. Tandem Lotharingiâ superiore penè destructâ, civitatem Mettensem obsidione vallaverunt. Herveus verò, Lotharingiæ dux, cum paucis ab eâdem exitus ad Pippinum, regem Franciæ, pro succursu velociter properavit, auxilium ab eodem postulando, conditione tali, quòd si rex vellet civitati suæ Mettensi succurrere, et eam ab infidelibus liberare, pro successoribus in perpetuum civitatem unà cum Lotharingiæ ducatu in feodum seu homagium ab eodem relevaret atquè susciperet. Sed rex alieno credens consilio sibi protulata denegavit. Herveus verò ad Walterum, Hannoniæ comitem, et ad Hugonem, comitem Cameracesii, tristis accessit. Qui, relationibus auditis, dolentes de regis responsione, se ipsos et quidquid poterant se facturos sibi præsentaverunt, regem meritò super responsis excusantes. Herveus verò consolatus, ab eisdem discedens, ad Ansegisum, coloniæ regem, etiàm properavit, cui homagium et feodum ducatûs Lotharingiæ ac civitatis Mettensis, sicut fecerat regi Franciæ, præsentavit, si civitatem Mettensem liberare vellet ab infidelibus. Ansegisus sciens Walterum et Hugo-

(1) La plus ancienne secte d'hérétiques auxquels on a donné le nom de Patérins ou Paterniens, avait pour chef Paterne en Paphlagonie, qui vivait au quatrième siècle. On croit que c'est de cette secte que vint celle des Patarins, connus dans le onzième siècle. L'abbé Rupert dit que ces hérétiques furent nommés Paterins, parce qu'ils croyaient que l'oraison dominicale était la seule prière agréable à Dieu

trèrent encore dans les Gaules avec les Huns, les Paterins et d'autres infidèles ; après avoir dévasté la Germanie, l'Austrasie et presque toute la Bourgogne, ils ravagèrent la Lorraine supérieure et vinrent mettre le siège devant Metz. Hervé, duc de Lorraine, parvint à sortir de la ville avec quelques-uns des siens, et se rendit auprès de Pepin, roi de France, pour implorer son secours, promettant de lui jurer foi et hommage pour sa ville de Metz et son duché de Lorraine, s'il voulait les délivrer des infidèles ; mais le roi écouta d'autres conseils et refusa. Hervé alla raconter cette disgrace à Walter, comte de Hainaut, et à Hugues, comte de Cambrésis, qui promirent de faire pour lui ce qu'ils pourraient, et excusèrent comme ils le devaient, la réponse du roi. Consolé par leurs promesses, Hervé les quitta pour se rendre chez Anségise, roi de Cologne, et lui offrir, comme au roi de France, l'hommage du duché de Lorraine et de la ville de Metz, s'il consentait à délivrer cette ville de l'attaque des Sarrazins. Anségise ayant appris que Walter, Hugues, et Gérard de Liège, avaient fait alliance avec Hervé, accepta sa proposition, et après avoir signé le traité, il se hâta de disposer tout dans ses États pour cette guerre. Le comte Walter, depuis le départ d'Hervé, avait assemblé ses soldats et était parvenu, tant par prière que par argent, à lever dans les comtés de Hainaut, de Flandre, de Cambrésis, de Liège, de Chèvremont, de Louvain, de Hasbain, d'Urbuy et de Namur, et même dans le royaume de France, de si nombreuses troupes qu'on eût dit que c'était l'armée d'un roi puissant, plutôt que celle d'un petit comte. Cette armée marchant vers la Lorraine, vint établir son camp devant Metz, et quoique Anségise ne fût point

nem ac Gerardum de Leodio, comites sibi fœderatos, petitioni condescendens, pactionibus firmatis, ad arma gentem suam statim properari disposuit. Ab illâ verò die quâ Herveus à comitatu Montensi discesserat, Walterus comes militiam suam et tantum congregavit populum, tàm precibus et pretio, quàm ex obligationibus et devotione, ex diversis provinciis, utpotè ex Hannoniæ, Flandriæ, Cameracesii, Leodiensi, Caprimontensi, Lowaniensi, Hasebatensi, Obdurbiensi, Namurcii comitatibus, necnon et Franciæ regno, quos habere potuit, quòd non videbatur acies comitis exigui sed unius regis eximii. Qui versùs Lotharingiam properantes, et juxtâ vallem Mettensium tentoria figentes, licèt Ansegisus rex nondùm advenisset, omni die ac nocte illos confidenter invadebant infideles, nec quiescere ipsos permittebant; multa siquidem damna ipsis intulerunt. Tandem aliquibus evolutis diebus, cùm rex Ansegisus cum populo gravi ad vallem pervenisset Mettensem, et omnes christiani insimul fuissent confœderati, multos infideles prostraverunt; et sustinere non valentes pondus belli, in fugam conversi sunt. Herveus autem dux eos incautè persequens ab eis occiditur juxtà civitatem Mettensem. Cujus mortem Walterus et Hugo comites ægrè ferentes, decreverunt ad propria non reverti, donec mortem ejus solemniter vindicarent. Quod et fecerunt; nam à civitate Mettensi usquè ad civitatem Trecarum illos Wandalos insecuti sunt.

---

encore arrivé, livra jour et nuit, et sans prendre de repos, plusieurs combats aux infidèles qui en furent fort maltraités. Quelques jours après, Anségise arriva avec des forces considérables, et les chrétiens confédérés se réunirent pour attaquer les infidèles. Ceux-ci ne purent soutenir le choc et furent taillés en pièces. Mais Hervé s'étant engagé témérairement à leur poursuite fut tué près de la ville de Metz. Walter et Hugues jurèrent de ne pas retourner dans leur patrie sans avoir tiré de cette mort une vengeance éclatante; et ils tinrent parole; car ils poursuivirent les Vandales depuis Metz jusqu'à Troyes.

Observation. Les années 745 et 746, dit don Calmet dans son Histoire de Lorraine (I, 492), furent occupées à réprimer les révoltes des Allemands et des Saxons, qui, presque tous les ans, prenaient les armes, et voulaient secouer le joug des Français : mais il leur en coûtait toujours beaucoup; car les armées ne passaient pas le Rhin sans faire de grands dégâts en Allemagne, et les rebelles étaient toujours battus. On vit en 746 une chose qu'on aura peine à croire, qui est que les deux armées des Français et des Allemands s'étant approchées, celle de France prit et mit dans les liens, *comprehendit atque ligavit*, celle d'Allemagne sans aucune perte, et sans, pour ainsi dire, tirer l'épée. *Annales Metenses, ad annum* 746.

CAPITULUM LXVIII.

Quòd Walterus comes Hannoniensis persecutus est Sarracenos, et de initio belli guerræ Fromondi atque Garini.

Intereà rex Ansegisus videns Herveum mortuum, civitatem Mettensem ingressus, eam sibi subjugans spoliavit, Beatrice seu Beltide, uxore Hervei, cum propriis hæredibus effugatis. Cùm autem prædicti Sarraceni, qui quotidie in numero crescebant, licèt multi occiderentur, civitatem Trecarum obsedissent, Walterus et Hugo sæpè nominati cum populo eorum primi fuerunt qui eisdem et ibidem semper restiterunt, in tantum quòd dilatari non poterant nec dispergi. Reges autem Franciæ atque Lotharingiæ audientes Hannoniensium constantiam, statim eis magnum transmiserunt succursum, et in tantum quòd in brevi Sarracenos illos à confinibus Franciæ detruserunt, et effugientes per Burgundiæ regnum usquè ad Rhodanum ipsos prosequentes, in valle profundâ omnes peremerunt. Tunc christiani gratias Deo agentes, ad propria remearunt. Walterus verò cum ingenti honore et gloriâ et ejus frater à rege Franciæ in Lauduno suscipiuntur, et, muneribus susceptis et pactis simul fœderatis, ad Hannoniam et Cameracisium cum gaudio et honore sunt reversi. Hujus Wal-

CHAPITRE LXVIII.

Walter, comte de Hainaut, poursuit les Sarrasins. Commencemens de la guerre de Fromond et de Garin.

Anségise, voyant Hervé mort, entra dans Metz, s'en empara, et chassa Béatrix ou Beltide, femme d'Hervé, et les héritiers de ce prince. Quelque tems après, les Sarrazins, dont le nombre augmentait toujours, malgré les défaites qu'ils essuyaient, assiégèrent la ville de Troyes. Walter et Hugues furent, là comme ailleurs, les premiers à les attaquer, sans jamais se séparer. Les rois de France et de Lorraine, admirant la valeur de ces deux princes, leur envoyèrent de puissans secours, et bientôt les Sarrazins, chassés par eux du territoire de la France, et poursuivis dans le royaume de Bourgogne jusqu'au Rhône, furent taillés en pièces dans une vallée profonde. Les Chrétiens revinrent en rendant graces à Dieu de leur victoire, et Walter, ainsi que son frère, furent reçus avec honneur à Laon par le roi de France, qui les combla de présens, et fit un traité d'alliance avec eux; après quoi ils s'en retournèrent dans le Hainaut et dans le Cambrésis pleins de joie et couverts de gloire. Du tems de Walter, la forêt Charbonnière, dont Cambrai était la métropole depuis le tems des Huns et des Vandales, fut divisée en deux parties : Hugues eut en partage le Cambrésis avec Cambrai, et Walter le comté de Mons

teri temporibus fuit silva Cambronaria, cujus Cameracensis civitas erat et fuerat metropolis, à temporibus Hunorum atque Wandalorum, in duobus condivisa partibus : nam Hugo, frater ejus, habuit in sortem Cameracisium cum civitate Cameracensi, Walterus verò comitatum Montensem obtinuit cum cæteris Alemanniæ terris sibi à Pippino restitutis. Idem Hugo. Temporibus quibus Garinus Lotharingiam feliciter gubernabat, et Flandria à forestariis regis Pippini regebatur, Audacri, patre Balduini primi comitis Flandriæ, in ætate juvenili tunc existente, subortæ fuerunt dissentiones inter Garinum, Lotharingiæ gubernatorem, et ejus fratrem, Begonem, ex unâ parte, et Fromundum, principem Brudegalensem et Artesiensem et comitem Boloniensem, et eorum amicos, ex alterâ. Quæ dissentiones in eorum cordibus diù latuerunt, antequàm quodcumque sortiretur detrimentum; tandem in palatio Pippini regis in Lauduno Brudegalensibus ex parte Fromundi Garinum Lotharingiæ invadentibus, cùm Garinus solus fuisset repertus, tamen contrà adversarios sic se potenter defensavit, quòd Hardericum, patrem Fromundi, in illo conflictu mortuum super pavimentum excerebravit. Ponderosa quippè fuit illa commotio et terribilis ad sustinendum. Succreverunt statim Lotharingi, et gubernatorem eorum à mortis periculo liberaverunt, et multos de parte Fromundi perimerunt, et alios confusibiliter extrà palatium ejecerunt.

avec les autres possessions d'Allemagne qui lui avaient été restituées par Pepin. LE MÊME HUGUES. Dans le tems que Guérin gouvernait heureusement la Lorraine, et que la Flandre obéissait aux forestiers du roi Pepin, à cause du jeune âge d'Odacre, qui fut depuis père de Baudouin Ier, comte de Flandre, il s'éleva des différends entre Guérin, gouverneur de Lorraine, et Bégon, son frère, d'une part, et Fromond, prince de Bruges et d'Artois, et comte de Boulogne, et ses amis de l'autre. Long-tems ils avaient su cacher la haine qu'ils se portaient, et il n'en était résulté rien de fâcheux; mais un jour, dans le palais du roi Pepin, à Laon, ceux de Bruges du parti de Fromond, ayant trouvé Guérin seul, se jetèrent sur lui. Il se défendit avec courage, renversa Harderic, père de Fromond, et lui brisa le crâne sur le pavé. Cette scène occasionna une rixe terrible. Les Lorrains accoururent au secours de leur gouverneur, tuèrent un grand nombre des partisans de Fromond, et chassèrent les autres du palais.

OBSERVATION. Vassebourg, après le roman intitulé : *Guarin le Loherans*, rapporte que Charles Martel, informé de la vacance du siège de Verdun, par la mort de l'évêque Agroïnus, arrivée vers l'an 732, envoya Guérin le Lorrain, gouverneur et duc de Metz, pour réprimer les violences du comte Anselin, et faire procéder à l'élection canonique d'un autre évêque. Il recommanda en même tems Magdalveus, qui était de son sang, et qui résidait alors à Verdun. Guérin exécuta fidèlement sa commission, et Magdalveus fut élu canoniquement en 735. Anselin en fut si irrité, que quelque tems après il fit tuer Guérin en trahison, dans une chapelle, assez près de Metz. Mais Gerbert, fils de Guérin, vengea la mort de son père, en fesant mourir Anselin. Dom Calmet, hist. de Lorraine I, 543.

CAPITULUM LXIX (1).

NOTA hîc consequenter historiam Garini (2).

CAPITULUM LXX.

Quòd Pippinus rex Francorum efficitur (3).

ANNO Domini DCCXLIII, Pippinus princeps Hunaldo, duci Aquitaniæ, sibi rebellanti obviat; Karlomannus verò, frater ejus, iterùm Alemanniam devastat. Abhinc Karlomannus Saxoniam petit, castrum Hostoburch capit, Theodericum Saxonem pacis obsidem capit. Post annos paucos (4), Karlomannus, frater Pippini regis, Romæ à Zachariâ papâ in mo-

(1) Le chapitre LXIX a été laissé en blanc dans les deux manuscrits; seulement à la marge on lit ces mots : *Nota hic consequenter historiam Garini*, que nous insérons en texte à la place du chapitre, qui manque pareillement dans l'ancienne traduction française des Chroniques de Hainaut.

(2) Cette histoire de Garin ou Guérin occupe les trois premiers chapitres du quatorzième livre.

(3) Ce chapitre est extrait de la chronique de Sigebert.

(4) En 747.

CHAPITRE LXIX.

Voyez ci-après l'histoire de Guérin, aux trois premiers chapitres du livre xiv.

CHAPITRE LXX.

Pepin est fait roi des Français.

En 743 Pepin marche contre Hunald, duc d'Aquitaine, qui s'était révolté contre lui. Carloman, son frère, dévaste de nouveau l'Allemagne, entre en Saxe, s'empare du château d'Hostoburch, et n'accorde la paix qu'en prenant pour ôtage le Saxon Théoderic. Peu d'années après, Carloman, frère du roi Pepin, fut fait moine à Rome par le pape Zacharie, et alla vivre saintement, d'abord dans un monastère qu'il fonda lui-même sur le mont Soracte, puis à l'abbaye du Mont-Cassin. En 747, Pepin poursuit en Saxe Grifon, son frère, qui s'était révolté, et fait prisonniers Tassillon, Lantfrid et Sidiger, ses complices. Il donne ensuite à Tassillon le duché de Bavière, et à Grifon douze comtés dans la Neustrie ; mais ce dernier, mécontent de ce partage, s'enfuit en Aquitaine, auprès du duc Waifre. En 750, Childéric, roi des Francs, est

nachum attonsus, primò in Serapti (1) monte in cœnobio quod ipse fundavit, deindè apud castrum Cassinum, laudabili vitâ enituit. Anno Domini DCCXLVII, Pippinus Grifonem, fratrem suum, contrà se rebellantem, in Saxoniâ persequitur, ubi complices suos Thassilonem, Lantfridum et Sidiger victos capit; et Thassilonem quidem Bajoariæ ducem facit, Grifoni verò in Neustriâ duodecim comitatus concedit: quod illi non sufficit, sed ad Gaiferum in Aquitaniam fugit. Anno Domini DCCL, Hildricus, rex Francorum, in monachum tonsuratur. Pippinus (2) verò princeps, auctoritate apostolicâ et Francorum electione, à sancto Bonifacio, Moguntiæ archiepiscopo, in regem ungitur et consecratur; et regnavit annis decem et octo, post annos circiter octoginta octo postquàm majores domûs cœperunt principari super reges Francorum. Anno sequenti Pippinus contrà Saxones pugnat, et Grifo, frater Pippini, perimitur. Remigius verò, ejusdem Pippini regis frater, Rodomensis archiepiscopus, in Galliâ claret. Pippinus verò rex Galliarum ecclesias Romanæ auctoritatis suo studio melioravit. Anno Domini DCCLII, Stephanus ecclesiæ Romanæ octogesimus octavus præsidet. Anno eodem (3) Pippinus à Stephano papâ cum filiis suis Karlomanno et Karolo in regem ungitur, et per eos generatio eorum in hæ-

(1) Le mont Soracte.

(2) Chilpéric fut déposé en même tems que Pepin dit Le Bref fut proclamé roi à Soissons, au mois de mars de l'an 752.

(3) Pepin fut sacré par le pape Étienne II, le 28 juillet 754. Sigebert est en retard de deux années.

rasé et renfermé dans un monastère. Pepin, fait roi par l'autorité apostolique et l'élection des Francs, est sacré par saint Boniface, archevèque de Maïence. Son règne fut de dix-huit ans. Il y avait quatre-vingt-huit ans que les maires du palais avaient commencé à gouverner les rois des Francs. L'année suivante, Pepin fait la guerre aux Saxons. Son frère Grifon est tué. Un autre frère de Pepin, Remi, archevêque de Reims, devient célèbre dans les Gaules. Le roi Pepin réforma, par ses soins, les chants de l'Église romaine. En 752, Étienne, quatre-vingt-huitième pape, est élu. La même année Pepin est sacré roi, avec ses deux fils Carloman et Charles, par le pape Étienne, qui sanctionne le droit d'hérédité de leur famille au trône des Francs, et prononce anathème contre tout étranger qui voudrait s'en emparer. En 753, Pepin se rend en Italie, force Astolphe à faire la paix avec les Romains, et fait rendre à saint Pierre tout ce qui lui avait été enlevé. Il ravage ensuite le Limousin; Rémistan, frère d'Eudes et oncle paternel de Waifre, qui, après avoir quitté son neveu pour suivre le parti de Pepin, était retourné auprès de Waifre, est fait prisonnier dans un combat par les soldats de Pepin, et suspendu au gibet.

Observation. Eudes, duc d'Aquitaine, mort l'an 735, avait eu trois enfans : Hunold qui lui succéda, et qui siégeait à Toulouse, Hatton qui porta aussi le titre de duc d'Aquitaine et qui résidait à Poitiers, enfin Rémistan qui paraît n'avoir pas eu d'apanage, peut-être parce qu'il était trop jeune. Charles Martel étant mort en 741, ses enfans Carloman et Pepin lui succédèrent, et Hatton les reconnut; mais Hunold ne voulant pas leur obéir, ils lui déclarèrent la guerre l'an 742. Hunold effrayé fit la paix en 745, et mécontent de Hatton qui ne l'avait pas secouru, il lui fit crever les ieux et

reditatem regalis successionis in perpetuum benedicitur, et omnis alienigena ab ejus invasione apostolico anathemate interdicitur. Anno Domini DCCLIII, Pippinus Italiam aggreditur; exercitus Aistulfi pacem facere cum Romanis ad nutum Francorum compellitur, et sancto Petro quidquid sui juris erat restitui fecit. Pippinus post Lemovicinæ regionis depopulationem, Remistannum, fratrem Eudonis, patruum scilicet Gaiferi, qui à Gaifero ad se et à se ad Gaiferum transfugerat, captum à suis in bello suspendit in patibulo.

CAPITULUM LXXI.

De baptismo Rathbodi, regis Frisonum, et vità sancti Vulframni, Frisonum apostoli.

Hic arguo contrà Balduinum (1), qui dicit quòd Rathbodus, dux Frisonum, fuit baptisatus tempore Pippini. Nam habetur in chronicis Sigeberti, temporibus Leonis, qui regnavit temporibus Karoli Martelli, qui ipsos privilegiavit, ipsos fuisse ad fidem conversos, undè sic habetur : Anno primo Leonis imperatoris, Rathbodus, dux Frisonum, prædicatione Vulframni episcopi ad hoc adductus ut baptisaretur, cùm unum pedem in lavachro intra-

(1) Jacques de Guyse a raison, Vulfran etant mort le 20 mars 720

l'enferma dans une étroite prison. Quelques jours après, il abdiqua sa couronne ducale, se revêtit de l'habit monastique, embrassa la vie religieuse et céda la couronne ducale à son fils Waifre. Celui-ci haïssait Pepin qui prit le titre de roi l'an 750. Waifre fit la guerre à ce prince et fut défait l'an 763. La guerre ayant continué, Rémistan abandonna le parti de son neveu et se jeta dans le parti de Pepin l'an 765. Mais deux ans après, l'an 767 il se déclara pour son neveu, et sa défection fut punie par Pepin qui le fit pendre l'an 768

CHAPITRE LXXI.

Batême de Rathbod, roi des Frisons. Vie de saint Vulfran, apôtre de ce peuple.

Baudouin se trompe en disant que Rathbod, duc des Frisons, fut batisé du tems de Pepin. On voit en effet par la chronique de Sigebert que ce peuple fut converti à la foi chrétienne sous l'empereur Léon, qui régna en même tems que Charles Martel, et que ce dernier leur accorda des privilèges. Cet auteur s'exprime ainsi : La première année du règne de l'empereur Léon, Rathbod, duc des Frisons, ayant été engagé par la prédication de saint Vulfran, évêque, à recevoir le batême, mit un pié dans l'eau sainte, et avant d'y passer l'autre, demanda si la plupart de ses ancêtres

visset, alterum pedem retrahens, interrogavit ubinam plures majorum suorum essent, an in inferno, an in paradiso; et audiens plures esse in inferno, intinctum pedem extrahens : « Satiùs est, » inquit, « ut « plures quàm pauciores sequar. » Et ità ludificatus à dæmone promittente quòd ei tertiâ die abhinc incomparabilia ei dona daret, ipsâ tertiâ die subitâ et æternâ morte periit. *Ex gestis ejus.* Hic Vulframnus, Senonensis episcopus, ex territorio Wastinensi fuit civis. Pater Imbertus (1) in aulâ regis Dagoberti et filii ejus, Ludovici, militavit. Successit Lamberto in episcopatu Senonensi. Hic in visu admonitus est ut genti Frisonum verbum Dei prædicaret. Quod ut faceret, ivit tunc ad monasterium Fontinellæ (2), cujus tunc pater erat beatus Ansbertus, Rothomagensis episcopus. De quo monasterio cooperatores secum assumpsit ad prandium (3). Qui dùm navigarent Frisiam, et essent in medio mari quod adjacet regioni Morinorum, affuit hora ut missam cantaret sanctus Vulframnus; nam manente immobili, positis anchoris, dùmque ventum esset ad locum ubi minister offerre debebat præsuli patenam, præsul extensâ manu eam abluere vellet, in mari cecidit, prostratusque præsulis pedibus veniam precabatur. Qui mittens eum ad locum ubi ceciderat, orando effecit, ut patena ab imo mari revecta manui ministri adhæreret. Post hæc fi-

(1) Wetlandus. *Mabill. act. ss. Bened. sec.* III, *p.* 357.

(2) Cette abbaye prit ensuite le nom de Saint-Wandrille.

(3) Au lieu de *ad prandium* il faut vraisemblablement lire *ad prædicandum*. C'est cependant peut-être une métaphore.

étaient en enfer ou en paradis; et comme on lui dit qu'il y en avait plus en enfer qu'en paradis, il retira son pié en disant : « Je dois plutôt suivre le plus grand « nombre que le plus petit. » Le démon promit de lui donner trois jours après des biens inestimables ; mais c'était pour se jouer de lui, car le troisième jour Rathbod mourut subitement et pour l'éternité. *Vie du même.* Ce Vulfran, évêque de Sens, était du pays de Gâtinais. Imbert, son père, servit à la Cour du roi Dagobert et de son fils Louis. Il succéda à Lambert dans l'évêché de Sens. Ayant été averti par une vision d'aller prêcher la parole de Dieu aux Frisons, il se rendit d'abord au monastère de Fontenelle, dont saint Ansbert, évêque de Rouen, était alors abbé, et emmena avec lui quelques religieux de cette abbaye pour l'aider dans sa prédication. Ils s'embarquèrent pour la Frise, et bientôt ils furent au milieu de la mer qui baigne le pays des Morins. Un jour qu'on avait jeté l'ancre par un tems calme, saint Vulfran était occupé à célébrer la messe; on en était au moment où l'assistant présente la patène à l'officiant, et saint Vulfran tendait la main pour la recevoir, lorsqu'en voulant l'essuyer l'assistant la laissa tomber dans la mer. Il se jeta aussitôt aux piés de l'évêque pour implorer son pardon; mais saint Vulfran lui dit d'aller à l'endroit où la patène était tombée; et tout à coup, par la vertu de ses prières, la patène sortit du fond de la mer, et vint se replacer d'elle-même dans la main de l'assistant. Dans la suite, le fils de Rathbod fut batisé par saint Vulfran, et mourut en habit de moine. C'était la coutume chez les Frisons d'immoler aux idoles des victimes humaines. Le sort ayant désigné pour ce sacrifice un jeune homme nommé Ovon, saint

lius Rathbodi ducis à beato Vulframno baptisatus, in albis positus, exspiravit. Mos autem erat apud Frisones ut quemcumque sors contigeret offerretur dæmonibus immolandum. Ad hoc electus est sorte quidam puer, Ovo nomine. Quem cùm sanctus Vulframnus expetisset, respondit dux : « Si tuus Christus de morte hunc eripuerit, sit tuus. » Appensus est autem in patibulo. Orante autem sancto Vulframno, disrupta sunt vincula quæ guttur ejus stringebant, et illæsus corruit in terram. Qui tentus à sancto Vulframno surrexit incolumis. Qui baptisatus et posteà à Regislando (1), Rothomagensi episcopo, presbyter ordinatus, multos codices transcripsit monasterio Fontinellæ. Post hæc Rathbodus dux, cùm deberet baptisari, ut suprà dictum est, pedem à fonte retraxit; et cùm esset in multâ dubitatione, misit ad Willebrordum, gentis episcopum, consulenssi deberet baptisari. Cui ille respondit : « Quo-« modo mihi credet qui sancto fratri nostro Wul-« framno non credit? Ego, » inquit, « hâc nocte vidi « eum catenâ igneâ ligatum, undè constat eum jàm « æternam damnationem subisse. » Cùmque iret ad domum principis, nuntiatur ei jàm esse mortuum, et statim remeavit ad sua.

(1) Raginlando. *Mabill. act ss. Bened. sec.* III, *p.* 360. Dans la *Gallia Christiana* (Paris 1656, I, 566) il est appelé REGINFRIDUS *seu* RAIMFREDUS *abbas Fontanellensis*. Il fut évêque de Rouen depuis l'an 744 jusqu'à l'an 755.

Vulfran demanda qu'on lui donnât ce jeune homme. Le duc répondit : « Si ton Christ peut l'arracher à la « mort, il est à toi; » et il fit attacher la victime au gibet. Saint Vulfran adressa au ciel une prière, et aussitôt la corde qui étranglait ce malheureux se rompit; il tomba à terre, et fut recueilli sain et sauf par Vulfran. Ce jeune homme reçut dans la suite le batême des mains de Régisland, évèque de Rouen, et transcrivit beaucoup de manuscrits dans le monastère de Fontenelle. C'est après cet événement que le duc Rathbod, au moment de recevoir le batême, retira son pié comme on l'a dit plus haut. Incertain du parti qu'il devait prendre, il envoya consulter Willebrod, évêque de sa nation, pour savoir s'il devait se faire batiser; mais cet évêque répondit : « Comment celui qui ne « croit pas aux paroles de saint Vulfran, notre frère, « ajoutera-t-il foi aux miennes? Je l'ai vu cette nuit « entouré d'une chaîne de feu, ce qui prouve qu'il a « déjà subi la damnation éternelle. » Willebrod se rendit après cela auprès du prince; mais on lui annonça que Rathbod était déjà mort, et il retourna ensuite chez lui.

Observation. Saint Vulfran, fils d'un officier qui servait dans les armées du roi Dagobert, fut élevé sur le siége de Sens en 682. Il se livra tout entier aux fonctions de l'épiscopat; mais à peine eut-il gouverné son siége deux ans et demi, qu'il résolut de le quitter pour aller prêcher la foi dans la Frise, à l'exemple de plusieurs missionnaires anglais qui travaillaient dans cette contrée Ses prédications eurent le plus heureux succès. Un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on comptait le fils du roi Rathbod, se convertirent et reçurent le batême. Rathbod lui-même invita le saint à venir l'instruire conjointement avec saint Willebrod : mais il mourut avant leur arrivée.

CAPITULUM LXXII.

De punitione atque damnatione Rathbodi, regis Frisonum.

Quomodo autem Rathbodus ille deceptus fuerit à diabolo, prædictus Ovo narrabat, dicens quòd apparuisset ei in angelum transfiguratus, caput opertum diademate aureo cum gemmis et veste auro textâ. In quem cùm Rathbodus intenderet, dixit ad eum diabolus : « Virorum fortissime, quis te ità seduxit, ut « à culturâ deorum velis recedere? Noli hoc facere, « sed mane in his quæ didiscisti, et venies ad domos « aureas quas tibi æternaliter in proximo sum datu« rus. Cras ergò accersi Vulframnum doctorem chris« tianum, et ab eo quære quænam sit illa mansio « æternæ claritatis quam tibi pollicitus est : quam si « demonstrare nequiverit, utriusque partis mittantur « legati, et ego ero dux itineris, et demonstrabo illis « domum auream et mansionem pulcherrimam quam « tibi promitto. » Evigilans Rathbodus narravit cuncta sancto Vulframno, qui dixit illusorem diabolum sibi velle illudere. Respondit dux se futurum christianum, si illa pulchra mansio demonstraretur sibi à Deo suo. Mittitur ergò statim quidam Friso ex parte ducis et quidam Vulframni ex parte diaconus. Qui cùm paululùm ab oppido processissent, obviàm habuerunt

CHAPITRE LXXII.

Punition et damnation de Rathbod, roi des Frisons.

Le même Ovon, dont on vient de parler, raconte comment Rathbod fut trompé par le démon. Il dit que le diable étant apparu à Rathbod sous la figure d'un Ange, vêtu de riches habits, et la tête couverte d'un diadème d'or et de pierreries, dit au prince qui s'avançait vers lui : « O le plus grand des hommes ! qui « a pu te séduire au point de t'engager à abjurer le « culte des Dieux ? Renonce à ce dessein, garde la « croyance où tu as été élevé, et viens habiter éter- « nellement les palais d'or que je vais bientôt te don- « ner. Demain tu feras venir Vulfran, et tu lui de- « manderas quelle est la demeure glorieuse qu'il t'a « promise pour l'éternité ? S'il ne peut te la faire voir, « nous ferons partir l'un et l'autre des envoyés ; je se- « rai leur guide, et je leur montrerai ce palais d'or, « cet admirable séjour que je te promets. » Rathbod alla raconter cette vision à saint Vulfran, qui lui dit que c'était le démon qui voulait le tromper. Le duc répondit qu'il se ferait chrétien si le Dieu de Vulfran lui montrait le brillant séjour qui lui était promis. Aussitôt on fit partir deux envoyés : un Frison pour le duc, et un diacre pour saint Vulfran. Ils venaient de sortir de la ville, lorsqu'ils rencontrèrent un autre voyageur qui leur dit : « Hâtez-vous ; je vais vous mon-

quemdam itineris comitem, qui dixit eis : « Properate « citò, nam monstrabo vobis pulcherrimam mansio- « nem Rathbodo duci præparatam. » Illi autem pergentes viam latissimam et loca ignota, viderunt quamdam viam diversorum generibus marmorum polito opere decoratam, videruntque à longè domum quasi auream, et pervenerunt ad plateam quæ antè domum erat, quasi auro et gemmis stratam. Intrantesque domum, viderunt domum pulchritudinis et incredibilis splendoris et in eâ thronum miræ magnitudinis. Tunc ductor itineris ait illis : « Hæc est mansio præ- « parata Rathbodo duci. » Ad hæc diaconus obstupens ait : « Si à Deo facta sunt ista, perpetuò ma- « neant ; si à diabolo, citò dispareant. » Et cùm signaret se signo sanctæ crucis, ductor ille transiit in diabolum, et domus illa aurea in lutum, remansitque diaconus et Friso in medio paludum locorum, quæ plena erant longissimis virgultis runceis. Triduoque immensi laboris conficientes iter, reversi ad oppidum, et ducem mortuum invenerunt. Narraverunt quæ viderunt sancto Vulframno. Friso autem baptisatus est, qui dicebatur Inghomarus vel Quingus (1), et secutus est sanctum Vulframnum ad monasterium Fontinellæ. Fuit apud Frisones sanctus Vulframnus per annos scilicet quinque, et posteâ reversus est ad Fontinellense monasterium, ubi monasticum habitum assumpsit. Ordinato episcopo in urbe Senonicâ Gerico venerando, ipse verò sanctus apud Fontinellam monasterium plurimis annis sine lecto fuit cilicio de-

(1) Chuningus. *Act. ss. ord. s. Bened. sec.* III, *p.* 363.

« trer la magnifique maison qui a été préparée pour « le duc Rathbod. » Ils continuèrent leur route sous la conduite de cet étranger, et après avoir parcouru des pays immenses et inconnus, ils arrivèrent à une avenue décorée d'ouvrages précieux en marbre poli, et au bout de laquelle ils aperçurent une maison qui paraissait d'or. Au-devant était une place pavée d'or et de pierreries. En entrant dans cette maison, ils furent frappés de son incroyable magnificence. On y avait placé un trône d'une grandeur extraordinaire. Leur guide dit alors : « Voici la maison préparée pour « le duc Rathbod. » Le diacre, saisi d'étonnement, s'écria : « Si ces choses sont l'ouvrage de Dieu, qu'elles « subsistent à perpétuité ; si elles sont l'ouvrage du « démon, qu'elles disparaissent à l'instant. » Et en parlant ainsi, il fit le signe de la croix. Aussitôt leur conducteur se changea en diable, la maison d'or en boue, et le diacre se trouva avec le Frison dans un lieu marécageux, rempli de bruyères et de ronces. Après trois jours d'une route pénible, ils revinrent dans la ville, et ayant trouvé le duc mort, ils racontèrent à saint Vulfran ce qu'ils avaient vu. Le Frison, qui s'appelait Inghomare ou Quinge, reçut le batême, et suivit saint Vulfran à l'abbaye de Fontenelle; car saint Vulfran, après un séjour de cinq ans chez les Frisons, revint à l'abbaye de Fontenelle où il prit l'habit monastique. Le vénérable Géric fut ordonné, à sa place, évêque de Sens. Pendant plusieurs années qu'il demeura au monastère de Fontenelle, saint Vulfran ne se servit jamais de lit, et ne porta pour tout vêtement sous sa robe qu'un cilice. Si quelque riche avait fait une faute, aucune considération ne pouvait le déterminer à la dissimuler, et il fesait rechercher

ductus sub cuculâ. Nunquàm divitibus, honoris vel timoris gratiâ, si qua deliquissent, reticebat, sed asperâ invectione eos corripiebat; missam cantabat non elatâ in altum voce, sed profusis lachrymis ex imo pectore. Obiit apud Fontinellam XIII kalendas aprilis, anno Domini DCCXX; sepultus est juxtà beatum Wandregisilum.

CAPITULUM LXXIII.

Privilegium datum Frisonibus.

« CAROLUS, divinâ favente clementiâ, Romanorum rex et semper augustus, omnibus tàm præsentibus quàm futuris in perpetuum salutem. Ne ea quæ aguntur in tempore similiter tempore labantur, poni solent in dictis testium et scripturis perennari memoriæ. Nos igitur ea quæ à nobis facta sunt, ad confusionem oblivionis vitandam, universorum notitiæ cupimus declarari, quòd, cùm Ludgerus, dux Saxoniæ, ducatum suum jure feodali teneret ab imperio, nec hoc cognoscere curaret, et tributum de ducatu suo à Cæsare Augusto, quod à prædecessoribus suis consuetum fuit singulis annis nostris antecessoribus exhiberi, nobis exhibere contemneret, et nobis modis omnibus ac imperio contumaciter per suam superbiam se opponeret, et se in præjudicium et grava-

et punir le coupable. Il ne chantait point la messe d'une voix haute et éclatante ; mais il la disait en versant des larmes qui venaient du cœur. Il mourut à Fontenelle le 13 des calendes d'avril (1) 720, et fut inhumé auprès de saint Wandrille.

(1) C'est-à-dire le 20 mars. D'autres font mourir saint Vulfran l'an 740, et cette opinion paraît préférée par les auteurs de la *Gallia Christiana*.

CHAPITRE LXXIII.

Privilèges accordés aux Frisons.

Charles, (1) par la clémence divine, roi des Romains et toujours Auguste, à tous présens et à venir à perpétuité, salut. Pour que le tems n'efface pas le souvenir de ce qui se fait sur la terre, on le perpétue dans la mémoire des hommes par la tradition ou par des écrits durables. C'est pourquoi nous avons voulu préserver nos actions de l'oubli, en déclarant à tous, que, comme Ludger, duc de Saxe, qui tenait en fief son duché de l'Empire, avait refusé de reconnaître l'autorité de César et de lui payer le tribut que ses prédécesseurs payaient chaque année à nos ancêtres, qu'il s'était audacieusement révolté contre nous, et avait causé à nous et à l'Empire le plus grand préjudice en osant se rendre indépendant et prendre le titre de roi de Saxe ;

(1) On voit que cette charte est attribuée à Charles Martel, sa date est de l'an 720.

men imperii pro rege gereret, et se regem Saxoniæ vocari præcepisset; nos tandem hujus superbiam et injuriam imperio et nobis sæpiùs illatam ab ipso sustinere et dissimulare nolentes, invocato Frisonum orientalium et occidentalium auxilio, quos viros strenuos, agiles, et jure audaciæ, quibusdam nobis referentibus, esse intelleximus, quibus dux multa inferebat gravamina, eo quòd quosdam suæ posset subjicere potestati, cùm tamen se defendendo ei resisterent prædicti Frisones, maximè gavisi eo quòd eorum auxilium invocare dignabamur, nobis per nuntios suos spoponderunt, et certos et securos reddiderunt, quòd parati esse deberent in subsidium venire, et quòd ad obtinendum imperii honorem et nostrum vitam suam vellent exponere; sicque jàm dicti Frisones, sine moris dispendio, adeundum prælium contrà dictum Ludgerum ducem et suos se præparaverunt ad terminum statutum, et nobis ad invadendum ipsum et terram suam prævenientes cum multitudine Frisonum, ducatum Saxoniæ manu armatâ et forti intrantes, ac viriliter et crudeliter cum dicto Ludgero et suo exercitu dimicantes, ipsum et exercitum ejus jàm dictum evincerent, et eum unà cum melioribus sui ducatûs ceperunt, quos funibus connexos nobis vinctos tradiderunt; qui de hujus victoriâ nobis obtentâ maximè exultantes, ad propria cum gaudio remeârunt; item cùm advenæ Romam mandatis nostris obedire non curarent et quidam jura imperii in nostrum præjudicium et gravamen sibi usurparent, et auxilium fidelium imperii ad resisten-

ne voulant pas supporter cet orgueil et l'injure faite à nous et à l'Empire, nous invoquâmes le secours des Frisons orientaux et occidentaux, dont on nous avait vanté la bravoure, l'activité, et qui avaient à se plaindre du duc, parce qu'il était parvenu à en réduire une partie sous son obéissance, malgré la résistance courageuse qu'ils lui avaient opposée. Les Frisons, pleins de joie de ce que nous daignions invoquer leur assistance, nous firent dire par des ambassadeurs qu'ils étaient près à nous secourir, et qu'ils voulaient exposer leur vie pour obtenir notre faveur et celle de l'Empire. Ils se préparèrent en même tems à marcher contre Ludger; et sans nous laisser le tems de l'attaquer nous-mêmes, ils entrèrent en forces et à main armée dans le duché de Saxe, battireut le duc, le firent prisonnier avec les principaux de son armée, et nous l'amenèrent chargé de chaînes, après quoi ils retournèrent chez eux, heureux de nous avoir fait remporter cette victoire. Dans une autre occasion, les étrangers ayant refusé à Rome d'obéir à nos ordres, et ayant usurpé certains droits appartenant à l'Empire, nous avions réclamé l'assistance de nos fidèles sujets pour leur résister. Les Frisons l'apprirent, et sans avoir été appelés par nous, de leur propre mouvement et volonté spontanée, ils accoururent à notre secours, et marchèrent avec nous sur Rome. Arrivés près de cette ville, ils se séparèrent de notre armée; et voyant les Romains nous attaquer avec des forces considérables, ils vinrent fondre sur eux, et, après un combat meurtrier pour les deux partis, les vainquirent et nous rendirent maîtres de la ville à l'aide des Romains qu'ils avaient fait prisonniers. C'est pourquoi, considérant le désintéressement des Frisons, leur courage

dum eorum injuriis invocassemus, et Frisones prædicti hoc intellexissent, non vocati à nobis, de suo libero arbitrio et voluntate spontaneâ, cum multitudine copiosâ Frisonum in subsidium nostrum venerunt, et cum exercitu suo Romam perrexerunt; et cùm urbi Romanæ appropinquare cœpissent, mox ab exercitu nostro se separantes, in Romanos, qui cum exercitu suo copioso nostro exercitui per suam superbiam occurrerant, potenti virtute in ipsos irruentes, quàm pluribus ex utrâque parte interfectis, eosdem evicerunt, et per nobiles Romanos quos ceperunt nobis Romam subjugaverunt : nos igitur, consideratâ eorum probitate, et audaciam speciosè attendentes et etiàm fidele obsequium quod nobis et imperio exhibuerunt, de consultâ regiæ majestatis benignitate; ipsis gratiam volentes facere specialem, de consilio fidelium nostro, accedente nihilominùs consensu principum imperii, tributum à Cæsare Augusto statutum, videlicet viginti librarum auri, quas nobis et prædecessoribus nostris annis singulis exhibere et solvere consueverunt, remisimus et remittimus; ità quòd neque nos neque successores nostri illud ab ipsis vel eorum hæredibus de cætero requiremus, neque aliquas exactiones in ipsos faciemus. Et prætereà auctoritate regiâ indulsimus eisdem ut cum prole suâ natâ et nasciturâ in perpetuum liberi permaneant, et ab omni servitute proprietariâ absoluti. Statuimus etiàm ne quis eisdem dominetur, nisi sit eorum bonâ voluntate et consensu; et ne tamen judicibus carere videantur, statuimus ut ex suis eli-

et les fidèles services qu'ils ont rendus à nous et à l'Empire en nous prêtant leur assistance, et voulant, dans notre royale bienveillance, leur accorder une faveur spéciale; après avoir consulté notre Conseil, et du consentement des princes de l'Empire, nous leur avons fait et leur fesons remise du tribut de vingt livres d'or établi par César Auguste et qu'ils payaient chaque année à nous et à nos prédécesseurs; renonçant pour nous et nos successeurs à rien réclamer à ce sujet d'eux et de leurs héritiers et à leur imposer aucune taxe. Leur accordons, de notre autorité royale, la liberté pour eux et leurs enfans nés et à naître à perpétuité; voulons qu'ils soient affranchis de toute servitude de propriété, et qu'ils ne puissent servir qui que ce soit, si ce n'est de bonne volonté et par leur consentement; et afin qu'ils ne manquent point de juges, nous voulons qu'ils se choisissent parmi eux des consuls pour juger les causes séculières, et que chaque année, ces consuls élisent pour gouverner la Frise une personne capable et discrète à laquelle ils soient tenus d'obéir en toutes choses dans les limites du pouvoir qu'ils lui auront confié. Cette personne aura le titre de podestat. Si quelqu'un ayant de quoi vivre veut être chevalier, le podestat lui ceindra l'épée et, après lui avoir donné l'accolade avec la main, lui enjoindra de porter les armes et l'enverra combattre suivant l'usage des chevaliers de France. Considérant que les Frisons en combattant avec les seuls avantages naturels que Dieu leur avait donnés, se sont montrés les plus braves et les plus intrépides soldats de l'univers, nous voulons qu'ils reçoivent, pour récompense, des mains de leur podestat, un bouclier sur lequel sera peinte la couronne, en signe de la liberté que nous

gant consules, quos sibi viderint expedire, qui in causis secularibus de quibus ipsis mota fuerit quæstio judices existant; et statuimus ut iidem consules singulis annis, secundùm consuetudinem Romanorum, eligant personam idoneam et discretam, sub cujus regimine, dominio et potestate, Frisia tota sit constituta et subjecta; cui in omnibus et per omnia tanquàm suo domino, infrà terminum sibi ab ipsis deputatum, teneantur obedire : quæ persona debet vocari potestas. Item statuimus, ut, si quis habens substantiam voluerit militare, dicta potestas ei gladium suum circumcingat, et dato eidem manu, sicut consuetudinis est, colapho, sic militem faciat, et eidem firmiter injungendo præcipiat ut deinceps, more militum regis Francorum, armatus incedat. Eo quòd nos consideramus, si Frisones prædicti militaverunt secundùm staturam corporis et formam ipsis à Deo præcipuè et naturâ datam, cunctos in orbe terrarum milites suâ fortitudine et audaciâ, dummodò, ut dictum est, sint armati, præcellerent et invalerent, qui scutum suæ militiæ à dicto potestate recipere debent, in quo corona imperialis in signum libertatis à nobis ipsis concessæ debet esse depicta. Item statuimus ut Frisones volentes militare, sint usque ad summitatem aurium circumtonsi, si facere voluerint, ut per hoc etiàm valeant ostendere libertatem ipsis, ut dictum est, à nobis esse concessam. Si quis autem hanc libertatem eorum infringere vel violare ausu temerario præsumpserit, quod absit, per sententiam quam, annuentibus principibus imperii, tulimus, tàm ipse quàm sui

leur accordons. Les Frisons qui voudront être chevaliers seront rasés jusqu'au-dessus des oreilles, s'ils y consentent, aussi en signe de liberté; et si quelqu'un est assez téméraire pour oser attenter à cette liberté, ce qu'à Dieu ne plaise, il sera banni et exclu de la communion des fidèles, lui et ses adhérens, en vertu de la sentence que nous rendons avec l'assentiment des princes de l'Empire; nous ordonnons, de notre autorité royale, qu'on les fuie comme des proscrits et des ennemis de l'Empire; que ceux qui leur prêteraient secours contre les Frisons soient réputés avoir commis le même crime et mérité le même châtiment; et s'il leur arrivait de porter préjudice aux Frisons en quoi que ce soit dans leurs personnes ou dans leurs biens, nous défendons à nos successeurs et à tous juges séculiers de prendre leur défense et entendons qu'ils soient traités comme des proscrits. Voulons que ce décret rendu par nous en vertu de l'autorité susdite, soit ratifié par nos successeurs et exécuté fidèlement et à toujours. Nous attestons que nous avons obtenu du très-saint pape Grégoire IV (1) que si les Frisons viennent se plaindre de l'attentat dont on vient de parler, ledit pape et ses successeurs excommunieront les coupables, leur feront signifier l'excommunication, et mettront leurs biens sous l'interdit, surtout s'ils possèdent quelque dignité séculière; et ils ne pourront être relevés de cette sentence d'excommunication et d'interdit, que par une permission spéciale du souverain pontife. Et afin que notre louable action se perpétue dans l'avenir, que notre volonté ne puisse être

(1) Ce n'est pas Grégoire IV mais Grégoire III qui écrivit à Charles Martel pour implorer son secours l'an 741.

adjutores sint proscripti et à consortio fidelium exclusi : præcipimus auctoritate regis eosdem tanquàm proscriptos et adversarios imperii ab omnibus evitari; et si qui, eisdem ad præliandum contrà dictos Frisones astiterint vel adjutorium præstiterint, eamdem pœnam et offensam imperii se noverint incurrisse. Et auctoritate præmissâ statuimus, quòd, si eisdem, in aliquo casu contingente, damnum aliquod in ipsorum vitâ vel bonis dictis Frisonibus illatum fuerit, ne successores nostri vel alii judices seculares, ob instantiam alicujus, ipsos defendant, cùm potiùs tanquàm proscripti imperii sint puniendi. Quam sententiam, sicut dictum est, latam à nobis auctoritate prædictâ præcipimus et statuimus à successoribus nostris ratam haberi, et firmam et stabilem in perpetuum observari. Et præsentibus protestamur nos à sanctissimo papâ nostro Gregorio quarto obtinuisse, quòd, si prædicti Frisones de hujus gravamine ipsis à præfatis malefacientibus querimoniam deposuerint, tàm ipse dominus papa jàm dictus quàm sui successores, ipsi suæ libertatis privilegio proscriptos eosdem excommunicabunt et denuntiari facient excommunicatos; nihilominùs eorum terram specialiter qui secularium habuerint dignitatem ponent sub interdicto : quæ sententia excommunicationis et interdicti nullatenùs relaxari poterit, nisi per mandatum summi pontificis speciale. Et ut laudabile factum nostrum robur in perpetuum obtineat firmitatem, nec à nobis nec à successoribus nostris vel à quoquo alio aliquatenùs possit infringi vel in dubium revocari, et ut etiàm dilecti nobis, Frisones memorati

méconnue ni révoquée en doute, et que nos chers Frisons jouissent à perpétuité du privilège que nous leur avons accordé, nous avons fait dresser le présent acte auquel nous avons fait apposer notre bulle d'or ; en présence de Wenceslas, roi de Bohême (1), de Wernard, duc de Bavière, de Léopold duc de Méranie (2), de Henri, duc d'Autriche, d'Otton, duc de Souabe (3), de Conrad, margrave de *Miaten* (4), d'Herbold, landgrave de Thuringe, et de plusieurs autres témoins probes et honnêtes. Fait et donné à Saint-Jean-de-Latran, l'an de Jésus-Christ 720 (5), indiction.....»

Jean de Bèke, dans l'histoire de Hollande, au chapitre d'Harmabare, évêque d'Utrecht, s'exprime ainsi : « On a prétendu que ce Charles ou un autre prince du même nom avait assiégé Rome et s'en était emparé avec le secours des Frisons, après avoir vaincu les Romains. On devrait rougir d'inventer de pareilles fables. »

(1) Venceslas Ier, roi de Bohême, n'a monté sur le trône qu'en 916.

(2) Plusieurs ducs de Méranie ont porté le nom de Berthold ; aucun celui de Léopold.

(3) Otton Ier fut duc de Souabe en 973. C'était Luitfrid qui en était duc l'an 722.

(4) *Miatenensis* dans le latin.

(5) Cette date devrait être 741, s'il s'agit ici de Charles Martel et de Grégoire III.

Observation. Jean Becanus, de Beca ou Beka, chanoine de Trèves vers l'an 1350, est l'auteur qui est cité par Jacques de Guyse. Il adressa à Guillaume, comte de Hollande, une histoire sous le titre de *Chronicon Trajectinorum episcoporum Comitumque Hollandiæ, a primo illius ecclesiæ episcopo S. Willebrordo usque ad annum* 1346. Il dédia cet ouvrage à Jean de Arkel, évêque de Trèves, et à Guillaume duc palatin ou prince de la province de Hollande (Trithem de S. E. 621 *de script. German. c.* 113).

tali possint in perpetuum gaudere privilegio, præsentem paginam exindè conscribi et bullæ nostræ aureæ munimine fecimus roborari. Hujus autem facti nostri testes Wenceslaus rex Bohemiæ, Wernardus dux Bawariæ, Lippoldus dux Meranensis, Henricus dux Astriæ, Otto dux Sueviæ, Conradus maregravus Miatenensis, Herboldus landgravus Thuringiæ, et alii plures viri probi et honesti. Actum et datum Lateranis anno dominicæ incarnationis DCCXX, indictione... (1).

Johannes de Beke in historiâ Hollandiæ, in capitulo Harmabari, episcopi Trajectensis : erubescant, inquit, qui apocripha fingunt gesta, dicentes hunc aut quempiam hujus nominis Karolum Romanam urbem armipotenter obsedisse, et eamdem, devictis Romanis, cum Frisonibus expugnasse (2). »

EXPLICIT LIBER UNDECIMUS (3).

(1) Le nombre III qui convient à l'an 720 manque.

(2) Jacques de Guyse aurait dû mieux faire son profit de cette observation de Jean de Beke, et se dispenser de rapporter dans toute sa longueur un diplome supposé, qui pèche si insolemment contre tous les principes de l'histoire, de la chronologie et de la diplomatique.

(3) Ces mots que nous ajoutons ici ne se trouvent pas dans nos manuscrits.

Suffridus Petri se préparait à publier cet ouvrage sur cinq manuscrits, et l'avait continué jusqu'en 1574 ; après sa mort, Bernard Furmérius de Leuwardeen, termina cette publication à Franeker, en 1611, in-4°.

Nous en devons une beaucoup meilleure édition à Buchélius sous ce titre ; *Historia ultrajectina, in quâ Joannes de Beka, canonicus Ultrajectinus, et Willhelmus Heda, præpositus Arnhemensis, de episcopis Ultrajectinis. recogniti et notis illustrati, ab Arnoldo Buchelio, Batavo jurisconsulto, cum Suffridi Petri appendice ad historiam Ultrajectinam. Ultrajecti* 1643, in-folio.

Vossius fait l'éloge de cette édition, *de historicis latinis.* Voyez aussi *Jo. Alberti Fabricii Bibliotheca latina. Hamburgi* 1735. IV 153.

FIN DU LIVRE ONZIÈME.

LIBER DUODECIMUS.

CAPITULUM I.

Incipit prologus in vitam sanctæ Hiltrudis virginis.

Die quinto Kalendarum octobris, sanctæ virginis Hiltrudis celebrem agimus diem depositionis; hanc psalmis, hymnis et canticis nos oportet celebrare festivis. Hanc enim à Domino et à sanctis angelis ejus in omnibus honorata esse cognoscitur, cui vivere Christus fuit procul dubio et mori lucrum. Dùm enim post Christum suum crucem suam tulit, dùm seculi pompam contempsit, dùm carnem suam cum vitiis et concupiscentiis suis crucifixit, dùm corpus suum inediâ et vigiliis in sacco et cinere castigavit, dùm secundùm evangelium Christi vixit, nonne mundo mortua soli Christo vixit? (1) Quid talis vita, nisi crux est et martyrium? Sic viventi procul dubio mori lucrum fuit. Dùm felici commercio pro parvis magna, pro perituris commutavit æterna. Dicit psalmista (2) : *Mirabilis*

(1) Ce qui suit, jusqu'à la fin du chapitre, n'a pas été imprimé dans les *Acta ss. ord. Benedic.* v. sec. III *part.* II, p. 420, où commence la vie de sainte Hiltrude.

(2) Ps. 67, vers 36

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE I.

Vie de sainte Hiltrude, vierge.

Le cinquième jour des calendes d'octobre (c'est-à-dire le 27 septembre) nous fêtons l'anniversaire de la mort de la bienheureuse vierge sainte Hiltrude. C'est à juste titre que nous célébrons ce jour par des himnes, des psaumes et des cantiques, car pour cette sainte si honorée de Dieu et des anges, la vie fut une véritable croix et la mort un bienfait. Lorsque portant sa croix à l'exemple de son Sauveur, elle méprisait les pompes du siècle, mortifiait sa chair pour étouffer les desirs de la concupiscence, châtiait son corps par les jeûnes et les veilles, se couvrait d'un sac et de cendres, et vivait selon l'évangile du Seigneur, n'était-elle pas morte au monde et ne vivait-elle pas uniquement pour Jésus-Chrit? Qu'est-ce qu'une telle vie, si ce n'est une croix et un martire? La mort qui la termine est certainement un bien, car elle change une existence malheureuse et périssable en une félicité éternelle. *Dieu est admirable dans ses saints*, dit le psalmiste : si Dieu est admirable dans les hommes qu'il a fait saints, c'est parce que la gloire dont ils sont environnés, appartient surtout à l'auteur de leur sainteté.

Deus in sanctis suis. Si mirabilis est Deus in sanctis suis quos tales perfecit, utique honor, qui talibus exhibetur, ipsi qui tales eos perfecit exhibetur : ipsi enim templum Domini, ipsi organa Spiritûs Sancti, qui per eos operabatur et in ipsis. Quià ergò in templo sancto gloriæ Dei organistes hæc Spiritûs Sancti organis interest angelis, meritò hanc templis his, manu factis quibus possumus solemnisare et honorare debemus emolumentis. De cujus vitâ et conversatione et actu parentum ejus, et de his quas per merita ejus Dominus operari dignatus est virtutibus, sicut relatu fidelium, qui et à prioribus suis discerunt, sed et ipsi parentes viderunt, audivimus in subjectis dicemus.

CAPITULUM II.

Qualiter Pippinus rex dedit Wiberto territorium Liessiense (1).

ANNO ab incarnatione Domini septingentesimo quinquagesimo primo, gloriosissimus princeps Pippinus singularem Francorum et Germanorum monarchiam obtinuit. Hic enim, quià ad id dignitatis idoneus erat, utpotè magnâ vi et corporis et animi præditus, fide catholicus, sacræ religionis cultor, Zachariâ papâ jubente, primus in regem consecratus est

(1) Liessies sur l'Eppe ou Hespres, à 1 lieue et demie E. d'Avesnes, dans le diocèse de Cambrai, aujourd'hui le département du Nord arrondissement d'Avesnes



Lith: de G. Engelmann.

Pepin, Roi de France, donne à Wibert, Comte de Poitou, le territoire de Liessies sur l'Hèpre, en Hainaut.

Ils ne sont que les temples du Seigneur et les organes du Saint Esprit qui opère en eux et par eux; et puisque dans le saint temple de la gloire de Dieu sainte Hiltrude réside au milieu des anges, nous devons l'honorer et la fêter autant qu'il est en nous dans les temples bâtis par la main des hommes. Nous allons rapporter, sur la vie de cette sainte, sur l'histoire de sa famille et sur les miracles que Dieu daigna opérer par ses mérites, tout ce que les fidèles nous en ont appris, soit d'après la tradition, soit par le témoignage de leurs pères.

Observation. Sur la vie de sainte Hiltrude, Voyez Mabillon, sect. 2. Bened. part. 2. p. 421; Baillet, sous la date du 27 septembre, etc.

CHAPITRE II.

Le roi Pepin donne à Wibert le territoire de Liessies.

L'an 751 de J.-C, le glorieux Pepin devint seul roi des Francs et des Germains. Ce prince, bien digne d'un si haut rang par la force d'ame et de corps dont il était doué et par son zèle pour la religion catholique, reçut le premier l'onction royale des mains de saint Boniface et d'après les ordres du pape Zacharie. Après la mort de Zacharie, Etienne, son successeur, appelé dans les Gaules par les affaires de l'église, dédia à saint Denis l'église de Paris et y donna la bénédiction à Pepin et à sa postérité. Ce monarque approchait chaque

à Bonefacio pontifice; sed et post Zachariæ decessum, cùm papatûs cathedram Stephanus papa sederet, et, quibusdam causis ecclesiasticis exigentibus, in Gallias venisset, et sancti Dionysii Parisiacam ecclesiam dedicasset, hunc ipse per se ipsum cum omni securâ progenie in eâdem consecravit ecclesiâ benedictione perpetuâ. Qui cùm modis omnibus ad perfectum veniret, et cunctæ res ei prosperè cederent, etiàm primatum et optimatum pollebat nobilitate, quales decebat regis Pippini esse. In his erat comes quidam, nomine Wibertus, genere nobilis et actibus, pago Pictaviensi ex nobilissimâ prosapiâ ortus, et uxor illi nomine Adda ex Francorum nobilioribus. Hostilibus pressuris nimiùm circumventus, regem adiit, cujus maximè et præsumebat de gratiâ et juvabatur munificentiâ; precibusque ab eo exegit, quatenùs de regio jure locum sibi concederet, quò salvâ pace mansionem sibi collocans, ab hostilibus secederet. Cui rex, ut erat liberalis munificentiæ, ad petita annuit, amplas de jure patrimonii sui impertitus illi possessiones, inter Theorascensem (1) et Hagnanum pagum super fluvium Hespram adjacentes, frugum fertiles, pecorum abundantes, pascuis uberrimas et silvarum densitate opacas, venationis et piscationis plurimùm præstantes, adeò ut regium id esse donativum perspicuè appareat. Quid multa? accepit; pro acceptis gratias egit, et quanti essent consideraturus, iter arripuit; considerans voluntate suâ satisfactum in hâc parte pervidit,

(1) Theoracensem et Hannoniensem. *Act. Bened. sec.* III, *part.* II, *p.* 421.

jour davantage de la perfection, et tout lui prospérait. Les Grands de sa Cour étaient dignes d'un prince tel que lui. Parmi eux on remarquait un comte, nommé Wibert, noble par sa naissance et par sa vie. Il était né dans le Poitou, et sa femme appelée Adda sortait d'une des plus nobles familles des Francs. Ce comte attaqué de tous côtés par ses ennemis, vint trouver le roi dont la bonté et la libéralité lui étaient connues, et le supplia de lui accorder, de son autorité royale, une retraite où il pût vivre en paix et à l'abri des poursuites de ses ennemis. Le roi daigna lui octroyer sa demande et lui fit don sur son patrimoine du vaste pays qu'il possédait entre la Thiérache et le Hainaut, sur la rivière d'Hèpre, contrée fertile en fruits, riche en troupeaux, couverte d'épaisses forêts, offrant en abondance les ressources de la pêche et de la chasse : en un mot, véritable présent de roi. Wibert, après avoir rendu graces à Pepin d'un si grand bienfait, alla visiter ses nouvelles possessions, et ayant reconnu que ce don comblait tous ses vœux, il forma et exécuta bientôt le dessein de venir se fixer dans le pays avec toute sa maison.

Observation. Liessies, en latin *Lætiense cœnobium*, en Hainaut, diocèse de Cambrai, contenait 112 feux. Cette paroisse est située sur la petite rivière d'Eppe ou Hèpres, à 2 lieues à l'est d'Avesnes, 3 et demie au sud-sud-est de Maubeuge, et 8 au sud-est de Valenciennes. L'abbaye d'hommes de l'ordre de saint Benoît qui y fut fondée par Wibert l'an 751 ou 757, était célèbre et produisait au moins 25 mille livres de rente.

gratum habuit, et cum totâ domo suâ ad id locorum transmigraret animo concepit : quod ad effectum perduxit.

CAPITULUM III.

Quòd Wibertus proposuit in Liessias ecclesiam construere.

Quadam igitur die cùm in venatibus aprum agitaret, hinc venatoribus, hinc canibus insequentibus, præoccupavit eum suprà fluvium suprascriptum Helpram, in loco qui hodiè Lescias nuncupatur. Cùmque luminibus latè circumductis, loci illius opportunitatem pervidisset, credo, non fortuito casu, sed divinâ inspiratione, animo occurrit ut locum ipsum habitabilem redderet, ecclesiam fundaret, officinas servis Dei utiles ibi ædificaret, quod ipse situs loci patiebatur, ut hodièque apparet. Ad regem rediit, maximas pro beneficio gratias egit, affectum animi sui patefecit. Rex affectum viri approbavit, de affectu persuasit, operam suam illi et pollicitus est et impendit. Tamen demùm ad uxorem suam rediens, venerabilem Addam, affectum à Deo inspirati pandit animi, sed et favorem, consensum et opitulationem religiosissimi principis edicit. Fuerunt utrique in affectu concordes, in effectu consortes. Sæpè dictum locum, qui priùs erat ferarum, habitationem efficiunt homi-

CHAPITRE III.

Wibert projette de bâtir une église à Liessies.

Un jour qu'il poursuivait à la chasse un sanglier, il s'égara et arriva suivi des chasseurs et des chiens, au bord de la rivière d'Hèpre au lieu où est aujourd'hui Liessies. A la clarté des flambeaux qu'on avait apportés, il vit combien la position de ce lieu était avantageuse, et aussitôt il conçut, non par hazard, mais sans doute par une inspiration du ciel, le projet de le rendre habitable et d'y construire une église avec des bâtimens pour les religieux, ce que la situation rendait facile, comme on le voit encore aujourdhui. Wibert retourna vers le roi, et après lui avoir fait de nouveaux remerciemens, il lui fit part de son dessein. Pepin l'approuva et lui promit de l'aider à l'accomplir. Revenu auprès de la vertueuse Adda, sa femme, Wibert lui fit part de l'idée que Dieu lui avait inspirée, et lui apprit qu'il avait obtenu l'assentiment et la coopération du pieux roi. Les époux, unis de cœur dans la conception de ce projet, ne le furent pas moins dans son exécution : bientôt, par leurs soins, le lieu sauvage que Wibert avait choisi devint propre à être habité, et ils lui

num, Lessias nuncupatum. Post hæc jàm ad ædificationem oratorii se viriliter accingunt.

CAPITULUM IV.

Quòd Wibertus construxit de facto cœnobium Liessiense et dedicari fecit.

Quia ergò templum Domini delegerant et decreverant esse, domum illi orationis deliberant ædificare. Sapientum igitur et religiosorum agentes cum consilio, in ipsâ alvei ripâ locum huic operi providetur aptum et monasticis officinis competens, qui aquam necessariis usibus semper ministret, qui molendinum, pistrinum, coquinam, hortum, vel artes diversas intrà monasterii claustra capiat. Tunc sumptus dinumerant et expensas, ad normam jaciunt fundamenta, et in promovendo opere alterum quodam modo exhibent Salomonem (1) : nam et si ille his ditior non tamen devotior, opus illud non infirmum, non ignobile, sed nobile et solidum, nobilis intentionis præferens solidamentum. Oratorio tandem expleto, et ecclesiæ parietibus erectis, et culmine apposito, et, ut suprà prælibavimus, claustro benè officinato, circùm manentes episcopos vel abbates præcipuèque Tungrensem pontificem adeunt, sanctorum reliquias ad con-

(1) La phrase qui suit manque dans les *Act. Bened.*

donnèrent le nom de Liessies : après quoi ils s'occupèrent avec ardeur d'y élever un oratoire.

CHAPITRE IV.

Wibert construit effectivement l'abbaye de Liessies, et en fait faire la dédicace.

Comme ils avaient l'intention d'élever un temple à Dieu, ils construisirent une maison de prière. De l'avis de gens sages et religieux, ils se déterminèrent à construire le bâtiment sur le bord de la rivière, afin qu'elle pût fournir l'eau nécessaire au moulin, à la boulangerie, à la cuisine, au jardin, et aux divers métiers qu'on exerçait dans l'intérieur des cloîtres. Après avoir calculé leurs dépenses, ils jetèrent les fondemens de l'édifice; et, à l'exemple de Salomon, ils élevèrent bientôt, avec moins de richesses mais avec autant de piété que ce grand roi, un monument qui ne manquait ni de solidité ni de grandeur. L'oratoire étant terminé, le comble de l'église posé et le cloître pourvu de tous les ateliers et accessoires nécessaires, les fondateurs allèrent chez les évêques et abbés du voisinage, principalement chez l'évêque de Tongres, et obtinrent des reliques de saints pour la consécration de leur église. L'évêque de Tongres leur en donna de très-précieuses, et entre autres celles de saint Lambert, en exigeant de leur amitié que, en considération de ces reliques et des mérites du saint, le nouvel oratoire fût placé sous son

secrationem petunt et impetrant. Pontifex ille pretiosas plures sanctorum his donavit reliquias præcipuèque sancti Lamberti : undè et ut ejus meritis et novum oratorium suum dedicarent familiaritate, amicitiâ, suasione exegit. Denuntiant rem Cambracensi antistiti, ad cujus oratorium illud respicit diocesim. Qui et cum debito honore ac reverentiâ sancti Lamberti meritis et nomini illud dedicavit sub die tertio nonarum novembris.

CAPITULUM V.

De Guntardo filio Wiberti

Erat illis filius, nomine Guntardus, à puero sacris litteris eruditus, monasticis disciplinis institutus, monasticis usibus assuetus, meditationi sanctarum Scripturarum studens, orationi lectionem, lectioni vicissans orationem. In vigiliis et jejuniis pervigil et frequens, quod dicebatur monachum vivens, mundi nihil appetens, solùm Domino toto corde, totâ animâ, totâ virtute amplectens. Hinc religiosissimi genitores aliquot monachici ordinis et vitæ coadunaverunt personas, quibus hunc patrem et rectorem præfecerunt. Qui quandiù conversatus est in ergastulo carnis, id quod gratia Dei erat quodque dicebatur forma (1)

(1) Peut-être faut-il lire *norma*

invocation. On en référa à l'évêque de Cambrai, parce que cet oratoire dépend de son diocèse, et le III des nones de novembre, c'est-à-dire le 3 de ce mois, ce prélat en fit la dédicace sous le nom de saint Lambert avec la pompe et la solennité convenables.

CHAPITRE V

Gontard, fils de Wibert

Wibert et Adda avaient un fils, appelé Gontard, instruit dès sa jeunesse dans les lettres sacrées, accoutumé à la discipline et aux usages monastiques, aimant à méditer les Saintes Ecritures et ne cessant de prier que pour se livrer à des lectures pieuses. Assidu dans ses veilles et dans ses jeûnes, il menait la vie d'un solitaire, sans aucun goût pour le monde et n'aimant que Dieu de tout son cœur, de toute son ame et de toutes ses forces. Ses parens placèrent auprès de lui quelques religieux auxquels il servit de guide et de père. Tant qu'il demeura dans la prison de la chair, il s'attacha à exécuter fidèlement les préceptes de Dieu et les règles de son ordre. Vous eussiez cru voir Helcana et Anne de la montagne d'Ephraïm engendrer et

sibi commissis factus diligentissimè exequebatur. Videres Helcanam et Annam de monte Ephraïm masculinum sanctum Domino et generasse et obtulisse; videres et alterum Samuelem in templo Domini ministrare. Non erat periculum Heli sacerdotis de Silo metuere, quià et recalcitrantes pungere et acquiescentes in virgâ pastoreâ noverat Deo attrahere.

CAPITULUM VI.

De bonis moribus sanctæ Hiltrudis.

Erat illis et filia, Hiltrudis nomine, pulchra facie sed pulchrior fide, nobilis genere sed nobilior piâ conversatione: nàm sicut ferrum ferro acuitur, et caritas caritate fomentatur; ità virgo soror virginis fratris actus æmulabatur, dùm ille hinc alterum exhibebat Hieronymum, hæc illi alteram exhibebat Eustochium. Hinc quidam Burgundionum princeps, Hugo nomine, quærebat nubere, tùm puellæ nobilitate et elegantiâ, tùm longâ nobilium parentum incitatus notitiâ et familiaritate. Diem condicunt, collocuturi conveniunt, utrinque de conjunctione matrimonii agitur; virginis animus à parentibus pertentatur, quibus illa: « Si meam, » inquit, « super hâc re quæratis sententiam, « id certè quod sentio edicam. Jamdudùm super om- « nia solum Christum diligo; huic fidem feci, huic

offrir à Dieu un saint enfant, et un autre Samuel servant dans le temple du Seigneur. Il n'y avait pas de danger à craindre comme pour Héli prêtre de Silo, parce qu'il savait punir ceux qui lui résistaient, et attirer à Dieu ceux qui obéissaient à sa verge pastorale.

Observation. On trouvera l'histoire intéressante d'Helcana, d'Anne et de leur fils Samuel, au commencement du premier livre des Rois.

CHAPITRE VI.

Vertus de sainte Hiltrude.

Ils avaient aussi une fille, nommée Hiltrude, belle de visage, mais plus belle encore par sa foi; noble par sa naissance, mais plus noble par sa piété. Comme le fer aiguise le fer, comme la charité entretient la charité, de même cette jeune vierge se rend l'émule de son frère, et tandis qu'il est pour elle un autre Jérôme, elle se montre pour lui une nouvelle Eustochie. Un prince de Bourgogne, appelé Hugues, recherchait Hiltrude en mariage, tant pour sa beauté et sa noblesse qu'à cause de la longue amitié qui l'unissait à la famille de la jeune fille. On prend jour pour les accords, et de chaque côté on s'entretient de ce mariage. Les parens d'Hiltrude veulent connaître les dispositions de leur fille : « Si vous me demandez, » leur dit-elle, « mon sentiment à ce sujet, je vais vous le dire sans « détour. Depuis long-tems j'aime Jésus-Christ uni-

« nubere concupisco et desidero. Si mihi patres vultis « esse, si me filiam habere; si me à vero patre, si à « vero quem adamavi non sejungitis conjuge; vos « mihi patres, vobis me filiam et cognosco et profiteor « esse. Sin aliàs nec vestram magni pendo paterni- « tatem, nec meam vobis impendere habeo filiatio- « nem. » Interim conquiescunt; puellaria verba et nulli pendenda esse dicunt; mutandam utpotè mobilis ingenii sententiam famineam putant, verbum in crastinum reservandum decernunt : nesciunt in muliere virilem animum, neque à Domino rem geri. Virgo sacra quid consilii caperet, quid ageret ignorabat : parentibus resistere non poterat, necnon eis non obedire nefas ducebat, attamen immortali sponso nubere toto desiderio ardebat. Id tamen consilii tandem arripuit : intempestâ nocte, paucis et admodùm fidis arbitris comitantibus, in proximam silvam confugit, ibique sibi latibulum collocavit. In crastinum piissimi genitores de fugâ carissimæ sobolis audientes turbantur non modicè, non modò propter filiam, sed et propter auctoritatem et amicitiam principis læsam : suis tamen demandant ut factum silentio tegant. In verba iteratò convenitùr, excusationem parentes in medio afferunt, Hiltrudem in interiore conclavi residentem in pridianâ sententiâ perseverare, ad molliendum animum ejus se non prævalere, in id conversationis eam jam dudùm animum induxisse, ex quotidiano usu vitæ ejus, quæ nil omninò levitatis habebat, et multorum attestatione id se comperisse. Votis ejus si obsistant, iram Dei de cœlo timere; si liberos

« quement et par-dessus toutes choses; je lui ai en-« gagé ma foi et c'est lui que je désire pour époux. Si « vous voulez me traiter comme votre enfant, si vous « consentez à ne pas me séparer de mon véritable père « et de l'époux que j'ai choisi, je vous reconnais pour « mes parens, et vous trouverez toujours en moi une « fille; sinon, je ne vous connais plus, et je romps les « liens qui m'attachent à vous. » Ces paroles firent peu d'impression sur les parens d'Hiltrude. Ils n'y virent que l'effet d'un caprice de femme, et croyant qu'il serait facile de la faire changer de résolution, ils remirent leur décision au lendemain : mais ils ne savaient pas que ce corps de jeune fille renfermait une ame toute virile; ils ignoraient que c'était Dieu qui la fesait agir. Cependant la jeune vierge était irrésolue : elle ne pouvait résister à la volonté de ses parens, et pourtant elle ne se regardait pas comme obligée de leur obéir, et brûlait du désir de s'unir à son immortel époux. Enfin elle prit le parti de s'enfuir au milieu de la nuit, accompagnée de quelques personnes dévouées, et alla se réfugier dans un bois voisin, où elle se cacha dans une grotte. Le lendemain, le père et la mère, à la nouvelle de la fuite de leur fille chérie, sont saisis de douleur, non-seulement pour leur fille elle-même, mais encore à cause de leur autorité méconnue et de l'injure faite à l'amitié du prince. Ils recommandent à leurs serviteurs de garder le secret sur cet événement. Dans leur entretien avec le prince, ils s'excusent en lui disant qu'Hiltrude s'est retirée dans un couvent; elle a persisté malgré eux dans sa résolution de la veille ; ils n'ont pu la fléchir ; la sainteté, l'austérité de sa vie, et le témoignage de tous ceux qui la connaissent, attestent que dès long-tems elle avait formé ce

quos dedit dignetur Deus ad se trahere, in eo se maximè gaudere. Hinc illi gratias agere, salvam et inviolatam posse manere priorem amicitiam, si alteram de filiabus, nomine Bertam, æquè nobilem, non minùs formosam, principi illi in conjugium placeat assumere. Quid plura? utrinque consentiunt, parentes puellam principi despondent, princeps eam legitimè ducit uxorem, et ipsam antè finem vitæ suæ religiosam visa est vitam ducere. His ergò, proùt res exigit, modicè digestis, ad latebram sanctæ virginis stylum reducamus.

CAPITULUM VII.

Quòd episcopus Cameracensis velavit sanctam Hiltrudem.

Igitur antè abscessum Bertæ sororis, revocatur à parentibus sancta virgo Hiltrudis, nuptura et ipsa sed sponso immortali. Non post multos verò dies venerabili Theodorico, Cameracensis sedis episcopo, præsentatur, cui etiàm qualis sit virginis devotio quæve petitio intimatur. Episcopus, ut erat vir virtutis, de animarum gaudens in Domino profectibus, gratias Deo agit, virginis devotionem approbat, ad perfectionis studium per ædificationis sanctæ verba hortatur, et ut propositum in finem servet pro eâ Dominum orat. Postmodò infrà missarum celebrationem

dessein. En se refusant à ses vœux, ils craignent d'attirer sur eux la colère du ciel; car si Dieu daigne appeler à lui les enfans qu'il leur a donnés, ils ne peuvent que s'en réjouir : ils s'estimeront heureux que le prince veuille bien leur conserver son amitié et prendre pour épouse Berte, leur autre fille, aussi noble et non moins belle que sa sœur. Cette proposition fut acceptée par Hugues, et il épousa Berte, qui paraît avoir vécu saintement. Après cette courte digression, revenons à la grotte de notre sainte.

CHAPITRE VII.

L'évêque de Cambrai donne le voile à sainte Hiltrude.

Avant le départ de sa sœur Berte, sainte Hiltrude fut rappelée par ses parens pour être aussi mariée, mais à un époux immortel. Quelques jours après, elle fut présentée au vénérable Théodoric, évêque de Cambrai. On lui dit quelle était la piété de cette jeune fille et ce qu'elle désirait. L'évêque, qui était un homme vertueux et se réjouissait, dans le Seigneur, du salut des ames, rendit graces à Dieu, approuva le dessein d'Hiltrude, et après l'avoir exhortée, par d'édifiantes paroles, à l'étude de la perfection, il pria Dieu pour elle, afin que sa pieuse résolution s'accomplît. Bientôt ensuite il célébra des messes pour consacrer l'union

sponsam suam Christo, immò per eum Christus sibi consecrat, et sacrum ei velamen imponit. Quæ, suscepto sanctæ religionis habitu, qualem se exhibuerit, et in exordio hujus narrationis præmisimus et nunc breviter inseremus. Videres namque alteram Annam, non viduam, sed viro suo immortali verè conjunctam, verè præsentem, de templo non discedere, jejuniis et orationibus die noctuque vacare, nihil nisi sponso suo qualiter placeret, et in odore unguentorum ejus post eum perseveranter curreret, cogitare. Nullus eam levia verba aut risum moventia proferentem, nullus faciem suam ridendo effundentem aut audivit aut vidit : nam etsi corpore juvenescebat, animo tamen jam senuerat. Post orationem ad verba sacræ lectionis veniebat, quæ illi frater suus venerabilis abbas Guntardus, quasi Scholasticæ alter alteri Benedictus eructabat. Post ad cultum justitiæ redibat silentium, ut rationale de præsepio Domini animal ruminatura quæ de plenitudine gustaverat sanctarum Scripturarum, in loco videlicet orationi et meditationi aptato in eàdem ecclesià, in parte aquilonari, post oratorium fratrum. Sic per decem et septem annos cella Christi aromatica odore piæ et justæ conversationis flagravit, in mundo exemplum facta non solùm femineo sexui, sed et masculino.

---

de la jeune vierge avec Jésus-Christ son époux, et lui imposa le voile sacré. Nous avons déjà dit, au commencement de ce récit, ce que fut sainte Hiltrude lorsqu'elle eut pris l'habit religieux : nous allons le rappeler ici en peu de mots. On eût dit une autre sainte Anne, non pas veuve, mais unie à son immortel époux et toujours en sa présence ; ne sortant pas de l'église, jeûnant et priant jour et nuit, ne songeant qu'à plaire à son époux et le suivant sans cesse pour respirer les parfums dont il était couvert. Elle ne prononçait jamais de parole légère ou qui pût exciter le rire. On ne la voyait et ne l'entendait point se livrer à une gaîté immodérée, car malgré sa jeunesse, son esprit était sérieux et mûr. Après la prière elle écoutait les pieuses lectures que lui fesait son frère le vénérable abbé Gontard, nouveau saint Benoît d'une nouvelle Scolastique. Ensuite elle se renfermait dans le silence du recueillement, comme l'animal qui ruminait en sortant de la crèche du Sauveur ; et pour méditer les saintes Écritures, elle se retirait dans la partie de l'église la plus convenable pour la prière et la méditation, du côté du nord, derrière l'oratoire des religieux. Ainsi vécut pendant dix-sept ans sainte Hiltrude, modèle de piété et de justice, et digne de servir d'exemple à son sexe et même au sexe masculin.

Observation. Théodoric ou Thierri, si nous en croyons Jean Lecarpentier, histoire de Cambray (Leide 1664, I, 334), prit l'an 831 la dignité épiscopale qu'il avait constamment refusée. Il fut présent au synode de Paris l'an 846, de Cérisy l'an 848, et de Soissons l'an 853. Il mourut regretté de tous les siens l'an 863. Balderic le qualifie prélat de très-grande sainteté et doué du don de prophétie.

CAPITULUM VIII.

De testamento sanctæ Hiltrudis.

Ea tempestate Deo digni parentes ejus cunctis quos hæredes sibi asciverant immaturâ morte præsentibus privati sunt; quorum corpuscula in sæpè dictâ ecclesiâ continentur sepulta, ut enim videre videor. Nolebat Dominus eos mundi hujus malitiâ corrumpi, nec in hujus luti profundo demergi inferno adolescere: ideòque semen longævum in regione vivorum eis daturus, tulit eos de medio iniquitatis, undè factum est ut filiæ suæ sanctæ Hiltrudi virgini possessionum suarum domi forisve donationem facerent, à villâ scilicet Molihagno, ubi venerabilis Adda ecclesiam Domino ædificaverat, usque villam Semnestum (1) quam procul dubio donationem hæreditario testamento in manu ejus firmaverunt, ut et ipsa his liberè præesset dùm adviveret, et post decessum ipsius in jus ecclesiæ sancti Lamberti ad usus ibidem Domino servientium cederent. Quod videlicèt testamentum, cùm ipsa cœlicas recessisset ad sedes, plumbo sigillatum, piissimi genitores benè oculatâ intentione in futurum prospi-

(1) Seanesceum. *Act. Bened. p.* 423. Les savans compilateurs de ces actes avertissent dans une note (p. 423) que ce lieu s'appelle maintenant Vaux.

CHAPITRE VIII.

Testament de sainte Hiltrude.

A cette époque les dignes parens de sainte Hiltrude se virent enlever, par une mort prématurée, les héritiers que Dieu leur avait donnés. Les corps de ces enfans reposent dans l'église dont on vient de parler et où l'on voit encore aujourd'hui leurs tombeaux. Dieu ne voulut pas qu'ils fussent corrompus par la perversité du monde, ni qu'ils s'élevassent au milieu de la fange du siècle, et il les retira du sein de l'iniquité pour leur donner la vie éternelle dans le royaume des vivans. Cette mort fut cause que le père et la mère de sainte Hiltrude lui firent donation de tout ce qu'ils possédaient tant dans le lieu de leur habitation qu'au dehors, c'est-à-dire depuis Molhain, où Adda avait fait bâtir une église, jusqu'à Vaux. Cette donation fut, sans aucun doute, confirmée par un testament, portant que sainte Hiltrude jouirait de ces biens pendant sa vie et qu'après sa mort ils appartiendraient à l'église de saint Lambert, pour l'usage des serviteurs de Dieu. Lorsque sainte Hiltrude mourut, ses parens, dans une intention qu'on ne connaît pas, firent placer ce testament dans son tombeau, et, fort long-tems après, sous le règne de l'empereur Henri, successeur d'Othon III, ce tombeau ayant été ouvert par une téméraire curiosité, le testament fut brûlé non par un des héritiers de la

cientes, illi consepeliri fecerunt. Quod multos post annos, tempore Henrici Augusti, qui tertio Othoni successerat, temerariâ curiositate aperto virginis sepulchro, inventum, et à quodam non de hæredibus, sed de pervasoribus eorum quæ fuerant sanctæ Hiltrudis, igne crematum est (1); de quo maluimus parùm dicere, quàm legentibus vel audientibus fastidium vel injuriam generare. Nunc de transitu sanctæ virginis dicamus.

CAPITULUM IX.

De transitu sanctæ Hiltrudis.

Quia ergò non est in hominis potestate judicium vel vita ejus, aliter quàm rati sunt religiosi parentes successit, ut scilicet prædestinaverat parentum omnium parens Deus antè tempora secularia : nam Deo devota virgo, bono certamine certato, cursu feliciter consummato, fide Christo servatâ, post modicum obviàm sponso exitura erat, et cum eo in nuptialem thalamum intratura. Undè modico correpta langore paulatim cœpit lacescere et corporis viribus magis magisque destitui. Cùmque per dies singulos langor ingravesceret, et jàm necessitate mortalitatis nostræ de corpore cogeretur exire, aderat religiosus frater

(1) La phrase qui suit manque dans les *Act. Bened.*

sainte, mais par un de ceux qui avaient profané ses restes. Nous avons voulu rapporter ce fait en peu de mots autant pour éviter les longueurs, que pour ne blesser personne. Nous allons parler maintenant de la mort de sainte Hiltrude.

CHAPITRE IX.

Mort de sainte Hiltrude.

La vie et la mort sont hors du pouvoir de l'homme. Les parens de sainte Hiltrude furent trompés dans leur espoir, car Dieu, le père par excellence, avait prononcé son arrêt avant tous les siècles; et cette pieuse vierge, après avoir livré tant de combats, et gardé sa foi à Jésus-Christ, devait aller bientôt vers son époux céleste et entrer avec lui dans la couche nuptiale. Elle fut saisie d'une langueur qui détruisit peu à peu ses forces; et le mal augmentant de jour en jour elle vit bientôt qu'il fallait mourir. Son frère, assisté de ses religieux, lui administrait chaque jour la communion. Elle ne cessait de se recommander à leurs prières et d'implorer elle-même la miséricorde de Dieu. Son père, sa mère, toute sa famille l'entourait. S'il y avait alors pour

ejus cum sibi subditis, quotidiè confirmans eam sacris mysteriis. Ipsa se eorum orationibus commendare, ipsa Dominum ut se in pace susciperet non desistebat orare. Aderant et piissimi genitores, aderat et familia: et quià pium erat illi gaudere, et pium flere illam (1); tamen in proposito eam perseverasse gaudebant, tum mundo eam excedere dolebant. Tandem sancta illa anima carnis ergastulo soluta est ingressura ad quæ anhelabat tabernacula æterna, de quibus meditatione et voce cantaverat quotidiana: « Quàm « amabilia sunt, Domine, virtutum tabernacula tua! « concupiscit et deficit in his anima mea. » Plena olei lampas virtutum scilicèt piarum fertilitate in thalamum regis à sanctis angelis introducitur, et sponsi sui quem amabat, quem elegerat, quem quæsiverat, quem semper optaverat, vultui præsentatur. Fit gaudium in transitu ejus spiritibus angelicis ad humani generis custodiam deputatis, fit et omnibus sanctis congratulatio, quià nihil suum in eâ princeps mundi hujus invenit. E contrà fit religioso fratri ejus Guntardo et cunctorum fratrum collegio, piis parentibus et familiæ mœstitia, luctus et dolor: qui, etsi eam mortem perdidisse et vitam invenisse credebant, absentiam tamen piæ vitæ ejus graviter ferebant. Requievit verò mense septembri sub die quinto kalendas octobris. Cui collocaverunt sepulchrum, quale decebat virginem Christi, à dextris altaris sancti Lamberti in parte aquilonari, ubi honorificè sepelierunt eam cum illo suo, de quo diximus, paterni

(1) La phrase qui suit manque dans les *Act. Bened.*

elle de la piété à se réjouir, il y en avait pour eux à pleurer sa mort. Cependant, au milieu de leur douleur, ils se félicitaient de la persévérance qu'elle avait montrée dans sa résolution. Enfin cette ame sainte sortit de son enveloppe charnelle pour s'envoler vers ces demeures éternelles auxquelles elle aspirait et dont elle disait chaque jour : « Combien est digne d'amour, « ô mon Dieu, le séjour que vous réservez à vos élus ! « J'y aspire de tous mes vœux, et mon ame succombe « à l'ardeur de ses desirs. » La vierge parée de ses vertus est introduite par les anges dans le lit du Roi des cieux ; elle peut maintenant contempler l'époux qu'elle aimait et qu'elle a choisi. Les esprits chargés de veiller sur les destins des hommes, et tous les saints sont dans la joie, parce que le prince des démons n'a rien trouvé en elle qui lui appartînt ; mais le pieux Gontard avec ses religieux et toute la famille de la sainte sont dans la douleur ; ils savent bien qu'elle a perdu la mort et trouvé la vie ; mais ils ne peuvent supporter son absence. Sainte Hiltrude mourut le 27 du mois de septembre, c'est-à-dire le cinquième jour des calendes d'octobre. On lui éleva un tombeau comme il convenait à une vierge de Jésus-Christ, à droite de l'autel de saint Lambert, du côté du septentrion, et on l'ensevelit, comme nous l'avons dit plus haut, avec le testament qui contenait la donation de ses parens. On mit sur son tombeau une pierre avec cette inscription : CI-GIT LE CORPS DE SAINTE HILTRUDE, VIERGE DU CHRIST, QUI MOURUT LE V DES CALENDES D'OCTOBRE. O bienheureuse vierge! ton ame est maintenant dans le sanctuaire céleste, parce que ton corps a été, pendant ta vie, le sanctuaire du Saint-Esprit. Heureux parens, puis-je dire aussi, qui en donnant à l'Eglise les biens que vous possédez

patrimonii donativi testamento; imposuerunt etiàm sepulchro laminam lapidéam hôc modo inscriptam : Hic jacet Hiltrudis, Christi virginis, corpus, quæ obiit v kalendas octobris (1) O felicem Christi virginem! cujus anima in sanctuario collocata et cœlesti, corpus in terrestri nimirùm quià sanctuarium erat Spiritûs Sancti. Felices etiàm verè dixerim parentes, qui, dùm præsentium ecclesiam fecerunt hæredem possessionum, liberis suis æternitatem acquisiverunt cœlestium mansionum.

CAPITULUM X.

De sepulturâ parentum sanctæ Hiltrudis.

Post dormitionem sanctæ virginis et, de quibus suprà diximus, liberorum, etiàm Deo digni parentes in Christo requieverunt, quos venerabilis filius eorum, abbas Guntardus, in porticu monasterii ejusdem, in parte meridianâ sicut decebat eos sepelivit. Nam id loci ad sepulturam et delegerant, et se hîc collocari mandaverant. Ubi et patrem in loco (2) excelsiori et matrem in humiliori seposuit. Hîc enim humilitatis gratiâ, et ut introeuntes sibi orarent ad animarum requiem, providerunt carnis pausationem, indignos se arbitrantes qui intrà ecclesiam dormitorium haberent.

(1) La fin du chapitre manque, *ibid*

(2) Lecto. *Act. Bened. p.* 424.

ici bas, avez acquis pour vos enfans le royaume du ciel!

CHAPITRE X.

Mort des parens de sainte Hiltrude.

Après la mort de la sainte et des enfans dont nous avons parlé ci-dessus, leurs dignes parens s'endormirent aussi dans le Seigneur. Le vénérable Gontard, leur fils, les fit inhumer avec honneur sous le porche du monastère, du côté du midi, à l'endroit qu'ils avaient eux-mêmes choisi pour leur sépulture. Il fit mettre son père à la place la plus honorable et sa mère un peu au-dessous. C'était par humilité qu'ils avaient voulu être ainsi inhumés sous le porche, afin que chacun en entrant dans l'église priât Dieu pour le repos de leurs ames en songeant à la fragilité de la vie, et parce qu'ils se trouvaient indignes d'avoir un tombeau dans l'intérieur de l'église.

CAPITULUM XI.

De sepulturâ primi abbatis Liessiensis.

Postquam fratribus parentibusque et sanctissimæ sorori venerabilis abbas, quem ad hoc ipsum Dominus servaverat, funeris exequias impendit, et ipse morti debitum solvit, et beatam cœlo animam in æternum victuram misit. Corpus ejus à fratribus, quos secundùm Deum rexerat, quosque obiens Domino commendaverat, et ut suî memores essent petierat, excessum ejus deflentibus, in medio oratorii sancti Lamberti collocatum est, ubi et nomen et meritum ejus usquè in hodiernum diem præstò habetur.

CAPITULUM XII.

De minoratione ecclesiæ Liessiensis.

Post cujus vitæ decessum annis multis perseveravit et valuit hôc in loco ordo et religio monachorum; sed post Karoli Magni filiique ejus Ludovici Pii decessum, cùm successores eorum alius alium bello op-

CHAPITRE XI.

Mort du premier abbé de Liessies.

A peine le vénérable abbé avait-il rendu les derniers honneurs à ses père et mère, à ses frères et à sa bienheureuse sœur, que Dieu, qui ne l'avait conservé que pour cela sur la terre, le retira de ce monde et envoya son ame jouir de la vie éternelle. Ses religieux, qu'il avait recommandés à Dieu en mourant, et qu'il avait priés de se souvenir de lui, l'enterrèrent au milieu de l'oratoire de Saint-Lambert où le souvenir de son nom et de ses vertus s'est conservé jusqu'à nos jours.

CHAPITRE XII.

Du dépérissement de l'abbaye de Liessies.

L' ABBAYE de Liessies subsista et fleurit encore pendant plusieurs années depuis la mort de son abbé; mais après les règnes de Charlemagne et de son fils Louis-le-Pieux, les guerres qui éclatèrent entre leurs

peteret, et pluralitas regum quod singulare fuerat regnum tempore superiorum principum, sibi traheret, diriperet, vendicaret, magisque defluere ac minorari cœpit : quod enim, ut quidam ait, dividitur per multa minus fit ad singula. Ubique Galliarum bella, cædes, vastationes fiebant, donec multiplicata sunt mala.

CAPITULUM XIII.

De vastatione cœnobii Liessiensis.

Ea tempestate sæviente, cùm dispositum haberet Dominus flagellare populum suum, gens invaluit Hungrorum partes irrumpere Galliarum; quorum effrænata malitia etsi redundatura erat in caput illorum, ad breve tamen tempus immodicè grassata, urbes, castella et vicos cæde et igni vastabat, sed et ecclesiis Dei non parcebat. Ad oratorium igitur suprà memoratum sancti Lamberti properantes, ubi et multorum sanctorum reliquias et sanctæ virginis Hiltrudis fratrumque ejus ossa collocata diximus, ubi et multa requiescunt, de quibus non diximus, virginea corpora, ignem tecto adhibent, ad cremandum multam operam impendunt. Sed, mirum dictu, igni virum suarum oblito, nihil proficiunt : nolebat enim Dominus virginum suarum habitaculum ardere in

successeurs, le partage du royaume qui n'obéissait auparavant qu'à un seul souverain, et les désordres qui s'en suivirent, amenèrent peu à peu la ruine du grand empire romain; car, a-t-on dit, plus une chose est divisée et plus chacune de ses parties est faible. La France était livrée de toutes parts à la guerre, au pillage, et bientôt ses maux arrivèrent à leur comble.

CHAPITRE XIII.

Pillage de l'abbaye de Liessies.

Dans ces tems de désastre, Dieu ayant voulu châtier son peuple permit que les Hongrois fissent une irruption en France. Leur affreuse barbarie qui devait un jour retomber sur leur tête, ne connaissait point de bornes. Ils ravageaient par le fer et le feu les villes, les villages, les châteaux, et n'épargnaient même pas les églises. Ils s'avancent vers la chapelle de Saint-Lambert qui renfermait, comme nous l'avons dit, les reliques de sainte Hiltrude et de ses frères, et les corps de beaucoup de vierges dont nous n'avons pas parlé. Ils mettent le feu au toit de l'édifice pour le réduire en cendres; mais, ô prodige, ce feu n'a pas de force et leurs efforts sont inutiles, car Dieu ne voulait pas laisser consumer par les flammes la demeure de ces vierges dont les corps n'avaient pas brûlé, pendant leur vie, du feu de la concupiscence. Les Barbares brisent les

igne, quarum corpora habitacula utique sua non arserant in libidinis ardore. Quid multis immorer? januas ecclesiæ effringunt, amphoram vinariam illatam intrò (1) erigunt, picem, stupam et malleolos subjiciunt lignorum, siccamina et varia igni fomenta subministrant, sed perparùm sic quoque proficiunt: nam quantum circulus circumdabat amphoræ, flamma elambens tectum adustum reddidit, de reliquo nihil præsumpsit. Illi casso labore frustrati desistunt, cunctam ecclesiæ supellectilem auferunt, dissipant, et fratrum claustrales et serviles officinas igni concremant; luctu et lamentis omnia complent, et multos utriusque sexûs et diversæ ætatis captivos abducunt. Qui, postquàm victoria facta est de Hungris, repatriantes, materiam capituli hujus calamo nostro dederunt. Ab illo tempore, non solùm hîc, sed et alibi locorum, tàm tempestuosis successibus status monasticus et ordo monachicus ad solum dirutus et omninò adnullatus, et cœnobitæ dispersi sunt.

CAPITULUM XIV.

Quòd possessiones ecclesiæ Liessiensis ad seculares devenerunt.

Qua tempestate transactâ, circùm manentes provinciales quæ fuerant sanctæ Hiltrudis sibi usurpave-

(1) Illitam nitro. *ibid. p.* 425.

portes de l'église, y placent un tonneau enduit de salpêtre et jettent dedans de la poix, des étoupes et autres matières inflammables; mais c'est en vain : la flamme enveloppant le tonneau s'élève jusqu'au toit qu'elle réduit en cendres; mais n'endommage point les autres parties de l'église. Forcés d'abandonner leur projet, les Hongrois pillent l'église, s'emparent de tout ce qu'ils y trouvent, mettent le feu aux cellules des religieux et aux bâtimens qui en dépendaient, et ne se retirent qu'après avoir rempli le monastère de deuil et de désolation, et emmené captives une multitude de personnes des deux sexes et de tout âge. Lorsque les Hongrois eurent été vaincus, ils retournèrent dans leur pays, après nous avoir fourni la matière de ce chapitre. Depuis cette époque, partout comme ici, dans ces tems orageux, les abbayes furent renversées de fond en comble, les ordres monastiques anéantis et les religieux dispersés.

CHAPITRE XIV.

Les possessions de l'église de Liessies deviennent biens séculiers.

ALORS, les habitans des environs usurpèrent les biens qui avaient appartenu à sainte Hiltrude; chacun s'empara de la portion de ces biens qui se trouvait voi-

runt, et singuli viciniora quæque sibi rapuerunt. Facta sunt secularia quæ erant ecclesiastica : maligni enim homines, quasi (1) in corde suo dicentes : non est Deus! suis adjungebant ecclesiastica, ne dùm ecclesiasticis adjicerent sua.

CAPITULUM XV.

Quòd corpus sanctæ Hiltrudis claruit miraculis.

Ne ergò lucerna Domini diutiùs in absconso modii lateret, utque divina bonitas quanti apud se esset meriti hominibus palàm faceret, plurimas ad tumbam corporis ejus, meritis ipsius suffragantibus, cœpit operari virtutes, quæ per scriptorum negligentiam et imperitorum desidiam oblivione sunt abolitæ. Sed neque locus requietionis ejus ad id studii vacantes tunc temporis habebat, neque enim studium potest esse in animo, nisi animus sit in tranquillo.

(1) Les mots depuis *quasi* jusqu'à *suis* manquent, *ibid.*

sine de sa propriété, et ces domaines, d'ecclésiastiques qu'ils étaient, devinrent séculiers : car les hommes pervers, comme s'ils eussent dit en eux-mêmes : il n'y a point de Dieu ! augmentaient leurs biens en s'emparant du patrimoine de l'église au lieu d'augmenter le patrimoine de l'église en lui donnant leurs biens.

CHAPITRE XV.

Le corps de sainte Hiltrude devient célèbre par ses miracles.

Afin que la lumière divine ne restât pas plus longtems cachée sous le boisseau, Dieu voulant montrer aux hommes combien il aimait les vertus de sainte Hiltrude, daigna opérer sur son tombeau une foule de miracles dont le souvenir s'est perdu par la négligence des auteurs et l'indifférence des ignorans; il est vrai qu'il ne se trouvait alors, dans ce lieu, personne qui pût s'occuper du soin d'en conserver la tradition, et que les malheurs des tems n'en laissaient guère les loisirs. L'esprit n'est pas disposé à l'étude, lorsqu'il ne peut s'y livrer avec tranquillité.

CAPITULUM XVI.

De notabili miraculo parentum sanctæ Hiltrudis.

ERAT quidam filius Belial, Fragimarus nomine, homo equestris, à puero malitiosis imbutus et assuefactus moribus, alienorum raptor; quippe qui nil proprii juris habebat, neque Deum timens, neque homines reverens. Is morte obiit, mortuum enim verè dixerim qui vivens mortuus erat Deo. Qui antequàm morte præventus esset, dato caballo suo presbytero ecclesiæ Lesciensis, quem ad prædas et sanguinem fundendum solitus erat sedere, impetravit sibi locum sepulturæ in porticu ejusdem ecclesiæ, propè corpora venerabilis Wiberti et conjugis suæ Adæ, parentum scilicet sanctæ virginis Hiltrudis. Nesciebant profectò bestiales homines sacra loca impiis non salvationem præstare sed damnationem, et quià nulla communio est Christi ad Belial. Quid multa? hôc audito, edicto Cameracensis episcopi clausa est ecclesia illa, clericali synaxi et sacerdotali officio privata. Audiebantur noctibus voces dæmonum Fragimaro suo ut equitatum exeat inclamantium, sed ob sanctitatem loci illum auferre non præsumentium. Perterrebantur hoc audientes habitatores villæ; nullus nocturno tempore, quâvis necessitate

CHAPITRE XVI.

Miracle éclatant opéré par les parens de sainte Hiltrude.

Il y avait un enfant de Bélial, nommé Fragimare, chevalier de mauvaises mœurs, habitué dès son enfance à toutes sortes de vols et de brigandages, ne possédant rien et ne craignant, par conséquent, ni Dieu ni les hommes. Il mourut, et je puis me servir de cette expression, car, de son vivant même, il était déjà mort pour le ciel; mais avant de mourir, il avait fait présent de son cheval à un prêtre de l'église de Liessies auquel il fesait ordinairement la confession de ses meurtres et de ses pillages, et, à ce prix, il avait obtenu d'être enterré sous le porche de l'église, près des corps du vénérable Wibert et de sa femme Adda, père et mère de sainte Hiltrude, car les hommes aveugles ne savent pas que les lieux saints ne font pas le salut, mais la damnation des impies, et qu'il n'y a aucun rapprochement possible entre Jésus-Christ et Bélial. En apprenant cette nouvelle, l'évêque de Cambrai fit fermer l'église et défendit aux clercs et aux prêtres d'y célébrer les saints mistères. On entendait pendant la nuit les voix des démons qui criaient à Fragimare de monter à cheval et de s'enfuir; mais ils n'osaient l'enlever à cause de la sainteté du lieu. Ces voix effrayaient les habitans. Personne n'osait sortir de la maison la nuit, pour quelque cause que ce fût. Enfin sainte Hiltrude

poscente, domum suam egredi audebat. Sancto verò Hiltrudis presbytero illi in visu noctis apparens : « Cur, » inquit, « sic præsumpsisti, Dominice, hoc enim « erat nomen presbyteri, ut cadaver illud fœtidissi- « mum genitoribus meis supponeres, quo obstante, « nequeo ipsis visitatum accedere? Scias pro certo te im- « punè non laturum, nisi illud amoveris. » Perterritus presbyter, cùm evigilâsset, non surdus auditor comminationis, domesticis suis ut cadaver illud efferrent imperavit, et in alluvione Helpræ extrà atrium ecclesiæ projectum summo tenùs terrâ operirent. Sicque factum est ut, cùm victimam illam Plutonis amovisset, ministrorum ejus terrificas voces ulteriùs non audirent.

CAPITULUM XVII.

Quòd puella innocens audivit laudes angelorum in ecclesiâ sanctæ Hiltrudis.

Erat et tunc temporis quidam, Adelardus nomine, Lessiensis prædii possessor, et uxor illi, Ermentrudis nomine, benè religiosa et frequens ad orationem et pietatis opera. Hæc cuidam boni testimonii puellæ, Robergæ nomine, providentiam commiserat infantulæ suæ, Hadvidis nomine. Quià ergò non est personarum acceptor Deus, sed in omni gente quæ ti-

apparut au prêtre pendant son sommeil : « Dominique,» lui dit-elle, (c'était son nom) « comment avez-vous « eu l'audace de mettre ce cadavre infect auprès de « mes parens, que je ne puis aller visiter à cause de ce « voisinage? Sachez que si vous ne le faites pas enlever « sur-le-champ, vous n'aurez pas commis impunément « cette faute. » Le prêtre, effrayé de cette menace, s'empressa, à son réveil, de faire enlever le cadavre par ses serviteurs, et on le jeta hors de l'église en le couvrant seulement d'un peu de terre dans une alluvion de la rivière d'Helpre. Cette proie de Pluton ainsi éloignée, on cessa d'entendre les effroyables voix de ses ministres.

CHAPITRE XVII.

Une servante entend les anges chanter dans l'église de sainte Hiltrude.

Il y avait alors un homme appelé Adélard qui était possesseur de biens enlevés à l'église de Liessies. Sa femme Ermentrude, fort pieuse et assidue aux prières, avait confié sa petite fille nommée Hadvide, aux soins d'une jeune servante de bonnes mœurs qu'on appelait Roberge. Dieu ne fait point acception de personnes et met indistinctement sa grace en tous ceux qui craignent son nom : il daigna se manifester à cette

met Deum et operatur justitiam acceptus est illi, hæc puella quâdam nocte audivit voces angelorum in ipsâ ecclesiâ psallentium. Ejulantis voculâ infantulæ auditui obsistente aliquantulùm, illa blanditiis compescens infantulam, ad suavem illam intendebat melodiam, cùm eccè semivigilem dormitatio resolvit in somnum. Adstat puellæ puella et virgo sancta Hiltrudis, cellula enim illa supradictæ matris familiâs, undè id auditum fuerat, ecclesiæ contigua erat, leniter suscitatam alloquitur, sciscitanti quæ sit intimat; Hiltrudem se esse inhabitatricem ecclesiæ edocet, et an aliquid audierit quærit ab eâ. Illa quamdam suavem et auribus dulciter blandientem euphoniam se audisse respondet. «Scio,» inquit, «audisse te, sed non plenè, « obstitit enim ejulantis vocula infantulæ; sed heus! « incurret ægritudinem, sed non ad mortem : non « quòd talis ætas digna sit verbere, sed ob testimo- « nium et confirmationem quam audisti laudis di- « vinæ; nam asseveranti tibi de laudibus angelicis « quas audisti, sanitas infantulæ illicò restituta testi- « monium perhibebit. » Quo dicto, sancta virgo disparuit. Cùmque diluxisset in crastinum, secundùm dictum sanctæ virginis, quasi quædam lepræ varietas totam carnis superficiem in illâ à vertice calcaneo tenùs corrupit. Nuntiatum est matrifamiliâs hujusmodi incurrisse infantulam suam tàm subitò malum. Ipsa infantulam suam malè multatam videns, et morituram ad præsens putans, primò in stuporem dehinc in desperationem tota transfertur et dolorem. Adest puella de quâ diximus; de laudibus quas au-

servante à cause de son honnêteté. Une nuit elle entendit les anges chanter dans l'église de Liessies, mais les cris de l'enfant l'empêchèrent de distinguer les sons. Elle cherchait à calmer la petite fille par ses caresses, et prêtait l'oreille à cette mélodie, lorsqu'elle fut saisie d'un assoupissement subit qui dégénéra bientôt en un profond sommeil. Sainte Hiltrude alors s'approche d'elle, car la maison de la dame Ermentrude, où la servante avait entendu les voix, était contiguë à l'église; après l'avoir doucement éveillée, elle lui dit qu'elle est sainte Hiltrude, habitante de l'église, et lui demande si elle n'a rien entendu. La servante répond que ses oreilles ont été agréablement frappées par une douce mélodie. « Je sais, » lui dit la sainte, « que la voix « de cette enfant vous a empêchée d'entendre distincte-« ment. Un mal qui ne sera point mortel va la saisir, « non pour la punir, son âge est trop tendre pour mé-« riter le châtiment, mais pour témoigner que vous « avez entendu les louanges de Dieu ; car lorsque vous « aurez dit que vous avez entendu les voix des anges, « la santé sera rendue sur-le-champ à l'enfant afin de « rendre témoignage de la vérité de vos paroles. » Après avoir dit ces mots la vierge disparut. Le lendemain, comme sainte Hiltrude l'avait annoncé, une espèce de lèpre couvrit le corps de la petite fille. La mère, effrayée d'un mal si subit, craignit pour les jours de son enfant et se livra au désespoir. Mais la servante vint lui apprendre comment elle avait entendu les anges, et pourquoi cela était arrivé; elle la rassura en lui disant que la vie de sa fille n'était point en danger, et qu'elle recouvrerait bientôt la santé, suivant la promesse de sainte Hiltrude : effectivement, cette promesse ne tarda point à se réaliser.

dierat angelicis, et quâ ratione id foret effectum edicit; ne illi timent, ne de vitâ ejus desperet, matrem confortat, post modicum ei sanitatem reddendam ex promisso sanctæ virginis confirmat. Quod et factum est.

CAPITULUM XVIII.

De elevatione corporis sanctæ Hiltrudis.

Sunt perplura miracula quæ per virginem suam Hiltrudem Dominus operare dignatus est, quæ si voluerimus dicere, priùs terminum capiet lux hodierna, quàm verba. Quorum persuasus auditu Erluinus, Cameracensis ecclesiæ episcopus, venit ad locum, et cum multo honore cum psallentium scilicèt clericorum suavi hymnodiâ, cum thimyamateriis et cereis, sanctæ virginis ossa levavit, et post altare sancti Lamberti in locello novo composita exaltavit. Videres tantam in levatione sanctæ virginis lætitiam, quantum fuit in depositione videre mœstitiam (1), tantas nunc fundi lacrymas præ gaudio, quantas tunc in doloris luctûsque suspirio.

(1) La phrase qui suit manque, *ibid.*

CHAPITRE XVIII.

Exaltation du corps de sainte Hiltrude.

Dieu daigna opérer par les mérites de sainte Hiltrude un si grand nombre de miracles, que si nous voulions les rapporter ici, la longueur des jours ne suffirait pas à celle de notre récit. Herluin, évêque de Cambrai (1), ayant entendu parler de ces miracles, y ajouta foi, et vint en grande pompe à Liessies, accompagné de clercs qui chantaient des hymnes et portaient des encensoirs et des cierges; là il exhuma les restes de la sainte et les plaça dans un reliquaire, qu'il fit mettre derrière l'autel de Saint-Lambert. Il y eut autant d'allégresse à l'exaltation de ces restes, qu'il y avait eu de tristesse à leur inhumation, et la joie fit verser autant de larmes que la douleur en avait fait répandre.

(1) Herluin, surnommé le Suève, fut sacré évêque de Cambrai à Rome l'an 996, des mains du pape Grégoire V, et mourut vers l'an 1012.

CAPITULUM XIX.

Quòd sancta Hiltrudis revelavit Gerardo, episcopo Cameracensi, restaurationem suæ ecclesiæ.

Tempore autem Henrici Augusti, cùm Cameracenses fasces præsulatûs vir Deo dignus administraret Gerardus, sancta virgo Hiltrudis cuidam apparens: « Age, » inquit, « dic Adelardo et Ermentrudi, ut quià « locus oratorii, quod fundaverunt progenitores mei, « per temporum vetustatem, per incuriam et adver- « sitatem secularem neglectus est, et ruinam suî mi- « natur, in loco horrei sui ecclesiam mihi ædificare « non differunt. » Illi ubi de revelatione audiunt, primò quidem in somniis quasi hæc audientes dissimulant; posteà verò sæpè numero moniti, acquiescunt. Venerabilis matrona utpotè ferventioris pro animæ salute studii, ad opus illud se viriliter accinxit. Talis enim erat auctoritatis, cui vir suus, quanquàm suæ salutis non magnoperè curans, contraire non prævaleret. Erat autem mulier genere et moribus præcellens, erat et casti conjugii, et, ut superiùs diximus, ad orationem frequens et pietatis opera. In promotione operis illius Davidicum studium in feminâ erat videre, qui in arcâ Ornan Jebusæi tabernaculum Domino collocavit. Tandem consummato opere prænominato, Cameracensis ecclesiæ episcopo legationem

CHAPITRE XIX.

Sainte Hiltrude révèle à Gérard, évêque de Cambrai, la restauration de son église.

Sous le règne de l'empereur Henri et pendant que le digne Gérard gouvernait saintement l'église de Cambrai, sainte Hiltrude apparut à un homme et lui dit : « Allez avertir Adélard et Ermentrude que la chapelle fondée par mes parens tombant de vétusté et « ayant été négligée à cause du malheur des tems, « menace ruine ; et dites-leur qu'ils ne diffèrent « point de me bâtir une église au lieu où est maintenant leur grange. » En apprenant cette révélation, Ermentrude et son époux s'en inquiétèrent peu d'abord, s'efforçant de la regarder comme l'effet d'un songe ; mais ayant reçu plusieurs fois le même avis, ils résolurent d'y obéir. La vénérable dame zélée pour le salut de son ame se mit courageusement à l'œuvre, et telle était son autorité, que son mari, quoique assez indifférent pour son salut, ne s'opposa point à sa volonté. C'était une femme aussi distinguée par ses vertus que par sa naissance, fidèle à son époux, et, comme nous l'avons dit, fort assidue aux prières et exacte à remplir tous les devoirs de la piété. Son zèle à exécuter la tâche qu'elle avait acceptée, rappelait celui de David plaçant le tabernacle du Seigneur dans l'aire d'Ornan (1), Jébuséen. Lorsque l'édifice fut achevé,

(1) L'Aire d'Ornan était située sur le Mont de Sion, où dans la

mittunt, quatenùs hanc ecclesiam dedicatum venire dignetur. Episcopus, ut erat ferventis in Domino studii, voluntati eorum satisfacturus accedit; ecclesiam v nonas maii dedicat, pretiosas de corpore sancti Gaugerici reliquias collocat; sed et cum debito honore et veneratione sanctæ virginis hùc transfert ossa medelæ et curationis largissima.

CAPITULUM XX.

Quòd campanæ sanctæ Hiltrudis ecclesiæ per se sonaverunt.

Ecclesiam hanc, propter seditiones quasdam in atrio factas, contigit per episcopale edictum claudi et divino officio privari. Instante igitur anniversario dedicationis ejus, legatus velociter mittitur, qui ab episcopo aquam benedictam ad ecclesiam et atrium purificandum deferre debet. Legatus pridiè solemnitatis dùm tardet in redeundo, silent clerici in vespertinâ synaxi; molestè fert confluens orationis gratiâ populus se divinis frustratum laudibus. Quid multa? obseratis noctu ecclesiæ januis, cubitum (1) itur, cùm eccè agendarum vigiliarum horâ campanæ in ecclesiâ sonant. Æedituus, qui clave ecclesiam munierat, stupefactus accurrit, accurrunt et clerici et de populo quamplures, legatum ab episcopo remeâsse putantes.

(1) *Cubitum itur* manque *ibid.*

ils envoyèrent à l'évêque de Cambrai une députation pour le prier de venir faire la dédicace de l'église. L'évêque, qui était plein d'ardeur pour la gloire de Dieu, cèda à leur vœu et dédia cette église le 5 des nones de mai (ou le 3 mai). Il y plaça les précieuses reliques de saint Géri et voulut aussi y transférer celles de sainte Hiltrude, si fécondes en guérisons et en miracles.

Observation. Gérard est le successeur d'Herluin.

CHAPITRE XX.

Les cloches de l'église de sainte Hiltrude sonnent d'elles-mêmes.

Quelques désordres ayant eu lieu dans cette église, elle fut fermée par ordre de l'évêque qui défendit qu'on y célébrât l'office divin. Le jour d'anniversaire de la dédicace approchant, un message fut adressé à l'évêque pour lui demander de l'eau bénite à l'effet de purifier l'église. La veille de la solennité, l'envoyé tardant à revenir, les clercs ne purent célébrer l'office et le peuple qui était accouru en foule se vit à regret privé de leurs prières. On venait de fermer les portes et chacun se retirait mécontent, lorsque, tout à coup, à l'heure des vigiles, les cloches de l'église sonnèrent. Le sacristain, qui avait la clef de l'église, accourut stu-

suite on bâtit le temple de Jérusalem. Cette Aire fut achetée par le roi David, elle appartenait à Ornan, selon le premier livre des Paralipomènes XXI, 18 et suivans; mais ce propriétaire se nommait Aréuna selon le second livre des Rois, XXIV, 18 et suivans.

At ubi ecclesiam intrant, neque enim æditussuper hoc stupefactus intrare solus præsumit, sonus ille campanarum sonantium conticescit. Quiddam ergò divinæ virtutis adesse intelligunt, Dominum collaudant, virtutemque ejus ubique locorum pervulgant.

CAPITULUM XXI.

Quòd meritis corporis sanctæ Hiltrudis ecclesia ab incendio liberatur.

Per idem tempus Bellimontenses villam ipsam prædaturi et igne crematuri conveniunt, prædam diripiunt, supellectilem villæ totam auferunt, postremò incendium conflant. Incenduntur domus ecclesiæ proximæ, ipsi eidem ecclesiæ minantur; clerici anxiantur, trepidant, festinant, discurrunt ecclesiæ, diffidunt quid agant, quò se primùm vertant ignorantes. Tandem duo ex ipsis in quo sanctæ virginis ossa continentur feretrum arripiunt obviàm incendio portaturi. Jàm ignis hærentes ecclesiæ lambebat ædes, cùm eccè duo illi portitores inter duas domus angustâ intercapedine exitum ab ecclesiâ concedentes, obviàm habent incendium, nec ulteriùs progredi valent. Cùm non esset declinare ad dexteram vel ad

péfait, les clercs et plusieurs habitans arrivèrent aussi croyant que l'envoyé était de retour; mais dès qu'ils furent entrés dans l'église (car le sacristain effrayé n'osa pas y pénétrer seul) le bruit des cloches cessa. Ils reconnurent alors la puissance divine dans cet événement; et louant Dieu ils allèrent répandre en tous lieux la nouvelle de ce miracle.

CHAPITRE XXI.

La même église est préservée d'un incendie par la vertu des reliques de sainte Hiltrude.

Dans le même tems, les Beaumontois pillèrent la ville, et après s'être emparés de tout ce qu'ils y trouvèrent, la livrèrent aux flammes. Les maisons voisines de l'église furent incendiées, et l'église elle-même allait subir le même sort. Les religieux épouvantés couraient çà et là et ne savaient par quel moyen échapper à la mort. Enfin deux d'entre eux se saisissent du cercueil qui contenait les os de sainte Hiltrude, pour le placer au devant de l'incendie. Déjà la flamme entoure l'édifice, lorsque ces deux religieux sortent de l'église par un intervalle étroit entre deux maisons; mais ils sont arrêtés par l'incendie, et ne pouvant tourner ni à droite ni à gauche ils déposent le cercueil à terre, rentrent dans l'église et s'adressant à sainte Hiltrude ils s'écrient: « Si tu permets que ton corps soit réduit en cendres, nous nous résignons à ta volonté. »

sinistram, feretrum deponunt, ipsi in ecclesiæ limen se recipiunt, sic sanctæ virgini inclamantes : « Si te, » inquiunt, « cremari permittas incendio, tuo deliberan« dum committimus arbitrio. » Ibi, mirum dictu, videres quasi venti flammæ retroactum fugere ignem, et in sese deficere (1). Poterat enim procul dubio virginem suam servare illæsam qui non arserat in libidinis ardore, qui pueros suos inustos servavit in Babylonicâ fornace. Hôc viso prædones illi miraculo, desistunt ab ecclesiæ crematione, et clerici magnificant Dominum super hâc virtutis operatione.

CAPITULUM XXII.

Quòd meritis sanctæ Hiltrudis quidam puer à pestilentiâ liberatus est.

Referam et aliud miraculum quod bonitas divina per merita virginis suæ operata est nostris temporibus. Erat mortalitas hominum hujusmodi : fiebat subitò langor talis, quem qui incurrisset non convalescebat, sed vel in sequenti die, vel in præsenti sine recrastinatione moriebatur. Hâc coacti necessitate diversi sexûs et ætatis homines ad suffragia sancti Eltonis, in villâ quæ dicitur Domini-Petri (2) quies-

(1) La phrase qui suit manque dans les *Act. Bened.*

(2) Dompierre à l'occident de Liessies et à une demi-lieue ouest-nord-ouest au-dessous d'Avesnes. On ne trouve de saint Elton ni dans Godescard, ni dans Baillet.

Mais tout-à-coup un vent violent repoussant les flammes les fait retomber sur elles-mêmes et éteint l'incendie. Il pouvait bien, en effet, préserver sa vierge Hiltrude, celui qui n'avait point brûlé des desirs de la chair, celui qui avait conservé ses enfans sains et saufs au milieu de la fournaise de Babilone. Les barbares, en voyant ce miracle, renoncèrent à incendier l'église, et les religieux allèrent rendre graces au Seigneur.

CHAPITRE XXII.

Un enfant est guéri de la peste par les mérites de sainte Hiltrude.

Je vais rapporter un autre miracle que Dieu, dans sa bonté, daigna opérer de notre tems, par les mérites de sainte Hiltrude. Il régnait une épidémie parmi le peuple. Ceux qui en étaient atteints ne pouvaient guérir et mouraient au bout d'un ou deux jours. Dans cette extrémité, une foule de gens des deux sexes et de tout âge se rendaient à Dompierre pour demander conseil à saint Elton. En revenant de là, quelques habitans de Rance étant entrés dans l'église de sainte Hiltrude, un enfant qui était parmi eux fut subitement saisi du mal épidémique. Ses parens inquiets pour sa vie, puisque

centis, conveniebant. Cùmque indè regredientes aliqui de villâ Ranciâ (1) homines ad ecclesiam sanctæ Hiltrudis virginis diverterent, ejusmodi langorem quidam de comitatu illo puer subitò incurrit. Timebant enim parentes sui, quià nullus de hujusmodi languentibus in sanitatis reparabatur statum; undè ad sancta virginis suffragia concurrentes, pro puero petierunt ipsius orationem pro ejus ereptione, anniversariam voventes se reportaturos singulis annis oblationem. Convaluit puer de infirmitate, ut et in hôc palàm patefaceret Dominus quantùm apud se virgo sua valeret in prece.

CAPITULUM XXIII.

Quòd quidam vir ab epidemiâ meritis feretri sanctæ Hiltrudis liberatur.

Contigit etiàm quemdam jàm dictæ villæ habitatorem eumdem morbum incidere, undè et lecto decumbebat (2). Sui nihil in eo residui putabant, nisi mortem solam. Huic somnus subripuit. Videbatur ei in somnis sanctæ virginis ossa per eamdem villam paulò post transferenda annuntiari sibi. Expergefac-

(1) Rance à l'orient de Liessies.

(2) Les deux phrases qui suivent immédiatement manquent dans les *Act. Bened.*

c'était un mal dont personne ne guérissait, adressèrent leur prière à sainte Hiltrude en la suppliant de sauver leur fils, et fesant vœu de lui apporter tous les ans une offrande. L'enfant guérit, et Dieu voulut par ce miracle manifester sa grandeur et faire voir combien l'intercession de sainte Hiltrude était puissante auprès de lui.

CHAPITRE XXIII.

Les reliques de sainte Hiltrude guérissent un homme atteint d'une épidémie.

Un autre habitant de la même ville, atteint de la maladie dont je viens de parler, était couché sur son lit et n'offrait déjà plus que l'image de la mort. Le sommeil s'empara de lui et un songe lui annonça qu'on allait promener dans la ville les reliques de sainte Hiltrude. Plein de foi dans cette vision, il la raconta à sa famille et demanda avec instance qu'on le conduisît au devant des saintes reliques. On crut d'abord qu'il avait perdu la raison; mais on finit par céder à ses prières : à peine était-il sorti de sa maison, soutenu

fidem fecit visioni, suis retulit, ut calcearetur et obviàm deduceretur instantissimè admonens. Illi primò putabant eum insanire, sed ubi instantem viderunt, instantiæ ejus satisfecerunt. Ubi eductus est domo sustentantium manibus, eccè nolarum audiri cœpit sonus, quæ feretro sanctæ virginis antè ferebantur. Transeunti per plateas villæ occurrit, feretrum subiit, vota sua vovit; et post modicum Domino et sanctæ virgini gratias egit vigoratus. Undè factum est ut singulis annis, non solum hîc, sed etiàm cuncti villæ ejusdem mansores, in die depositionis sanctæ Hiltrudis et dedicatione ejusdem ecclesiæ, supplices preces et devotissima vota, hodièque, non desistant deferre.

CAPITULUM XXIV.

Quòd quædam phrenetica meritis sanctæ Hiltrudis curata est.

Est et aliud indicium virtutis ejus, quod silentio tegere indignum ducimus. Mulier quædam de villâ, quæ Terluinus (1) nuncupatur, phrenesim, id est alienationem mentis, incurrit. Hanc suis manibus vinctis vehiculo imposuerunt, neque enim pedes adduci poterat, atque ad suffragia sanctæ virginis adduxerunt. Cùmque ad ostium ecclesiæ deposuissent illam, qui illi aperiret æditiuus quærebatur. Sed dùm ille quæ-

(1) Terlon au midi de Liessies.

par ses parens, qu'il entendit le bruit des sonnettes qu'on portait devant le corps de la sainte, et s'étant placé sur son passage dans les rues de la ville, il se mit sous le cercueil, fit sa prière, et, rendu presque aussitôt à la santé, il offrit des actions de graces à sainte Hiltrude. C'est depuis ce tems et en mémoire de ce miracle que non-seulement cet homme, mais tous les habitans de la ville, font des vœux et des prières le jour de la mort de sainte Hiltrude et le jour de la dédicace de son église. Cet usage est observé encore aujourd'hui.

CHAPITRE XXIV.

Une femme frénétique est guérie par les mérites de sainte Hiltrude.

Il est un autre témoignage de sa gloire que nous ne pouvons passer sous silence. Une femme de Terlon fut atteinte de frénésie ou aliénation d'esprit. Comme elle ne pouvait marcher en cet état, on la fit monter sur une litière après lui avoir lié les mains, et on l'amena devant la sainte pour implorer son secours. Arrivés devant l'église, ceux qui conduisaient la malade la firent descendre et allèrent chercher le sacristain pour ouvrir la porte; mais il s'y refusa. Alors ils restèrent devant l'église en implorant Dieu et sainte Hil-

situs tandemque inventus venire dissimularet, isti verò præ foribus ecclesiæ salutem miseræ implorarent, et vota sua Domino et sanctæ Hiltrudi voverent, hæc dormitare paululùm cœpit. Quam in manibus tollentes et in vicinâ domo collocantes, somno eam crediderunt, quòd credunt esse in infirmis sospitatis indicium. Quæ cùm à somno evigilasset, se sanitatem recuperasse sensit, sed et ipsa re comprobavit: nàm sanâ mente surrexit, locuta est suis, ecclesiam intravit, Domino et sanctæ virgini gratias egit; et quæ deportata fuerat vehiculo pedestris remeavit ad propria cum gaudio.

CAPITULUM XXV.

Miraculorum conclusio.

SUNT et alia numerum excedentia virtutum ejus insignia, quæ ad laudem nominis sui et ad declarationem pretiosæ hujus lampadis quotidiè operatur diligentibus se cooperans divina pietas, quæ et nos ipsi vidimus, et ab his qui viderunt audivimus (1). Quibus ob fastidium fatuarum virginum prætermissis, pauca hæc quæ digessimus ad prudentum ædificationem admisisse sufficiat: neque enim hæc scripsimus,

(1) Les mots qui suivent jusqu'à *ut mirabilem*, *etc.* manquent dans les *Act. Bened.*

trude pour obtenir le salut de cette malheureuse. Après leur prière, la malade s'endormit peu à peu. Ils la prirent sur leurs bras et la placèrent dans une maison du voisinage, où ils la laissèrent se livrer au sommeil, qu'on regarde comme un indice de salut pour les malades. Lorsqu'elle se réveilla elle sentit qu'elle était guérie et en donna bientôt des preuves, car elle se leva jouissant de toute sa raison, parla à ceux qui l'entouraient et entra dans l'église, où elle rendit grace à Dieu et à sainte Hiltrude; et cette femme, qu'on avait apportée sur une litière, s'en retourna joyeusement à pié.

CHAPITRE XXV.

Conclusion de tous ces miracles.

Il y a une infinité d'autres miracles que Dieu a opérés et opère chaque jour par sainte Hiltrude pour la gloire de son nom et celle de cette précieuse lumière du ciel; nous avons vu ces miracles, ou ils nous ont été rapportés par ceux qui en ont été témoins; mais nous les omettrons pour ne pas fatiguer l'attention des jeunes filles légères, persuadés que ceux dont nous avons fait le récit suffisent pour l'édification des personnes sages. Nous avons écrit ce qui précède, non pour la célébrité de sainte Hiltrude, car elle n'a pas besoin d'un tel appui; mais pour glorifier en elle

ut, quià per se satis clara esse non possit, sanctam virginem adjuvemus, sed ut mirabilem in eâ Dominum prædicemus. (1) Nam religiosæ et piæ menti hoc tantùm sufficit de sanctis, quòd pretiosa est mors eorum in conspectu Domini. Signa etenim et virtutum miracula tunc tantùm necessaria erant, quandò in exordio nascentis ecclesiæ his neophytorum fides lactabatur; jam verò non sic, quià hodiè à solis ortu usquè ad occasum omnis lingua confitetur nomen Domini; nec, sicut beatus papa Gregorius dicit, ideò hujus temporis sancti virtutes non operantur sicut antiqui, quòd minoris apud Deum sint meriti, sed hodiè non est dicere proximo suo, nosce Dominum : omnes enim à majore usquè ad minorem cognoscunt Dominum. Et, ut idem in tractatu de ascensione Domini confirmat, quod illi agebant corporaliter isti agunt spiritualiter; quod illi visibiliter, isti invisibiliter. Si ergò non dixi ut debui, ignosce, tu et virgo tua ; si ut debui, tibi, Christe, gratias ago. Admitte nos, filî virginis, intrà thalamum tuum, in concilio virginum prudentium, qui vivis et regnas cum Deo patre et Spiritu sancto per omnia secula seculorum. Amen.

(1) Ici finit la vie de sainte Hiltrude dans les *Act. Bened.*

le nom du Seigneur. Les gens pieux n'ont besoin de savoir autre chose des saints, si ce n'est que leur mort a été précieuse devant Dieu ; car les signes et les prodiges, nécessaires au tems de la primitive église pour nourrir la foi des néophites, ne le sont plus aujourd'hui qu'il n'y a pas sur la terre une seule voix qui ne proclame le nom du Seigneur ; et, comme dit le pape saint Grégoire, si, de nos jours, il ne se fait plus de miracles comme dans les tems anciens, ce n'est pas que les saints aient moins de mérite aux ieux de Dieu, mais c'est parce qu'on ne peut plus dire à son prochain : apprends à connaître le Seigneur ; car tous les hommes, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, connaissent le Seigneur. Et, ainsi que le même saint Grégoire le dit encore dans son traité de l'ascension de Jésus-Christ, ce que les saints fesaient jadis corporellement, ils le font aujourd'hui spirituellement; ce qu'ils fesaient visiblement, ils le font invisiblement. Si donc je n'ai pas dit ce que j'aurais du dire, pardonnez-moi, ô Jésus, pardonne-moi, vierge sainte; et si j'ai fait mon devoir, c'est à vous Seigneur que je rends grace. Daignez, ô fils d'une vierge, nous admetttre dans votre chambre nuptiale avec les vierges sages, vous qui vivez et régnez avec Dieu le père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CAPITULUM XXVI.

Legenda sanctæ Reginæ; et primò de temporibus Pippini regis, et sancti Audeberti ducis vitâ.

TEMPORE quo rex inclytus Francorum, Pippinus, agebat in sceptris, justitiâ de cœlo prospiciente, veritas regnabat in terris, et industria sanctorum, qui eo tempore quamplures cœlibem vitam in carne ducebant. Gallia florebat vigore totius religionis: præfatus quippè princeps, non impeditus regnandi cupiditate, sed expeditus in providentiâ regni et ecclesiarum erectione, quibusdam sub se et per se regnantibus commiserat et permiserat regnum, quorum tamen ipse justo moderamine tenebat regnum et imperium. Lotharius deniquè, filius Clodovei, quatuor annis sub eo Neustriam rexit. Frater quoque ejusdem Clodovei, Hildricus scilicet rex, Austrasiis imperavit. Theodericus etiàm, frater eorum, post Hildericum Austrasiam gubernavit, quem idem princeps post duodecim annos rebellantem debellavit in Textricio villâ, et debellatum atque subjugatum sub se regnum finire permisit, nec denegavit eamdem potentiam prædecessorum hæredibus. Clodoveus deniquè, filius Theoderici, sub eo regnavit annis duobus; septem etiàm annis frater ejus Childebertus, cogno-

CHAPITRE XXVI.

Légende de sainte Reine. Règne de Pepin. Vie du duc saint Andebert.

Lorsque l'illustre Pepin gouvernait les Français, la justice et la vérité régnaient sur la terre, et, graces aux saints hommes qui passaient leur vie charnelle dans le célibat, la religion était florissante dans toute la France. Ce roi n'était point dévoré de l'ambition des conquêtes, et ne s'occupait que de faire le bonheur de ses sujets et de fonder des églises. Il avait confié une partie de son autorité à des princes qui régnaient par lui et sous sa direction. C'est ainsi que Lothaire (Clotaire III) fils de Clovis (II), régna sous lui en Neustrie pendant quatre ans; Childéric (II), frère de ce Clovis, fut roi d'Austrasie; Thierri (III), leur frère, gouverna ensuite, et, après un règne de douze ans, s'étant révolté contre Pepin, il fut défait à Testri par ce prince, qui, malgré cette victoire, le laissa achever son règne; mais toujours sous son autorité. Il accorda la même faveur aux héritiers du vaincu. Clovis (III), fils de Thierry (III) gouverna ensuite sous Pepin pendant deux ans; Childebert (III), son frère, surnommé le juste, pendant sept ans; et Dagobert (III), fils de Childebert (III), pendant cinq ans. Tous ces princes étaient soumis à Pepin et n'avaient de rois que le nom. Leur pouvoir finit avec leur vie; et lorsque Carloman frère

mento Justus; Dagobertus verò quinque annis, ejusdem Childeberti filius. Hi omnes regnaverunt sub præfato principe, solùm eis nomen regni permanente. Postquàm autem omnis horum potestas cessit, unusquisque eorum humanis decessit; et ubi Karlomannus, frater ejusdem principis, qui major erat domûs, operosâ regni administratione relictâ, clericus Romæ factus, in Serapti monte monasterium ædificavit, et posteà apud sanctum Benedictum in Cassino monte monachus factus seculum postposuit; tandem, sicut erat super omnes, ità post omnes hæres factus à Bonefacio archiepiscopo, Pippinus consecrationem et gubernationem totius monarchiæ solus suscepit. Hujus itaquè memorandis temporibus, memoria enim justi cum laudibus affulget, gemma regalis in thesauris regalibus, puella scilicèt quædam nobilissimæ indolis, Regina nomine, nativitatis ducens lineam, utpotè neptis Pippini, ab ipso superbi fastûs sanguine; quæ non minùs ornata præclaris morum monilibus, quàm etiàm nobilitatis et decoris insignita memoralibus, nomen si aut explicato aut ex debito impositum univocè et æquivocè fecit multivocum. Erat enim Regina nomine, regina nihilominùs prosapiâ, regum et affinitate regina, etiàm præclaro morum regimine, et ad ultimum regina superni regis dotatione. Radiabat tantæ virginis decore totum palatium, lætificabat gratiosa neptis gratissimum avunculum; quæ egrediens et regrediens nobiliter regebat gressum, sed nobiliùs oculos, linguam et animum. Erat enim proficiens in doctrinâ

de Pepin et maire du palais, déposant le fardeau du gouvernement, se fut fait moine à Rome pour aller fonder un monastère sur le mont Soracte (1) et se retirer ensuite auprès de saint Dominique dans l'abbaye du mont Cassin, Pepin rendu possesseur de tous ces héritages par l'archevêque Boniface, fut sacré et gouverna comme seul roi de toute la monarchie. Dans ces tems mémorables, car on doit célébrer la mémoire du juste, une perle brillait dans le trésor du roi, c'était une jeune fille nommée Reine, d'une naissance royale, puisqu'elle était nièce de Pepin et sortie de son propre sang. Comme elle ne brillait pas moins par l'éclat de ses vertus que par celui de son rang, on ne sait auquel de ces deux titres elle doit le nom de Reine qui lui fut donné d'une commune voix. Elle était reine, en effet, et par sa naissance et par sa parenté avec des rois, et par son mérite éclatant et par le don du roi des cieux. Cette jeune vierge était en vénération dans le palais et réjouissait par sa gracieuse présence son gracieux oncle et souverain. Elle s'observait avec sévérité dans toutes ses démarches et réglait avec encore plus de rigueur ses regards, ses paroles et ses pensées. Elle était fort instruite dans la loi divine, et la crainte du Seigneur était pour elle le commencement de la sagesse. Nourrie dès son enfance des meilleurs principes, elle fit voir, lorsqu'elle fut avancée en âge (car cela n'était point convenable pendant sa jeunesse) que ce ne fut pas par le desir de plaire, mais par sa bonne réputation et par ses vertus, qu'elle mérita les hommages dont elle fut entourée. Il n'y avait point de mortel si élevé en dignité qui n'enviât comme le bonheur le plus désirable la

(1) Depuis appelé le Mont Saint-Oreste et le Mont Saint-Silvestre.

legis divinæ; timor Domini sibi fecerat initium sapientiæ. Quæ quali in pueritiâ fuerit potata lacte, si minùs in juventute licuit, monstravit vel in senectute; quomodò enim sibi liceret, quæ non voluntate sed gratiâ decoris et industriâ probitatis, tot et tales suî amatores conquireret; qui verò mortalium tantæ foret dignitatis, ut dignius quidquid spectaret immortalibus curis, quàm pertingere ad amplexus tantæ virginis. Sed vicit plurimos unus meliorque et optimus, majores maximus, Aldebertus scilicet, primus ex primis palatii proceribus probitate et militiâ; apud regem Pippinum clarus virtute animi et gratiâ, apud regem Christum clarissimus. Erat enim ex gente Francorum, non infimus opibus, et prædiorum copiâ locupletissimus; nec solùm nobilitate sanguinis, verùm etiàm omnimodâ morum probitate spectabilis, actuumque experientiâ omnibus amabilis. Quis non succensus illecebrâ explendæ libidinis (libido quippè voluptatis noverca, cùm sit turpis in omnibus, nunquàm turpior erit, quàm cùm se miscuerit honestis), sed intentione et animo casto amore vadatus futuræ posteritatis, per amicos et socios requirit parentes et avunculum cujus super hoc forent voluntatis, si, ut deliberaverat animo, nuptias puellæ petierit ab eis. Nec fuit petitu difficile; utriusque enim partis præstantiâ satis erat commendabile, et quià utrisque partibus sine dubio peroptabile, ideò sine morâ et præstabile. Commendabat siquidem virum dignitas primæ nobilitatis; nobilitabat copia et amplitudo in opibus et prædiis; ampliabat eum etiàm

possession de cette jeune princesse ; mais le plus digne l'emporta sur ses rivaux : ce fut Audebert, le premier officier du palais par son rang, par ses vertus et par sa valeur. S'il était cher à Pepin à cause de son courage et de sa grace, il n'était pas moins aimé de Jésus-Christ pour sa pieté. Il était né français et possédait de grands biens. Aussi recommandable par ses qualités personelles que par sa naissance, il plaisait à tout le monde par son amabilité. Désirant prendre une épouse, non pour satisfaire une passion dérèglée, (car le desir charnel, père de la volupté, inclination honteuse chez tous les hommes, l'est plus encore lorsqu'il se mêle à des sentimens honnêtes) mais par un chaste amour et dans la vue de perpétuer sa race, fit demander au roi, par ses amis, la main de la princesse Reine. Il ne lui fut pas difficile de l'obtenir, car il y avait convenance des deux parts. Cette alliance désirable pour l'un et l'autre époux ne pouvait souffrir de retard. Une naissance illustre, de grands biens, une valeur renommée recommandaient Audebert; sa jeunesse et sa bonne grace parlaient aussi pour lui. Ces deux personnes égales en mérite vont s'unir par la volonté du roi et de leurs parens, mais surtout pour obéir au décret de la Providence qui prévoit quelle postérité sortira de ce mariage. On prépare la cérémonie nuptiale, et bientôt ils sont unis non par la concupiscence mais par la chasteté, car la chasteté peut régner jusqu'au milieu des embrassemens. Le reste de leur vie fait connaître combien leur lien conjugal fut chaste, et, suivant l'expression de l'apôtre, honorable : la piété les rendit humbles de cœur. Ils devinrent riches par la bénédiction de Dieu et par l'aumône, élevés et puissans par l'humilité. Leur vie fut celle des justes. Aux grandeurs

decoris nomen, efficaciæ militaris decorabat nihilominùs flos et gratia gratissimæ juventutis. Ità sibi meritis comparabiles invitantur ad copula, voluntate quidem parentum et decreto regis, sed maximè providentiâ supernæ dispositionis, quæ sibi providebat per eos electionem futuræ posteritatis. Disponuntur nuptiæ; copulantur, non in concupiscentiâ, sed in castitate: solet enim etiàm inter amplexus castitas locum habere. Quod et quale inter tales fuerit conjugale consortium, quàm castum et, juxtà præceptum apostoli, honorabile connubium, consequens in posterum probavit reliquum vitæ ipsorum. Facti sunt quippè humiles corde pietatis, divites opibus benedictionis; fiunt eleemosynis locupletes, humilitate elati et potentes. Ordinant decenter cursum vitæ suæ, ut inter honorem seculi et divitiarum illecebras morum magis diligant supellectilem, cognitâ Dei voluntate, et possint in conjugio constituti Deo primùm et posteà per Deum sibi invicem placere. Non nudus antè eorum fores Christus emoritur; non famem, non sitim patitur; angustati quoque indigentiâ et oppressi præjudicio eorum erogatione sublevantur. Et ità omnimodis se exhibent in conjugio, ut majores effecti mundè magis eligant regnare cum Christo, quàm gaudere cum seculo.

---

du monde, aux plaisirs que donne la richesse, ils préféraient le témoignage d'une conduite sans reproche ; et dans l'état de mariage, ils cherchaient d'abord à être agréables à Dieu et ensuite à se plaire réciproquement en vue de Dieu. Le Christ ne mourut pas nu devant leur porte; ils ne le laissèrent souffrir ni de la faim, ni de la soif; et ceux que l'indigence pressait ou que le malheur accablait, ne les implorèrent jamais en vain. Enfin ils se montrèrent plus grands, plus saints encore dans le mariage, et aimèrent mieux régner dans le ciel avec Jésus-Christ que de partager les joies profanes du monde.

Observation. On trouvera des détails sur la vie de saint Audebert, comte d'Ostrevant, mari de sainte Reine, nièce de Pepin, dans l'*Officium Dodoniense* de Jean Molanus, en flamand *Ver Meulen*, né en 1533 à Lille en Flandre, et mort à Louvain le 18 septembre 1585. Il a publié un grand nombre d'ouvrages dont la plupart sont curieux et remplis d'érudition, ce qui les fait encore rechercher. Saint Audebert et sainte Reine vivaient l'an 680. La fête du saint se célèbre le 22 avril et celle de la sainte le 1er juillet. On ne trouve ni l'un ni l'autre dans Godescard, ni dans Baillet. Tous deux parlent de sainte Reine, d'Alise en Bourgogne, avec laquelle il ne faut pas confondre celle-ci.

CAPITULUM XXVII.

Quòd sancta Regina decem generavit filias ex proprio marito, quæ Romæ peregrè profectæ sunt.

Nec deest fecunditas nuptialis digna, scilicèt procreatio regalis seminis, in quo tàm pleniter se effudit divina benedictio, ut in utrâque vitâ parentum fieret spiritalis delectatio. Fecundatur equidem uterus matris, et per ordinem annorum suis temporibus effudit fructum fecunditatis, regales videlicet gemmas decem virginum, non quibus comparatum, sed ab initio paratum, regnum cœlorum. Non enim fudit discretio in germanitate, ut quinque ex eis essent prudentes et quinque fatuæ, sed eadem integritatis confessio, eadem in vasis eorum permansit semper caritatis oleatio. Quæ suggentes legem Domini quasi cum ipso lacte ex maternis uberibus, et post pupillas statìm parentum industriâ traditæ disciplinis liberalibus, utpotè quibus Spiritus Sanctus doctor erat, nullam fecerunt moram in studiis liberalibus. Quâ ex re paternis et maternis moribus non dissimiles effectæ, et eorum monitionibus ad cœlibatum indesinenter animatæ, cœlibem vitam continenter vivendo elegerunt ducere, quatenùs integritatis suæ gemmis monile virgineum componerent in superni regis diademate. Soro-

CHAPITRE XXVII.

Sainte Reine donne le jour à dix filles qui, dans la suite, vont en pèlerinage à Rome.

Une heureuse fécondité couronna son himen. Il en naquit une royale progéniture sur qui Dieu répandit si largement ses bénédictions, qu'en ce monde et dans l'autre elle fut la joie de ses parens. Ainsi Dieu féconda le sein de la mère, et, dans un certain nombre d'années, elle mit au jour successivement les fruits de sa fécondité. C'étaient dix perles ou royales jeunes filles, appelées avant même leur naissance à l'héritage des cieux. Parmi les dix sœurs point de contraste affligeant. On n'y voyait point une fille dépourvue de raison accompagner une fille sage. Même pureté se manifesta dans chacune d'elles. Toujours elles respirèrent égalemeut la charité. Elles puisèrent avec le lait, au sein de leur mère, les principes de la loi divine. Leurs parents eurent soin qu'au sortir de l'enfance, elles reçussent une éducation libérale, et comme elles avaient pour maître le Saint-Esprit, elles firent beaucoup de progrès dans l'étude. Elles offrirent ainsi la vivante image des vertus de leur père et de leur mère qui, par de sages avis, les exhortaient sans relâche à garder leur virginité. Elles embrassèrent donc le célibat et résolurent de se maintenir chastes, jusqu'au tems où le collier formé des diamans de leur virginité serait enchâssé dans le diadème du roi

res ex utero, sorores in proposito, germanæ lætabuntur in cœlo. Beata mater inter legiones angelorum, quandò cum stellis decem filiarum coronato capite intrabit Hierusalem supernorum. O verè venter aureus, quem angelicus laudat exercitus! ô lactis materni pietas, in quo non est separata sororia germanitas! lætantur parentes de progenie carâ pullorum; immò ædificant eis nidulos secùs decursus aquarum, ut coronas, quas eis texit Christus, non possit detexere inimicus. Est locus siquidem super Scaldum fluvium, qui ab antiquis et modernis dictus est Dononium (1), quem habitantibus commendabilem facit pratorum amœnitas et planities ubertatis agrorum, opportunitas quoque loci et utilitas defluentis aquæ reddit gratissimum. Quem sancti parentes congruum prævidentes voluntatibus suis, ut in eo constituerent maritorum loco donationem suæ filiationis, cogitant ibi ædificare ecclesiam in honore sanctæ Dei genitricis, in quâ per virginem matrem perpetuò floreret corona virgineæ integritatis. Quod dùm frequentiùs corde tractant, conscientiâ non verbis rixant; tandem animum cum effectu præparant, et Christum rei effectum rogant. Placet sanctum in commune consilium; aptant animos labori ad ædificandum, quià dulcis erat labor quem caritatis suggerebat amor. Ecclesia construitur, cœnobium instituitur, congregatio monialium congregatur, ut virginum amplificatio coronarum fieret multiplicatio et construentium ædificatio. Quibus copiis ex prædiorum suorum red-

(1) Denain sur l'Escaut, à 2 lieues au-dessus de Valenciennes.

des cieux. Sœurs par le genre de vie comme par la naissance, elles se réjouiront ensemble dans le paradis. Un jour leur bienheureuse mère apparaîtra dans la céleste Jérusalem, parmi des légions d'anges, le front ceint de dix astres, image de ses dix filles. O précieuses entrailles, qu'exalte l'armée des anges! O vertu du lait maternel, où toutes les sœurs ont pareillement puisé la piété! A la vue de cette progéniture chérie le père et la mère sont ivres de joie. Ils lui bâtissent des nids sur les courants d'eau, afin que l'ennemi ne puisse défaire les couronnes que le Sauveur a tressées pour elle. En effet, il est au bord de l'Escaut, un lieu qu'on appela jadis et qu'on appelle encore Denain. De belles prairies et de fertiles plaines, tels sont les avantages que ce lieu présente à ceux qui l'habitent. C'est d'ailleurs un agréable séjour, tant pour la situation que pour la proximité du fleuve. Sainte Reine et son époux jugèrent que ce lieu convenait à leurs intentions, qui étaient de fonder en l'honneur de sainte Marie une église, où la couronne de la pureté virginale fleurît à jamais sous les auspices de la Vierge mère du Sauveur, et d'y procurer à leurs filles un patrimoine qui leur tînt lieu d'époux. Après avoir mainte fois examiné la chose, et l'avoir discutée non-seulement en paroles mais encore en conscience, ils se disposèrent à l'effectuer, avec l'aide du Christ. Chacun applaudit à ce pieux dessein; on se met en mesure de construire l'église; car toute besogne est douce quand elle est imposée par la charité: l'église est enfin achevée. A côté s'élève un monastère, où de pieuses filles sont réunies pour contribuer à l'édification des fondateurs, en augmentant le nombre des vierges et celui des couronnes qui leur sont destinées dans le paradis. Après leur avoir ac-

ditibus tantùm delegatis, quantùm videlicèt sufficienter exigeret vita cœnobialis, aliam è regione ecclesiam in honore sancti Martini satagunt construere, ubi clericalis ordo constitutus missas et cætera suppleret, quæ sexus femineus minùs valebat. Sicque expletâ ad virgines structurâ ecclesiarum tantum ibidem exhibent ornatum et apparatum, quantum à Deo volunt recipere felicitatis præmium. Felix talium conjugatio, quorum tot virginum integritate redintegratur corruptio! Quas et omnes posteras constituunt hæredes patrimonii sui jure hæreditario, lætantur in operibus suis, congratulantur in sororibus suæ filiationis, quas quotidiè cernunt ancillari Christo in timore castitatis. Quis enim valet enarrare virtutes quas in se continuerunt puellæ regales? Quicquid scribendo primùm voluero arripere sequentium vilescet comparatione. Jejunium prædicem? sed prævalescunt orationes et eleemosynæ. Humilitatem laudem? sed major est ardor fidei cum pietate. Dicam in vestium sericarum condemnatione, plebeios cultus et servilia indumenta eis quæsiisse? sed plus est animum quàm cultum deposuisse: difficiliùs arrogantiâ quàm auro caremus et gemmarum paraturâ. Felix sancti Aldeberti paternitas! felicior beatæ Reginæ post virum maternitas! felicissima beatarum sororum germanitas, quibus paulò post minùs libertas placuit quàm captivitas! Post contemplationis deniquè exercitium, quod divinæ exhibuerant majestati, usquè ad perfectum, post macerationem virgineæ turris in vitâ monasticâ, divinitùs sibi inspiratione factâ, relictis

cordé sur leurs propres domaines des revenus suffisant à la simplicité de la vie monastique, ils élevèrent en face de la première église, une autre église dédiée à saint Martin. Ils y mirent des clercs pour dire la messe et les autres offices dont la célébration est interdite aux femmes. Au reste en bâtissant les églises dont nous venons de parler, ils proportionnent la magnificence et l'ornement à la grandeur de la béatitude qu'ils espèrent avoir pour salaire. Heureux l'état de mariage, quand on en rachète ainsi l'imperfection relative, par la continence de tant de vierges! En outre, ils firent par testament pleine et entière donation de leurs biens aux religieuses de l'abbaye, présentes ou futures (1). Ils se complaisaient dans leurs œuvres, ils se réjouissaient à l'aspect de leurs filles, qu'ils voyaient tous les jours servir Dieu et garder attentivement leur virginité. En effet, comment retracer les vertus qui brillèrent dans ces jeunes et royales sœurs? Les premiers traits du tableau seraient entièrement éclipsés par les suivans. Parlerai-je de leurs abstinences? mais elles s'effacent devant leurs prières et leurs aumônes. Vanterai-je leur humilité? mais elle fut surpassée par l'étendue de leur foi et de leur piété. Dirai-je qu'elles réprouvèrent les étoffes de soie; qu'elles se vêtirent d'un habit grossier et servile? mais il y a plus de mérite à bannir l'ambition de son ame que de son habit: il est plus mal aisé d'abattre l'orgueil que de rejeter l'or et les pierreries. Heureux saint Aldebert, plus heureuse encore sainte Reine, d'avoir mis au jour de pareilles enfans! Très-

(1) L'abbaye de Denain a été fondée vers l'an 764 par Aldebert, comte d'Ostrevant, et par la comtesse Reine, son épouse. Dict. de la France par l'abbé Expilly. Art. Denain.

omnibus, et divino amori postposito affectu parentum, voluntariam sunt aggressæ peregrinationem ad inquirenda loca sanctorum. O germanitatis indissociabile fœdus! ô caritatis perfectæ liberalis effectus! optabant fieri in vitâ et morte consortes, quas unus fecerat uterus sorores, et singularum caritas in hâc vitâ concordes. Protegebat eas in hâc vitâ mater cato pennarum umbraculo; et super scapulas suas imponebat assiduæ persuasionis eloquia, ut cum eis inter prata paradisi lætaretur in cœlo. Nutriverat ut aquila, sed remanet ut vidua, quandò pulli pervolant ad æthera. O mulier conditione, sed mater pietate! desiste flere, desiste quas non es visura nisi in æternâ beatitudine. Valefaciunt cum lacrymis parentibus singultu et viscera pietate deficientibus; eunt, eunt solæ, eunt solo Deo comitante, nunquàm, exceptâ unâ, reversuræ, neque parentes ampliùs, nisi antè Deum repetituræ. Repletur ecclesia gemitibus castitatis, persequuntur eas sorores luminibus charitatis; et quià pedibus nequeunt, comitantur benedictione dilectionis. Vadunt viâ luctuosâ, currunt cum pietate et misericordiâ, quià velox est cursus quem dulcis concitat luctus. Euntes ibant et flebant; non stabant, sed flentes ibant, et ad æternam patriam per hanc temporalem tendebant. Sic egrediuntur, quomodò revertentur? non flentes, sed gaudentes; non adhùc seminantes, sed manipulos suos lætâ cervice portantes. Amplectenda est peregrinatio per quam paulò post invenitur cœlestis repatriatio. Quià ergò mensuram caritas non habet, et impatientia

heureuses les vierges, unies par le sang, qui préfèrent des chaînes à la liberté ! Lorsqu'elles eurent servi, dans l'exercice de la contemplation, la majesté divine, et qu'elles eurent atteint la perfection en ce genre, lorsqu'elles eurent châtié leur corps virginal, dans la vie monastique, un nouveau projet leur fut inspiré d'en haut. Elles abandonnèrent tout; et l'amour filial se taisant dans leur cœur devant l'amour de Dieu, elles entreprirent un pélerinage aux tombeaux des saints. O puissance du lien qui unit les sœurs! O nobles résultats d'une charité parfaite! Formées dans le même sein, liées dans cette vie par un mutuel amour, elles voulaient vivre et mourir ensemble. Ici-bas leur mère les protégeait de son aile; sans cesse, elle leur adressait des propos éloquens, afin de les mettre en état de se réjouir avec elle sur les gazons du paradis. C'étaient de jeunes aiglons qu'elle avait nourris; un jour les aiglons s'envolent et laissent leur mère dans l'isolement. O femme dont la tendresse est véritablement celle d'une mère, cesse, cesse de gémir sur des filles que tu ne reverras plus qu'au ciel! Elles se séparent en pleurant de leur père et de leur mère, qui sanglottent et s'évanouissent. Elles vont, elles vont seules, elles vont sous la garde de Dieu, pour ne jamais revenir, si ce n'est une; pour ne jamais revoir leurs parents, si ce n'est en la présence de Dieu. Les vierges de l'abbaye font retentir l'église de leurs gémissemens. Elles saluent les pélerines d'un regard d'amour, et ne pouvant les suivre en personne, elles envoient du moins à leur suite les bénédictions de la charité. Quant à ces dernières, elles cheminaient dans une voie d'affliction, elles couraient avec la miséricorde et la piété : car la course est rapide, alors qu'une douce affliction nous anime. Elles

nescit modum, et desiderium non sustinet; procedunt et incedunt non recto tramite, quià ubicunque merita sanctorum audierint, non sustinent se præterire; sed, quocumque tendat, satis rectè graditur qui viam salutis ingreditur.

CAPITULUM XXVIII.

Quòd quinque filiarum sanctæ Reginæ lumina sancti sepulchri in Hierusalem visitaverunt, et aliæ quinque pro tempore Romam remanserunt.

Tandem pervenientes Romam, olìm tanti sanguinis ream, nunc autem tot martyrum sanguine totius orbis reginam, principis apostolorum primo incessu petunt ecclesiam. Ibi pulchrum erat videre decem filias regum regem Christum requirere, et regales puellas antè tumulum piscatoris genua incurvare. Sternuntur in terris, precibus intrant cœlum, et pa-

allaient et pleuraient. Elles ne prenaient point de repos; mais toujours allaient pleurant. Elles se rendaient au ciel par ce voyage terrestre. Voilà comment elles sont parties: comment reviendront-elles? non point en pleurant, mais bien joyeuses. Elles ne sèmeront plus, mais porteront gaîment sur leur tête les gerbes qu'elles ont moissonnées. Il faut donc faire cas d'un pélerinage qui mène en peu d'instans à la céleste patrie. Comme une immense charité les guide et que leur impatience est sans bornes, elles cheminent et s'avancent; mais non en droite ligne. Partout où la renommée désigne un saint à leur vénération, elles suspendent leur marche pour le visiter. Au reste, n'importe où nos pas se dirigent, nous allons toujours assez droit, si nous suivons la voie du salut.

CHAPITRE XXVIII.

Cinq des filles de sainte Reine visitent les saints lieux à Jérusalem; les autres séjournent quelque tems à Rome.

Elles arrivent enfin à Rome, ville où tant de sang fut jadis criminellement répandu et qui règne aujourd'hui sur le monde par le sang des martirs. Elles vont d'abord à l'église des apôtres. Certes c'était un beau spectacle que de voir dix filles de roi, venir en ce lieu rendre hommage au roi des rois, Jésus, et s'agenouiller devant le tombeau du pêcheur. Prosternées sur le saint parvis, elles l'arrosent de pleurs, tandis que leur

vimentum rigant fletibus et lacrymis, seque et omnia sua commendant Deo et sancto sepulchro intrà sacrarium summæ pietatis. Deindè lustratis per aliquot dies omnibus Romæ ecclesiis et sepulchris sanctorum, majoris desiderii fervore acuerunt seipsas ad Domini famulatum. Cùmque, fessis corporibus, sese recepissent hospitio, post multas collationes et relationes, tractantibus etiàm de itinere suo, iterùm facta est inter eas quædam divisio carnis, non spiritûs, quinque ex eis, non fœmineo sed virili animo, terram dominicæ passionis expetentibus. Quò tandem pervenientes cum grandi anxietate laboris, ardent desiderio lustrare officinas dominicæ habitationis et passionis. Delectat eas speluncam Salvatoris intrare, in sepulchro Domini flere, lignum sanctæ crucis lambere; in monte Oliveti voto et animo sublevari cum Domino ascendente; videre Lazarum exire fasciis colligatum, fluenta Jordanis intueri puriora ad Domini lavachrum; indè pergere ad aulas pastorum, fontem, in quo eunuchus à Philippo intinctus est, videre; pergere Samariam, et Joannis Baptistæ Eliseique scilicet Abdiæ pariter cineres adorare; ingredi speluncas, in quibus sunt nutrita prophetarum agmina persecutionis et famis tempore. Deindè Nazareth ingrediuntur, et, juxtà interpretationem nominis, florem Galilææ contemplantur. Haud procul indè cernitur Cana, ubi in vinum vertitur aqua. E regione etiàm apparet oppidum Naïm, in cujus portis filius Dei suscitavit viduæ filium. Sicque, comitante Christo, redeuntes per Silo et Bethel, et cætera

prière monte au ciel. Elles se recommandent au saint tombeau, elles-mêmes et ce qui les touche, et se confient à Dieu dans le sanctuaire de l'infinie bonté. Après avoir passé quelques jours à hanter les églises de Rome et les tombeaux des saints, elles s'animent d'un zèle plus fervent pour le service de Dieu. Epuisées de fatigue, elles s'étaient retirées dans leur hôtellerie, où elles s'entretenaient de leur pélerinage. Après maint récit et mainte conférence, on vit naître parmi les sœurs une séparation de la chair, mais non de l'esprit. Cinq d'entre elles, s'armant d'un courage viril, partent pour les saints lieus où mourut le Sauveur des hommes. Elles y parviennent enfin à travers d'immenses dangers et de grandes fatigues, et ne prennent point de repos qu'elles n'aient visité les lieus sanctifiés par la préseuce ou la passion de Jésus-Christ. Elles se trouvent heureuses de pénétrer dans la caverne sainte, de verser des larmes sur le tombeau du Seigneur, de baiser la sainte croix. Sur la montagne des oliviers leur ame emportée par l'amour, monte avec Jésus, dans son ascension. Elles se figurent Lazare, écartant le drap mortuaire qui l'enveloppe, et revenant à la vie. A la vue du Jourdain, il leur semble qu'il purifie ses eaux pour le batême du Seigneur. Elles vont aux étables des pasteurs; elles voient la fontaine où l'eunuque fut baigné par Philippe; elles vont à Samarie et paient un tribut d'hommage aux cendres de saint Jean-Batiste, d'Élisée et d'Abdias. Elles visitent les grottes où furent nourris les prophètes, aux jours de famine et de persécution. Ensuite elles passent à Nazareth, la fleur de la Galilée, car tel est le sens du mot Nazareth. A peu de distance est Cana, où l'eau fut changée en vin. Vis à vis apparaît la ville de Naïm, à l'entrée de laquelle Jésus

loca ecclesiæ, ubi ad speluncam sepulchro Domini insignitam jugiter canendo, indesinenter flendo et orando, sunt reversæ vulneratæ jaculo Salvatoris, dicendo in commune : « Inveni quem quærebat anima « mea ; tenebo et non dimittam eum. » Nec frustratæ votis hujusmodi ac peregrinationis suæ desiderio, ibidem in pace quiescentes, animas cœlitùs sibi datas feliciter reddiderunt creatori suo.

CAPITULUM XXIX.

Quòd sancta Ragenfredis repatriavit ad propria ; et de morte sancti Aldeberti, Dononiensis ecclesiæ fundatoris.

Ex his verò quæ Romæ remanserant feliciter supplentes quatuor susceptam peregrinationem, et inter memorias sanctorum Hierusalem supernorum repetentes, post terrenam Babylonem, decimam omnium, id est sanctam Ragenfredem sororem suam, reliquerunt superstitem. Hæc est inaudita priùs decimatio quæ sola remansit, ut reliquas commendaret Deo, et desolatâ sororibus in patriâ suâ fieret omnium suorum amica consolatio. Ut repatriaret divinitùs admonita, sicut in gestis vitæ ejus pleniter legitur, post repudiatum juvenem, præfectum scilicèt urbis, amore et decore suî illectum, Romam egreditur, et passim

ressuscita le fils de la veuve. Cheminant par Silo, Béthel et les autres lieus saints, elles reviennent à la grotte sanctifiée par le tombeau du Seigneur, toujours chantant, priant et pleurant. Blessées par les traits du Sauveur, elles disaient d'une commune voix : « J'ai trouvé celui que cherchait mon ame. Je le tiendrai ferme et ne le quitterai plus. » Leurs vœux se réalisèrent, et l'objet de leur pélerinage fut rempli ; car s'endormant en ce lieu même, elles rendirent au créateur leurs ames célestes.

CHAPITRE XXIX.

Sainte Rainfride regagne ses foyers. Mort de saint Aldebert, fondateur de l'église de Denain.

Parmi celles qui demeurèrent à Rome, quatre ayant heureusement terminé leur pélerinage, quittèrent cette vie au milieu des tombeaux des saints et passèrent de la terrestre Babilone à la Jérusalem céleste. Des dix sœurs il ne resta plus en ce monde que sainte Rainfride ou Raimfroie. Sans doute elle leur survécut pour recommander les défuntes à Dieu et devenir dans sa patrie la consolation de ses parens affligés. Elle reçut d'en haut l'ordre de regagner son pays, comme on le voit au long dans sa légende. Ayant donc rejeté les offres d'union que lui fesait le préfet de la ville, jeune homme dont ses charmes avaient gagné le cœur, elle sort de Rome, et, chemin fesant, elle visite en divers

ingrediendo per memorias sanctorum, ubi clariores audiebat, ad matrem jàm virgine viduam properando regreditur. Siquidem beatæ memoriæ sanctus Aldebertus, supernæ complacens majestati obsequio religiosi famulatûs, post filiarum quas Christo devoverat ex hâc luce decessus, et ipse rebus humanis debito mortis est exemptus, quæ talibus sola et una est oblivio doloris, remissio captivitatis, navigantium portus, peregrinantium reditus, finis miseriarum et delictorum terminus. Sicque eductus ex hujus vitæ miseriâ, deducitur ab angelis gloriosus ad regna cœlestia, ubi in decore suo videbunt oculi ejus regem supernum, et trigesimum laboris sui fructum accipiet antè conspectum Domini in æternum. Enim verò sancta Regina, post filias et virum relicta, non tamen sola, quià, Christi comitatâ pietate, congregationem monialium, quam ipsa Dononii construxerat, aliquandiù rexit, et exemplo vitæ suæ subditas sibi in viam salutis direxit. Talis namque de sanctis fidei suæ divitiis fama processit, ut ad quosque in longinquo positos penetraverit, et auditu gratiæ; tanquàm oleo lætitiæ, ossa audientium impugnaverit. Notum ubique factum est ejus bonum, quoniàm illuminavit Dominus super eam vultum suum. Segregavit eam ab utero terræ suæ, et cognominis non regione, sed spiritu bonæ voluntatis, ut de terrenis opibus fidelem se constitueret in cœlestibus earum participem, de quibus legimus : *Mulieres sapientes ædificaverunt sibi domus.* Oblita namque quæ retrò sunt, et extendens se ad bravium supernæ vocationis,

lieus les églises des saints que la renommée désigne à sa dévotion. Elle arrive en hâte auprès de sa mère qui était déjà veuve. En effet, saint Aldebert, de bienheureuse mémoire, s'étant rendu agréable au Seigneur par son application au service de Dieu, suivit au tombeau les filles qu'il avait dédiées au Christ. La mort le délivra des choses humaines, la mort où de pareils hommes voient uniquement l'oubli de la douleur, la fin de la captivité, le hâvre du navigateur, le repos du pèlerin, le terme de nos fautes et de nos misères. A l'issue de cette vie ténébreuse, les anges le conduisent tout rayonnant de gloire au paradis, où le roi céleste lui apparaît dans tout son éclat, où ses peines sont rétribuées au centuple; car il jouit pour l'éternité de la présence de Dieu. Cependant sainte Reine, veuve de son époux et de ses filles, ne vécut point isolée. Avec l'aide du Christ, elle dirigea quelque tems le monastère de religieuses, qu'elle avait établi à Denain. Les exemples de sa vie éclairèrent la communauté dans la voie du salut. Les saints trésors de sa foi furent bientôt si renommés, que le bruit en alla jusqu'aux régions les plus lointaines. Quiconque entendait ces récits en était pénétré comme d'une huile douce. Partout sa vertu devint manifeste, parce que les regards du seigneur l'illuminèrent. En effet, le seigneur eut égard à sa bonne volonté. Il la sépara du monde, afin qu'elle employât ses biens terrestres à devenir dans le ciel la cohéritière de ces femmes dont il est écrit: *Les femmes sages se sont bâti des maisons*. Elle oublia donc tout ce qu'elle avait laissé derrière elle, et concentra toutes ses vues dans le ciel, afin de recevoir des mains du Rédempteur la couronne des justes et le diadème de la gloire éternelle. Ayant mis

ut apprehenderet in quo apprehensa est, et acciperet coronam justitiæ et diadema gloriæ de manu Redemptoris, depositis omnibus impedimentis quibus hujus seculi divites attinentur, sedentes in tenebris et umbrâ mortis; libera et expedita sequitur Dominum majestatis; sequitur usquè ad regnum, quià post multas erogationes eleemosynarum, post innumera obsequia sanctorum actuum, post exhaustas lacrymas in amissione decem filiarum, tandem sanctæ Ragenfredis, filiæ suæ repentino adventu consolata, in loco omnium sanctarum sororum, in eâ consolatione feliciter migravit ad Christum. Cujus sanctum corpus in ecclesiâ beati Martini tumulatum, videlicet juxtà virum suum bonæ memoriæ, sanctum Aldebertum, meritis suis loco, clero et populo, per aliquot annos, multa beneficia obtinuit apud Deum.

CAPITULUM XXX.

Miracula approbantia sanctitatem sanctæ Reginæ Dononiensis.

Postquam verò placuit Deo tantam lucernam ampliùs sub modio non latere, sed super candelabrum expositam claritatis suæ radios longiùs emittere, ejus sanctum corpus à terrâ levatum, et in ecclesiâ sanctæ Dei genitricis loculo repositum, non ei solùm loco et

de côté ce bagage, qui sert d'entrave aux riches du monde et les tient assis dans les ténèbres de la mort, elle suivit le dieu de majesté d'un pié libre et leste. Elle le suivit jusqu'en son royaume; car elle finit paisiblement ses jours dans l'abbaye, après mainte aumône et maint acte pieux, fait au service de Dieu. La perte de ses filles lui coûta bien des larmes; enfin le retour inopiné de sainte Reinfride vint adoucir sa douleur et charmer ses derniers instans. Le corps de sainte Reine fut inhumé dans l'église de Saint-Martin, près de son époux, saint Aldebert, de sainte mémoire. Pendant plusieurs années, Dieu la glorifia par les miracles qu'il opéra sur sa tombe.

Observation. Aldebert est évidemment le même qui a été appelé ci-dessus Audebert. Il ne se trouve ni dans Baillet, ni dans Godescard, sous aucun de ces deux noms.

CHAPITRE XXX.

Miracles venant à l'appui de la sainteté de la bienheureuse Reine de Denain.

Lorsqu'il plut au Seigneur de retirer une si grande lumière de dessous le boisseau et de l'élever sur la chandelier, afin que sa lueur éclatante se répandit au loin, son corps fut exhumé, puis transféré dans l'église de Sainte-Marie. Ce ne fut pas seulement dans cette

vicinis quibusdam signis voluit manifestare, sed etiàm paulò post apud Saxones tali indicio dignatus est illustrare. Filii quippè hominum gravi corde diligentes vanitatem et quærentes mendacium, nescientes utiquè quoniàm Dominus mirificat sanctos suos et exaudit clamores eorum, fines suos dilatabant in partibus Saxoniæ ex prædiis sanctæ Reginæ, quæ illa Deo famulantibus tradiderat cœnobiis Dononiensis ecclesiæ. Cujus damni injuriam Dononienses nec valentes absque detrimento suî nec volentes ferre, dùm magis eligunt in Deo, quàm in ipsius terræ principibus sperare; sanctam Reginam, advocatricem suam, rebus suis consulunt illùc transferre, ut quicquid minùs valerent ab hominibus per justitiam requirere, efficaciùs possent à Deo per ejus præsentiam impetrare. Sanctum igitur corpus elatum est, et antequàm in communiis veniretur, per eam regionem famâ celebratum est. Undè quibusdam gaudentibus et parantibus susceptionem, aliis autem propter injustitiam à se factam concipientibus corde pœnitentiam et timorem, vir quidam præpotens, quem cæteris altiùs pœnitere debuisset, altiorem peperit sibi iniquitatem: habens enim prædium prædio sanctæ Reginæ contiguum, pridie antè adventum ejus, ne limites eorum agnoscerentur, fines ejus finibus suis continuando infigi jussit aratrum, ut, dùm sibi non sufficiunt sua, mortem et barathrum mercetur avaritiæ suæ cupiditate pessimâ. Cui tamen dilecta uxor, proùt viri reverentia permittebat, inclamando resisteret, ut vel pro adventu tantæ sanctæ tantam committere inju-

église ou dans le voisinage que Dieu la glorifia par quelques miracles. Un fait merveilleux ne tarda pas à la faire connaître parmi les Saxons. En effet, le cœur de ces enfans des hommes était appesanti dans l'orgueil. Amis de la fraude et ne sachant pas que Dieu glorifie les saints et qu'il exauce leurs prières, ils reculaient les bornes de leurs possessions, dans une partie de la Saxonie, aux dépens des domaines que sainte Reine avait légués à l'abbaye de Denain et aux servantes ou serviteurs de Dieu. Ceux de Denain ne pouvant et ne voulant pas souffrir une telle injure, qui d'ailleurs leur portait préjudice, pensèrent qu'il valait mieux se confier en Dieu qu'aux princes terrestres. Ils résolurent donc de transporter sur les lieus le corps de sainte Reine, afin d'obtenir du Seigneur par ses mérites, ce qu'ils demanderaient en vain à la justice des hommes. Ainsi le corps de la bienheureuse fut enlevé. Cette nouvelle s'était répandue dans le pays, avant que le cortège eût atteint les communes. Les uns s'en réjouirent et se disposèrent à lui faire bon accueil. D'autres, songeant à l'injustice qu'il avait essuyée de leur part, furent saisis de crainte et de repentir. Mais un homme très-puissant, qui plus que tout autre avait sujet de se repentir, ne fit en cette occasion que se jeter plus avant dans l'iniquité. Son domaine et celui de sainte Reine étaient contigus. La veille de l'arrivée de la sainte, il fit disparaître avec la charrue toute trace de division entre les deux propriétés, afin de rendre méconnaissables leurs limites respectives. Les biens qu'il tenait légitimement ne pouvaient lui suffire; ainsi, pour contenter son avarice et sa folle cupidité, il se jette dans les bras de la mort et de la perdition. En vain sa femme le presse avec énergie, mais sans vio-

riam non persisteret. Statim contrà eam stolidè motus egreditur, et totâ die in eodem agro laborans, horâ prandendi lapsus egreditur. Et quià impius, cùm venerit in profundum malorum, contemnit, more leonis frendens, uxoris verba postponit; et tantummodò aquam ad lavandum requirens, sæpiùs insistendo prandium, cùm mulier uxoriâ dulcedine irascens, et tamen aquam deferri præcipiens, meritò ait marito: « Prandium requiris fatigatus hodiè culturâ tàm justi « laboris. » At ille miser, in semel conceptâ perdurans obstinatione, ultione divinâ multatur non solùm cordis sed etiàm oculorum cæcitate, et perurgente eum admirabilem exitum peccato suo, adhùc aquam requirere non cessat clamore furibundo. « Eccè, » ait uxor, « eccè aquam, sed non vides quià jàm te pre- « mit Dei sententia, et sanctam Reginam adhùc ab- « sentem prævenit Dei providentia. » Persistit et insistit obduratio alterius Pharaonis. Funditur aqua in manibus non videntis; sed adhùc, si pœnitere vellet, non deest evidens signum supernæ miserationis virum peccatorem ad misericordiam provocantis. Lavatur mensa et mappa apponitur; cibus et potus imponitur; caro cocta cruda et sanguinea redditur; vinum in sanguinem vertitur, et miser ad pœnitentiam non convertitur; non inclinat eum tanta divinæ clementiæ collatio; non illuminat cor ejus oculorum cæcatio; non terret eum terribilis potus et cibi mutatio, et immò nulla fit pereundi dilatio. Exclamat tandem mulier cum lachrymis, redarguit virum clamoribus et lamentis; sed quem non revocârat Dei

ler le respect qu'elle doit à son époux, de ne point commettre une injustice pareille à l'arrivée d'une si grande sainte. Il s'irrite follement contre elle, et part sur-le-champ. La besogne dont nous avons parlé ci-dessus l'occupe tout le jour. L'heure du dîner vient; Il rentre au logis fatigué. L'impie, tombé dans l'abîme, n'écoute plus rien; de même, frémissant comme un lion, celui-ci ferme l'oreille aux avis de sa femme. Loin de s'en mettre en peine, il demande de l'eau pour se laver, et ordonne à plusieurs reprises de servir le repas. Sa femme lui fit donner de l'eau; mais dans un mouvement de colère, modéré par la douceur qui convient aux épouses, elle lui dit avec raison: «Vous demandez à dîner; effectivement la noble tâche « que vous avez remplie en ce jour a dû vous lasser. » Comme ce misérable s'endurcit alors davantage dans son opiniâtreté, la vengeance divine l'atteignit, et frappa d'aveuglement non-seulement son cœur, mais encore ses ieux. Il persista dans sa faute, en dépit de ce merveilleux châtiment, et ne cessa de demander de l'eau d'une voix furibonde: «Voici de l'eau, » dit sa femme, « en voici; mais, hélas! vous ne vous « apercevez pas que la main de Dieu est déjà tombée « sur vous, et qu'il n'a pas attendu la présence de « sainte Reine pour la venger. » Le nouveau Pharaon est inébranlable en son endurcissement. On épanche de l'eau sur les mains de l'aveugle. Néanmoins, si l'ame de ce pécheur pouvait se repentir, des signes intelligibles, venus d'en haut, lui montrent encore la divine miséricorde qui lui tend les bras. Cependant la table est nétoyée, la nappe mise; on sert le vin et les mets. Soudain la viande cuite redevient crue et sanglante; le vin se tourne en sang, et le malheureux ne songe

vocatio serò avocabat uxoris revocatio. Turbatur domus et accurrit familia; tollitur mensa cum mœrore, quæ solebat tolli cum lætitiâ. At ille surgit manibus et pedibus offendendo, quià cæcus erat; latrinam expetit, ubi per secreta naturæ omnia interiora emittit: sicque miser vitam et prædium simul amittit. Infelix possessio, cujus talem meruit habere finem pervasio. Non latuit res acta vicinorum notitiam, sed passìm divulgatur ad majorem sanctæ Reginæ reverentiam; ità ut ei totius ætatis et sexûs turba effunderet se obviam. Mulier quoque illa non misera sed miserabilis, post exequias et tumulationem miserrimi conjugis, filiolum, quem ex eo habebat unicum, properat cum aliis sanctæ matri commendare, se ipsam ob injuriam perditi viri fore alienam excusare, et ut preces suas, quandò quidem non bis vindicatur Deus in idipsum, pro animâ ejus dignaretur non recusare. Convertebat in se oculos concurrentium singultivis flectibus et lachrymis; lachrymas commovebat coeuntium. Aliis psallentibus, ipsa flebat; aliis præcedentibus cum choris, ipsa gemebunda et solivaga incedebat; et testis injuriæ divinitûs ultæ, reliquos ne simile quid committerent silendo corrigebat. Pervenitur ad prædium; nox ea ducitur in somniis in eodem prædio circà sanctum corpus cum laudibus et choris pernoctantium. Facto autem mane, quatenùs ostenderet Deus non cupiditatis sed æquitatis auctorem se esse, ità rupes scissa apparet inter prædium sanctæ Reginæ et prædium mulieris viduæ, ut nullius hominis ingenium deinceps eorum fines po-

pas encore à se repentir. Ces prodigieux effets de la clémence de Dieu ne le touchent point ; son cœur ne tire aucune lumière de l'aveuglement de ses ieux. Il n'est pas atteré de cet effroyable changement qu'ont subi les mets et le vin; il court à sa ruine sans se donner de relâche. Cependant la femme baignée de pleurs essaie de le ramener à la raison par ses discours et ses gémissemens ; il n'était plus tems : il eût en vain écouté la voix de sa femme, après avoir négligé celle de Dieu. Tout le logis est en rumeur ; les serviteurs accourent ; on enlève la table avec tristesse au lieu de l'ôter gaîment, comme à l'ordinaire. Le malheureux se lève : étant privé de la lumière, il marche en tâtonnant des piés et des mains, et gagne les latrines; et ses organes intérieurs s'écoulent par la voie des excrémens. Ce fut ainsi qu'il perdit à la fois et le domaine et la vie. Fatale acquisition que celle d'un bien envahi à ce prix ! Cette merveilleuse histoire ne fut point ignorée des voisins; au contraire, semée partout, elle acquit à sainte Reine plus de respect et de vénération, de manière qu'une foule de gens des deux sexes et de tout âge se précipitaient au-devant d'elle. Après les obsèques et l'enterrement de ce misérable envahisseur, sa malheureuse et non point misérable femme prend son fils, seul gage de leur union, lequel était encore en bas âge, et, suivant la foule, va le recommander à notre sainte mère. Elle se justifie elle-même en disant qu'elle est étrangère à l'usurpation de son mari, et que le Seigneur, content de s'être une fois vengé, accueillera la prière qu'elle offre au ciel pour cette ame coupable. Elle attirait les ieux de tout le monde par ses larmes et ses sanglots, et toute cette multitude qui suivait le saint convoi pleurait avec elle. Tandis que les autres

tuerit continuare. Sicque confecto negotio, ecclesiæ correptis ab injuriâ viris illius pactæ, Dononium refertur corpus sanctum cum condignâ veneratione.

CAPITULUM XXXI.

De destructione ecclesiæ Dononiensis per Nortmannos. Recollectio dicendorum.

VACILLANTE siquidem rerum statu, et regum naturalium, qui apud Francos hæreditarii semper habebantur, successione penè deficiente, pro eo quòd Carolum filium vix vivum hæredem regni reliquerat

chantaient, elle pleurait; tandis qu'ils avançaient en formant des chœurs, elle marchait à l'écart en gémissant. Elle était là comme pour attester la manière dont le ciel avait puni l'injustice; elle était là comme une leçon muette adressée à quiconque eût eu les mêmes desseins. On arrive enfin au domaine en question; ceux qui accompagnaient la sainte passent la nuit autour d'elle, veillant et chantant des himnes en son honneur. Alors Dieu montra bien qu'il est le Dieu de la justice, et que la cupidité ne vient pas de lui : en effet, à la naissance du jour, les rochers parurent si profondément fendus entre le champ de sainte Reine et celui de la veuve, qu'il était impossible à l'art humain d'en faire disparaître les limites. Lorsque les affaires de l'église furent terminées, et que le châtiment eut fait reculer les envahisseurs, on rapporta les saintes reliques à Denain, en leur payant de justes honneurs.

CHAPITRE XXXI.

Destruction de l'église de Denain par les Normands.

L'ÉTAT des choses était chancelant, et les successeurs naturels allaient manquer à la royauté, qui fut toujours héréditaire parmi les Francs. En effet, pour héritier de ses Etats (l'an 877), le roi Louis II (dit le bègue), dont on a dit, à cause de la brièveté de son

Ludovicus, quem propter brevitatem regnandi dicunt nihil fecisse, gens quædam aquilonis, de quâ fortè dictum est quià ab aquilone pandetur omne malum, quam plerique Northawingos, alii usitatiùs Nortmannos vocant, fines suos egressa piraticam agens, novo et inaudito retrò antè temporibus modo, Franciam est aggressa. Et primùm occupans maria, ostia tandem fluminum quæ Franciam alunt ingressa, subindè restans, subindè progrediens; ubi neminem vidit resistentem, quaquà versum sibi visum est libitum, ferebatur ad regni devastationem. Qui videlicèt Nortmanni quadriviali quodam compito, per quatuor nobilissima flumina, Rhenum scilicèt et Scaldum et Ligerim et Sequanam, Galliæ ingressi confinia, nulli sexui vel ætati parcentes, incendiis et rapinis depopulantur omnia : captivos abducunt, ecclesias devastant, profanantes paganis manibus etiàm ipsa altaria. Fit sanctarum ecclesiarum desolatio, villarum verò longè positarum indicibilis exterminatio. Isa fluvii nunc nomen est qui Isara dicebatur antiquitùs, cujus ità Lucanus meminit in bellis civilibus (1) :

Hi vada liquerunt Isaræ, qui gurgite ductus
Per tàm multa suo, famæ majoris in amnem
Lapsus, ad æquoreas nomen non pertulit undas.

Influit enim in Sequanâ, per quam Nortmanni in illo delati, licèt illis in partibus nimis graviter depopularentur Franciam, illi tamen qui littora Scaldi

(1) Lib. I. vers 399-401.

règne, qu'il ne fit rien, avait laissé Charles-le-Simple, que l'on pouvait à peine dire vivant. A cette époque, une nation, venue du septentrion, à laquelle peut-être on a fait allusion lorsqu'on a dit que tous les maux nous viendraient du nord, les Normands, appelés aussi parfois les North-Winges, quittèrent leur pays natal pour se livrer à la piraterie, et attaquèrent la France avec une puissance inouïe jusqu'alors. S'étant emparés de la mer, ils remontent l'embouchure des fleuves qui baignent la France; maintes fois, ils s'arrêtent, puis ils s'avancent encore un peu. Ne trouvant enfin nulle résistance, ils se débordèrent en ravageant le pays partout où bon leur sembla. Ainsi quatre nobles fleuves, le Rhin, l'Escaut, la Loire et la Seine, furent les quatre voies par où ces Normands s'introduisirent dans les Gaules, où ils apportèrent la désolation, l'incendie, le pillage et la mort, sans distinction de sexes ni d'âges. Ils emmènent les habitans en captivité, et dévastent les églises; leur main païenne s'attaque même aux autels. Mais, s'ils jettent l'affliction dans les saintes églises, quels ravages n'exercent-ils pas au loin dans les villes ou les bourgs? Il est une rivière, aujourd'hui nommée l'Oise, que les anciens appelaient Isara, et dont Lucain a dit, en son poëme des *Guerres civiles:*

« Ils quittèrent les bords de l'Oise, dont les eaux, parcourant de vastes campagnes, vont tomber dans un fleuve plus illustre, et perdent leur nom avant d'arriver à la mer. »

Elle se jette en effet dans la Seine, et les Normands s'y introduisirent en remontant le fleuve. Au reste, s'ils exerçaient d'affreux ravages en cette partie de la France, les bords de l'Escaut dont ils s'étaient emparés n'avaient pas moins à souffrir; car ils avaient ré-

insederant debacchabantur plurimùm, quià illic eos fecerat esse continuos locorum opportunitas et gratissima statio navium sive ad hiemandum, sive ad quodlibet suscepti belli periculum declinandum. Quâ tempestate devastatâ ecclesiâ Dononiensi, perit ille maximus labor sed non merces sanctæ Reginæ et sanctæ Aldeberti : disperguntur moniales et auffugunt clerici; exterminantur omnia; desolatur illa grandis ædificatio, et diripiuntur ornamenta. Nihil residuum fit igni, præter meliorem thesaurum, corpora sanctorum scilicèt quæ ad tutiora loca deportata fuerant gratiâ evadendi, unica videlicet spes loci quandoque recuperandi. Similiter et cætera ecclesiæ ipsius prædia, quæ longè et propè circà Scaldum erant profusiora, hâc tempestate exhausta et exinanita sunt. Sed paulò post respexit Dominus orationem humilium, et non sprevit precem eorum, ut populus qui recreatur laudaret Dominum. Prospexit quippè de excelso sancto suo, et, auditis gemitibus compeditorum, prædictæ pesti obviavit non insolitæ pietatis remedio. Tali namque, ut dictum est, modo pace turbatâ ecclesiæ, et firmamento regni posito in formidine, Franco, episcopus Leodiensis et Tungrensis, idemque abbas Lobiensis ecclesiæ, quamvis illicitum sit huic ordini arma tractare, coactus est contrà hujusmodi pestem bella suscipere, ascito sibi in adjutorium quodam Reginero, quem Longicollum vocant, viro exercitato in bellicarum rerum strenuitate. Qui frequenti congressu cum prædictis Nortmannis in acie confligentes per-

solu de séjourner en ce lieu, parce qu'il était à leur convenance et que leurs vaisseaux trouvaient dans le fleuve un commode asile, où ils seraient à l'abri de l'hiver et de l'ennemi. A cette époque (l'an 881) l'église de Denain fut dévastée. Ainsi fut réduit à néant ce beau résultat des efforts de sainte Reine et de saint Aldebert; mais le salaire subsiste toujours. On disperse les religieuses; les clercs s'enfuient; tout est saccagé. Ce vaste édifice n'est plus qu'un lieu de désolation; l'ennemi pille les ornemens; tout devient la pâture des flammes. L'incendie épargna cependant le véritable trésor de de l'abbaye, les corps des saints que l'on avait transportés en lieu sûr, afin de les dérober à l'ennemi; car en eux reposait tout espoir de recouvrer un jour l'abbaye et ses domaines. Or, l'église en possédait un grand nombre aux bords de l'Escaut: les uns plus proches, les autres plus reculés; mais à cette époque ils furent plongés dans la détresse. Cependant la prière des humbles attira bientôt les regards de Dieu; il accueillit leur demande, afin que ce peuple rendu à la vie louât le Seigneur. Du haut de son sanctuaire élevé, il abaissa les ieux, et dès qu'il eut entendu les gémissemens des fidèles, il arrêta le fléau par un de ces décrets familiers à sa bonté. La paix de l'Église était donc troublée comme nous l'avons dit, et les chefs du royaume étaient saisis de terreur. Alors Francon, évêque de Liège et de Tongres, et de plus abbé du monastère de Lobes, se vit dans la nécessité de prendre les armes contre ces envahisseurs, quoique ce soit une chose interdite aux clercs. Il appela à son aide un certain Rainier, surnommé au Long-Col, homme vaillant et habitué à la guerre. En mainte rencontre ils combattirent les Normands. Rarement vaincus, presque tou-

rarò victi, multoties extiterunt victores; nec cessatur donec, donante Deo, peste attritâ, rex eorum Godefridus ad fidem Christi convertitur. Quo baptisato nec multò post interfecto, pax Ecclesiæ redditur. Respirat paululùm languidus ignis ecclesiarum, sed tanta pressura, tàm grandis jactura rerum, licèt affectiva, tamen effectiva non poterat instantia statim priorem statum recuperare. Fit tamen dispersorum collectio, dejectorum erectio, sanctarum reliquiarum à tutioribus locis revocatio; et quantumcumque diutiùs immorata sit desolatio, subitâ permutatione repentina videtur consolatio, ut quæ major vel minor fuerat rerum dilapidatio festinatur vel tardatur redintegratio. Dononium verò penitùs eversum, dùm ea quæ sibi priùs erant utilitati et honestati tempore persecutionis, vertuntur in ruinam et opprobrium, vicinitas scilicèt Scaldi et congrua obsidioni ampla et amœna statio pratorum, majus requirebat spatium, consilium et auxilium, quò pristinæ integritatis valeret reparare gradum. Quapropter ibi cœnobialem vitam eâ vice reparari non ferebat illa magna magnorum prædiorum devastatio : sed pro tempore ad Dei famulatum non penitùs emittendum, reponitur tantummodò clericorum institutio, quatenùs eorum provisione et acquisitione fieret quandoque monialium restitutio. Sed raro etsi nunquàm tabium sibi conveniat æquilibratio, qui tandem necessitate non rectoris spontè regimen adepti, laborant et instant in reparatione loci, sub obtentu quidem quæstûs ecclesiæ, sed, ut posteà patuit, pro emolumento suî. De-

jours victorieux, ils ne se donnèrent point de relâche, qu'ils n'eussent, avec l'aide de Dieu, accablé les envahisseurs et réduit leur roi nommé Godefroi à se convertir au christianisme. Il reçut le batême et fut tué bientôt après. L'Église alors recouvre la paix La vie se ranima un peu dans les monastères ; mais tant d'oppression, tant de ravages et de pertes effectives autant qu'affectives, tout cela demandait plus d'un instant pour se réparer. Cependant on réunit les objets dispersés ; les ruines se relèvent et les saintes reliques se trouvent rapportées des lieus de dépôt. Par un soudain changement, la consolation naît là même où l'on n'a vu long-tems que désolation, et suivant que la place est plus ou moins dégradée, la réparation est plus ou moins longue. L'église de Denain était ruinée de fond en comble; en effet, la proximité de l'Escaut, ses belles et vastes prairies, tous ces avantagss, en facilitant le siège à l'ennemi, tournèrent à sa ruine et à sa confusion. Il fallait donc, pour la rétablir en son premier état, plus de réflexions, de tems et de moyens. Comme la dévastation des grands domaines de l'abbaye ne permettait point que des religieuses y reprissent la vie monastique, cependant pour que le service de Dieu n'y fût pas entièrement délaissé, on y mit une institution de clercs, qui devaient préparer les voies au rétablissement des religieuses. Il est rare que parmi les hommes l'équilibre subsiste. Ceux-ci furent donc obligés de se soumettre à un directeur, ensuite ils travaillèrent avec zèle à réparer l'abbaye, ayant en vue, non les intérêts de l'Église, comme ils le disaient, mais leur propre avantage, comme il parut bien dans la suite. Néanmoins, les campagnes étaient depuis si long-tems dévastées que la chose n'allait pas aussi vite

niquè copiis tandem vastatis, minùs citò quàm volebant, sibi succurrentibus, inito consilio, aliud consilium requirunt suis necessitatibus. Placet eis ex se ipsis quatuor eligere, per quos corpus sanctæ Ragenfredis statuunt efferre, elatum versùs eam Franciæ partem quæ præfatam pestem evaserat deferre; si fortè, donante Deo, aliquam exindè possint consolationem usibus suis referre. Exeunt itaquè, circumquaquæ lustrantes, et non quantùm volunt, sed quantùm sibi datur, ab undiquè colligentes, mendicando perveniunt ad Novem-Castrum (1), super fluvium Isam situm, per quem prædicti ascendentes Nortmanni minimè læserant regionem declinantes incursus et recursus oppidanorum. Ubi, gratiâ sanctæ Ragenfredis, honorificè recepti, et suscipientium affluentiâ admodùm delectati, per aliquot dies demorantur ibidem, ideò maximè quià benevolum ergà se sentiunt ejusdem castri comitem. Cui dùm sæpiùs referunt beneficia sanctæ virginis, paulatim immittunt ei concupiscentiam retinendi corporis : si fortè ad hoc posset pertingere, ut eorum consensu valerent illud retinere. Quam ob rem exhibet se eis omnimodis humanum ; cogit eos verbis, ut accipiant si quid foret necessarium, et sic inter eorum relationes tentat, si fortè venderent ei quantulamcunque partem reliquiarum. Et quiâ egestas non habet fidem, immodicò persuadet eis cupiditas; nec declinant foveam avaritiæ, dùm largitatis suæ fræna laxat eis in accipiendo præmio

(1) Ce Château-neuf était près de Senlis, comme on le verra dans le chapitre qui suit, mais son nom nous est inconnu.

qu'ils le souhaitaient. C'est pourquoi ils tinrent Conseil et formèrent un projet nouveau pour subvenir à leurs besoins. Quatre clercs élus par les autres furent chargés d'enlever le corps de sainte Rainfride et de le transporter dans cette partie de la France que le fléau normand avait épargné. Ils voulaient essayer s'il était possible, Dieu aidant, de tirer de là quelque adoucissement à leur mal. Ils vont donc, errant à droite et à gauche, et recueillant, sinon tout ce qu'ils veulent, du moins tout ce qu'on veut leur donner. Ils arrivent en mendiant de la sorte à Château-neuf, sur la rivière d'Oise; car les Normands, tenus en bride par les bourgeois dont ils craignaient les attaques ou la résistance, avaient remonté la rivière, sans beaucoup ravager le pays. A la considération de sainte Rainfride, ils reçurent à Château-neuf un accueil honorable. Ils y passèrent quelques jours, bien réjouis de voir les fidèles affluer au corps de la sainte; mais retenus surtout par la bienveillance que leur témoignait le comte de ce château. A force de lui parler des biens que la vierge sainte répand sur eux, ils font naître en son cœur insensiblement le desir de garder le corps, s'il pouvait l'obtenir avec le consentement des clercs. C'est pourquoi il se montre envers eux plein de courtoisie et de bonté. Il les contraint d'accepter tout ce qui leur est nécessaire ; et dans leurs entretiens, il essaie de les engager à lui vendre une petite partie des reliques. Le besoin est sans foi ; la cupidité leur parle avec force, et lorsque, donnant cours à sa libéralité, le comte abandonne la récompense, ils se jettent dans le gouffre de l'avarice. On détermine le prix à cent dix livres tournois, qui furent payées

pro eorum optione. Fit pactio et deliberatio, pecuniæ centum libræ videlicèt denariorum et bis quinque, et in eodem loco una præbenda unicuique. Item admisso lucro auri et admisso lucro innocentiæ, exonerati thesauro sanctæ virginis, sed onerati thesauro pecuniæ, ne distractio pateret, vacuum referunt scrinium iniqui delatores ecclesiæ. Quod restituentes donum in ecclesiâ sanctæ Dei genitricis, centum sibi retinent libras quas possederant de mercede iniquitatis. Cætera verò, proùt sibi videtur, solitâ fraude dispertiuntur fratribus et usibus ecclesiasticis. Latuit res acta diutiùs. Succedunt tempora temporibus; successus accedunt decessibus; quià tempus miserendi venerat loci ipsius, deponuntur clerici, et imponitur ordo monachorum; hisque brevi tempore substitutis et paulò post destitutis, restituitur congregatio monialium. Quibus præclara abbatissa Emertrudis, nobilis quidem genere, sed nobilior moribus et regulæ disciplinis, res ipsas ecclesiæ auxit et provexit successibus secondis; puellas quoque nobili procreatas sanguine educavit et erudivit eidem loco in timore Domini et dilectione castitatis. Postquàm verò ingressa est viam universæ terræ, una filiarum ejus in Christo substituitur abbatissa, Fredessendis nomine, grandæva quidem moribus, sed juvenis ætate, nobilissimæ indolis, nec præmissâ matre inferior omnimodâ dignitate. Locum siquidem quem regendum susceperat in omnibus melioravit, vetustatem et ruinam claustri pro posse renovavit; et ut ferreis temporibus ergà suos aurea succederent, omnimodis elaboravit. Quæ

aussitôt. De plus chacun d'eux eut une prébende en ladite ville. Lors donc qu'ils eurent gagné de l'or et perdu l'innocence; lorsqu'ils eurent échangé les saintes reliques, leur véritable trésor, pour un vain trésor d'argent, ces avides mandataires de l'Église rapportèrent la châsse vide, afin de cacher leur action. La châsse est replacée dans l'église de la mère de Dieu; puis gardant cent livres pour eux, sur la somme qui fut le prix de leur iniquité, ils disposent du reste comme ils l'entendent; le distribuent à leurs frères ou l'appliquent aux besoins de la communauté; mais leur mauvaise foi ordinaire préside à cette distribution. Leur méchante action fut long-tems ignorée. Les tems chassent les tems et les hommes se renouvellent. Le jour de la miséricorde ayant enfin lui pour cette église, les clercs sont dépossédés, et des moines sont mis en leur place. Peu après leur installation, les moines eux-mêmes furent congédiés, et l'on rétablit à Denain une congrégation de religieuses. Emertrude, leur illustre abbesse, noble par le sang, mais plus noble encore par les mœurs et l'attachement à la règle, élève la fortune de cette église jusqu'à la prospérité. En outre, elle recevait des jeunes filles de noble lignage, qu'elle instruisait dans la crainte de Dieu et l'amour de la chasteté. Mais lorsqu'elle fut allée où va toute chair, une de ses filles en Jésus-Christ, nommée Frédessende, lui succéda comme abbesse. Elle était jeune d'années et vieille de mœurs : elle avait un caractère très-noble, et son mérite ne le cédait nullement à celui de sa mère spirituelle. L'abbaye, dont elle avait pris la conduite, subit sous elle d'heureux changemens. Elle répara, autant que possible, les ruines du cloître qui tombait de vétusté. En un mot, elle n'oublia rien, pour amener dans

ab initio ordinationis suæ assumpta, et à reginâ totius nobilitatis, Adelâ videlicèt comitissâ Flandriæ (1), ad Mechiniense cœnobium, cujus structuræ videbatur insudare, gratiâ nobilitatis et bonæ indolis suæ prælata; quantò junior, tantò perspicacior, utrumque locum nobiliter rexit, uniusque ruinosam senectutem et alterius novellam plantationem, plusquàm talis patiebatur ætas et sexus, direxit et erexit. De cujus industriâ et ingenio referri habentur plurima; sed parciùs dicendum, quià quidem in vitâ suâ laudari hominem prohibet sapientia. Ipsa enim vitam sanctæ Reginæ et miracula sanctæ Ragenfredis describi præcepit, corpusque sanctæ Ragenfredis, tam diù ecclesiæ suæ sublatum, tali ordine Dononio restituit.

CAPITULUM XXXII.

De perditione et reportatione corporis sanctæ Ragenfredis ad Dononiense cœnobium.

Contigit abbatissam, ecclesiasticæ dispositionis gratiâ, versùs urbem Remensium equitare, et ignaram præteritæ vel futuræ rei, per Novum-Castrum

(1) Il s'agit ici de la femme de Baudouin V, dit de Lille et le Débonnaire. Cette princesse mourut en 1071 dans l'abbaye de Messines, au diocèse d'Ypres, qu'elle avait fondée en 1065, et dans laquelle elle s'était retirée en 1067, après la mort de son mari.

la communauté l'âge d'or après un tems de fer. A peine fut-elle ordonnée, que sa noblesse et son bon caractère firent tomber sur elle le choix de la reine de toute noblesse, Adèle, comtesse de Flandre, qui lui donna la direction de l'abbaye de Messine, qu'elle avait bâtie. Aussi prudente que jeune, elle gouverna noblement les deux abbayes. Elle soutint la croulante vieillesse de l'une et l'enfance de l'autre, mieux qu'il ne semblait permis à son âge et à son sexe. Il y aurait beaucoup à dire sur son caractère et son habileté; mais nous en parlerons brièvement; car la sagesse défend de louer un homme qui vit encore. Frédessende fit écrire la vie de sainte Reine, et les miracles de sainte Rainfride. D'ailleurs elle rétablit à Denain, comme nous le verrons tout à l'heure, le corps de sainte Rainfride, qui depuis si long-tems était perdu pour l'Église.

CHAPITRE XXXII.

Le corps de sainte Rainfride, qui avait été vendu, est rapporté au monastère de Denain.

L'ABBESSE chevauchait un jour vers la cité de Reims, avec l'autorisation de l'évêque. Ignorant le passé aussi bien que l'avenir, elle vint à Château-neuf, sur la rivière d'Oise, ville mentionnée ci-dessus. L'heure ou plutôt le ciel qui dirigeait ses pas, l'obligea de passer la nuit en ce lieu. La comtesse du château lui donna gracieusement l'hospitalité, et la conduisit à l'église,

super Isam situm, cujus superiùs fecimus mentionem, transitum habere; ibique, cogente horâ, Deus verò disponebat iter ejus, necessarium habuit pernoctare. Gratanter igitur suscepta hospitio ab ejusdem hospitissâ (1), post susceptionem ad ecclesiam ab eâdem ducitur oratura. Oravit, et surgens ab oratione psalteriolum ibi invenit, cujus folia volvendo et revolvendo, letania oculis ejus apparuit. Quam perlegens, inter nomina sanctorum nomen sanctæ Ragenfredis dissimili colore, id est minio inscriptum, reperit. Cui gratiâ nimiæ dilectionis infigens osculum, sperabat enim adhùc eam se habere ex integro apud cœnobium suum, requiritur jucundè cum saltibus à comitissâ cui sanctorum tàm dulciter cum affectu pietatis libaret oscula : « Dominæ meæ, ait illa, « sanctæ Ragenfredis, cujus præsentia in « monasterio meo cunctas miserationes mihi exhibet « et omnium petitioni. — Non ità est, » respondit comitissa; « antecessor quippè meus centum et decem « libras emit ejus sanctum corpus à quibusdam cle« ricis in hâc patriâ; et sine dubio requiescit in hâc « ecclesiâ. » È contrà satagebat abbatissa rem suam verbis affirmare; sed monialis quædam, nomine Emma, quæ secum erat, maturior ætate, cubito assistebat eam, et pulsatam innuit silere. Sic est dimissum. Itum est cœnatum, post cœnam dormitum, diliculo discessum. Expleto itinere, negotio redit abbatissa, et de corpore sanctæ virginis nec sibi nec comitissæ multùm credula, narrabat suis, non sine mœrore,

(1) An *comitissâ?*

où elle souhaitait de prier. L'abbesse se lève, dès que sa prière est achevée. En tournant et retournant les feuillets d'un petit psautier qu'elle avait trouvé sous sa main, elle tombe sur les litanies. Elle se met à les lire; mais elle voit le nom de sainte Rainfride, inscrit en caractères rouges, se distinguer par là des autres noms de saints. Pleine d'amour pour la sainte, elle baise le nom, ne doutant pas qu'elle ne possède son corps tout entier en sa communauté. La comtesse lui demande avec douceur auquel des saints elle donne ces tendres et pieux baisers? l'abbesse répond: « A madame sainte Rainfride, dont la présence en mon abbaye est pour moi et pour tous ceux qui l'implorent, une source de miséricordes. » — «Vous vous trompez, » dit la comtesse; « des clercs ont vendu son corps vénérable « à mon prédécesseur, moyennant cent dix livres. « Certainement, il repose en cette église.» L'abbesse, de son côté, ne se lassait point d'affirmer qu'elle avait dit vrai; mais une sœur plus âgée, appelée Emma, qui était avec elle, lui fesait signe en la coudoyant de garder le silence. La discussion finit là. On soupe; on dort; et l'abbesse part dès le point du jour. Les affaires qui avaient nécessité son voyage étant terminées, l'abbesse revient au monastère et conte aux religieuses, non sans douleur, ce qu'elle a ouï dire touchant le corps bienheureux, sans pourtant ajouter plus de foi aux paroles de la comtesse qu'à sa propre opinion. La terreur envahit toutes les ames. Elles se refusaient à croire que la comtesse eût dit vrai, et non sans motif: outre que la chose était incroyable au fond, elle était trop déplaisante pour qu'on y crût. La vérité fut éclaircie par l'abbesse, et bon gré, mal gré, il fallut se rendre à l'évidence. Alors nouvelle incerti-

visa et audita. Irruit statìm super eos formido et pavor, et inerat cordibus eorum varius credendi error ; res enim incredibilis erat, et ideò maximè, quòd nemo credere volebat quod omninò amisisse nolebat. Sed industriâ abbatissæ res probata, voluissent noluissent, ad credendum persuadebat. Et, quid tunc facerent incertiores erant, si celarent aut propalarent, scilicèt ne locus vilesceret, si vicini tanto thesauro vacuum rescirent. Cœperunt ergo deliberare si quo modo ad recuperationem sancti corporis possent pertingere : et quià angustia doloris inquirit solatium, necessitatis non defuit eis consilium supernæ dispositionis. Post aliquot enim dies, affuerunt Dononii quidam clerici illius regionis, ferentes secum reliquias causâ suæ relevationis : ecclesia quippè eorum desolata erat crebrescentibus werris. Qui abbatissæ jussu, honorificè hospitio suscepti, reliquiis in ecclesiâ dispositis, se ipsos excusantes, venerunt in domo Gerardi cujusdam presbyteri. Post escam et potum, post multas circumlocutiones, ut mos est clericorum, sermo incidit Gerardo de sanctâ Ragenfride, cui adhuc intendebat animum. Statìm verò duobus clericis, Hugone et Henrico, respondentibus se nosse locum, et, si merces non deesset, posse virginis restituere thesaurum : « Ite, » ait Gerardus, « et redite, « absque dubietate mercedis, si sponsionem ad effec« tum perduxeritis. » At illi, lustratis aliquibus provinciæ partibus, discesserunt, et, majoris questûs sponsione capti, Deo volente, rem ad effectum perduxerunt : reliquias virginis, Dei nutu receptas, Sil-

tude. Craignant que l'église ne tombât dans le mépris, quand l'absence du corps vénéré serait une fois connue dans le voisinage, elles hésitaient à publier cet événement. Elles se mirent donc à délibérer, cherchant un moyen de recouvrer le corps de la sainte. Et comme la douleur appelle des consolations, la Providence vint à leur aide en cette conjoncture pénible. Quelques jours après, des clercs du pays arrivèrent à Denain. Ils apportaient des reliques, afin d'obtenir quelque aumône; car leur église était désolée par des guerres fréquentes. L'abbesse ordonna qu'ils fussent convenablement accueillis au monastère. Les reliques furent déposées dans l'église. Ayant refusé l'hospitalité pour eux-mêmes, ils se retirèrent au logis d'un prêtre, appelé Gérard. A la fin du repas, lorsqu'ils eurent long-tems causé, comme c'est l'habitude des clercs, Gérard vint à parler de sainte Rainfride, qui l'occupait toujours fortement. Sur-le-champ, les deux clercs, appelés Hugues et Henri, dirent qu'ils savaient où était le corps de la vierge, et que, moyennant récompense, ils le pouvaient restituer. « Allez et revenez, » leur dit Gérard; « si vous effectuez votre promesse, vous en « serez bien payés. » Dès qu'ils eurent visité quelques parties de la province, ils se retirèrent, et séduits par l'espoir du gain, ils remplirent heureusement leur promesse. Ils déposèrent à Senlis les reliques de la vierge sainte, que nous avons ainsi recouvrées, par la grace de Dieu. Laissant le corps en ce lieu pour lui servir de gage, Henri courut à Denain exiger la somme convenue. A sa vue, Gérard et Emma, emportés par la joie, volent à l'assemblée. On s'informe de l'heureux événement; on appelle l'abbesse. Le clerc reçoit l'argent convenu. Deux autres clercs, Heldin et André

vanectis detulerunt. Quibus in salvatione suî repositis, Henricus recurrit Dononium exigere sponsionem suæ pactionis. Quem cùm vidissent Gerardus et Emma, præ nimio animi gaudio expetierunt consilii secreta; et, effectu rei audito, vocatur abbatissa. Numeratur ei quantitas pecuniæ, et assumptis secum duobus clericis, Andreâ et Heldino, Sylvanectis regreditur cum velocitate, et eò velociùs quò minùs cum securitate. Detegit eis et restituit thesaurum absconditum, majora videlicèt sanctæ virginis ossa; et, facto sibi invicem vale, velociores votis quàm gressibus, cum timore et gaudio repetit unusquisque sua. Alter verò duorum, Andreas scilicet, grandi deprehensus infirmitate, cùm cœptum iter malè securus nullo modo auderet retardare, maximâ corporis deficiebat contritione. Sed paulò post fit ei sancta virgo baculus et medicina infirmitatis suæ. Cùm enim pervenissent Dononium, quatenùs statìm laboris et timoris reciperet aliquid præmium, ubi in ecclesiam disposuerunt reliquias cum laudibus et hymnis, clericus repentinam et integram recuperavit salutem suæ invalitudinis. Quibus ità gestis, grandis inerat eis exultatio de relatis, sed imperfecta adhùc supererat de relictis: clericus quippè qui majora tulerat ossa, dùm timet deprehendi, minora non perstitit deprehendere, quorum spes omnis ablata abbatissæ et suis omnem consilii viam videbat excludere.

---

l'accompagnent à Senlis, où il se rend à la hâte, car l'inquiétude lui donne des ailes. Il remit en leurs mains le pieux trésor, c'est-à-dire les grands os de la bienheureuse vierge. Ils se firent mutuellement leurs adieux; ensuite chacun retourne au logis, moins vite qu'il ne l'eût désiré, bien que la joie et la crainte précipitent leurs pas. Chemin fesant, André, l'un des clercs de Denain, fut surpris par un mal violent; comme le danger de sa position lui défendait de suspendre sa marche, il se traînait avec d'horribles souffrances. Mais il ne tarda pas à trouver dans la bienheureuse vierge un remède à ses douleurs et le bâton de l'infirme Dès qu'ils furent arrivés à Denain, et que les saintes reliques eurent été placées dans l'église, au son des himnes de joie, le clerc fut payé sur-le-champ et de ses terreurs et de ses peines, car il obtint subite et entière guérison de sa maladie. Après cet événement, on eut grande joie de ce qui avait été recouvré; mais, comme on n'avait pu tout ressaisir, cette joie était mêlée de regret. En effet, la peur d'être surpris, avait empêché le clerc, qui avait enlevé les grands os, de s'emparer également des petits. Ainsi toute espérance de les recouvrer étant perdue, il ne semblait pas que l'abbesse ou les gens de Denain dussent encore y songer.

CAPITULUM XXXIII.

Quòd quædam monialis per subtilitatem suam reportavit corpus sanctæ virginis Ragenfredis Dononium.

Sed non deest Dei omnipotentia, quæ, ut manifestiùs pateret, arte tractatur femineâ. Emma siquidem monialis illa, quam præscripsimus cum abbatissâ fuisse apud Novum-Castrum, quandòquidem nullum animal audacius est muliere, animo tractat impugnare et expugnare ipsum oppidum; et quod mille viri non auderent incipere incipit et perficit unius mulierculæ ingenium. Parat novam expeditionem, virum videlicèt rusticum et rusticam minnam (1), ætate et pannis veterem; quibus secum pedestri gressu comitantibus, ipsa ascenso jumento tendebat ad oppidi expugnationem. Venit autem illùc tertiâ die quasi iter agens, prandii jam instante horâ et loco non hostis sed hospitis; res enim adhùc latebat. Suscepta caritate quâ priùs à comitissâ, cùm se diceret illâ die adhùc non audîsse missam, navigio, quò citiùs redirent, monetur adire ecclesiam : tantus enim erat per

(1) Ce mot peut aussi se lire *mimia*, et je le trouve ainsi écrit, avec des accens sur les *i*, dans nos deux manuscrits; mais les glossaires ne le donnant d'aucune de ces deux manières, j'ai préféré lire *minna*, qui a quelque ressemblance pour l'orthographe et pour la signification avec notre mot menin.

CHAPITRE XXXIII.

Une religieuse par sa subtilité rapporte à l'église de Denain les os de sainte Rainfride.

La toute-puissance de Dieu vient à leur aide, et pour se mieux manifester, elle ne met en jeu que l'adresse d'une femme. Emma, cette religieuse qui suivit l'abbesse à Château-neuf, comme on l'a vu ci-dessus, forme le projet, tant il est vrai qu'il n'est rien de plus audacieux que la femme! forme le projet d'attaquer et de prendre la ville; et ce que mille hommes de guerre n'oseraient pas tenter, le génie d'une femme l'entreprend et l'exécute. Elle dispose tout pour cette expédition d'un genre nouveau. Or, son armée consiste en un paysan et une servante, nourrie aux champs, vieille et mal vêtue. Ils la suivent à pié, tandis que montée sur un cheval de bât, elle marche à la prise de la ville. Elle y arrive le troisième jour vers l'heure du dîner, et se présente non point en ennemie, mais comme une voyageuse qui réclame l'hospitalité, car elle cachait encore le but qui l'amenait. L'accueil de la comtesse fut aussi affable qu'auparavant. La religieuse se plaint de n'avoir pas ouï la messe du jour. On l'invite à se rendre à l'église en canot pour abréger la route. En effet, le chemin qui menait à l'église par terre était si peu direct, que l'allée et la venue par eau eussent exigé moins de tems. Néanmoins, comme elle

terram viæ circuitus, ut navigaret et renavigaret multò citiùs: elegit tamen pedes ire, quatenùs notata sibi via post prandium illùc posset familiariùs redire. Post missam et prandium rogata morari reliquum diei, quod etiàm non rogata petiisset, libenter præbuit assensum. Sed iterùm monita ut dormiendo, erat enim mensis maius, requiesceret paululùm, velle magis respondit adire ecclesiam psalmodiatum; et ne aliquâ notaretur suspicione, cum rustico et minnâ suâ alteram assumpsit secum minnam de domo eleemosynariâ comitissæ; cum quâ securiùs vadens ad ecclesiam diutiùs oravit, et post orationem residens psalmodiare cœpit. Non valuit illa tantam orationum moram cum eis continuare, sed affecta tædio psalmorum, nec enim paupertas ejus psalmis sed pane egebat, egreditur sua procurare. Post cujus egressionem exiliens monialis, dispositis suis per custodias competentibus locis, ipsa aggreditur spoliare, extractis brachiis, scrinium in quo erant reliquiæ sanctæ Ragenfredis. Trepidabant sui nimio timore forinsecùs; illa autem non minùs gaudio quàm timore trepidans et æstuans intrinsecùs, quidquid erat in scrinio scopabat in sacculo suo, etiàm pulverem cum ossibus. Ubi verò suos revocavit, et dissimulationis iterùm causâ tenens psalterium, satis læta si secura, cum eis resedit. Ducitur ad ecclesiam muliercula, quæ per aliquot dies febricitabat, et, ut mos est infirmorum, ab eâdem moniali si quid contrà hujusmodi pestem nosset requirebat. At illa rogat aquam deferri, et quoddam medicinale, quod lotum talibus solebat prodesse, dicens

avait l'intention d'y aller de rechef, et sans cérémonie, après dîner, elle voulut faire le trajet à pié, afin d'apprendre la route. Après la messe et le dîner, on l'invite à rester jusqu'au lendemain, et cette invitation qui prévenait sa demande est acceptée de grand cœur. On l'engage alors à se reposer en dormant un peu; car à cette époque on était au mois de mai. Elle répond qu'elle aime mieux aller à l'église chanter des psaumes. Pour écarter tout soupçon, outre le paysan et la femme qu'elle avait amenés, elle prend à l'aumonerie de la comtesse une autre servante et part, tranquillisée par sa présence. Elle prie long-tems, et son oraison achevée, elle s'assied et psalmodie. L'autre ne peut rester si long-tems en prière; ennuyée des psaumes, elle retourne à ses occupations, et dans le fait, c'était du pain et non des psaumes que réclamait sa misère. La religieuse, dès qu'elle la voit partie, met en sentinelle ses deux compagnons en des lieux convenables; puis allongeant les bras, elle commence elle-même à vider la boîte où étaient les reliques de sainte Rainfride. Au dehors, ses compagnons tremblaient de frayeur. Elle tremblait aussi, mais de joie autant que de peur; et ce qui se trouva dans la boîte, os et poussière, elle enfouit tout dans son sac. Dès qu'elle eut rappelé ses gens, elle s'assit avec eux, et pour éloigner les soupçons, elle se mit à psalmodier derechef, assez joyeuse si sa proie n'eût pas couru de danger. Cependant on conduit à l'église une pauvre femme qui depuis plusieurs jours avait la fièvre; elle venait, suivant la coutume des malades, prier la religieuse de lui donner un médicament. Celle-ci demanda de l'eau, disant qu'elle avait un remède qui, infusé dans l'eau, dissiperait sa maladie. S'étant mise à l'écart, elle lava

inesse sibi. Statim lavat secretò reliquias sanctæ virginis quas habebat in sacculo, et dans ei potum, curatam gavisa est abire continuò. Sicque, Deo disponente, iter et opus suum, sole jam inferiora petente, regreditur ad hospitium. Et ne aliquis, si confideret, forsitan deprehenderet sacculum in sinum ejus repositum, simulatâ incommoditate, tantummodò petit quiescendi locum. Lecto sine morâ parato collocatur; lucerna quam petierat, sub obtentu quidem infirmitatis, sed pro reverentiâ sanctæ virginis, antè lectum accenditur. Sed ea nox ob tanti custodiam thesauri ab eâ insomnis ducitur. Mane autem facto, accedit ad comitissam, et excusans se non ultrà audere progredi propter werras et incommoditatem suam, ne illud nobile furtum aliquo deprehenderetur signo, redeundi ad monasterium petit et accepit licentiam. Et ingressa viam quam credebat securiorem, panigericâ crustarum effertâ, quas, si requireretur quid ferret in sinu suo, ostentaret ad comitum revelationem, Dononium tendebat concito gressu per dierum et noctium successionem. Quâdam verò nocte, cùm, fatigata ex itinere et prioribus vigiliis, solito jàm securiùs dormitaret, custodiam autem reliquiarum juxtà se positarum Deo et sanctæ Virgini singulariter commendâsset, contigit murem, ut talium natura et ars est bestiolarum, ad sacculum accedere, et panem, qui custos et protector perpetrati furti esse videbatur, dentibus infixis violare. Quod sancta virgo non impunè tulit, sed nocturna custos diurnum custodem suum perpetualiter vindicavit : statim quippè bes-

les reliques de sainte Rainfride, qu'elle tenait dans son sac, et donnant à boire à la femme l'eau dont elle s'était servie, elle eut la satisfaction de la voir partir sur-le-champ en bonne santé. Ayant ainsi terminé sa besogne, avec l'aide de Dieu, elle retourne au logis vers le coucher du soleil. De peur que l'on ne vînt par hazard à découvrir le sac caché dans son sein, elle feignit une indisposition, et demanda la chambre qui lui était destinée pour la nuit. Dès que son lit fut prêt, elle se coucha. A côté du lit brûlait une lampe qu'elle avait demandée en alléguant son indisposition; mais dans le fait, ce n'était qu'un hommage rendu à la sainte. Au reste, son inquiétude pour le saint trésor ne lui permit pas de fermer les ieux de la nuit. Le lendemain matin, ayant abordé la comtesse, elle lui déclare qu'elle n'ose point continuer sa route, à cause de la guerre et de son indisposition. Pour mieux prévenir toute idée de son noble larcin, elle demande et obtient congé pour revenir à son monastère. Elle partit donc, munie d'un panier rempli de morceaux de pain, qu'elle se disposait à montrer, si trahie par ses gens, on la sommait de rendre ce qu'elle avait dans son sein. Suivant la route qu'elle jugeait la plus sûre, elle cheminait à la hâte vers Denain, depuis plusieurs jours. Une nuit, l'excès des veilles et de la fatigue la jeta dans un sommeil plus profond qu'à l'ordinaire. A côté de la religieuse était le saint trésor, qu'elle abandonnait à la garde de Dieu et spécialement de la bienheureuse vierge. Alors un rat s'approcha du sac et, suivant là la nature de ces petits animaux, se mit à ronger le pain qui recélait et gardait le pieux larcin. La bienheureuse vierge ne laissa pas cette injure impunie;

tiola, morsello nondùm glutito, juxtà panem exspiravit. Cùmque reditâ luce surrexisset, monialis ultionem indignatur, sed laudat custodiam sanctæ virginis. Sicque pervenit ad monasterium exultans in Christo prosperitate itineris. Videres alteram Judith sororis excipi jucunditate, lætari abbatissam maximâ exaltatione, clerum et populum mirari rem gestam, et omnes communiter Deum laudare. Sic ars deluditur arte; distractio facta clericorum factione rursùs clericorum redintegratur distractione. Quam rem abbatissa prudenter considerans gestam divinitùs, idque ad salutem animæ et gloriam vitæ et augmentum ecclesiæ suis accidisse temporibus, ejusdem monialis prædictæ, videlicet Emmæ, instantiâ et ope, fabricari fecit scrinium ex auro et argento, magnificis vel munificis sumptibus, in quo debitâ veneratione reclusit corpus sanctæ Ragenfredis ad protectionem et securitatem posteris omnibus. Quæ medio statuta loco, inter sanctam Reginam matrem suam, cui successit, et sanctam Avam, quam præcessit in regimine, ad gloriam et honorem Sanctæ Trinitatis, per sponsum Dei filium, meritis earum et precibus, locum suum protexit et illustravit anteà et posteà operibus mirificis, quæ sequens narratio, etsi minùs compta, veridicâ tamen relatione studebat litterare posteris.

fidèle à se garder elle-même pendant la nuit, elle délivra sur-le-champ des assauts du rat le pain qui la gardait pendant le jour. L'animal n'en avait pas avalé une miette, qu'il expira. La religieuse s'étant levée au point du jour, s'indigne contre elle-même, et bénit la vigilance de sainte Rainfride. Enfin elle arrive au monastère, pleine de joie en Jésus-Christ, de l'heureuse issue de son expédition. Les sœurs font à la nouvelle Judith un accueil affectueux; l'abbesse est ivre de joie; le clergé et le peuple admirent sa courageuse action, et s'unissent pour louer Dieu : ainsi l'artifice est déjoué par l'artifice: ainsi l'abbaye recouvre par des clercs ce qu'elle avait perdu par des clercs. L'abbesse jugea, non sans raison, que Dieu avait mis le doigt en ceci, et que la chose était advenue de son tems pour le salut de son ame, la gloire de sa vie, et l'accroissement de l'Église. Elle suivit donc les conseils d'Emma, cette religieuse dont nous venons de parler, et fit construire à grands frais une magnifique châsse d'or et d'argent, où elle plaça respectueusement le corps de sainte Rainfride, pour être la sauve-garde et la sécurité des générations futures. Elle fut placée entre sainte Reine, sa mère, qui lui laissa en mourant la direction de l'abbaye, et sainte Ave, qui lui succéda. Il en revient honneur et gloire à la sainte Trinité par Jésus-Christ leur époux. Le Seigneur, touché de leurs prières et de leurs mérites, a protégé son sanctuaire; il y a fait éclater ses merveilles, avant cette époque et dans la suite. Le récit que nous allons offrir de ces merveilles, destiné à les transmettre à la postérité, sans doute est peu orné, mais il est véridique.

CAPITULUM XXXIV.

De quodam milite Valentianensi volenti ecclesiam Dononiensem spoliare, qualiter meritis sanctæ Ragenfredis fuit trucidatus.

Miles quidam Valentianensis, nomine Aldo, suprà modum adversabatur viciniæ : miles, dico, si tamen malitia insigniri potest titulo militiæ. Qui nusquàm militariæ virtutis nominatus famâ, assiduæ deprædationis ubiquè notabatur infamiâ. Erat autem frater Gothcenii Tornacensis, à quo omnimodis degenerans, neque Deo neque Dei fidelibus reverentiam observando, filius utiquè effectus iniquitatis, aliquam videbatur inferre notam gloriæ fraterni nominis. Qui aliquandò, ut semper solebat, insolenter Valentianis egressus, cùmque velut torrens inundans reverteretur per Dononium, ut exindè quoque abduceret quicquid sibi foret obvium, rustici non ferentes incursum tantæ pestis cum suis omnibus fugiunt ad ecclesiam sanctæ Dei genitricis. Ille verò frustratus spe vanâ rapiendi, quâ primùm fuerat illectus, fugientes insequitur et propellit usquè ad ecclesiam furibundus, ubì hastæ innixus, et immisso capite caballi usquè ad armos intrà ostium ecclesiæ, inclusis comminatur, absquè ullo contrà Deum et sanctas virgines respectu reverentiæ. Cui cùm æditus imprecaretur

CHAPITRE XXXIV.

Tentative d'un chevalier de Valenciennes pour piller l'église de Denain; et comment il est mis à mort par les mérites de sainte Rainfride.

Un chevalier de Valenciennes, appelé Aldon, désolait affreusement le pays; je dis chevalier, si toutefois pareil brigandage a droit au nom de chevalerie. Nulle part on ne citait ses hauts faits; en revanche, la renommée de ses déprédations continuelles était bien établie. Il était frère de Gosselin de Tournai; mais loin de marcher sur ses traces, il devint comme un enfant de l'iniquité, ne respectant ni Dieu, ni ses serviteurs; en un mot il souillait d'une tache le glorieux nom de son frère. Un jour, il était sorti de Valenciennes avec sa fougue ordinaire. A son retour, il traversa Denain comme un torrent débordé, pour enlever tout ce qui lui tomberait sous la main. Les paysans, qui ne pouvaient résister à cet homme terrible, se réfugièrent avec tous leurs biens dans l'église de la sainte mère de Dieu. Celui-ci voyant s'évanouir ce funeste espoir de pillage qui l'avait amené, devient furieux et poursuit les fuyards jusqu'à l'église. Il s'arrête au seuil, s'appuie sur sa lance, et contraignant son cheval d'avancer dans l'église la tête et le col, il menace les gens de Denain, sans égard pour Dieu ni pour les saintes vierges. Le gardien l'invite à rendre hommage aux saintes reliques : « Je te mettrai, » dit le

animum exhibendi gloriam sanctis virginibus, « Faciam te, » ait, « et omnes istius villæ viros hebdomadam transire illotis pedibus et intersis manibus. » Hoc scilicèt volens subsannando insinuare, quòd eos truncaret manibus et pedibus. Dixit et abscessit, eique divina ultio statim sententiam damnationis indixit, atquè iram suæ indignationis absquè dilatione super eum induxit. Antequàm enim pervenisset Valentianis, deprehensus mentis insaniâ, ejus cui famulatum exhibuerat crudeliter torquebatur sævitiâ. Quem Gothsuinus Tornacensis, frater suus, ad se cum grandi tribulatione reductum, aliquandiù in eâdem mentis alienatione laborantem, sed posteà defunctum, non ut talem, sed ut tantum decebat virum, antè altare sanctæ Dei genitricis sepelivit apud Tornacum. Cujus sepulturæ locum suis non exigentibus meritis, custodem ecclesiæ per singulas noctes infestabat super sepulchrum ejus apparens nigerrimus canis. Terrebat nihilominùs quædam indignatio sanctorum circà altare concussionibus grandisonis. Rem custos ad fratrem clàm detulit, et quià ad ecclesiam noctu ingredi non auderet intimavit; si verò sibi minùs crederet, ut duos aut tres de suis ad videndum et audiendum illùc mitteret admonuit. Ille autem præteritæ fratris vitæ non nescius, et ideò relationibus ad se delatis haud quanquàm incredulus, ab ecclesiâ, ne et ipse offensam incurreret, eum fecit erui, et in ulteriore atrii loco jussit tumulari. Nec ibì quoquè defuit ille canis, pessimus custos sepulturæ, sed per diem et noctem obsidens locum, equitibus et aratoribus,

chevalier, « toi et les gens de cette ville, en telle situa-« tion, que vous passerez une semaine et plus sans vous « laver les piés ni les mains. » Cette raillerie signifiait qu'il leur ferait couper les piés et les mains. Il partit à ces mots. Sur-le-champ, sa condamnation fut prononcée par la justice divine. La colère et la vengeance du Ciel tombèrent sur son front. Avant de rentrer à Valenciennes, il fut atteint de folie. Ainsi le démon qu'il avait si bien servi, le tourmenta cruellement. Son frère, Gosselin de Tournai, eut beaucoup de peine à l'amener chez lui. Il y passa quelque tems en proie au même égarement d'esprit, puis il mourut. Gosselin le fit ensevelir à Tournai, devant l'autel de la mère de Dieu, comme il convenait à son rang, sinon à son caractère. Cependant comme cette honorable sépulture n'était point due à ses mérites, un chien noir apparaissant toutes les nuits sur son tombeau, effrayait le gardien de l'église; d'ailleurs les saints qui reposaient autour de l'autel, témoignaient leur indignation par de bruyans ébranlemens. Le gardien rapporte cette aventure au frère, lui déclarant qu'il n'ose plus entrer de nuit dans l'église; au reste s'il n'ajoute pas foi à ce récit, il le prie d'envoyer deux ou trois de ses gens pour tout voir et tout écouter. Celui-ci qui n'ignorait point la vie que son frère avait menée, crut aisément ce rapport. Craignant d'offenser l'Église et le Ciel, il le fit déterrer et transféra son tombeau dans un coin du cimetière. Ce chien qui s'obstinait à garder sa sépulture, apparut aussi dans ce lieu. Il l'assiégeait jour et nuit, et comme la voie publique était près du tombeau, il barrait le passage aux laboureurs et aux cavaliers; de sorte que bœufs et chevaux étaient forcés de revenir sur leurs pas, et qu'ils seraient

erat enim juxtà tumulum via publica, transitum prohibebat habere; ità ut equi et boves retrogradi vel resilientes priùs cogerentur mori quàm transire. Quo rescito, iterùm frater ejus exindè tulit eum, et quem nullus terræ locus retinere poterat, inclusum tonello projecit in Scaldum, prosequente eum divinitùs ultione quam meruerat apud Dononium.

CAPITULUM XXXV.

Tenor chartæ Karoli imperatoris de restauratione ecclesiæ Dononiensis.

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus, misericordiâ Dei, imperator augustus, omnibus christicolis pax et salus. Præ timore et amore Dei multa loca sanctorum, Deo propitiante, alia nova construximus, alia lapsa recuperavimus. Quàpropter sciat omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium, tàm præsentium quàm futurorum industria, quoniàm per carissimæ sororis nostræ, Gillæ (1) scilicèt nomine,

(1) Dom Bouquet, dans le Recueil des historiens de la France, t. VIII, p. 673, attribue ce diplome, qu'il rapporte, à Charles-le-Chauve, qui eut en effet une sœur nommée Gisle ou Giselle; une partie de la date que l'acte ici lui-même porte à la fin, le suppose de Charles-le-Simple. Mais, outre qu'aucun autre document ne donne à ce prince, fils de Louis-le-Bègue, une sœur du nom de Gilla, ni même une sœur de quelque nom que ce soit, nous verrons ci-après que le diplome, s'il n'est pas supposé, appartient à Charles-le-Chauve.

morts plutôt que d'avancer. Le frère ayant ouï cela, le fit exhumer encore une fois; et puisqu'il n'était point de lieu sur la terre où son corps pût reposer, il l'enferma dans un tonneau, et le jeta dans l'Escaut. Ainsi le poursuivit la vengeance du Ciel, qu'il avait provoquée à Denain.

CHAPITRE XXXV.

Charte donnée par l'empereur Charles, touchant la restauration de l'église de Denain.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la miséricorde divine, Empereur et Auguste, à tous les chrétiens paix et salut. Guidés par la crainte et l'amour de Dieu, nous avons, grace au Ciel, relevé les ruines de plusieurs monastères, et nous en avons bâti de nouveaux. C'est pourquoi nous fesons savoir aux fidèles de la sainte église, présens et futurs, que, cédant aux avis nombreux de Giselle, notre sœur chérie, aux humbles requêtes de notre cher neveu, et de plus au désir de notre salut éternel, nous travaillons à rétablir en son premier état l'abbaye de la sainte mère de Dieu et de sainte Rainfride, laquelle est située à Denain, sur les bords de l'Escaut. Voulant donc relever cette église, que de son vivant la bienheureuse vierge sainte Rainfride a bâtie et qu'elle a dotée de ses serfs et de ses propres domaines, nous avons résolu, pour

crebram admonitionem, ac dilecti nepotis nostri supplicem postulationem; quin insuper et pro animæ nostræ perpetuâ salute; abbatiam sanctissimæ Dei genitricis Mariæ, necnon venerandæ virginis sanctæ Ragenfredis, quam ex suis propriis prædiis et vernaculis ipsaque vivens construxit, sitam super Scaldi fluvii ripam, in prædio quod nominatur Dononium, ad pristinum certamus restituere statum. Decrevimus igitur, Dei timoris causâ, necnon et per deprecationem jàm dictorum has res reddere et confirmare per nostram magnificentiam, ad utilitatem fratrum sororumque inibì Domino militantium, ut perpetualiter possideant quæ inferiùs scripta habentur. Reddimus itaquè cum nostrâ omni confirmatione fratribus et sororibus memorati cœnobii ipsum videlicèt Dononium cum omni integritate : mansos scilicèt quinquaginta tres cum molendinis et campis et pratis valdè uberrimis ; et in pago Haynogiensi villam quæ dicitur Halchim (1) cum omni similiter integritate, videlicèt mansos viginti quatuor cum molendinis et pratis, etiàmque cum omnibus familiis inibì degentibus; in eodem quoque pago villam, quæ dicitur Theonis (2), cum omni integritate, mansos videlicèt triginta quatuor; in villâ verò quæ dicitur Saltem (3) ejusdem pagi, mansos quatuordecim cum silvâ quæ dicitur Ambligia (4); in præfato quoque pago in villâ Gol-

(1) Hauchin, près de Denain, mais sur la droite de l'Escaut.

(2) Thun-Saint-Martin ou Thun-L'Évêque, l'un et l'autre sur l'Escaut, et au-dessus de Denain.

(3) Sautain, à 3 lieues E. de Denain, et au S. E. de Valenciennes

(4) Bois d'Ambelise au N. E. de Valenciennes.

complaire à Dieu et auxdites personnes, de rendre à l'abbaye lesdits biens, et de confirmer cette restitution par un acte émané de notre magnificence; de sorte que les moines et les religieuses qui s'y livrent au service de Dieu, en aient à jamais la jouissance et la propriété. C'est pourquoi nous rendons aux frères et aux sœurs deladite abbaye, en la forme la plus authentique, les biens dont suit la dénomination : premièrement la terre de Denain dans son intégrité, ses cinquante-trois manses, les moulins, champs et fertiles prairies; dans le pays de Hainaut, la terre de Hauchin, aussi tout entière, c'est-à-dire vingt-quatre manses, avec les moulins, prairies et manans; dans ce pays de Hainaut, tout le village de Thun, qui consiste en trente-quatre manses; de plus quatorze manses et le bois d'Ambelise, dans une terre du même pays, appelée Sautain; dans la terre de *Goldeciacas*, située pareillement en Hainaut, sept manses et des terres labourables. Nous voulons que toutes les dîmes, tant des terres domaniales que des bénéfices, appartenant à l'abbaye, soient à jamais recueillies par les frères et les sœurs. Nous commandons sur toutes choses au seigneur du lieu de pourvoir, par amour de Dieu, à tout ce qui sera nécessaire tant aux églises qu'à tous bâtimens du monastère de Denain, et de subvenir à tout largement. Afin que cet acte soit à jamais et inviolablement observé, nous l'avons signé de notre propre main, et nous y avons fait apposer notre sceau. Fait le deuxième jour des ides d'août, c'est-à-dire le 12 août, indiction X, en l'année du Seigneur 905, la trente-septième du règne de Charles en France, et la seconde de son avénement à l'empire. Signature du très-glorieux empereur Charles. Signature de Robert. Signature de Gerlon. Signature de Guillaume. Signa-

deciacas (1) nuncupatâ, mansos septem necnon et terram arabilem. Quin insuper statuendo, sancimus omnem decimam, tàm de villis indominicatis quàm de beneficiis ex omni abbatiâ, ad usus fratrum et sororum æternaliter largiendam. Ipsius verò loci senior quidquid ad opus ecclesiarum vel ædificiorum præfati cœnobii necessarium fuerit, antè omnia et super omnia, secundùm Dei amorem, provideat, ac providendo largiter suppleat. Et ut hæc æternaliter conserventur inviolabiliter, manu propriâ subterfirmavimus, et annuli nostri impressione insigniri jussimus. Actum est hoc anno ab incarnatione domini nostri Jesu-Christi DCCCCV (2), II idus augusti, indictione X, anno XXXVII (4) regni Karoli regis in Franciâ et imperii ejus secundo (5). Signum Karoli, gloriosissimi imperatoris. Signum Roberti. Signum Gerlonis. Signum Willelmi. Signum Rodulphi, ejus nepotis. Signum Bernardi. Nucater (6) notarius scripsi, Parisiaco (7) palatio regali. Amen. »

(1) Cauchie ? au midi d'Avesnes.

(2) 877. *Bouq.*

(3) Au lieu de II *idus* on lit *idibus* dans Bouquet, qui joint le chiffre des ides au chiffre de l'année.

(4) 38. *Bouq.*

(5) Toutes ces différentes dates sont ici incompatibles entre elles, tandis qu'elles s'accordent parfaitement ensemble dans le texte de Lemire, suivi par D. Bouquet. C'est donc ce texte que nous devons adopter, pour avoir la véritable époque de la rédaction de l'acte, qui, dans ce cas, appartiendra nécessairement à l'empereur Charles-le-Chauve.

(6) Ce nom est laissé en blanc dans Bouquet.

(7) *Pandiaco* dans Bouquet.

ture de Rodolphe, son neveu. Signature de Bernard. Ecrit par moi, Nucatre, notaire, au palais royal, à Paris. Amen. »

Observation. L'autorité de Dom Bouquet est tellement grave, qu'il n'est guère possible d'attribuer cette charte à Charles-le-Simple (1), à qui d'ailleurs le titre d'empereur ne convient pas. La date de 877 donnée par Aubert Le Mire, s'accordant avec les autres dates de Jacques de Guyse; est préférable. Gisle ou Gisèle était sœur de père et de mère de l'empereur Charles-le-Chauve; elle était veuve depuis l'an 868 ou 869, d'Éberhard, duc de Frioul, avec lequel elle avait fondé un monastère à Cisoin près de Tournai. Comme elle fit transporter le corps de son mari dans l'église de cette abbaye, il est vraisemblable qu'elle y fixa son séjour qui était peu éloigné de Denain. Elle a donc pu s'intéresser aussi au monastère fondé plus de cent ans auparavant dans cette ville par sainte Reine et son mari. Toutes ces présomptions donnent plus de vraisemblance à la charte curieuse rapportée par Jacques de Guyse, Aubert Le Mire et Dom Bouquet. F.

(1) L'histoire du règne de Charles-le-Simple est peu connue; si l'on s'en tient à la date de 905 donnée par Jacques de Guyse, on pourra soutenir, mais avec très peu de vraisemblance, qu'il s'est qualifié empereur après avoir pris la Lorraine, et qu'il a donné le nom de sœur à Gisèle, fille de Lothaire, roi de Lorraine, et de Valrade, qui épousa le roi normand Godefroid, duc de Frise, batisé à Coblentz. Voyez l'Histoire générale de la Belgique par M. Dewez, II, 166. C'est peut-être à cause de cette Gisèle que Charles-le-Simple donna aussi le nom de Gisèle à sa fille.

CAPITULUM XXXVI.

Catalogus episcoporum Cameracensium et Attrebatensium commixtim.

Quoniam in libris superioribus atquè præsenti nonnulli episcoporum Cameracensium et Attrebatensium ecclesias aut monasteria consecrantium aut sanctimoniales velantium, aliquotiès in uno passu Cameracenses, et aliquotiès iidem in alio passu Attrebatenses appellantur episcopi, ut Vindicianus et Theodoricus, et sic de pluribus aliis; oriri posset dubitatio utrùm fuerit aliàs unus et idem episcopatus; et, si non, utrùm fuerint translati de uno episcopatu ad alium; aut hujusmodi denominationes sic diversæ ex vitio scriptorum, aut ignorantiâ historiographorum provenerint. Undè pro hujusmodi dubiorum satisfactione, hìc consequenter catalogum episcoporum tàm Cameracensium quàm Attrebatensium huic operi sub brevibus superaddere decrevi. Clodoveus autem, rex Francorum, cujus superiùs mentionem fecimus, post eventum belli minùs prosperi contrà Alamannos super Rhenum, per fidem christianam victor effectus, beatum Vedastum apud Tullum, Leucorum oppidum, invenit, et eum socium itineris ascivit, quatenùs saluberrimis ab eo imbueretur doctrinis. Qui

CHAPITRE XXXVI.

Liste des évêques qui le furent simultanément de Cambrai et d'Arras.

Dans ce livre et dans les précédens, où l'on a vu des évêques de Cambrai et d'Arras dédier des églises ou des monastères, et donner le saint voile à des religieuses, ils sont appelés tantôt évêques de Cambrai, tantôt évêques d'Arras. De ce nombre sont : Vindician, Théodoric et plusieurs autres. Ceci peut conduire à douter si ce fut un seul et même évêché, et s'ils ne passèrent point d'un siège à l'autre, ou s'il faut attribuer cette confusion soit aux copistes, soit à l'ignorance des historiens. Pour bannir toute incertitude à cet égard, je vais donner brièvement la liste des évêques de Cambrai et d'Arras. Clovis, roi des Francs, dont nous avons parlé ci-dessus, fesait une guerre assez malheureuse aux Allemands, sur les bords du Rhin. Lorsque, s'adressant au dieu des chrétiens, il eut obtenu la victoire, il rencontra saint Vaast à Toul, ville des *Leuci*, et l'admit en sa compagnie pour puiser dans ses entretiens les saines doctrines de la religion. Étant avec lui, le saint rouvrait à la lumière du jour les ieux d'un aveugle. Le roi ayant ensuite reçu le batême avec ses premiers officiers, de la main de saint Remi, il lui recommanda saint Vaast, homme déjà illustre par ses vertus. Dans la suite, la faveur du même roi le fit nommer à

etiàm in comitatu regis cæco reddidit lumen oculorum. Baptisatus itaquè rex cum optimatibus suis à beato Remigio, eidem beatum Vedastum, virum virtutibus notum, commendavit. Favente ergò postmodùm rege prædicto, Attrebatis urbi directus est ipse episcopus, ità sanè quòd auctoritate loci illius Cameracensi etiàm urbi præsideret; non quià priùs altera illarum sedium ab alterâ dependeret, sed quià vir sanctus propter solitudinem locorum utramque procurare sufficiebat. Conversâ itaquè gentilitate, et reparatis templorum ædificiis, maximè Attrebatensi ecclesiâ, propter aram Dei genitricis integram inventam inter ruinas, loco sancti Remigii cum Mamerto cæterisque episcopis ad Viennam convenit, ubì solemne jejunium trium dierum antè ascensionem Domini est institutum. Rexit autem quadraginta annis, et plenus dierum migratus ad Dominum, in ecclesiâ sanctæ Mariæ est sepultus. Cujus mentionem beatus Remigius in testamento suo sic fecisse invenitur : « Ecclesiæ Attrebatensi, cui auctore Deo Vedastum, fratrem meum carissimum, episcopum consecravi, ex dono Ludovici principis, villas duas in stipendiis clericorum delegavi, Oicos scilicèt et Sambucetum. » Ex quo constat istos beatos viros suo labore et impensâ primò canonicos in Attrebatensi ecclesiâ instituisse. Beato Vedasto ad pontificale solium Dominicus successit. Cui Rodulphus. Ab isto et cæteris successoribus ejus Cameracensis ecclesia quamdam specialem dignitatis aulam accepit, eo quòd, propter solitudinem loci Attrebatensis, ibidèm specialiùs habitare cœperunt.

l'évêché d'Arras, et certes alors sa juridiction s'étendait aussi sur la ville de Cambrai. Ce n'est pas que l'un de ces sièges fût dans la dépendance de l'autre; mais à cette époque où les pays étaient presque déserts, le saint homme suffisait à tous deux. Il s'occupa de la conversion des gentils, répara les saints lieus, et particulièrement l'église d'Arras, où l'on trouva sous des ruines un autel de la sainte Vierge entièrement conservé. Ensuite il se rendit à la place de saint Remi à Vienne, où Mamert et d'autres évêques tenaient un sinode. Il fut établi qu'un jeûne solennel de trois jours précéderait l'ascension du Seigneur. Après quarante ans d'épiscopat, saint Vaast monta, plein de jours, vers le Seigneur, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie. Saint Remi, dans son testament, en parle en ces termes : « A l'église d'Arras, dont j'ai sacré évêque, par la grace de Dieu, mon très-cher frère Vaast, je lègue deux terres qui m'ont été données par Clovis, et nommées *Oicos* et *Sambucetum*, le tout pour subvenir aux besoins des clercs. » Il suit de là que ces hommes bienheureux établirent à leurs frais les premiers chanoines de l'église d'Arras. Après la mort de Vaast, Dominique fut promu au siège d'Arras. Il eut Védulfe pour successeur. A dater de Védulfe, l'église de Cambrai jouit d'une certaine prééminence; parce que Arras étant presque désert, les évêques résidèrent plus particulièrement à Cambrai. Cependant, que l'on n'aille pas s'imaginer que l'église d'Arras lui fut subordonnée en quelque façon. Les chroniques nous apprennent que Denis occupa le Saint-Siège deux cent soixante-trois ans avant Hormisdas, qui fut pape du tems de saint Vaast. Or il laissa subsister parmi les villes

Nemo tamen suspicetur Attrebatem illi aliquo de jure subjectam. Quandò quidem Dionysius papa, qui, juxtà chronicorum fidem, ducenti et sexaginta tribus fuit annis antè Hormisdam, quem tempore beati Vedasti constat Romanam sedem tenuisse, inter cæteras urbes Cameracensem atque Attrebatensem ascriptas cum suis æquè parochiis distinctas reliquerit. Et licèt nobilis Attrebatensis ecclesia Cameracensi ad tempus subjecta inveniatur, tamen suæ dignitatis vestigia in ipsâ subjectione conservans, duos titulo suo semper habuit archidiaconos et vice dominum quemdam, qui, absente episcopo, causas Attrebatensis episcopatûs animadvertebat. Redulpho successit sanctus Gaugericus, et post multa miracula migrans à seculo, in monte quodam apud Cameracum est sepultus. Cui Bertoaldus, ex nobili Francorum prosapiâ ortus, qui cum sancto Arnulpho synodo interfuit, ubi multa ecclesiæ necessaria sunt tractata. Sextus fuit Adelbertus sive Emebertus, ex pago Bracbatensi oriundus parentibus vitâ et genere nobilibus. Hic postquàm ad meliora transivit, apud Melbodiense monasterium honorificè requiescit.

épiscopales les noms de Cambrai et d'Arras avec leurs diocèses distincts. Ainsi, bien que l'on ait vu pour un tems la noble église d'Arras sujette de l'église de Cambrai, elle conserva néanmoins dans sa dépendance quelques vestiges de sa dignité. Elle eut toujours deux archidiacres titulaires d'Arras, et une espèce de vice-seigneur, qui, dans l'absence de l'évêque, statuait sur les causes des justiciables de cet évêché. A Védulfe succéda saint Géri. Après avoir opéré beaucoup de miracles, Géri quitta ce monde, et fut enterré sur une colline de Cambrai. Il eut pour successeur un Franc, d'illustre lignée, appelé Bertoald. Il assista, de même que saint Arnoul, à un sinode où furent traités plusieurs points qui importaient à l'Église. Le sixième évêque d'Arras fut Adelbert ou Emelbert, du pays de Brabant, issu d'une famille noble par la naissance et par les mœurs. Lorsqu'il eut passé dans un meilleur monde, son corps fut enseveli honorablement dans l'abbaye de Maubeuge.

Observation. *L'Histoire généalogique des Païs-Bas, ou histoire de Cambray et du Cambresis*, par Jean Le Carpentier, imprimée à Leide, chez l'auteur, en 1664, en deux tomes in-4°, donne la liste et l'histoire abrégée de ces premiers évêques de Cambrai (tome Ier page 319 et suivantes), dans le même ordre qu'ils sont ici. Il fait succéder Adelbert à Bertoald l'an 632, et dit que cet Adelbert donna à son église de Cambrai la seigneurie de Ham, non loin d'Alost. Il mourut à Rome l'an 638. Les chanoinesses de Maubeuge l'honorent comme leur patron. Aubert fut son successeur.

CAPITULUM XXXVII.

Ad idem, et de eodem catalogo.

Post hæc, tempore Dagoberti regis, Autbertus sublimatur, qui et beatum Gislenum Atheniensem honorificè suscepit, et nobiles Vincentium et Waldetrudem, conjugem ejus, à seculo revocans Christo, consecravit. Attrebatensi quoque corpus sancti Vedasti ab ecclesiâ sanctæ Mariæ ad locum ubi nunc veneratur, angelo sibi locum præscribente, quò, adjuvante quoque Audomaro, Morinorum episcopo, transportavit. Sepultus est idem præsul apud Cameracum in ecclesiâ quæ usquè hodiè nomine ejus insignitur. Beatus Vindicianus post istum curam ecclesiæ suscepit, temporibus Theoderici regis, qui cum Ebroino, majore domûs, sanctum Leodegarium, Augustodunensem episcopum, post multa tormenta, in territorio Attrebatensi in silvâ sancti Leodegarii fecit decollari. Pro cujus facinoris satisfactione, maximè beato Vindiciano interveniente, prædictus rex ecclesiam sancti Vedasti de Nobiliaco (1) regaliter locupletavit, et ad usus canonicorum sanctæ Mariæ Attrebatensis villas istas, Bassens, Frisicurtem, Ais, Lusta, Fani-

(1) Le lieu dit ici *Nobiliacum*, situé sur la petite rivière de Crinchon, a depuis été enfermé dans l'enceinte de la ville d'Arras

CHAPITRE XXXVII.

Suite du catalogue des évêques de Cambrai et d'Arras.

En ce tems-là, c'est-à-dire sous le règne du roi Dagobert, les deux églises furent gouvernées par Aubert. Ce prélat accueillit honorablement saint Guislein qui venait d'Athènes. Il engagea les deux nobles époux, Vincent et Waltrude, à renoncer au monde, et les voua au service de Dieu. Ayant reçu d'un ange un céleste avis, il retira le corps de saint Vaast de l'église de Notre-Dame d'Arras, et assisté d'Omer, évêque de Thérouenne, il le transféra dans la place qu'il occupe maintenant. Aubert fut enseveli à Cambrai, dans l'église qui porte encore aujourd'hui son nom. Le bienheureux Vindician lui succéda. Il prit la direction de l'église, au tems du roi Thierri. Ce prince, conjointement avec Ebroin, maire du palais, suscita contre saint Léger, évêque d'Autun, maintes persécutions, et lui fit trancher la tête, dans une forêt du pays d'Artois (1), laquelle a reçu depuis le nom de Saint-Léger. Pour expier son crime, le roi, déterminé surtout par les avis de saint Vindician, enrichit, avec une munifi-

(1) Cette forêt était située dans le pays des Parisiens et non dans l'Artois : elle s'appelait la forêt d'Iveline, nom qu'elle porte encore à présent. Ce fut, non la forêt, mais le lieu où saint Léger avait subi le martire, qui prit le nom de ce saint : c'est aujourd'hui un village situé dans le canton de Rambouillet et qu'on appelle Saint-Léger-en-Iveline.

polis et Boele, cum omni libertate, concessit. Mareolum ad usus episcoporum, ità quòd supranominatus episcopus quædam privilegia spiritualis libertatis et emunitatis super prædictas ecclesias à Johanne, Romano pontifice, consensu domini regis Theoderici, impetravit, et in litteris suis se indifferenter Attrebatensem vel Cameracensem præsulem nominare consuevit. Hujus tempore beatus Amatus, Senonensis archiepiscopus, in hanc exul venit regionem, urgente persecutione regis Theoderici. Sanctus igitur Vindicianus, post multa opera gloriosa, postquàm etiàm cum beato Lamberto, Leodiensium martyre, monasterium Honacourt (1) dedicavit, transiens ad æterna, in pago Attrebatensi in monticulo Sancti Eligii (2) nomine consecrato, sepultus, diem supernæ resurrectionis securus exspectat. Beato Vindiciano Hildebertus in episcopatu successit; cui dominus Hunoldus; et, ipso defuncto, scilicèt Hadulfus, filius, ut dicitur, beati Ranulphi martyris, in episcopatum sublimatur. Qui, post gloriosam conversationem, sicut miracula post mortem ipsius facta testantur, in castro Attrebatensi in ecclesiâ est sepultus; sed postmodùm indè translatus in ecclesiâ sancti Vedasti, in catalogo sanctorum veneratur. Post Hadulphum Tragnardus substituitur in sedem; post quem Gonfridus ejusdem ecclesiæ rector

(1) Honcourt ou Honnecourt, ville de l'ancien diocèse de Cambrai, sur l'Escaut; aujourd'hui détruite, et dont l'emplacement est à 3 lieues S. de Cambrai.

(2) Le Mont-Saint-Eloi, sur lequel on a bâti une abbaye, autour de laquelle s'est formé un village, est à 1 lieue et demie N.-O d'Arras.

cence royale, l'église de Saint-Vaast de *Nobiliacum*. De plus, aux chanoines de Notre-Dame d'Arras, il octroya en toute franchise les terres de Bassens, Frisecourt, Aïs, Luste, Fanipole et Boele. Il donna Mareuil aux évêques. Ce fut en outre avec le consentement du roi Thierri que le susdit évèque obtint du pape Jean, pour lesdites églises, quelques franchises spirituelles. Dans ses lettres, il s'intitulait indifféremment évêque d'Arras ou évêque de Cambrai. De son tems, l'évêque de Sion, saint Amé, victime des persécutions du roi Thierri, vint en exil dans cette contrée. Lorsque Vindician eut béni le monastère d'Honnecourt, conjointement avec saint Lambert, évêque et martir, il quitta ce monde, où il se signala par tant d'œuvres glorieuses. Il fut enseveli sur un monticule honoré du nom de Saint-Éloi. C'est là qu'il repose, attendant le jour de la résurrection. Le bienheureux Vindician eut Hildebert pour successeur dans l'épiscopat. A Hildebert succéda monseigneur Hunold. A la mort de celui-ci, Hadulfe, qui devait, dit-on, le jour à saint Ranulfe martir, occupa le siège épiscopal. Après une vie glorieuse, comme l'attestent les miracles opérés sur sa tombe, il fut enterré dans l'église du château d'Arras; mais dans la suite, sa dépouille mortelle fut transférée dans l'église de Saint-Vaast. Hadulfe est d'ailleurs honoré parmi les saints. Après lui, Treward, Geoffroi et Alberic gouvernèrent successivement l'église de Cambrai. Hilduard, qui leur succéda, vécut du tems de Charlemagne; il en obtint même certaines franchises pour les frères de l'église de Cambrai. Nous voyons de plus qu'il fut présent au sinode que l'évêque de Reims, Vulfaire, tint dans l'église de Noyon, l'année du Seigneur 814. Après Hil-

extitit. Post cujus excessum Albricus, post Albricum Hilduardus, tempore Karoli magni successit; et ab eodem Karolo privilegium libertatis super res fratrum Cameracensis ecclesiæ impetravit; et etiàm synodo interfuisse legitur, quam Vulfarius, Remensis archiepiscopus, in ecclesiâ Noviomensi habuit anno Domini DCCCXIV. Hisduardo (1) Alutarius (2) successit, vir doctrinâ apostolicus, fide catholicus. Hic precibus Ebbonis (3), Remensis archiepiscopi, sex libellos de remediis peccatorum et ordine vel judiciis pœnitentiæ conscripsit. Hic, post multas reliquias sanctorum à Constantinopoli delatas, dormiens cum patribus suis in monte Sancti Eligii requiescit. Theodericus illi succedens, vir spectabilis vitæ et sanctitatis extitit. Cujus tempore, quià Daci (4) regionem istam vastantes ecclesiis insultabant, corpus beati Vedasti diù quæsitum ipse tandem invenit, et in loculo quò deferri posset, si necessitas urgeret, honestè recondidit. Post vitam ergò religiosam, exuens hominem, in ecclesiâ sancti Auberti honorificè est sepultus.

(1) *Sic.* dans les deux mss.

(2) Alitarius. *Mss. de S. Germ.* C'est Halitgaire, dont le pœnitentiel nous a été conservé.

(3) C'est le fameux Ebbon, qui se révolta contre Louis-le-Débonnaire.

(4) Il faut lire *Dani*, les Danois appelés Normands.

duard vient Halitgaire, homme vraiment catholique et plein de la doctrine des apôtres. A la prière d'Ebbon, archevêque de Reims, il composa six livres des remèdes des pécheurs et du sacrement de pénitence. Il fit d'ailleurs apporter de Constantinople beaucoup de saintes reliques. Sa dépouille mortelle repose sur le mont Saint-Éloi, où furent pareillement ensevelis quelques-uns de ses prédécesseurs. Thierri, qui lui succéda, fut remarquable par la sainteté de sa vie. Après bien des vaines recherches, il eut le bonheur de trouver la place inconnue où reposait saint Vaast, et comme, de son tems, les Normands ravageaient le pays sans épargner les églises, il fit mettre le corps dans une châsse, afin de le pouvoir emporter au jour du péril. Il mourut après une sainte vie, et fut enseveli honorablement dans l'église de Saint-Aubert.

Observation. Tous ces évêques sont dans l'histoire de Jean Le Carpentier, suivant lequel Thierri accepta, l'an 831, la dignité épiscopale qu'il avait constamment refusée. Il fut présent au sinode de Paris l'an 846, de Cerisi l'an 848, et de Soissons l'an 853. Il s'occupa beaucoup de la réparation du monastère de Lobbes, où il donna les ordres l'an 832. Il fit aussi réparer l'église de Saint-Géri à Cambrai, où Charles-le-Chauve, à sa prière, fonda plusieurs chanoinies. Balderic le qualifie prélat de grande piété et doué du don de prophétie. Il mourut regretté de tous ses diocésains l'an 863, et choisit sa sépulture dans l'abbaye de Saint-Aubert, de Cambrai. Son corps fut depuis transféré avec celui de saint Rothard, aussi évêque de Cambrai, à Magdebourg en Saxe, pour satisfaire aux instantes prières de l'empereur Otton.

CAPITULUM XXXVIII.

Item ad idem et de eodem catalogo.

Post cujus excessum ecclesia ferè tribus annis vacavit, Lothario imperatore tres clericos suos contrà canones successivè instituente, Gumberto videlicèt, Theobaldo et Hilduino. Iste Lotharius fuit qui Ludovicum patrem suum, Ebbone, Remorum archiepiscopo, accusante, à regno dejecit injustè. Qui postmodùm tamen, consensu Francorum, revocatus est, et Ebbo à gradûs sui dignitate non irrationabiliter expulsus. Mortuo igitur Lothario, sanctus Johannes, in aulâ regis nutritus et cantor Cameracensis ecclesiæ, ordinatur; ad quem Igmari (1) episcopi plurima scripta inveniuntur; et ipse multis possessionibus Cameracensem ecclesiam ampliavit. Assumptus est autem à carnis ergastulo; sepultus est in ecclesiâ Sanctæ-Crucis, multis postmodùm declaratus miraculis mundo. Sancto Johanni in episcopatum Rotardus successit; cujus tempore Nortmannorum sævitia in istam miserabiliter grassata est provinciam, et multa corpora sanctorum de locis immunitis ad tutiora deportata sunt loca. Inter cujus seditionis tem-

(1) Ainsi écrit dans nos deux mss. C'est *Hincmari* qu'il faut lire.

CHAPITRE XXXVIII.

Suite du catalogue.

UNE vacance de trois années suivit la mort de Thierri. L'empereur Lothaire, sans égard pour les canons, donna successivement l'évêché à trois de ses clercs, appelés Gumbert, Théobald et Hilduin. Ce fut ce même Lothaire qui, sur l'accusation de l'archevêque de Reims, Ebbon, ravit à son père ses états. Néanmoins il fut rappelé dans la suite avec le consentement des Francs ; mais Ebbon fut dépouillé de l'évêché de Reims, comme il l'avait bien mérité. Après la mort de Lothaire, on élut pour évêque, saint Jean, nourri dans la Cour du roi et chantre de l'église de Cambrai. Plusieurs écrits de l'évêque Hincmar sont adressés à saint Jean, qui d'ailleurs étendit les possessions de l'église de Cambrai. Lorsque son ame fut délivrée des liens de la chair, ses restes furent ensevelis dans l'église de Sainte-Croix, où de nombreux miracles vinrent manifester au monde sa sainteté. Rothard fut ensuite évêque de Cambrai. A cette époque, les incursions des Normands. jetèrent la province dans une effroyable désolation. On retirait les saintes reliques des places non fortifiées pour les transférer en lieu sûr. Au milieu des orages de cette invasion, l'évêque Jean mourut et fut enterré dans l'église de Saint-Aubert. Dodilon lui succéda, l'an du Seigneur 887. Foulques, archevêque de Reims, lui

pestates dictus episcopus diem clausit, et in ecclesiâ sancti Auberti requiescit. Post illum Dodilo Ecclesiæ curam suscepit, anno Domini octingentesimo septimo (1). Multa Fulconis (2) archiepiscopi ad ipsum exstant scripta; et res ecclesiæ Cameracensis ab Arnulpho imperatore confirmari obtinuit. Et postquàm Lobiense monasterium dedicavit, excedens à seculo, in ecclesiâ Sanctæ-Mariæ Cameraci est sepultus. Dodiloni successit Stephanus, ex Alsatio pago natus, qui, inter cætera virtutis suæ opera, districtum Attrebatensis episcopii à Crinctione fluvio usquè Satis fluvium, infrà leugam unam, ab omni seculari et judiciariâ potestate, ab omni eo quod fiscus indè recipiebat, à Karolo rege liberum et immune sibi dari expostulavit et privilegio confirmari. Ab eodem præතereà rege et eodem privilegio Lambris villam cum monetâ et theloneo, quæ nunc Duacum translata sunt, usibus episcoporum Attrebatensium acquisivit, et in eodem privilegio Attrebatensem se episcopum nominavit. Duas etiàm abbatias Crispini et Mareolas ipse de manu secularium liberavit. In terrâ verò suæ nativitatis à seculo migrasse invenitur.

(1) C'est 887 qu'il faut lire.

(2) Foulques, archevêque de Reims.

adressa plusieurs écrits qui subsistent encore. Dodilon obtint de l'empereur Arnoul la confirmation des privilèges de l'église de Cambrai. Il quitta ce monde, après avoir dédié l'abbaye de Lobes, et fut enseveli dans l'église de Notre-Dame de Cambrai. Etienne, qui lui succéda, naquit dans le pays d'Alsace. Il fit beaucoup d'actions méritoires. Entre autres, il se fit donner par le roi Charles un district de l'évêché d'Arras, qui s'étend, de la rivière de Crinchon à la rivière de *Satis*, sur une lieue de largeur. Il le reçut franc et libre de toute juridiction séculière et de toute redevance à payer au fisc. En outre, il obtint un diplôme où la donation et le privilège étaient confirmés. Par le même diplôme ledit roi donnait aussi aux évêques d'Arras la ville de Lambres, avec la monnaie et le tonlieu, qui furent depuis transférés à Douai. Étienne s'intitulait, dans ce diplôme, évêque d'Arras. Après avoir aussi délivré des mains des séculiers les abbayes de Crespin et de Mervilles, il finit ses jours dans son pays natal.

Observation. Selon Jean Le Carpentier, qui rapporte le nom et l'histoire de tous ces évêques, Étienne fut promu à la dignité épiscopale l'an 905. Il fut présent au concile de Trosley, bourg peu éloigné de Soissons, l'an 924. Isaac, comte de Cambrai, y fut contraint de rétablir les églises dans leurs droits et prééminences. L'évêque Étienne avait beaucoup d'empire sur l'esprit des monarques et particulièrement d'Eudes, d'Arnoul et de Charles. Ce dernier donna à l'église de Cambrai les villages de Carnières, de Montigni, de Neufvillis, de Vendegics, qui est le Château-Cambresis d'à-présent, de Gondrechics, et l'alleud de Wahiercourt près de Ribecourt en Cambresis, avec les villages de Torigni en Vermandois, de Carenci en Soissonais, et autres. Les lettres de cette donation furent faites à Crutzi, selon le rapport de Balderic. Étienne termina ses jours en Alsace, son pays natal, d'où il fut transporté pour recevoir la sépulture dans son église de Cambrai, l'an 933.

CAPITULUM XXXIX.

Iterùm ad idem, et de eodem catalogo.

DOMINUS Fulbertus ei successit, Ottoni nobili imperatori familiaris in tantùm, quòd ab eo sancti Gaugerici abbatiam ab omni laïcâ potestate immunem acceperit, monetam quoque et theloneum totius civitatis. Castrum quoque novum in pago Cameracensi primus ædificavit. Berengarius hunc in episcopatu secutus, quià Cameracenses ei aperire nolebant, villam Lambris comiti Flandrensium injustè, ut eum coadjuvaret, contradidit. Et quià ecclesiam sancti Gaugerici polluerat homicidiis, ab ipso in somnis percussus, et ob hoc ægrotans, Coloniæ obiit, et sepultus est in ecclesiâ Sancti-Geronis. Post cujus excessum Engelramnus, Corbeiensis cœnobii monachus, sedem episcopalem promeruit, et in colligendo ecclesiæ distracta multùm laborans, apud Cameracum obiit, et in ecclesiâ sanctæ Mariæ, Dei genitricis, est sepultus. Sequitur Aubertus, Attrebatensis cœnobii monachus, et post decem suæ ordinationis annos in ecclesiâ Sancti-Auberti est sepultus. Post eum fuit Wilboldus, quem primates Cameracenses sibi cognatum fieri episcopum ab imperatore postulârunt; sed vix uno anno regens ecclesiam in ecclesiâ Sanctæ-

CHAPITRE XXXIX.

Suite du catalogue.

Monseigneur Fulbert lui succéda. Le noble empereur Othon eut tant d'amitié pour Fulbert, qu'il lui donna l'abbaye de Saint-Géri, affranchie de l'autorité séculière. En outre, il lui concéda la monnaie et le tonlieu de toute la ville. Monseigneur Fulbert jeta les fondemens de Câteau-Cambrésis. Bérenger, son successeur, livra déloyalement la ville de Lambres au comte de Flandre, pour obtenir son aide contre les gens de Cambrai, qui ne voulaient pas le recevoir. Comme il avait souillé par des meurtres l'église de Saint-Géri, ce saint le châtia pendant son sommeil. Bérenger en tomba malade, mourut à Cologne, et fut enseveli dans l'église de Saint-Géron. Un moine de Corbie, nommé Enguerrand, obtint après lui le siège épiscopal. Il travailla beaucoup à regagner les biens qu'avait perdus cette église. Il mourut à Cambrai, et fut enseveli dans l'église Notre-Dame. Ansbert, moine de l'abbaye d'Arras, lui succéda. Après dix années d'épiscopat, il cessa de vivre, et fut enterré dans l'église de Saint-Aubert. Les principaux de Cambrai demandèrent alors pour évêque, à l'empereur, Wilbold, qui fut nommé; mais à peine eut-il occupé le siège un an, qu'il mourut, et fut enseveli dans l'église de Sainte-Marie. L'empereur mit à sa place Thiédon,

Mariæ tumulatur. Thiedo moribus strenuus, sancti Severini Coloniensis præpositus, ab imperatore illi substituitur. Qui post multas tempestates et injurias ab eis illatas qui principatum sibi in urbe Cameracensi vindicabant, Coloniam veniens, et ibidem in Domino obdormiens, in ecclesiâ de quâ sumptus est requiescit. De isto etiàm legitur, cùm missas celebraret, quòd hostia cœlitùs sublevata ei manu prosilierit.

CAPITULUM XL.

Item ad idem, et de eodem catalogo.

Rotardus, ex nobili prosapiâ ortus, ei, acclamante populo, subrogatur, qui inimicorum suorum tandem animos in se convertit, propter Galterum, castellanum suum, quem semper adversarium invenit. Calicem et patenam ex auro puro ecclesiæ suæ contulit, et altare aureâ tabulâ insignivit; et dignitates ecclesiæ suæ renovari ab Ottone imperatore impetravit. Indè ad meliora vocatus in ecclesiâ sanctæ Dei genitricis sepelitur. Herluinus, Leodiensis ecclesiæ archidiaconus, dignitatem ejus suscepit; et ecclesiam sancti Autberti cum episcopali domo multùm ampliviat, et tertiam præbendam tamen in ecclesiâ Cameracensi vacantem canonicis dandam reliquit. Post multos tandem labores mundanis exemptus, in ecclesiâ sancti Autberti

prévôt de Saint-Séverin de Cologne : il avait les mœurs pures et austères. Après avoir essuyé beaucoup d'injures et de troubles de la part des hommes qui s'attribuaient la puissance dans la ville de Cambrai, il retourna finir ses jours à Cologne et fut enseveli dans l'église d'où l'empereur l'avait tiré. On rapporte qu'un jour, pendant la célébration de la messe, l'hostie s'échappa de ses mains, et fut enlevée au ciel.

Observation. Jean Le Carpentier nomme tous ces évêques, dont il donne l'histoire. Il fait mourir Thiédon ou Tedon l'an 977.

CHAPITRE XL.

Suite du catalogue.

Rothard, issu de noble lignage, fut promu au siège de Cambrai avec l'acclamation du peuple. Il réussit enfin à gagner ses ennemis, excepté Gautier, son châtelain, en qui jamais il ne cessa de trouver un adversaire opiniâtre. Il enrichit son église d'une patène et d'un calice d'or, couvrit l'autel d'une table dorée, et fit renouveler par l'empereur Othon les privilèges ou dignités de son église. Ensuite il fut appelé vers un meilleur monde, et son corps fut enseveli dans l'église de Notre-Dame. Herluin, archidiacre de l'église de Liège, lui succéda. Il enrichit l'église de Saint-Aubert, et décida que le tiers des prébendes qui vaqueraient dans le diocèse appartiendrait aux chanoines de cette église. Après de longs et pénibles travaux, il fut enlevé

requiescit. Cujus audito decessu, imperator Gerardum, capellanum suum, ad sedem ipsam destinavit. Qui multas injurias ab hominibus suis illatas, non minùs post ecclesiæ collata beneficia, carnis solutus ergastulo, nutritium suum, dominum Libertum dereliquit successorem. Sed ipsius Gerardi temporibus, in ecclesiâ Attrebatensi juxtà majus altare reliquiæ sunt inventæ, quæ ibidem hodiè conservantur. Ad quarum inventionem multa infirmis sunt per tres annos continuè collata beneficia. Dominus Libertus ecclesiam Beaurim cum decimâ canonicis Attrebatensibus dedit et Berle, et ecclesiam Sancti-Sepulchri in civitate Cameracensi fundavit, in quâ cum multo honore sepultus requiescit.

CAPITULUM XLI.

Catalogus episcoporum Attrebatensium per se.

Dominus Gerardus junior Liberto successit. Post cujus decessum, Christus dominus Attrebatensem plebem visitavit; et, consilio domini Walberti præpositi, labore etiàm quorumdam clericorum Attrebatensium, civitas illa nobilis proprium habere pastorem et episcopum meruit. Beatæ namque memoriæ Urbanus papa secundus tantæ civitatis dolens desolationem,

de ce monde. Son corps gît dans l'église de Saint-Aubert. A la nouvelle de sa mort, l'empereur donna l'évêché à Gérard, son chapelain. Ce pontife eut plus d'une injure à essuyer de la part de ceux de Cambrai. Néanmoins il laissa beaucoup de biens à l'église, et lorsqu'il fut délivré des liens de la chair, il eut pour successeur monseigneur Lietbert qu'il avait élevé. Du tems de ce même Gérard, on trouva dans l'église d'Arras, proche le grand autel, des reliques encore aujourd'hui conservées en cette église. Lors de leur exhumation et pendant trois années consécutives, beaucoup de malades obtinrent la guérison de leurs maux. Monseigneur Lietbert donna l'église de Beaurain avec toutes les dîmes ainsi que le village de Berles aux chanoines d'Arras, et bâtit dans la cité de Cambrai l'église du Saint-Sépulcre où il fut pompeusement enseveli.

Observation. Lietbert mourut l'an 1076.

CHAPITRE XLI.

Catalogue des évêques particuliers d'Arras.

Monseigneur Gérard II remplaça Lietbert. A sa mort, Jésus daigna visiter les gens d'Arras. Grace aux conseils de monseigneur Walbert, alors prévôt, et aux efforts de plusieurs clercs d'Arras, cette noble ville obtint un évêque particulier. En effet, le pape Urbain II, de bienheureuse mémoire, eut compassion du veuvage de cette grande cité, et l'affranchissant de la juridiction des évêques de Cambrai, il lui con

eamdem à jurisdictione Cameracensi emancipavit, et libertatem eligendi proprium episcopum in perpetuum ipsi concessit. Elegerunt itaquè dominum Lambertum, genere Gisnensem, cantorem Insulanum. Qui, post multos labores itineris, à domino papâ Urbano Romæ in ecclesiam Beatæ Mariæ, quæ appellatur Nova, in episcopum est consecratus. A quo etiàm acceptis nostræ libertatis privilegiis, totius Remensis provinciæ legatus, cum honore ad propria remeavit. Ubì, rebus ecclesiæ suæ proùt tempus requirebat benè dispositis, migrans à seculo, in ecclesiâ sanctæ Dei genitricis requiescit. Dominus Robertus, genere Attrebatensis, illi successit. Qui, post plurima quæ ecclesiæ suæ beneficia contulit, etiàm horas beatæ Mariæ in conventu canonicorum primus decantari elaboravit. Undè ad meliora vocatus, in suprà scriptâ etiàm ecclesiâ diem suæ resurrectionis securus exspectat. Tertius dominus Alvisus, genere Flammingus, abbas Acquiscinctensis (1), cujus magnanimitatis usquè in hodiernum diem perseverant insignia; sed in viâ Jerusalem defunctus apud Philippopolim requiescit sepultus. Dominus Godescalcus, genere Bracbantinus, abbas de monte Sancti-Martini, illi quartus existens successit, vir in eleemosynarum largitione probatissimus. Qui, post sui episcopatûs resignationem, in multâ patientiâ proprii corporis sustinens dolores, in ecclesiâ Sancti-Martini apud Laudunum, ubi priùs

(1) L'abbaye d'Auchin était bâtie en Hainaut sur la Scarpe, près des limites de la Flandre, entre Douai et Saint-Amand, et non loin des abbayes de Marchiennes et de Hamay.

séra pour toujours le droit de se choisir un pasteur. On élut donc monseigneur Lambert, natif de Guisne, et chantre de Lille. Après un pénible voyage, il fut sacré par monseigneur le pape Urbain, dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, en la cité de Rome. Ensuite ayant reçu d'Urbain les titres de nos libertés, et de plus la dignité de légat pour toute la province de Reims, il retourna dans la cité d'Arras. Après avoir sagement réglé les affaires de cette église, il quitta ce monde et fut enseveli dans l'église de Notre-Dame. Monseigneur Robert, natif d'Arras, lui succéda. Il fit beaucoup de bien à l'église. Ce fut lui qui le premier décida que l'on chanterait les heures de la sainte Vierge dans le couvent des chanoines. De là son ame fut appelée dans un meilleur lieu, et son corps en attendant la résurrection, repose en paix dans l'église de Sainte-Marie. Monseigneur Alvise, natif de Flandre et abbé d'Anchin, fut le troisième évêque d'Arras. Les témoignages de sa grandeur d'ame subsistent encore. Étant parti pour Jérusalem, il mourut en chemin et fut enterré à Philippopoli. Monseigneur Godescalc, natif de Brabant, et abbé du mont Saint-Martin, lui succéda. C'était un homme qui répandait largement les aumônes, cependant il se démit de l'épiscopat, afin de se retirer dans l'église de Saint-Martin de Laon, où pour la première fois il avait pris l'habit religieux. Il y subit avec une patience merveilleuse les douleurs de la chair. Enfin en dormant dans le Christ, il reposa dans le sein de l'Église qui lui tint lieu de mère. Après son abdication, monseigneur André, Parisien, occupa le siège d'Arras. Il avait dirigé l'abbaye de Vaux-de-Cernay, de l'ordre de Clairvaux. Ayant terminé sa pénible tâche, il rendit à la terre ce qui lui appartient, et fut

professionem fecerat, in Christo dormiens, gremio suæ matris complectitur. Post cujus discessum, dominus Andræas, nativitate Parisiensis, abbas de Sarnay in ordine clarevallensi, ecclesiæ regimen suscepit; sed, post multos labores, reddens terræ quod suum est, in suprà nominatâ Dei genitricis ecclesiâ manibus suorum devotè est tumulatus. Post illum dominus Robertus, Ariensis præpositus, genere Carnotenus, solo electionis titulo militans, ecclesiam duobus ferè annis absque pontificalium exhibitione tenuisse dinoscitur. Postmodùm tamen ad Cameracensem ecclesiam transiens, apud Condatum villam miserabiliter paucorum manibus est interfectus.

CAPITULUM XLII.

Catalogus episcoporum Cameracensium per se.

Verum quià superiùs in capitulo immediatè præcedente digressi sumus à coordinatione verâ ac successione episcoporum Cameracensium, à tempore obitûs videlicèt Gerardi, qui ultimus extitit episcopus tàm Attrebatensis quàm Cameracensis ecclesiarum, et dimisimus coordinationem episcoporum Cameracensium insequendo episcoporum Attrebatensium successiones; hîc consequenter, Deo duce, proùt reperire

enseveli dévotement dans l'église de Notre-Dame. Après lui, monseigneur Robert, natif de Chartres, et prévôt d'Aire, fut seulement élu à l'évêché d'Arras. Il l'occupa environ deux années sans avoir obtenu les provisions de sa dignité. Enfin, il se retira dans le diocèse de Cambrai, où quelques meurtriers le tuèrent misérablement près du village de Condé.

Observation. Jean Le Carpentier, ne parlant que des évêques de Cambrai, ne dit rien de ceux d'Arras. Il nous apprend que Gérard II mourut en 1093, et fut enseveli dans son église cathédrale. Après sa mort, le clergé de Cambrai ne pouvant s'accorder sur la nomination d'un évêque, celui d'Arras obtint du pape Urbain II la séparation de l'évêché et un évêque particulier. Gautier Ier ne put être nommé pour Cambrai qu'en 1094. Il fut forcé de céder sa place à Manassès dès l'année suivante 1095.

CHAPITRE XLII.

Catalogue des évêques de Cambrai.

Dans le précédent chapitre, nous avons rompu l'ordre véritable et la suite des évêques de Cambrai. A partir de la mort de Gérard, le dernier qui fut évêque simultanément de Cambrai et d'Arras, nous avons abandonné la série des évêques de Cambrai pour celle des évêques d'Arras. Maintenant, avec l'aide de Dieu, donnons la suite des évêques de Cambrai, telle que nos recherches nous l'ont fait découvrir. Au tems dudit Gérard, eut lieu la séparation des deux

valui, ad Cameracensium episcoporum catalogum revertor. Nam in ecclesiâ Cameracensi primus post dictum Gerardum, cujus temporibus facta fuit episcopatuum dictorum divisio, successit Gerardo Manasses, solus regnans in solo episcopatu Cameracensi. Manassì successit Walterus. Waltero successit Odo. Odoni successit Burgardus. Burgardo successit Lietardus. Lietardo successit Nicholaus. Nicholao successit Petrus. Petro successit Robertus. Roberto successit Alardus. Alardo successit Rogerius (1). Rogerio successit Johannes. Johanni successit Nicholaus electus. Nicholao successit Hugo electus. Hugoni successit Petrus de Corbolio episcopus. Petro successit Johannes de Bethuniâ. Johanni successit Godefridus de Condato in Hannoniâ. Godefrido successit Guiardus (2). Guiardo successit Nicholaus de Fontanis. Nicholao successit Ingelramnus. Ingelramno successit Guillelmus de Hannoniâ. Guillelmo successit Guido de Collo-Medio. Guidoni successit Philippus de Margny. Philippo successit Petrus de Milapi. Petro successit Guido de Babyloniâ (3). Guidoni successit Guillelmus de Auxonio. Guillelmo successit Guido de Venthadorio. Guidoni successit Petrus Andree. Petro successit Robertus de Gebennis. Roberto successit Gerardus de Dainvillâ. Gerardo successit

(1) Ce Roger n'est pas compté au nombre des évêques de Cambrai par les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*.

(2) Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* placent un Guillaume entre Geoffroi et Guiard. V. le catalogue que donnera la note ci-dessous.

(3) Baloniâ. *Mss. de S. Germ.*

évêchés : Manassès qui lui succéda, fut seulement évêque de Cambrai. Ce siège fut ensuite occupé successivement dans l'ordre qui suit par Gauthier, Odon, Burgard, Liétard, Nicolas, Pierre, Robert, Alard, Roger, Jean, Nicolas II qui fut seulement élu, Hugues pareillement élu, Pierre de Corbeil, Jean de Béthune, Geoffroi de Condé, en Hainaut, Guiard, Nicolas de Fontaines, Engelran, Guillaume de Hainaut, Gui de Colmieu, Philippe de Marigny, Pierre de Mirepoix, Gui d'Auvergne, Guillaume d'Auxonne, Gui de Ventadour, Pierre d'André, Robert de Genève, Gérard de Dainville, Jean Cerclaes (au tems du schisme de l'Eglise), André de Saint-Pol, frère du comte de Saint-Pol.

Observation. Ici l'histoire des évêques devient incertaine et Jean Le Carpentier n'est plus d'accord avec Jacques de Guyse. Après Manassès, il place Gautier II en 1097, puis Manassès II et Odon auquel les deux listes recommencent à être conformes. Burgard ou Burchard remplaça Odon en 1116. Pierre était évêque en 1129.

Ici Jean Le Carpentier place plusieurs évêques omis par Jacques de Guyse, savoir : Liétard, consacré en 1131, Nicolas Claret ou de Chièvres, Alard, et Pierre surnommé d'Alsace, frère de Thierri comte de Flandre, confondu sans doute avec l'autre Pierre par Jacques de Guyse.

Les deux listes redeviennent ici conformes. Jean Le Carpentier nomme aussi Robert, Alard, Roger de Wavrin, Jean d'Anthoimg, Nicolas du Reux, Hugues d'Oisy, Pierre de Corbeil, Jean de Béthune, Godefroi ou Geoffroi de Condé, Guy ou Guiard de Laon, Nicolas de Fontaines, Enguerrand de Créqui, Guillaume de Hainaut, et les autres jusqu'à André de Luxembourg de Saint-Pol, nommé évêque de Cambrai le 31 janvier 1390, le dernier qu'ait connu Jacques de Guyse.

FIN DU LIVRE DOUZIÈME.

Johannes Cherclaus, tempore schismatis ecclesiæ. Johanni Cherclaus successit Andræas de Sancto-Paulo, frater comitis Sancti-Pauli (1).

EXPLICIT LIBER DUODECIMUS.

(1) Ainsi Jacques de Guyse écrivait ce chapitre sous l'épiscopat d'André de Luxembourg, qui fut évêque de Cambrai depuis l'an 1390 jusqu'à l'an 1396. Pour servir d'éclaircissemens aux chapitres qui précèdent, nous placerons ici le catalogue des évêques de Cambrai et d'Arras, que nous avons extrait de la seconde édition du *Gallia Christiana*, t. III, col. 2 et suiv., et col. 320 et suiv.

ÉVÊQUES DE CAMBRAI ET D'ARRAS.

S. Vaast, mort vers l'an..	540.
S. Dominique, mort en ..	545.
S. Vedulfe (1), mort en..	580.
S. Geri	619.
S. Berthoalde...........	627.
Aldebert (2)............	633.
S. Aubert..............	668.
S. Vindicien	705.
Hildebert ou Emebert...	715.
Hunalde	717.
S. Hadulfe.............	728.
Trauvard	750.
Geoffroi	770.
Alberic...	790.
Hildoard...............	816.
Halitgaire.............	831.
Thierry................	863.
Hildain, déposé en......	866.
S. Jean, mort en	877.
S. Rothard.............	886.
Dodilon................	901.
Étienne........	934.
Fulbert................	956.
Beranger....	956.
Ingelran ou Enguerran I..	960.
Aubert II, mort en......	965.
Wibaud ou Guibaud....	966.
Tédon	976.
Rothard ou Rouard......	995.
Herluin	1012.
Gérard I de Florenne....	1048.
S. Lietbert I...........	1076.
Gérard II..............	1092.
Gaucher I, déposé en....	1095.

A cette époque l'évêché de Cambrai fut séparé de celui d'Arras.

Évêques de Cambrai.

Manassès, mort vers l'an.	1105.
Eudes, mort en.........	1113.
Burchard ou Borgard....	1131.
Liétard II, déposé vers l'an	1137.
Nicolas I de Chievres, mort en..............	1167.
Pierre d'Alsace.........	
Robert I	1174.

(1) Entre saint Dominique et saint Vedulfe, Le Cointe place un évêque nommé Diogène, qui aurait occupé le siège épiscopal depuis 551 jusqu'à 569.

(2) Nous marquons ordinairement les années de la mort des évêques d'après le calcul de Le Cointe

Alard	1191.
Jean II	1197.
Nicolas II	1197.
Hugues	1199.
Pierre II de Corbeil	
Jean III de Béthune	1219.
Geoffroi II de Condé	1238.
Guillaume I	
Guiard ou Gui de Laon, mort en	1247.
Nicolas III de Fontaines, mort vers l'an	1273.
Ingelran II de Crequy abdiqua vers l'an	1292.
Guillaume II de Hainaut, mort en	1296.
Gui II de Colmieu, vers	1306.
Philippe de Marigny, passa à l'archevêché de Sens vers	1309.
Pierre III de Levis ou de Mirepoix, passa au siège de Bayeux en	1324.
Gui III d'Auvergne, mort en	1336.
Guillaume III d'Auxonne, passa au siège d'Autun vers	1342.
Gui IV de Ventadour, passa au siège de Vabres vers l'an	1350.
Pierre IV d'André, mort en	1368.
Robert II de Genève, élu pape sous le nom de Clément VII en	1372.
Gérard III de Dainville, mort en	1378.
Jean IV Serclaes	1388.
André de Luxembourg	1396.
Thierry II de Nihem	
Pierre V d'Ailly, élu évêque vers l'an 1398, et cardinal en 1411, mort en	1425.
Jean V de Gaure, mort en	1438.
Jean VI de Bourgogne	1479.
Henri de Berghes	1502.
Jacques de Croy	1516.
Guillaume IV de Croy	1521.
Robert III de Croy	1556.
Maximilien de Berghes, qui suit	

En 1559 l'évêché de Cambrai fut érigé en archevêché, par bulle du pape Paul IV datée du 12 mai.

Archevêques de Cambrai.

Maximilien de Berghes, mort en	1570.
Louis de Berlaymont	1596.
Jean VII Sarrazin, mort en	1598.
Guillaume V de Berghes	1609.
Jean VIII Richardot	1614.
François Buisseret	1615.
François II Vanderburch	1644.
Joseph de Bergaigne	1647.
Gaspar Dubois	1667.
Ladislas Jonnart	1674.
Jacques-Théodore de Brias	1694.
François III de Salignac (Fénélon)	1715.
Jean IX d'Estrées	1718.
Joseph-Emanuel de La Tremouille	1720.
Guillaume VI Dubois, nommé cardinal en 1721, mort en	17 .

Évêques d'Arras.

Depuis la séparation des évêchés de Cambrai et d'Arras, en 1095.

Lambert, mort en	1115.
Robert I	1131.
Alvise	1148.
Godescalc, vers	1172.
André I	1173.
Robert II	1174.
Frumold	1183.
Pierre I	1203.
Raoul de Neuville	1221.
Ponce	1231.
Asson	1245.
Fursy	1247.
Jacques I, abdique en	1259.
Pierre II	1280.
Guillaume mort en	1293.
Jean I	
Gérard I, vers	1311
Bernard	1318.

Pierre III, passe au siège de Chartres en........ 1326.
Jean II Maudeville, passa au siège de Chartres en 1327.
Thierry Herisson, mort en 1328.
Pierre IV Roger, élu archevêque de Reims en 1330. puis pape sous le nom de Clément VI.
André II Chini, mort en. 1334.
Jean III Galvan, passe au siège de Châlons en.... 1339.
Pierre V Bertrandi, créé cardinal en........... 1344.
Jean IV de Mandevilain, meurt ou abdique vers l'an................. 1349.
Aimeric, mort en....... 1361.
Gérard II de Dainville, passe au siège de Terouenne en .... 1369.
Adémar Robert, passe au siège de Terouenne vers l'an .... 1370.
Étienne, mort en .... 1371.
Hugues I Faydit ou Defay. .....
Pierre VI Masuyer, mort en.................. 1391.
Jean V Canard, mort en. 1407.
Martin Poré............ 1426.
Hugues II de Cayeu ..... 1438.
Fortigaire de Plaisance .. 1452.
Jacques II de Portugal, passe à l'archevêché de Lisbonne en .... 1453.
Denis de Montmorenci, abdique en........... 1453.
Jean VI Geffroy, passe au siège d'Alby en .... 1462.
Pierre VII de Ranchicourt, mort en........ 1499.
Jean VII Gavet, abdique en................... 1501.
Nicolas le Ruistre, mort en 1509.
François de Melun, mort en................... 1510.
Philippe de Luxembourg, passe au siège d'Albe en 1512.
Pierre VIII de Accoltiis abdique en........... 1523.
Eustache de Croye, mort en.................. 1538.
Antoine Perrenot, depuis cardinal de Granvelle, quitte le siège en...... 1561.
François II Richardot, mort en.............. 1574.
Mathieu Moulard....... 1600.
Jean VIII du Ploich .... 1602.
Jean IX Richardot, passe à l'archevêché de Cambrai, en .... 1609.
Hermann Ottemberg, mort en................... 1626.
Paul Boudot............ 1635.
Nicolas II du Fief....... 1651.
Jean X Camus.......... 1652.
Étienne II Moreau....... 1670.
Gui I de Sève.......... 1718.
Gui II de Sève.........

FIN DU DOUZIÈME LIVRE ET DU HUITIÈME VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES DU HUITIÈME VOLUME.

Chapitres. Pages.

LIVRE DOUZIÈME.

FIN DE LA TABLE.

En tête du chapitre xxix, livre XI, page 75, est l'abbaye de Jumièges, telle qu'elle existait encore en 1810. Cette abbaye est à présent détruite. Jumièges n'est plus aujourd'hui qu'une commune dans le canton de Duclair, dans l'arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure.

En tête du douzième livre est représenté Pepin, roi de France, donnant à Wibert, comte de Poitou, le territoire de Liessies sur l'Hèpre, en Hainaut.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 203 509 5

